

Commune de

BEHERICOURT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
27 MARS 2017

2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC.....	11
1.1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	13
1.1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	13
1.1.2. DEMOGRAPHIE.....	15
1.1.3. HABITAT	18
1.1.4. ACTIVITES	20
1.1.5. POPULATION ACTIVE ET MIGRATIONS ALTERNANTES	29
1.2. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	31
1.2.1. INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS	31
1.2.2. LES EQUIPEMENTS	35
1.2.3. LES RESEAUX D’USAGE.....	38
1.3. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET URBAIN	40
1.3.1. FORME URBAINE	40
1.3.2. TISSU BATI.....	44
1.3.3. TRAME VEGETALE INTRA-URBAINE.....	54
1.3.4. DYNAMIQUE URBAINE	55
CHAPITRE 2– ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	59
2.1. GEOGRAPHIE.....	61
2.2. TOPOGRAPHIE	62
2.3. GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE	64
2.4. LA RESSOURCE EN EAU	66
2.4.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	66
2.4.2. LES BASSINS VERSANTS	68
2.4.3. LA QUALITE DES COURS D’EAU	72
2.4.4. LES EAUX SOUTERRAINES.....	72
2.4.5. L’ADDUCTION EN EAU POTABLE	73
2.4.6. ASSAINISSEMENT	76

2.5. DECHETS.....	77
2.6. LE CLIMAT	78
2.7. L’AIR.....	80
2.8. LE BRUIT	81
2.8.1. LES TRANSPORTS TERRESTRES	81
2.8.2. AUTRES SOURCES DE BRUIT	83
2.9. USAGES ET PAYSAGES	83
2.9.1. LA MONTAGNE BOISEE	85
2.9.2. LES VERSANTS BOCAGERS	86
2.9.3. LA PLAINE AGRICOLE	88
2.9.4. LA VALLEE HUMIDE	89
2.10. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE.....	91
2.10.1. ZONES NATURELLES D’INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	91
2.10.2. ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)	108
2.10.3. RESEAU NATURA 2000.....	109
2.10.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	124
2.10.5. ZONE SENSIBLE GRANDE FAUNE.....	126
2.10.6. CORRIDORS ECOLOGIQUES POTENTIELS.....	127
2.10.7. ZONE A DOMINANTE HUMIDE	128
2.10.8. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DE BEHERICOURT D’APRES LE SCOT DU PAYS NOYONNAIS	129
2.11. SERVITUDES, RISQUES ET NUISANCES	132
2.11.1. LES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE	132
2.11.2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	133
2.11.3. CONTRAINTES ARTIFICIELLES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	138
2.12. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	139
2.12.1. LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	142
2.12.2. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS.....	144
2.13. RECEPTIVITE ET POTENTIALITE INTERNE DU TISSU URBAIN	144
2.13.1. CAPACITE DE MUTATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAINS.....	144
2.13.2. ESTIMATION DES TERRAINS HYPOTHETIQUEMENT CONSTRUCTIBLES.....	145

2.13.3. POSITIONNEMENT DU SCOT DU PAYS NOYONNAIS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN	149
---	-----

CHAPITRE 3 – CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES....151

3.1. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD.....	153
3.1.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	153
3.2. JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU.....	160
3.2.1. SYNTHESE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	161
3.2.2. JUSTIFICATIONS DES REGLES.....	170
3.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES.....	184
3.4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	185
3.5. LES PROTECTIONS PARTICULIERES.....	189
3.6. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI.....	190
3.7. LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	199
3.8. LES PLANS D'ALIGNEMENT	200
3.9. LES SERVITUDES.....	200
3.10. LES NUISANCES ACOUSTIQUES.....	200

CHAPITRE 4 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....201

4.1. - CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'EVALUATION	203
4.1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	203
4.1.2. METHODOLOGIE.....	204
4.2. – ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES.....	206
4.2.1. SCHEMAS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE.....	206
4.2.2. SCHEMAS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	213
4.3. - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	221
4.3.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	221
4.3.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	221
4.4. – EXPLICATION DES CHOIX DE RETENUS AU PLAN.....	229
4.4.1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET.....	229

4.4.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	229
--	-----

4.5. - LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES PREVUES POUR ATTENUER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT233

4.5.1. AXE 1 : INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE	233
4.5.2. AXE 2 : INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	238
4.5.3. AXE 3 : INCIDENCES SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS.....	241
4.5.4. AXE 4 : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	243
4.5.5. AXE 5 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	249
4.5.6. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	252

4.6. – CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN255

4.6.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LISTE D'INDICATEURS	255
--	-----

4.7. – RESUME NON TECHNIQUE.....261

4.7.1. LE THEME DE LA GEOGRAPHIE ET DU PAYSAGE.....	261
4.7.2. LE THEME DE L'ENVIRONNEMENT.....	262
4.7.3. ESPACES URBANISES	263
4.7.4. LE THEME DE LA DYNAMIQUE.....	265
4.7.5. RISQUES ET NUISANCES	267
4.7.6. LE THEME DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAINS	268
4.7.7. GESTION DES RESSOURCES	268
4.7.8. CONCLUSION	269

INTRODUCTION

A - Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 101-3, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document. En application de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé. De plus, le PLU doit être compatible avec, s'ils existent, les schémas de secteur (Plan de Déplacement Urbain (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH)) et les plans de préventions des risques.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B - Le Plan Local d'Urbanisme de Béhéricourt

Par délibération en date du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal de Béhéricourt a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme. Ont notamment été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C - L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

Plusieurs textes internationaux, communautaires et nationaux sont venus progressivement définir et construire l'évaluation environnementale dont deux directives communautaires, celle de 1985 relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement et celle de 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La France, en introduisant les études d'impact des projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement dès la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, figurait parmi les pays précurseurs. Ce dispositif a été complété en 2005 par l'introduction de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Deux circulaires ont précisé en 2006 le champ d'application, la procédure et le contenu de l'évaluation environnementale des plans et programmes ainsi que les conditions de l'exercice de l'autorité environnementale par les préfets.

L'évaluation environnementale des « plans et programmes » est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24) ou encore par le code de l'urbanisme (notamment articles L.104-1 à L. 104-6 et R.104-1 à R.104-33).

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 est venu élargir le champ d'application de l'évaluation environnementale. Suivant les dispositions de l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, le PLU de Béhéricourt doit faire l'objet d'une évaluation environnementale s'agissant d'une procédure d'élaboration de PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

D - Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béhéricourt, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement, composé d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'une annexe Emplacements réservés,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics et autres réseaux,
 - les servitudes d'utilité publique,
 - les nuisances acoustiques.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et en particulier :

- La délimitation :
 - des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
 - des zones destinées à accueillir le développement de l'urbanisation,
 - des zones protégées en raison de leurs qualités particulières.
- Les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,

Les servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.

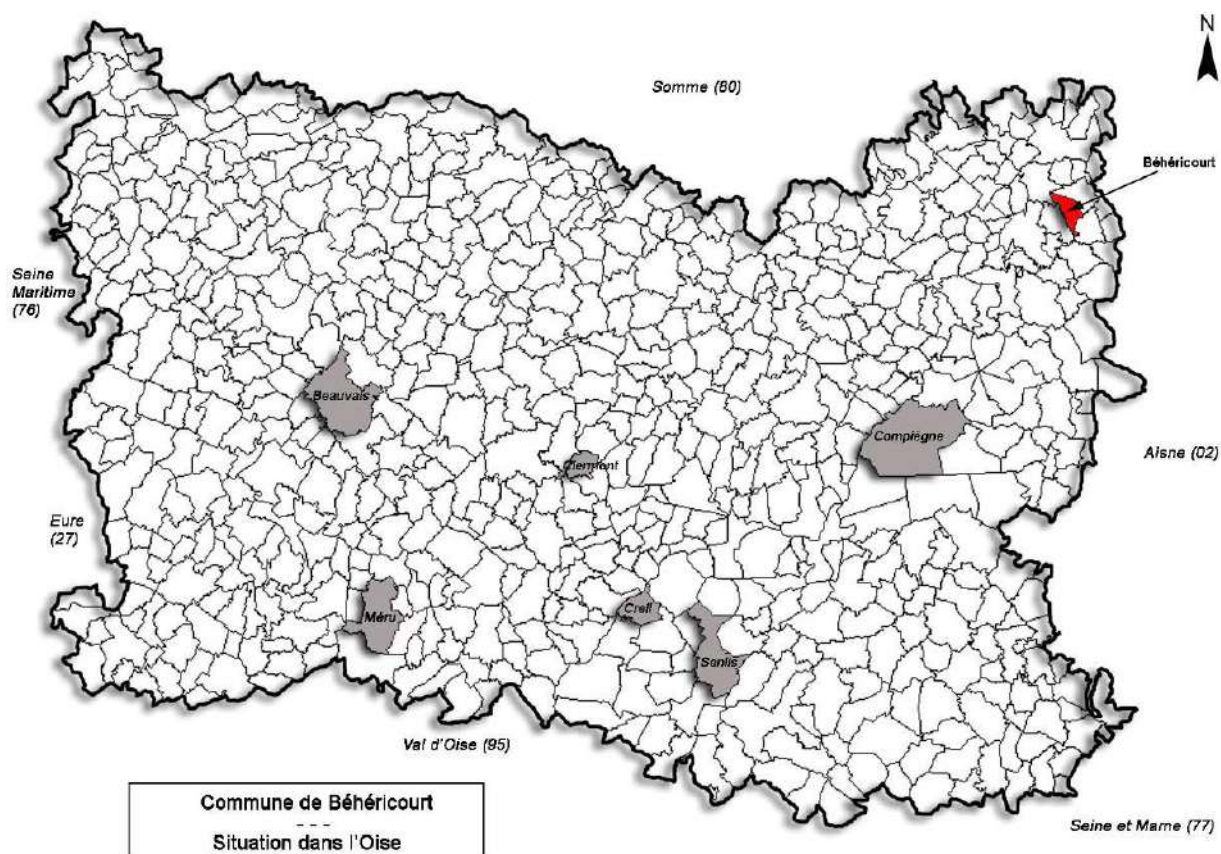
NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, BRGM, DDT Oise, Chambres consulaires, Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Mairie de Béhéricourt.

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC

1.1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1.1.1. Présentation du territoire

Commune de 215 habitants (*population légale au 1^{er} janvier 2014*), la commune de Béhéricourt se situe dans la partie Nord-Est du département de l'Oise. Le territoire est rattaché à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Noyon. Béhéricourt appartient à l'unité urbaine de Noyon.

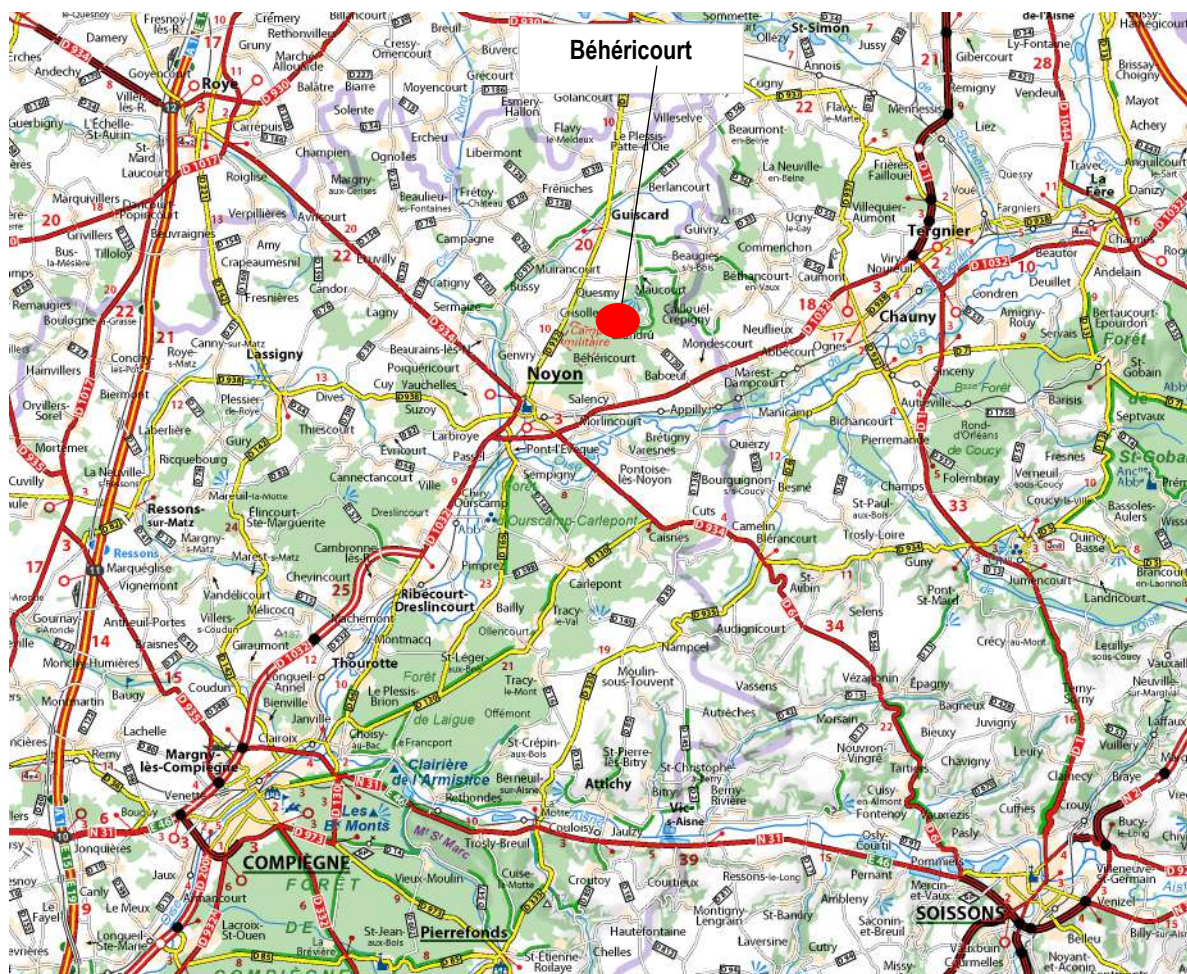


La commune de Béhéricourt est, dans sa partie Sud, traversée par la RD 1032 et se situe :

- à 89 km* de Beauvais (1h15), ville Préfecture,
- à 35 km de Compiègne (40 mn), sous-préfecture,
- à 7.8 km de Noyon (12 mn),
- à 13.5 km de Chauny-Tergnier (20 mn),
- à 50 km de Soissons (50 mn),
- à 28 km de Roye (32 mn).

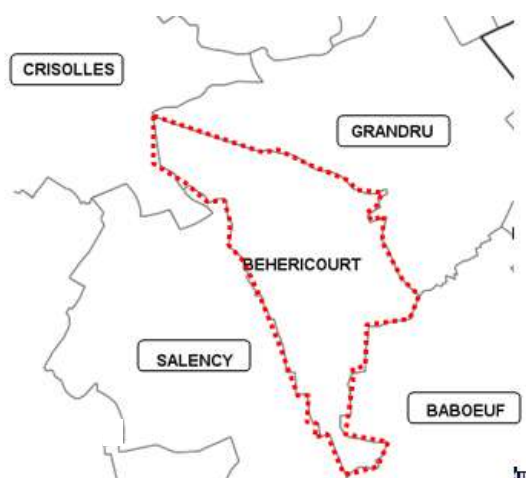
*(les distances s'apprécient à partir des centres-villes des communes respectives).

SITUATION TERRITORIALE



La superficie du territoire communal est de 530 hectares, ce qui est nettement inférieur à la moyenne départementale (840 ha). Le territoire communal s'étend sur environ 2,5 km d'Ouest en Est et 4 km du Nord au Sud ; il prend la forme grossière d'un losange

Béhéricourt est directement bordée par 4 communes : Baboeuf, Salency, Crisolles et Grandru.

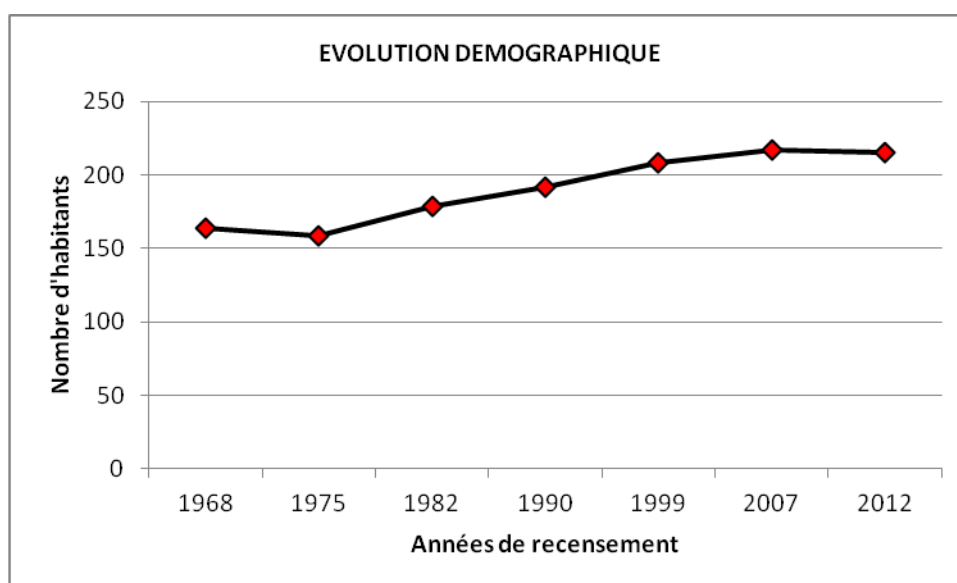


1.1.2. Démographie

▪ Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Population municipale	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent
1968	164	--	--
1975	159	- 5	- 3 %
1982	179	+ 20	+ 12.5 %
1990	192	+ 13	+ 7.2 %
1999	208	+ 29	+ 15.1 %
2007	217	+ 9	+ 4.3 %
2013	212	- 5	- 2.3 %

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.



En 2013, Béhéricourt comptait 212 habitants.

D'une façon générale, la courbe démographique de Béhéricourt suit un rythme dynamique. A l'exception de la période 1968-1975, la commune gagne en nouveaux habitants de recensement en recensement selon un rythme modéré (+ 63 habitants entre 1975 et 2006).

Les périodes les plus marquantes sont enregistrées entre 1975 et 1982 (+ 20 habitants) et entre 1990 et 1999 (+29 habitants). C'est au cours de ces périodes que la commune a accueilli ponctuellement de nouvelles constructions (rue du Moutoir, rue Trouillet, rue Pisquenne et rue des Voisins).

Depuis 1999, la courbe démographique affiche un profil stable avec une population communale qui évolue peu. Les dernières données INSEE confirment cette tendance et annoncent même un très léger recul démographique : la commune perd des habitants (5 au total), situation qu'elle n'avait plus rencontré depuis la période 1968-1975.

La tendance au recul démographique s'observe également à l'échelle de la Communauté de Communes du Noyonnais, mais de façon plus nette : entre 2007 et 2012, le territoire intercommunal a perdu près de 650 habitants.

▪ Les facteurs démographiques

L'évolution de la population résulte de deux facteurs démographiques principaux :

- **le solde naturel**, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune (renouvellement sur place de la population),
- **le solde migratoire**, qui représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui le quittent.

Les deux composantes de l'évolution démographique - mouvement naturel et solde migratoire - se sont articulées de la façon suivante entre 1968 et 2012 :

	Variation annuelle moyenne (%)		due au solde naturel (%)		due au solde migratoire (%)	
	Béhéricourt	CC du Pays Noyonnais	Béhéricourt	CC du Pays Noyonnais	Béhéricourt	CC du Pays Noyonnais
1968 - 1975	- 0.4	+ 1.6	- 0.2	+ 0.8	- 0.3	+ 0.8
1975 - 1982	+ 1.7	+ 0.7	- 0.4	+ 0.8	+ 2.1	- 0.1
1982 - 1990	+ 0.9	+ 0.8	+ 0.4	+ 0.8	+ 0.5	+ 0.1
1990 - 1999	+ 0.9	+ 0.4	+ 0.1	+ 0.6	+ 0.8	- 0.2
1999 - 2007	+0.5	+ 0.5	+ 0.5	+ 0.5	0.0	0.0
2007-2012	- 0.2	- 0.4	+ 0.4	+ 0.4	- 0.6	- 0.8

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Le recul démographique communal est principalement dû à un solde migratoire timide puis négatif à partir de 1999. Le taux très faible du solde naturel ne permet pas de compenser les pertes liées à la migration de la population vers l'extérieur de la commune.

Ce comportement démographique résulte de la situation de Béhéricourt dans un secteur du département (le Noyonnais) qui souffre du manque d'emplois.

Le solde migratoire à l'échelle de la Communauté de Communes reste également fragile (quasiment négatif sur quatre périodes successives depuis 1975). Les jeunes du secteur migrent pour s'installer à proximité des pôles urbains plus éloignés aux emplois diversifiés.

Il est également admis que l'offre en logements sur la commune, à la fois peu élevée et peu diversifiée, n'est pas étrangère au départ de la population jeune.

▪ Structure de la population par âge

Le tableau ci-après présente l'évolution de la population entre 1999 et 2010 par tranches d'âges.

	Ensemble de la population communale en 2012	% de la population communale en 2012	% de la population communale en 2007	Tendance 2007-2012	Données CC du Noyonnais 2012 (%)	Données départementales 2012 (%)
0 - 14 ans	41	19.3	20.3	↘	21.3	20.6
15 - 29 ans	24	11	14	↘	17.7	18.2
30 - 44 ans	39	18.3	19.4	↘	19.5	20.6
45 - 59 ans	48	22.5	24.3	↘	19.4	20.6
60 - 74 ans	37	17.4	12.6	↗	13.6	13.1
75 ans et plus	25	11.5	9.5	↗	8.5	7

Source : recensements généraux, INSEE.



Population par tranches d'âges

L'analyse de la répartition par âge de la population locale explique le faible solde naturel évoqué précédemment. En effet, les tranches de la population (15-44 ans) en âge d'avoir des enfants ont nettement diminué entre 2007 et 2012.

Le tableau ci-avant montre par ailleurs le vieillissement de la population communale avec des taux plus élevés qu'à l'échelle de l'EPCI et du département pour les tranches d'âge 60-74 ans et 75 ans et plus. On assiste à un glissement des tranches d'âges, témoin d'un non renouvellement des générations.

1.1.3. Habitat

■ Types de résidences et vacance

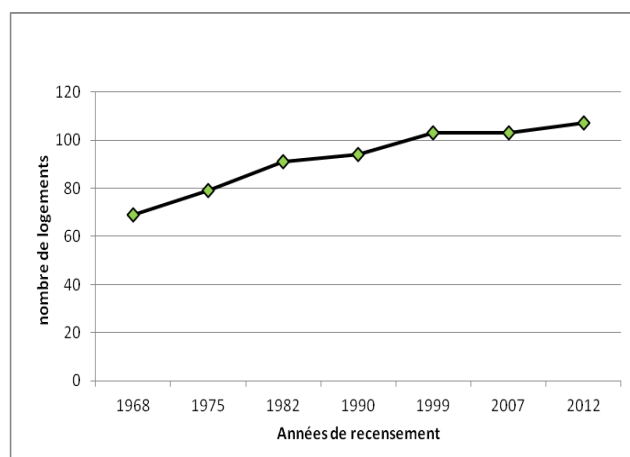
Les chiffres du tableau ci-après font état d'une augmentation constante du nombre de logements depuis 1968. La part des résidences secondaires diminue régulièrement depuis 1990, au profit des résidences principales qui représentent 84 % du parc de logement en 2012. Seulement 5 résidences secondaires sont recensées en 2012.

Le nombre de logements vacants est de 12 en 2012 ce qui est un chiffre plus élevé comparativement aux autres périodes. Ce chiffre est à prendre avec précaution dans la mesure où la vacance de ces logements pouvait être temporaire (en cours de changement de locataire, travaux de confort, succession en cours...).

Données relatives aux logements entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre total de logements	69	79	91	94	103	103	107
Part des résidences principales	55	54	63	68	75	85	90
	79.7 %	68.3 %	69.2 %	72.3 %	72.8 %	82.5 %	84.1 %
Part des résidences secondaires	12	20	20	23	22	7	5
	17.3 %	25.3 %	21.9 %	24.4 %	21.3 %	6.7 %	4.6 %
Part des logements vacants	2	5	8	3	6	11	12
	2.8 %	6.3 %	8.7 %	3.2 %	5.8 %	10.6 %	11.2 %
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3	2.9	2.8	2.8	2.8	2.6	2.4

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.



EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale constitue une donnée permettant d'évaluer le phénomène de desserrement des ménages. Depuis 1968, on constate une baisse significative du nombre moyen de personnes par ménage (de 3,0 à 2,4 aujourd'hui).

➤ **Nombre de logements commencés**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de logements commencés	2	1	1	0	3	1	--	0	2	1	--	--	0

Source : Application Sitadel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Sitadel2

Sur la période 2001-2013, c'est au total 11 logements qui ont été réalisés selon un rythme assez irrégulier. Seule l'année 2005 se distingue avec la réalisation de 3 nouveaux logements.

Sur la période, la répartition du parc est la suivante : 11 logements, soit la totalité, sont répertoriés dans la catégorie « logements individuels pur ». Aucun logement n'a été comptabilisé dans les catégories « collectif », « individuels groupés » ou « résidence ».

En individuel pur, la surface de plancher moyenne des logements est de 105 m².

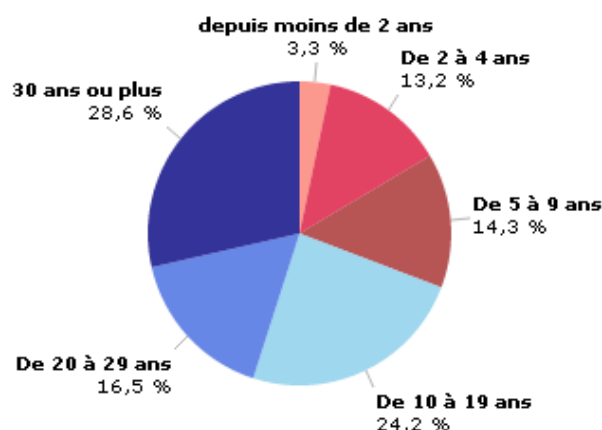
▪ **Statut d'occupation des résidences principales**

Sur les 90 résidences principales recensées en 2012 sur le territoire communal :

- 77 étaient occupées par des propriétaires soit 85.7 % du parc. Cela concerne 187 personnes.
- 10 étaient occupées par des locataires soit 11 % du parc dont 1 dans un logement HLM loué vide. Au total cela concerne 22 personnes.
- 3 étaient occupées par des personnes logées à titre gratuit soit 3.3 % du parc. Cela concerne 6 personnes.

Ces chiffres permettent de confirmer que l'offre en logements sur la commune est exclusivement privée. Le parc en logements comprend tout de même 11 % de logements locatifs. Cependant, les prix des loyers du parc privé sont très souvent supérieurs à ceux du parc public ce qui induit une migration, dans d'autres communes dotées de logements locatifs aidés, des foyers aux revenus les plus modestes (célibataires, jeunes couples, retraités,...).

En 2012, Béhéricourt compte 90 ménages. Presque 70 % des ménages résident à Béhéricourt depuis 10 ans et plus, signe d'une sédentarisation de la population et une des sources d'explication du phénomène de vieillissement observé. 16.5 % de la population s'est installée dans le village depuis moins de 5 ans ce qui traduit un renouvellement de la population même si cela ne s'est pas accompagné d'un accroissement démographique.



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012

Source : INSEE 2012

▪ Types et tailles des logements

Le parc en logements est principalement composé de résidences de grande taille (5 pièces et plus pour 50.5 % du parc et 37.4 % de 4 pièces). Enfin, la part des logements de taille moyenne (3 pièces) représente moins de 10 % du parc. Les petits logements sont faiblement représentés (seulement 2 logements soit 2.2 %).

Le parc des résidences principales se compose de 106 maisons (soit 99.1 % du parc total) et de 1 appartement. Le nombre moyen de pièces est de 4.8 pour les maisons individuelles et 5 pour l'unique appartement.

Ces chiffres confirment le manque de diversité dans le parc en logements.

▪ Niveau de confort du parc en logements

Bon niveau de confort avec 97 % des logements qui possèdent une salle de bain avec baignoire ou douche, 34 % des logements qui bénéficient d'un chauffage central individuel ou collectif et 15.4 % d'un chauffage individuel tout électrique.

▪ Équipement automobile des ménages

Sur les 90 résidences principales recensées, 86.8 % (soit 78) disposent d'un emplacement réservé au stationnement.

Près de 42 % des ménages disposent d'une voiture et 50.5 % de deux voitures ou plus.

1.1.4. Activités

▪ Données générales

Les dernières données INSEE disponibles font état au 31 décembre 2013 de 10 établissements actifs sur le territoire de Béhéricourt.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	10	100,0	6	4	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	20,0	1	1	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	1	10,0	1	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	5	50,0	4	1	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	30,0	2	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	20,0	0	2	0	0	0

Source : INSEE, 2012.

5 établissements appartiennent à la branche « commerce, transport, services divers » ce qui représente 50 % de l'ensemble des établissements recensés. La part relative au domaine de la « construction » est nettement inférieure mais est présente avec 1 unique établissement actif recensé.

Béhéricourt compte 2 établissements rattachés au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (pour information, il existe 1 unique siège d'exploitation sur la commune). Les secteurs de l'industrie sont absents.

Le secteur de « l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale » (mairie, école...) est également représenté avec 2 établissements.

En ce qui concerne les postes salariés, en 2012, 6 établissements n'emploient pas de salariés. Les 4 établissements restants emploient entre 1 et 9 salariés. Les établissements sont plutôt de taille modeste et reflète la présence d'une économie rurale comme attendu sur ce type de village.

Les établissements recensés sur la commune génèrent un total de 9 postes salariés. Les salariés sont pour 44.4 % rattachés au secteur commerce, transports et services divers, 44.4 % au secteur administration publique, enseignement, santé, action sociale et 11.1 % au secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	9	100,0	9	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	11,1	1	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	4	44,4	4	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4	44,4	4	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	44,4	4	0	0	0	0

Source : INSEE, 2012.

▪ Les activités industrielles, artisanales et libérales

Il n'existe pas d'activité industrielle sur la commune.

En revanche, la commune accueille quelques artisans (entreprise de sécurité incendie, horloger) et une infirmière (dont le siège n'est pas à Béhéricourt) mais qui officie très régulièrement dans le village.

Ces activités peuvent être intégrées aux habitations et ainsi rester imperceptibles dans le tissu bâti traditionnel du village.

▪ **Les activités commerciales et de services**

Il n'existe aucun commerce sur la commune de Béhéricourt.

Si la commune n'abrite plus de commerce d'alimentation, un boulanger dessert quotidiennement le village. Régulièrement, un commerce de surgelés livre également les habitants. La population profite de l'ensemble des commerces de proximité de la ville de Noyon ainsi que des surfaces commerciales des zones d'activités proches et accessibles directement depuis la RD 1032.

▪ **L'agriculture : principales caractéristiques et besoins répertoriés**

Le territoire de Béhéricourt appartient à la région agricole du Noyonnais ce qui explique que l'agriculture y est une activité représentée influençant par ailleurs la nature des paysages.

Si l'agriculture joue un rôle primordial dans l'occupation du territoire du Noyonnais, la structuration des paysages, l'organisation du bâti, et l'implantation des villes, des bourgs et des villages, elle est avant toute chose une activité économique créatrice de productions et de richesses.

Nonobstant tous les dispositifs d'aide financière dont elle peut faire l'objet au titre de ses multiples fonctions, sa pérennité repose fondamentalement sur la viabilité économique des exploitations.



Les régions agricoles

Si nombre des conditions économiques qui régissent l'activité agricole sont déterminées à l'échelon européen, il n'en demeure pas moins que l'agriculture est profondément enracinée dans un territoire qui définit ses potentialités économiques et qui constitue sa « matière première ».

Un des aspects de l'évolution récente de l'agriculture dans le Pays est le fait que malgré son caractère rural, la part des emplois de l'agriculture n'est plus que de 2,3 %, contre 4 % pour la Picardie et 2 % pour l'Oise.

Le nombre d'exploitations et d'emplois a fortement chuté, au terme d'un processus de concentration économique lié aux conditions d'un marché largement organisé à l'échelle européenne et aux progrès des rendements : l'agriculture du Noyonnais a suivi la tendance générale de regroupement des exploitations agricoles, et est axée sur les grandes cultures céréalières (72 % des exploitations).

La Surface Agricole Utile (SAU) du territoire couvre 14 587 hectares, soit 57 % de la surface totale du territoire qui est de 27 342 hectares. Entre 1979 et 2000, elle a diminué de 1 600 hectares, soit une diminution du volume des terres exploitées de 76 hectares par an en moyenne.

Les communes ayant le plus perdu de terres agricoles sont Ville (- 186 %, soit 280 ha), Noyon (- 130 %, soit 170 ha), Libermont (- 93 %, soit 115 ha) et Crisolles (- 70 %, soit 400 ha). Les cultures céréalières ont été les plus affectées par ces pertes. Deux communes font exception : Berlancourt et Béhéricourt dont la surface agricole utile a plus que doublé.

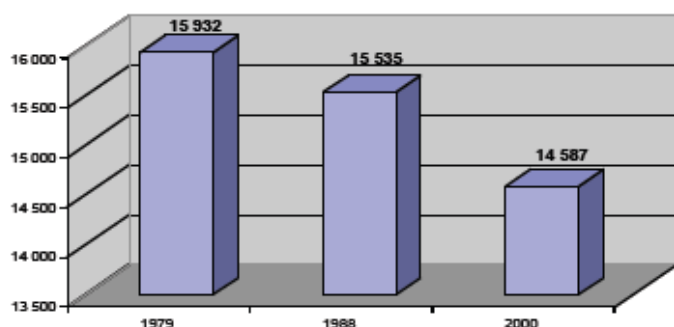
En termes de nombre d'exploitations et d'emplois, l'agriculture du Pays Noyonnais est un secteur d'activités en décroissance: 190 exploitations en 2000 contre 308 en 1988, 274 emplois en 2007 contre 500 emplois en 1988.

L'emploi agricole représente néanmoins une forte partie de la vitalité locale, dans certaines communes.

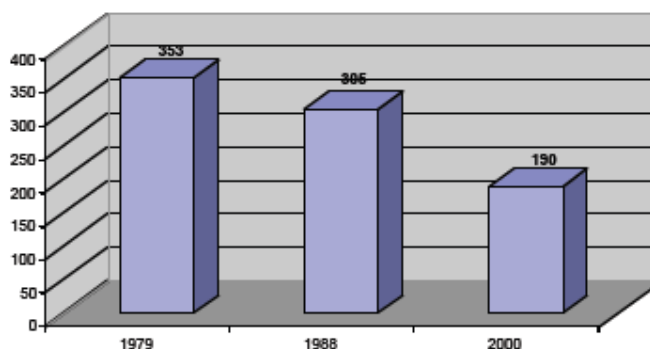
Les exploitations céréalières de faible dimension sont les plus nombreuses sur le territoire. Ce sont les exploitations betteravières sans élevage ainsi que les exploitations céréalières qui occupent le plus de surfaces. Enfin, les exploitations d'élevage, les exploitations mixtes, lait et cultures (tous types confondus) occupent plus de 6 700 hectares.

La taille moyenne des exploitations augmente en raison des regroupements, passant de 1 827 hectares en 1979 à 2 668 hectares en 2000. 32 exploitations couvrent plus de 100 hectares.

Evolution de la S.A.U. en hectares sur le périmètre du SCOT du Pays Noyonnais



Evolution du nombre des exploitations entre 1979 et 2000 sur le périmètre du SCOT du Pays Noyonnais



► Principales caractéristiques agricoles

Comme le renseigne le Porter A Connaissance, la commune de Béhéricourt a clôturé son remembrement le 22 octobre 1971.

(source : recensements agricoles Agreste)			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	6	4	2
Travail dans les exploitations (en UTA)	7	5	3
Superficie agricole utilisée (ha)	183	311	296
Cheptel (UGB)	194	181	58
Superficie en terres labourables (ha)	135	230	nc
Superficie toujours en herbe (ha)	46	82	nc

nc = statistique non communiquée

Les données du tableau font état d'une baisse du nombre de sièges d'exploitations agricole sur la commune de Béhéricourt : en 20 ans, le nombre d'exploitations a été divisé par 3. Par conséquent, le nombre d'emplois offerts par le monde agricole a lui diminué : 3 UTA en 2010 contre 7 en 1988.

Des évolutions sont intervenues postérieurement au recensement agricole 2010. Les données du dernier recensement agricole (2010) font état de l'existence de deux exploitations agricoles sur le territoire. Il n'existe plus aujourd'hui qu'un unique siège d'exploitation sur le territoire de Béhéricourt. Le deuxième exploitant a pris sa retraite.

D'après le Porter à connaissance du préfet, la SAU déclarée à la PAC en 2012 est de 152 ha. Elle représente un peu plus de 28% de la surface totale du territoire communal (530 hectares).

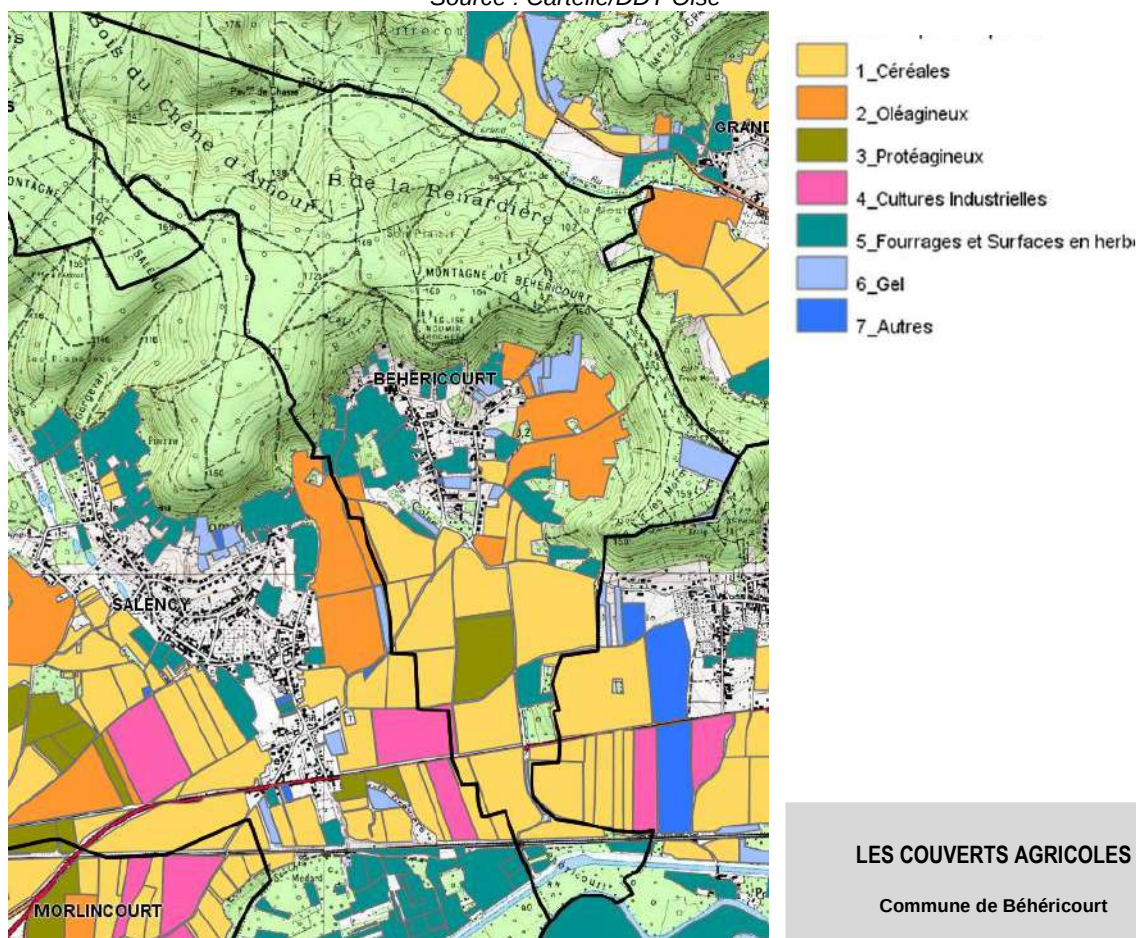
► Types de cultures et répartition sur le territoire en 2009

Les surfaces agricoles (en ha) par type de culture en 2009

céréales	oléagineux	protéagineux	cultures industrielles	fouillage surf en herbe	gel	autres	Total
69.07	19.18	12.87	0	37.44	13.56	0,00	152.12

Répartition des surfaces agricoles communales par type de culture en 2009

Source : Cartelie/DDT Oise



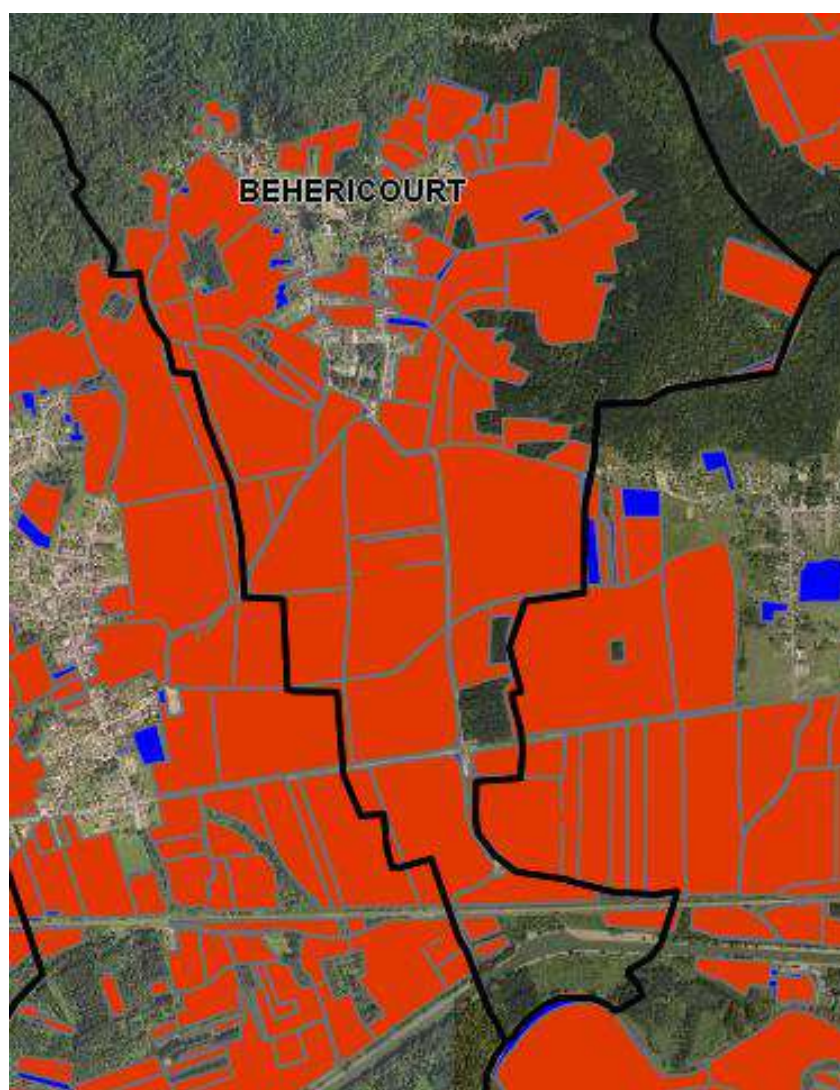
L'agriculture communale est dominée par les cultures céréalières qui couvrent près de la moitié du territoire ; elles se concentrent dans la moitié Sud du territoire (*en jaune sur l'extrait cartographique*).

Les îlots situés sur le prolongement l'Ouest du village sont voués aux surfaces en herbe et fourrages (*en vert sur l'extrait cartographique*). Sur le territoire, ces dernières couvrent près de 38 hectares et sont en lien avec l'activité d'élevage. Les îlots situés à l'Est du village s'orientent vers la culture d'oléagineux, sur près de 20 hectares (*en orange sur l'extrait cartographique*).

► Evolution des espaces agricoles

La carte ci-après permet une approche visuelle de l'évolution des espaces agricoles entre 2003 et 2014 (*données DDT Oise / Cartélie*) et ainsi une meilleure analyse du profil communal.

Un premier constat peut être fait, celui d'une stabilité remarquable des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire, pour les 11 années passées. Le nombre encore important d'exploitations sur le territoire du Noyonnais reste un facteur explicatif (espaces agricoles = outil de travail du monde agricole). Les données chiffrées de la statistique agricole confirment ce constat avec une légère hausse des surfaces des îlots agricoles (155 hectares en 2014 contre 149 hectares en 2003, soit une évolution d'un peu plus de 4 %).



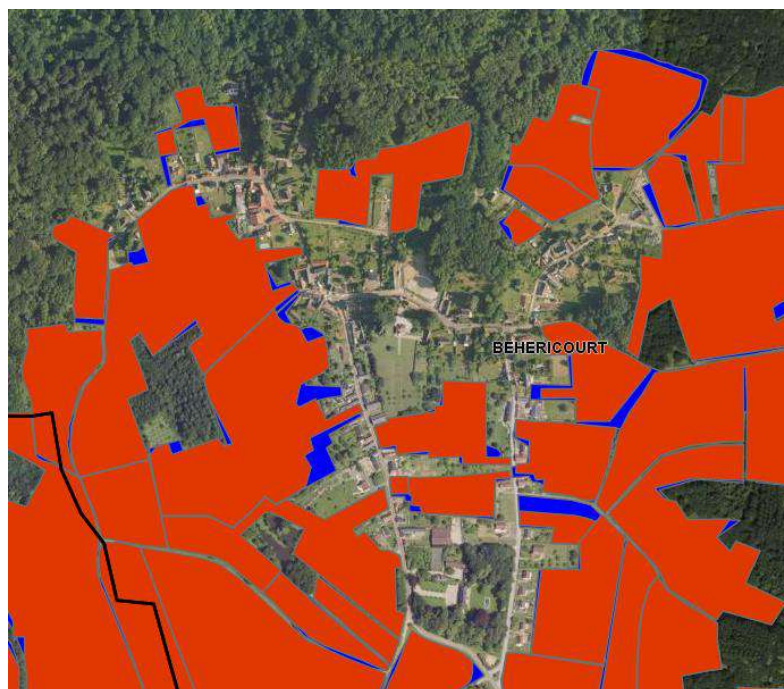
EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

Commune de Béhicourt

■ îlots agricoles 2014

LEGENDE

■ îlots agricoles 2003

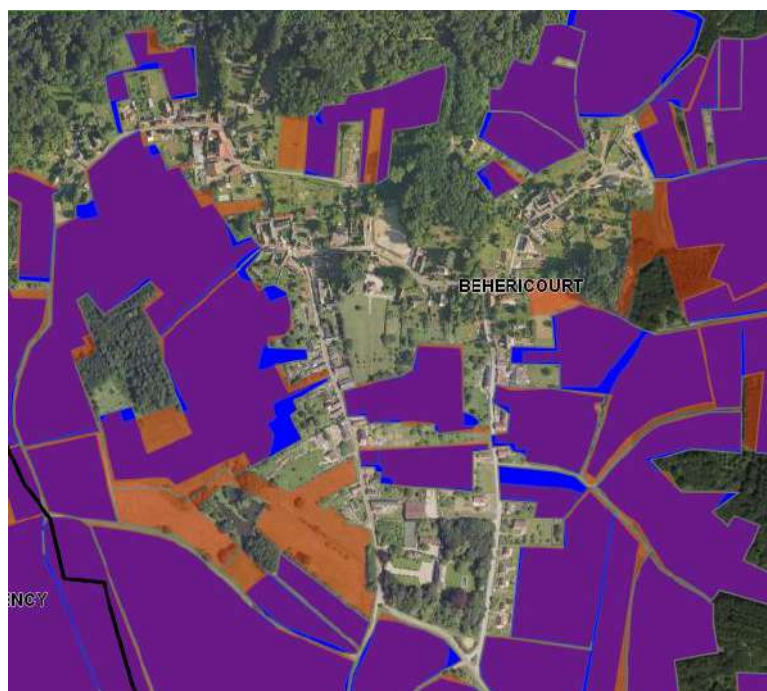


EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES (zoom Village)

Commune de Béhéricourt

Les grands ensembles fonciers ont conservé leur unité spatiale. En effet, les quelques mutations observées correspondent à des lambeaux très réduits spatialement et tous localisés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée. Seule une parcelle plus étendue est observée dans la rue Trouillet : cette évolution fait suite à l'édification d'une construction pavillonnaire. Les mutations au sein des espaces agricoles restent donc anecdotiques et n'ont pas eu pour effet de déséquilibrer le finage.

Certes quelques îlots ont perdu leur statut agricole mais il convient de signaler les nouveaux îlots qui sont devenus agricoles entre 2003 et 2014. Ces derniers se repèrent systématiquement en périphérie du tissu bâti, à l'arrière notamment de la rue de Pierre (section Sud), rue de Séricourt, rue des Voisins et rue Pisquenne.

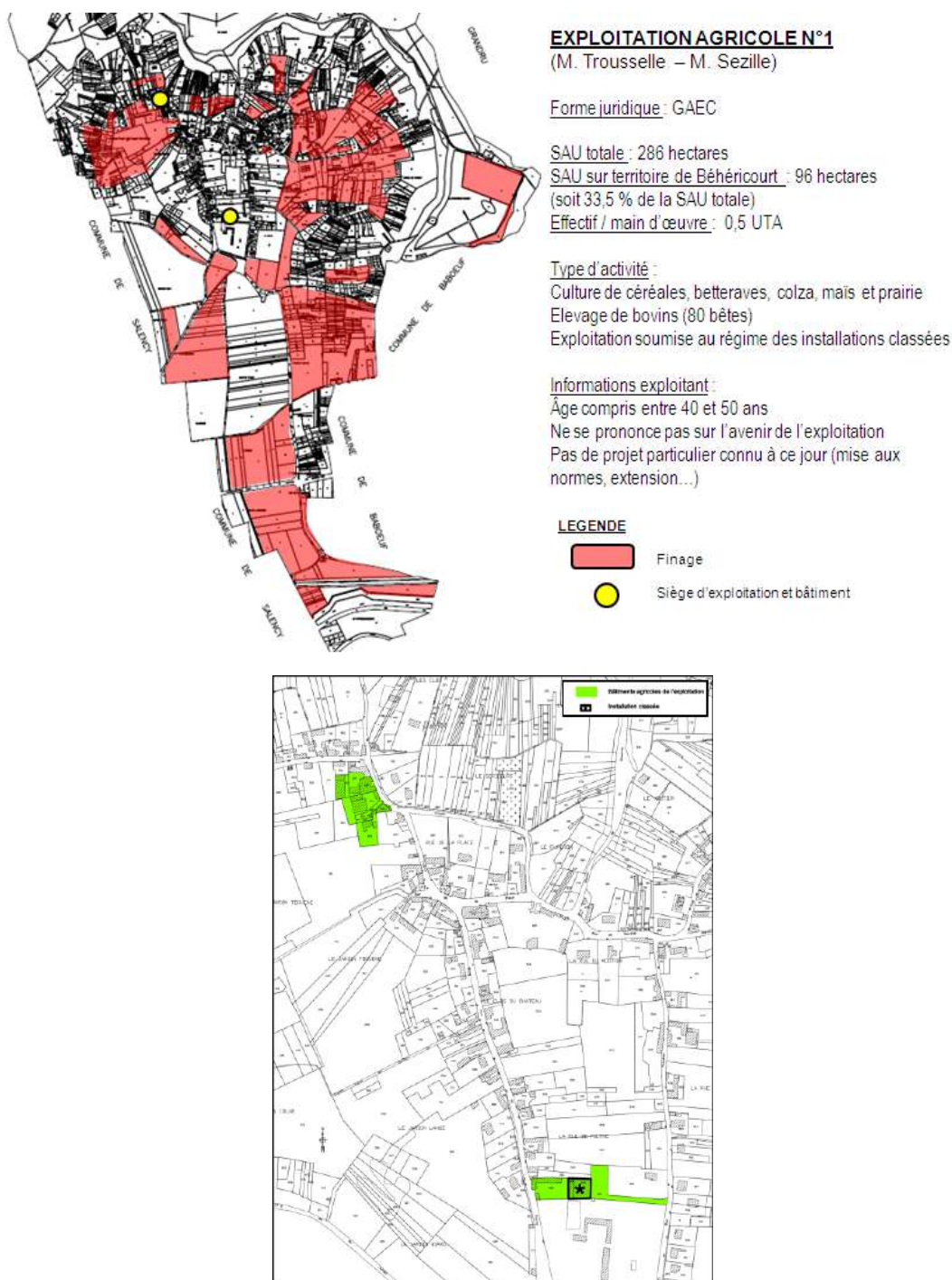


NOUVEAUX ILOTS AGRICOLES entre 2003 et 2014

Commune de Béhéricourt

 Nouvel îlot agricole par rapport à la situation de 2003

► **Principales caractéristiques de l'unique exploitation agricole ayant son siège sur la commune de Béhéricourt**



Les bâtiments liés à l'activité agricole, et ceux accueillant les bovins, se localisent à l'intérieur du village. La présence de bâtiments d'élevage génère des périmètres d'éloignement par rapport aux habitations (principe de réciprocité de 100 mètres).

Le finage de l'exploitation apparaît régulièrement réparti sur l'ensemble du territoire communal. Les données chiffrées font état d'une baisse du cheptel de bovins (181 Unités de Gros Bétail en 2000, contre 80 aujourd'hui).

Le PAC fait mention d'informations supplémentaires concernant les exploitants extérieurs à la commune. Aussi, 5 exploitations travaillent au moins 1 îlot de la commune.



1.1.5. Population active et migrations alternantes

■ Population active

	Population âgée de 15 à 64 ans	Actifs	Actifs ayant un emploi	Part des actifs ayant un emploi résidents travaillant sur la commune
2007	131	91	86	15
2012	129	90	84	14

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

La population active se maintient entre 2007 et 2012. C'est le cas également des actifs ayant un emploi.

La commune enregistrait en 2012 :

- un taux d'activité (*nombre d'actifs / nombre d'habitants*) de 41.8 %,
- un taux d'emploi (*nombre d'actifs ayant un emploi / nombre d'habitants*) de 39 %,
- un taux de chômage global (*nombre de chômeurs / nombre d'actifs*) de 6.6 % (6 chômeurs contre 5 en 2007),
- un indicateur de concentration d'emploi (*nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone*) de 21.2 % en 2012 (inférieur à celui de 2007 = 27.8 %).

Le nombre d'emplois sur la commune était de 24 en 2007 et de 18 en 2012. Cet indicateur chiffré s'explique par la présence d'assistantes maternelles, de petits artisans (peintres, électriciens...), du personnel scolaire et communal, du personnel agricole(...) qui sont autant d'emplois fournis sur la commune.

■ Migrations alternantes

En 2012, seulement 14 actifs ayant un emploi résident et travaillent sur la commune de Béhéricourt. Près de 59 % des actifs ayant un emploi déclarent travailler dans « *une autre commune de l'Oise* ». L'attractivité des bassins d'emplois Compiégnois et Noyonnais explique ce chiffre.

L'accessibilité rapide au transport ferroviaire (liaison St Quentin - Paris Nord depuis la gare de Noyon) explique que 14 % des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre région de France (Ile de France, Aisne). Les trajets domicile-travail s'allongent en raison de l'emménagement récent d'actifs parisiens qui ont « migré » dans le Noyonnais à la recherche d'un foncier moins cher et d'un cadre de vie meilleur.

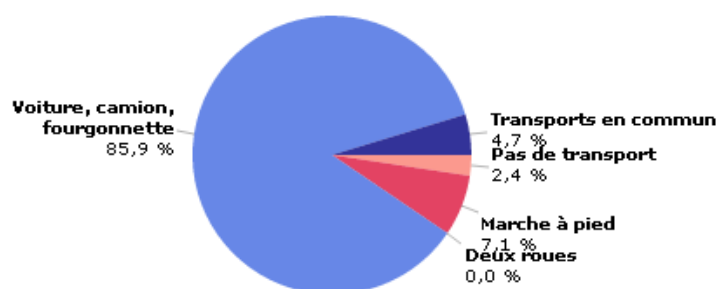
Lieu de travail	Actifs ayant un emploi résidant à Béhéricourt en 2012	%	Actifs ayant un emploi résidant à Béhéricourt en 2007	%
Béhéricourt	14	16.5	15	17
Autres communes de l'Oise	49	58.8	54	62.5
Autre département de la Région	12	14.1	11	12.5
Dans une autre région de France	8	9.4	6	6.8
Hors France métropolitaine	1	1.2	1	1.1
TOTAL	84	100,0	86	100,0

Source : Recensement de Population 2012, INSEE.

▪ Moyens de transport utilisés par les actifs ayant un emploi

En 2012, les modes de transports doux (pas de transport, marche à pied) sont utilisés par les actifs ayant un emploi qui travaillent dans la commune de résidence. Ces modes de transports restent peu nombreux (9.5 %) si l'on compare l'ensemble des déplacements enregistrés. Les transports en commun (4.7 %) sont quant à eux principalement empruntés pour se rendre dans des communes situées hors région. La proximité de la gare de Noyon et le rabattement en bus vers ce dernier est un facteur favorable pour promouvoir l'usage des transports en commun sur de longs trajets.

Les actifs ayant un emploi utilisent pour la majeure partie des moyens de transports motorisés (voiture, camion, fourgonnette, deux roues), à raison de 86 %. Ce type de moyen assure une meilleure flexibilité des déplacements sur de « courtes distances » surtout lorsqu'il faut conjuguer vie professionnelle et familiale.



Les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

1.2. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1.2.1. Infrastructures de déplacements

▪ Voirie routière

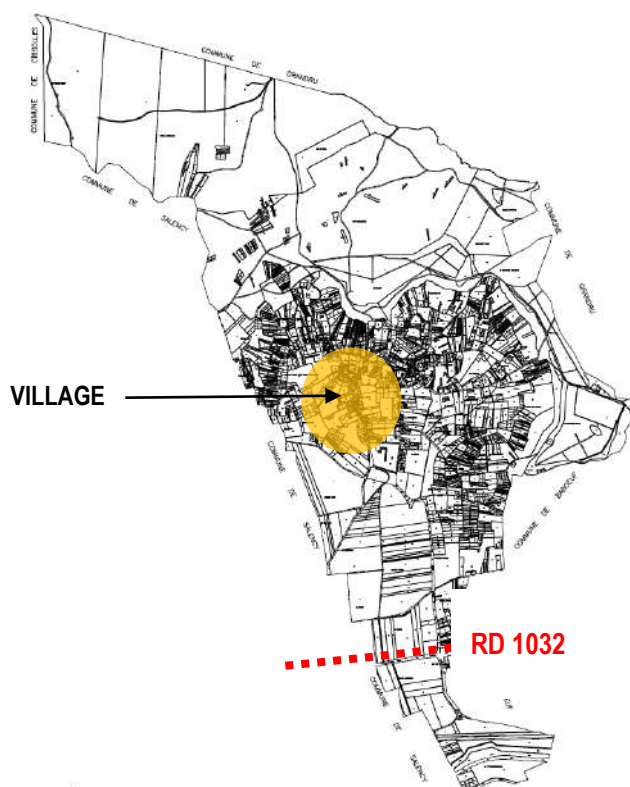
L'unique axe de communication routier qui intéresse le territoire est :

- la RD 1032. Il s'agit d'une voie départementale qui contourne l'agglomération Noyonnaise et traverse le territoire de Béhéricourt. Il s'agit d'une voie de transit qui draine des flux routiers importants entre Compiègne /Chauny-Tergnier et la Fère.

Classée en 1^{re} catégorie, un comptage de trafic effectué en 2013 a enregistré le passage de 10 626 véhicules dont 11% de poids lourds. Il s'agit d'un axe utilisé pour le transport exceptionnel.

Le village de Béhéricourt présente la particularité d'être en impasse. Isolé dans la partie Nord du territoire, le village reste à l'écart des flux de circulation extérieurs. Les seules circulations observées sont celles des habitants.

Le réseau communal se connecte sur le réseau départemental par le biais d'un aménagement routier sécurisé, type giratoire.



La voie départementale intéressant le territoire de Béhéricourt

▪ Réseau viaire intra-muros

La trame viaire constitue le squelette d'une agglomération ; c'est l'ensemble des rues, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace.

On distingue une hiérarchie dans les voies :

- les voies de transit,
- les voies primaires (voies principales de desserte de l'agglomération),
- les voies secondaires (voies de desserte entre quartiers),
- les voies tertiaires (voies en impasses).

Béhéricourt présente la particularité d'être un village en impasse : les flux de circulation observés à l'intérieur des parties agglomérées résultent des seuls déplacements des habitants. Aucune circulation de transit ne vient perturber la vie quotidienne du village.

Le réseau viaire, dans ses caractéristiques générales, renvoie à un profil rural. Les rues sont étroites (voire très étroites à certains endroits) et présentent pour certaines des tracés sinueux (coudes très marqués).



Le réseau viaire s'organise sur une boucle principale, celle formée par la rue de Pierre, la rue du Moutoir et la rue Trouillet. Cette organisation viaire donne lieu à des « nœuds viaires » quelque peu sensibles (coudes marqués, manque de visibilité...). Toutefois, l'aménagement du carrefour principal, en entrée Sud du village, apparaît lisible et sécurisé.

Le plan du réseau viaire souligne le statut particulier de la rue du Moutoir : véritable axe historique du village, il concentre les équipements publics de la commune (église, mairie, école) et reste un passage quasi-obligé dans les déplacements des habitants. Il convient de souligner l'absence de cheminement (automobile ou piéton) à l'intérieur de la boucle ; il s'agit d'un secteur totalement enclavé qui reste à l'écart des flux observés sur le village.

Un deuxième bouclage est mis en évidence sur le plan : celui de la rue de Séricourt qui se greffe sur la rue des Voisins et sur la rue du Moutoir (au niveau du théâtre de verdure). De plus faible envergure, l'itinéraire reste toutefois assez circulé pour éviter le passage par le cœur du village (parfois encombré notamment aux heures de l'école).

Enfin, les parties Ouest et Est du village (rue des Voisins, rue Pisquenne) sont desservies par des rues en impasse, proposant chacune à leur extrémité une placette aménagée permettant aux véhicules (notamment ceux du ramassage des ordures ménagères) de faire demi-tour dans de bonnes conditions.

L'examen du réseau viaire ne serait pas complet sans évoquer le réseau de chemins ruraux qui existent en périphérie immédiate du village. Témoins de l'identité rurale du territoire, les chemins ont un rôle capital pour la desserte des terres agricoles et participent de l'attractivité du territoire en offrant des circuits de promenade. Certains cheminements ont aujourd'hui disparu ; toutefois, le maillage reste très dense. Cette catégorie de voie, non carrossable et souvent étroite, n'est pas adaptée en l'état pour supporter un développement urbain.

De façon générale, la réflexion sur le développement communal doit nécessairement être menée conjointement à celle relative à la configuration du réseau de voies. En effet, une structure viaire mal adaptée peut constituer un frein au développement urbain communal pour les générations futures.

▪ **Le réseau ferroviaire**

Le Sud du territoire est traversé par une voie ferrée réservée au transport de voyageur (ligne Creil-Jeumont). La commune ne dispose pas de halte ferroviaire.

Les résidents de la commune peuvent accéder à la gare de Noyon pour circuler en train. La ville de Noyon est desservie par la ligne TER 12 qui relie St Quentin-Compiègne-Creil-Paris. St-Quentin est accessible en 45 mn, Compiègne en 15 mn, Creil en 45 mn et Paris Nord en 1h05. Les arrêts sont très fréquents aussi bien en semaine que le week-end et selon des plages horaires très étendues (entre 5h48 et 23h44).

(directement Amiens, Lille, région parisienne...).



En outre, aux arrêts de St Quentin, Compiègne, Creil et Paris, il est possible de changer de correspondance

▪ **L'offre de transports collectifs interurbains routiers**

La commune est desservie par un réseau de bus, d'une part géré par le Conseil départemental de l'Oise dans le cadre du réseau interurbain routier, et d'autre part organisé par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

La commune compte un arrêt de bus, aménagé dans la rue du Moutoir, à proximité immédiate du pôle mairie-école.



La commune est desservie :

- par la ligne scolaire desservant le regroupement pédagogique intercommunal de BABOEUF – BEHERICOURT – GRANDRU.

- par la ligne régulière 56A : « Noyon – Brétigny », qui permet aux habitants de regagner notamment la gare de Noyon à 7h25 depuis l'arrêt rue du Moutoir ; le temps de trajet jusqu'à la gare est de 17 mn. Peu d'usagers, hors scolaires, fréquentent cette ligne.

Un réseau de transport organisé par la Communauté de Communes du Noyonnais permet de compléter l'offre. Les habitants ont ainsi accès au service de transport à la demande T'Lib qui optimise le rabattement des usagers vers la gare de Noyon (3 trains le matin et 4 trains le soir), liaisonne les pôles de Noyon et de Passel en semaine, complète l'offre de transport les samedis et jours non scolaires en direction de Noyon, ainsi que la desserte des communes de Noyon, Guiscard et Crisolles les mercredis et jeudis. Enfin, une liaison entre Noyon et Amiens est proposée les vendredis et dimanches soirs, service utilisé principalement par les étudiants.

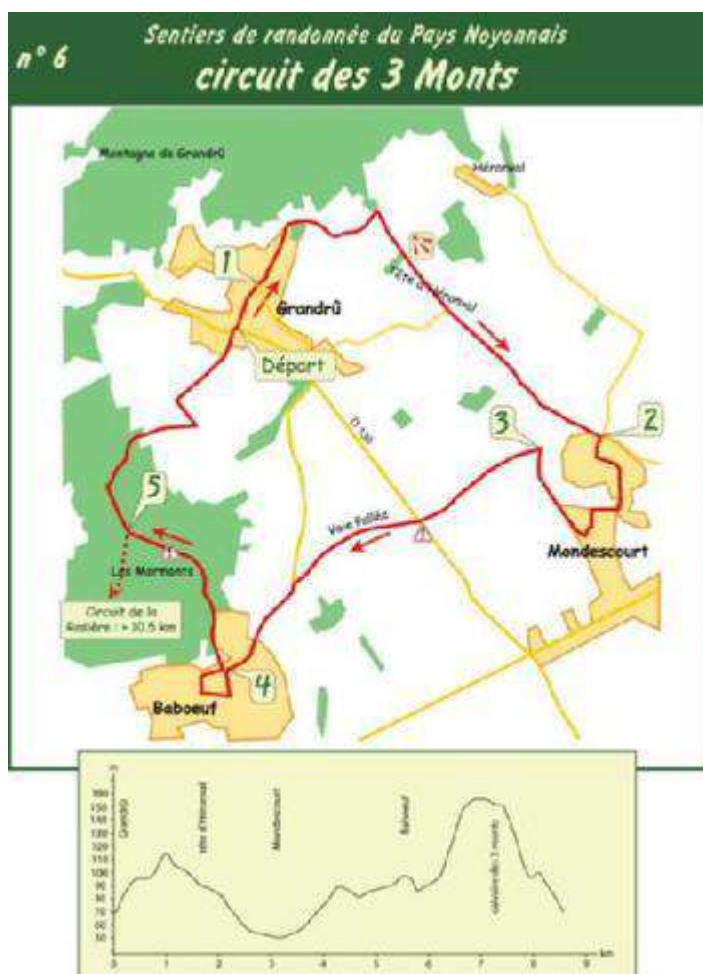
Le covoiturage entre voisins est également privilégié sur la commune.

Un service de taxi est également offert aux habitants de Béhéricourt.

▪ Les « voies vertes »

En ce qui concerne la desserte touristique, la commune est concernée par le circuit de randonnées « Les Trois Monts », cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) qui traverse plusieurs communes (GRANDRU, BABOEUF, BEHERICOURT ET MONDESCOURT).

Ce parcours intéressant et varié présente à la fois divers paysages (forêts, plaines, traversée de communes), quelques passages plus techniques (ascension des Mormonts entre Baboeuf et Grandru) et la découverte de points d'intérêt touristique (l'église de Grandru, la savonnerie d'Héronval, l'ancienne Voie Romaine « la Voie Pallée »...).



1.2.2. Les équipements

▪ Equipements administratifs et services publics

Les services administratifs de la mairie et l'école se situent rue du Moutoir, dans une construction ancienne présentant une réelle qualité architecturale. La concentration spatiale des deux équipements publics a pour effet de marquer une centralité à l'échelle du village.



▪ Équipements scolaires

La Commune de Béhéricourt compte une école élémentaire comportant 1 classe de 25 élèves, répartis sur les niveaux CP-CE1. Elle occupe le même bâtiment que celui de la Mairie.

Béhéricourt est regroupée en RPI avec les communes de Baboeuf (1 classe maternelle et 1 classe CP) et Grandru (1 classe CE2-CM1 et 1 classe CM1-CM2). Pour l'année scolaire 2015-2016, le RPI comptait 123 enfants. 12 élèves du regroupement sont issus du village de Béhéricourt et sont répartis sur les différents niveaux du RPI.

Un accueil périscolaire (matin et soir) ainsi qu'un service de restauration est proposé sur la commune de Baboeuf. Plus de 60 enfants fréquentent la cantine, nécessitant la mise en place de 2 services. Une extension du local accueillant la restauration scolaire est programmée d'ici une ou deux années.

Un bus scolaire assure la desserte des différentes communes et des établissements.

Les collégiens de Béhéricourt sont rattachés aux collèges de Noyon.

Les lycéens sont rattachés aux lycées de Noyon ou de Compiègne.

▪ Les équipements et installations sportifs et de loisirs

Plusieurs espaces de jeux sont recensés sur l'ensemble du village.

Répartis de façon homogène à l'échelle du village, plusieurs espaces publics de qualité répondent aux besoins des habitants en matière de loisirs.

Aussi, la place publique plantée, située en entrée Sud du village, propose un terrain de pétanque, une table de ping-pong et un banc.

A l'extrémité de la rue des Voisins, une placette est également aménagée (parterres fleuris, banc et table, stationnement) pour les habitants de Béhéricourt et pour les promeneurs qui empruntent les chemins de randonnée (début d'une boucle pédestre).

Enfin, le récent théâtre de verdure et son esplanade reste un espace public capital dans la vie du village et un lieu de rencontres et d'échanges : l'espace aménagé permet d'accueillir les manifestations vivantes du village (brocante, kermesse, fête du village, diverses animations...).

Il est à signaler la présence d'un ancien jeu d'arc, qui n'est plus en activité à ce jour et qui se situe sur une propriété privative.



La partie Sud du territoire communal est écornée par le canal latéral à l'Oise et la rivière de l'Oise. La Trans'Oise, nommée localement voie verte, propose, sur plus de 11 km, une promenade paisible et facilement accessible le long des berges du canal latéral à l'Oise.



A l'échelle du territoire de Béhicourt, le lien avec le canal latéral est aujourd'hui très difficile (franchissement très accidenté sur une poutrelle en fer).

Une passerelle aménagée et sécurisée a récemment été mise en place sur le territoire de Béhicourt, pour permettre aux promeneurs de rejoindre la coulée verte aménagée le long du canal.

- *Equipements de santé et sociaux*

Les habitants de la commune bénéficient de services à la personne organisés à l'échelon intercommunal tels que des services pour personnes âgées ou d'aides sociales (aides ménagères, portage de repas, soins à domicile...).

Les services de santé (médecin, infirmière, pharmacie, hôpitaux...) ne sont pas directement accessibles sur le territoire de Béhéricourt. La population doit se rendre dans les bourgs voisins et agglomérations proches pour répondre à leurs besoins.

- *Equipements touristiques*

Le village accueille un gîte communal, celui de l'ancien presbytère (rue du Moutoir), attaché au réseau « gîtes de France » et offrant une capacité d'accueil de 6 personnes. La gestion du gîte est confiée à gîteoise, mais les réservations en direct avec la commune restent possibles.



Gîte touristique communal, rue du Moutoir (face à la mairie)

1.2.3. Les réseaux d'usage

- **Le réseau de gaz**

La commune ne dispose pas du réseau de gaz.

- **Réseau électrique**

La couverture spatiale du réseau électrique basse tension se superpose à la structure bâtie actuelle. Le réseau a été renforcé avec la mise en place d'un transformateur dans la rue Pisquenne, ce qui a permis de « décharger » le transformateur de la rue du Moutoir.

Le réseau électrique fonctionne correctement. Quelques micro-coupures surviennent occasionnellement.

Trois transformateurs existent :

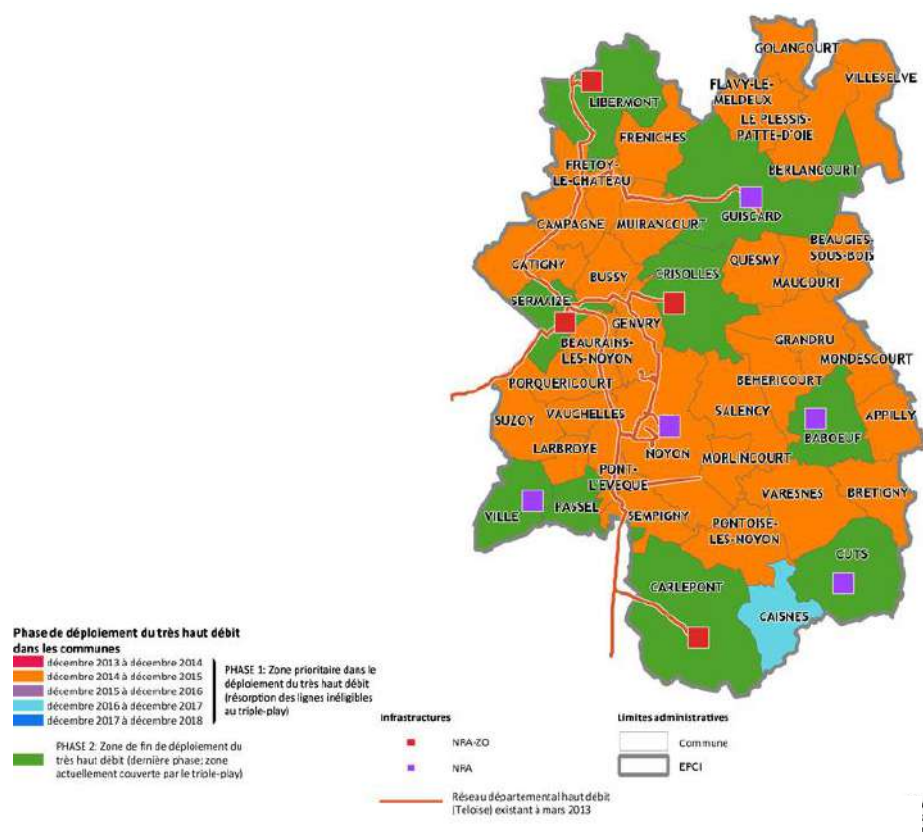
- ♦ un premier, rue du Moutoir, au niveau de la mairie, d'une capacité de 250 Kva utilisé à 60 % de sa charge maximale.

- ♦ un second, au niveau de l'entrée Sud du village (rue Trouillet), d'une capacité de 100 Kva et utilisé à 20 % de sa charge maximale.
- ♦ un troisième, récemment mis en place, dans la rue Pisquenne, d'une capacité de 160 Kva et utilisé à 60 % de sa charge maximale.

D'un point de vue technique, si la rue des Voisins venait à accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation, la mise en place d'un transformateur supplémentaire sera nécessaire pour garantir une desserte performante.

- **Communications numériques**

Aujourd'hui, la desserte internet sur la commune n'est pas de bonne qualité. De plus, les débits varient selon les rues du village.



Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui vise le déploiement du très haut débit (FTTH) dans l'Oise a été entériné. Il a pour objet de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100 Mbp/s) aux possibilités actuelles (20 Mbp/s).

Pour Béhéricourt, commune de la phase 1 du programme (zones prioritaires pour la résorption des lignes inéligibles au triple play), le déploiement du Très Haut Débit est achevé et opérationnel.

1.3. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET URBAIN

1.3.1. **Forme urbaine**

La relation espace aggloméré-paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Il convient de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération, afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

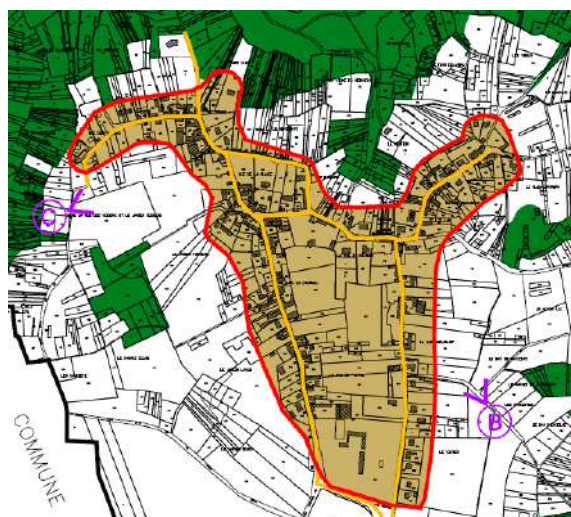
La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle, et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

▪ **Silhouette de l'espace aggloméré**

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

L'urbanisation sur le territoire de Béhéricourt se décline au sein d'une unique entité agglomérée, celle du village. Il n'existe pas de hameau, pas d'écart bâti, ni de conurbation avec une commune voisine. Une particularité est à signaler : le noyau aggloméré, ramené à la taille du territoire communal, apparaît très resserré se concentrant spatialement sur la partie centrale.

Le village de Béhéricourt prend une forme d'éperon, largement structuré par le réseau viaire : les constructions se sont implantées le long des axes historiques du village et suivent la boucle viaire principale.



▪ Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel.

La composition géographique et paysagère du territoire de Béhéricourt participe pleinement à l'appréhension des lisières urbaines.

D'une façon générale, l'urbanisation de Béhéricourt reste discrète, voire imperceptible ; la présence de la ceinture bocagère, la prégnance de la montagne boisée en arrière-plan, le relief marqué empêchent les vues directes vers les constructions. Depuis l'extérieur, l'urbanisation se découvre le plus souvent par les faîtes des constructions.

Ce constat général est valable à la fois en vue éloignée (depuis la RD 1032 ou la vallée), mais aussi en vue rapprochée.



*Lisière Sud-Est depuis l'entrée principale du village, voie communale n°3
(chemin de la Pâturage de Béhéricourt)*



*Lisière Sud-Est depuis l'entrée principale du village, voie communale n°3 dite chemin rural de la
Pâturage de Béhéricourt*



E Lisière Sud depuis la vallée, chemin rural de la Pâtur de Béhéricourt

Seules les constructions pavillonnaires de la rue Trouillet s'exposent visuellement depuis l'extérieur : les enduits clairs et l'absence d'accompagnement végétal (haie ou autre type de plantation) contraste largement avec le paysage environnant.



Un autre exemple de bâti exposé se repère depuis le Sud (voie communale n°1) : il s'agit d'une habitation pavillonnaire et de son annexe, toutes deux de grande emprise, implantées en retrait du cordon bâti ancien. De plus, l'emploi d'un enduit très clair accroît l'effet de surexposition de la construction sur le fond boisé de la Montagne de Béhéricourt.

Les autres prises de vue font état d'un bâti ancien qui s'insère totalement dans son contexte paysager grâce aux teintes harmonieuses des matériaux traditionnels (château de Béhéricourt, église, bâti ancien...).



D Lisière Sud-Ouest du village depuis la voie communale n°1

La densité des boisements annule toute perception du village depuis le Nord.

Depuis l'Ouest, l'urbanisation reste anecdotique dans le paysage. Les écrans végétaux, la décroissance du relief et les tonalités harmonieuses des matériaux traditionnels sont autant d'éléments qui participent de la bonne insertion du bâti dans son paysage environnant.



▪ Entrées de village

L'étude des entrées de village a pour objet d'appréhender les vues de l'entité bâtie obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées de village.

La commune de Béhéricourt s'inscrit dans un contexte rural. De plus, le village présente la particularité d'être en impasse et de proposer une unique entrée (qui est aussi l'unique sortie).

Après un coude très marqué (90°) de la voie communale n°3, l'automobiliste découvre le panneau d'entrée de village, agrémenté d'espaces plantés et/ou fleuris. Cette entrée est certes un peu brutale, mais a pour effet d'abaisser la vitesse des automobilistes.

Divers aménagements marquent très nettement l'entrée dans le village : un placeau fleuri, une place publique plantée accueillant un terrain de pétanque, une table de ping-pong, un banc, et enfin un panneau présentant le plan du village.

La multiplication des aménagements apparaît être une bonne solution pour signaler le caractère sensible du carrefour d'entrée de village (priorité, croisement...) et ainsi attirer l'attention des automobilistes.



1.3.2. Tissu bâti

▪ Analyse de la trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. Le plan présenté ci-dessous offre une radiographie des espaces bâtis au travers de l'emprise au sol des constructions.

En d'autres termes, la trame bâtie d'une commune est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.



Le village de Béhéricourt se compose d'une unique entité (absence de hameau ou de construction isolée). Ce dernier propose une distribution originale des volumes bâtis dans l'espace avec un relatif « éparpillement » des constructions : nous sommes loin de l'image compacte de certains villages rencontrés dans le département. Le village suit une forme de H, caractérisé par un chapelet de volumes bâtis qui s'égrainent le long des voies de communication. A noter, l'existence d'un cœur vierge de toute construction, encadré par l'urbanisation des rues de Pierre et Trouillet.

Le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine de la commune est à souligner. En effet, alors qu'elles ont été occultées sur le plan, les rues du village se devinent assez largement (rue de Pierre, rue des Voisins, rue de la Place, rue du Moutoir, rue Pisquenne et rue Trouillet ; ce constat témoigne du lien fort entre le bâti et la voirie.

A l'échelle du village, une très grande majorité de constructions est implantée à l'alignement (= implantation en bordure de voie) et en limite(s) séparative(s) (constructions accolées), constituant ainsi des séquences bâties régulières et des densités élevées. Les constructions suivent, pour la plupart, une forme générale allongée rappelant celle d'un U ou d'un L. On observe régulièrement une disposition des constructions en forme de carré, typique des anciens corps de ferme où les bâtiments donnent sur une cour fermée. Cette organisation du bâti dans l'espace est un témoin de la dimension rurale et agricole du territoire. Il n'est pas rare de recenser plusieurs volumes bâtis à l'échelle d'une parcelle.

Toutes ces formes se côtoient et s'agglomèrent ce qui produit des densités marquées.

Ponctuellement, dans la partie Sud-Est du village (bas de la rue Trouillet), la trame bâtie renvoie une image plus aérée : les constructions ne présentent plus de liens physiques entre elles. Elles affichent des formes plus régulières (carré, rectangle). La densité des constructions est plus lâche et la mixité des implantations du bâti rendent moins lisibles les séquences urbaines produites. Ce type de densité est à associer au mode de développement plus récent de type pavillonnaire, généralement plus « consommateur d'espace ».

Ce mode de développement se retrouve de façon plus discrète à l'échelle du village, fondu dans la trame bâtie dense : il s'agit des constructions pavillonnaires qui se sont intercalées entre le bâti ancien.

Le plan de la trame bâtie montre également des volumes bâtis « isolés » géographiquement (interruption de la trame bâtie), dans le prolongement Nord du village : il s'agit des maisons pavillonnaires qui ont ponctuellement colonisé le versant et se sont implantées sur les hauteurs de Béhéricourt.

Enfin, la trame bâtie est complétée par l'existence de constructions dont l'emprise au sol contraste avec celles décrites précédemment. Il s'agit de bâtiments à usage d'activités agricoles (hangars) ; ces constructions sont plus grandes consommatrices d'espace. Toutefois, les constructions agricoles restent discrètes à l'échelle de la trame bâtie du village et n'ont pas d'effet déséquilibrant.

▪ Typologie du bâti

L'analyse du bâti, selon différentes typologies, doit permettre, d'une part, de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti, et, d'autre part, de dégager différentes « ambiances urbaines » à l'échelle de l'espace aggloméré.

➤ Le bâti ancien

Le bâti ancien est très présent à l'échelle de l'espace aggloméré, et se répartit de façon homogène sur l'ensemble du village.

D'une façon générale, le bâti originel se caractérise majoritairement par des constructions implantées à l'alignement de la voie, par la façade ou le pignon. Le village de Béhéricourt renvoie une image minérale alimentée à la fois par des groupes d'habitations implantées à l'alignement (notion de fronts bâtis continus), par d'imposantes granges édifiées à l'alignement et par des clôtures massives, travaillées qui prennent le relais quand la construction est édifiée en retrait de l'alignement.

Le bâti ancien édifié avec un retrait par rapport à la rue reste plus discret (rue de Pierre, rue de la Place, rue du Moutoir) et a tendance à se fondre dans les continuités minérales observées. La continuité visuelle est souvent assurée par l'existence de murs de clôture massifs. Le caractère de fronts bâtis est ainsi préservé sur l'ensemble du village.

Concernant les volumétries, le bâti ancien se décline sous diverses typologies :

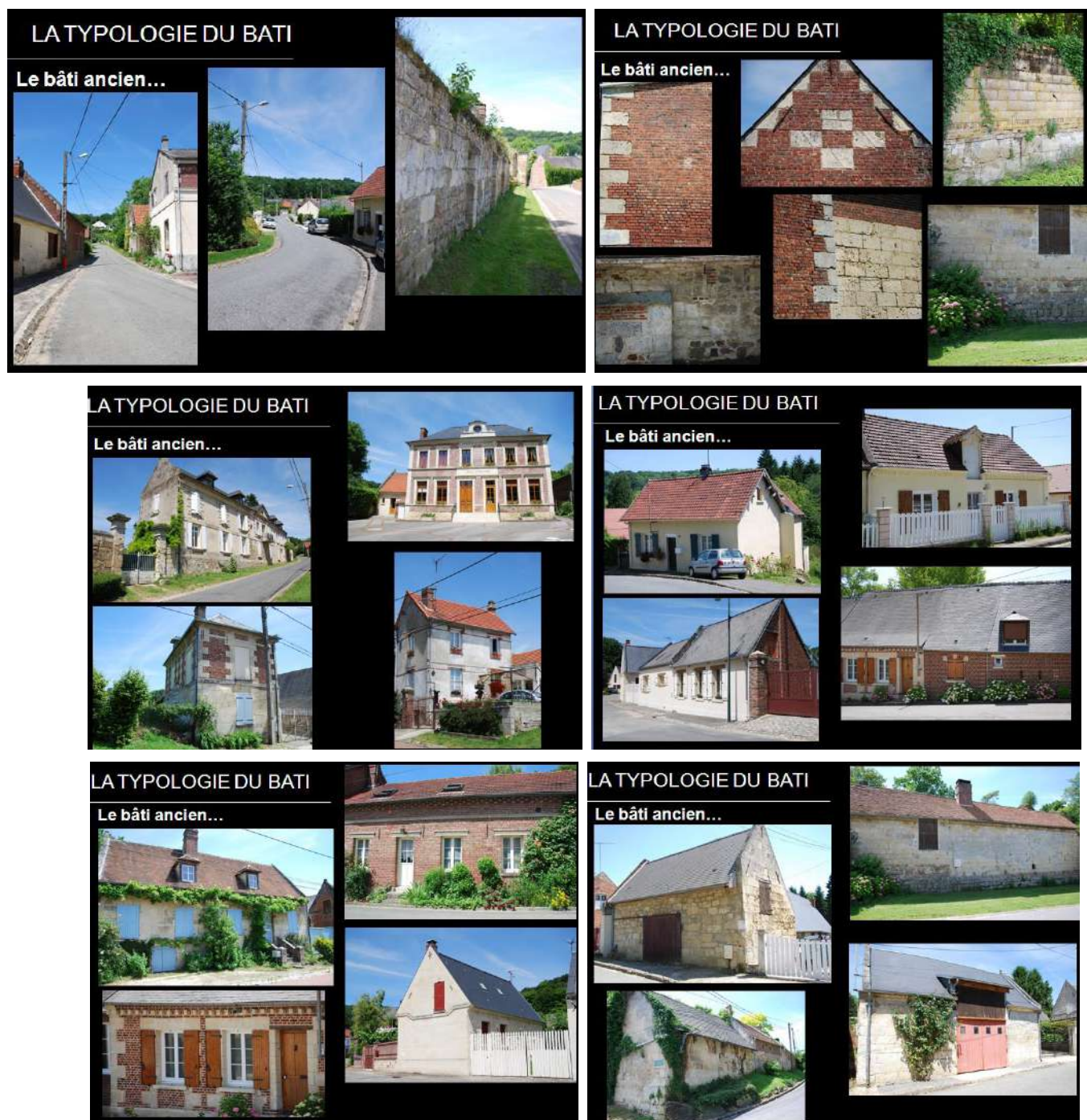
- la maison de maître (demeure bourgeoise) implantée soit à l'alignement de la voie, soit en retrait, et élevée sur plusieurs niveaux (R + 1 + C). Nous sommes en présence d'un bâti de grande qualité architecturale ; les exemples les plus caractéristiques se repèrent dans la rue de Pierre, la rue du Moutoir (exemple de la mairie) et la rue Trouillet.



- la petite maison rurale, de faible emprise et édifée sur un unique niveau (R + C). Ce type de bâti est majoritairement observable dans la rue Pisquenne. Souvent implantée à l'alignement, ce type de bâti est régulièrement contigu aux deux limites séparatives.

- la longère, typologie plus discrète à l'échelle du village, est un héritage du passé agricole de la commune. La longère présente la particularité d'une emprise bâtie plus longue que large et d'une hauteur limitée (R + C aménagés ou non).

- la grange agricole, témoin du passé rural du village, est souvent implantée à l'alignement de la voie et occupe aujourd'hui une fonction de garages, de remises attachées aux habitations édifées à l'arrière. Quelques granges ont fait l'objet de travaux permettant leur transformation en habitation (changement de destination).



L'analyse réalisée a permis de pointer la réelle qualité d'ensemble du bâti ancien, de souligner le bon entretien de ce dernier et de constater la réussite des opérations de réhabilitation réalisées au sein du village.

Les matériaux de construction

Le bâti ancien de Béhéricourt est influencé par son appartenance au Noyonnais : on y retrouve les matériaux traditionnels tels que la brique rouge en terre cuite et la pierre calcaire sous diverses formes (moellons, bloc pierre de taille). Il est à souligner l'élégance de certaines façades combinant la brique rouge en terre cuite et la pierre calcaire : harpes, corniches, encadrements, moulures (...).

Outre la prégnance des deux matériaux identitaires, quelques exemples de bâti ancien utilisant le colombage, avec un remplissage brique rouge en terre cuite, torchis ou matériaux enduits sont observés.

Les matériaux de couvertures

L'analyse des matériaux de couverture, dont les tonalités garantissent une insertion harmonieuse dans le contexte naturel environnant, permet d'insister sur l'unité du bâti ancien à Béhéricourt. Les toitures des constructions anciennes sont constituées de tuiles plates en terre cuite et d'ardoises naturelles.

Comme constaté dans le diagnostic territorial (forme urbaine), l'urbanisation de Béhéricourt bénéficie d'un contexte paysagé très favorable. Aussi, le bâti se devine par les faîtages des constructions. À ce titre, il est signalé l'importance du choix des matériaux (notamment leurs tonalités) dans l'intégration du bâti dans le paysage environnant.

LA TYPOLOGIE DU BATI

Le bâti ancien...



Les ouvertures

Un premier constat est fait : les ouvertures en façades sont toujours plus hautes que larges. On compte généralement 3 carreaux par vantail. Les fenêtres sont fréquemment accompagnées d'un linteau ou d'un appui en brique, en pierre, voire ponctuellement métallique.

L'importance de la symétrie des ouvertures (équilibre général de la façade) est signalée : très souvent les fenêtres ou autres percements fonctionnent par paires.

Les volets sont le plus souvent en bois peint selon un nuancier diversifié (blanc, bleu, rouge bordeaux ou dégradé de marron). Le volet picard (à barre et sans écharpe) est représenté sur la commune. Une analyse détaillée des ouvertures révèle un usage de plus en plus fréquent de volets contemporains standards ou de volets roulants qui ont tendance à banaliser la façade originelle.

Pour les ouvertures en toiture, on recense des lucarnes à trois pentes, des lucarnes à deux pentes et ponctuellement des exemples plus originaux : œil de bœuf, lucarne pendante (meunière), tabatière (...). Parfois, quand les combles ont été aménagés, des châssis de toit basculants ont été installés, remplaçant ainsi les traditionnels châssis de toit fixes.

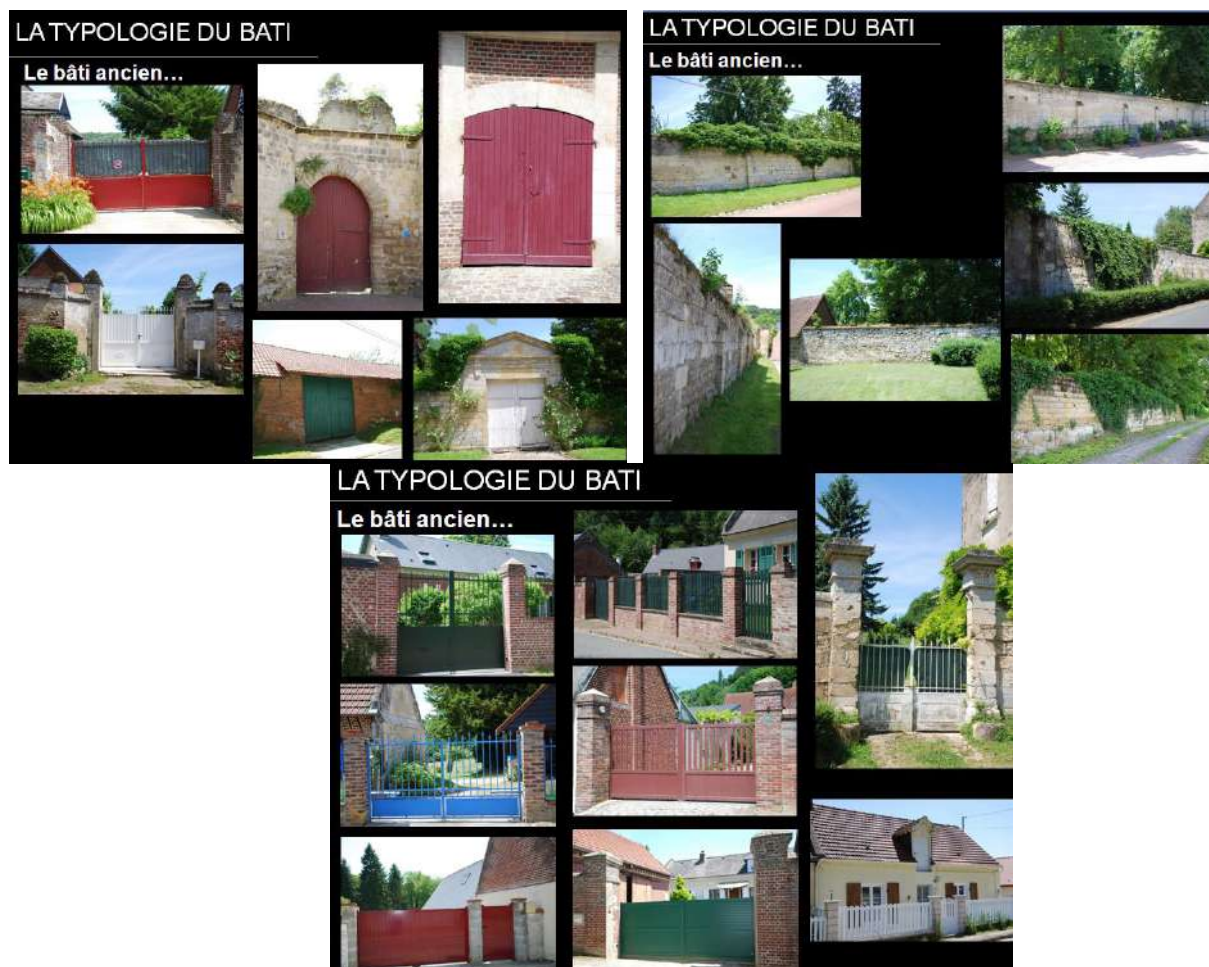
Les clôtures et les portails

Les clôtures sur rue jouent un rôle fondamental dans la mesure où elles contribuent à l'aspect donné à la rue et constituent par conséquent une composante du paysage urbanisé.

A Béhéricourt, les clôtures apparaissent structurées et reprennent systématiquement les matériaux traditionnels locaux (brique rouge en terre cuite et pierre calcaire). On distingue les clôtures composées de murs massifs, de murets surmontés d'une grille en ferronnerie, en bois ou en PVC. Les tonalités des clôtures proposent un nuancier varié : blanc, bleu, vert, bordeaux, marron (...).

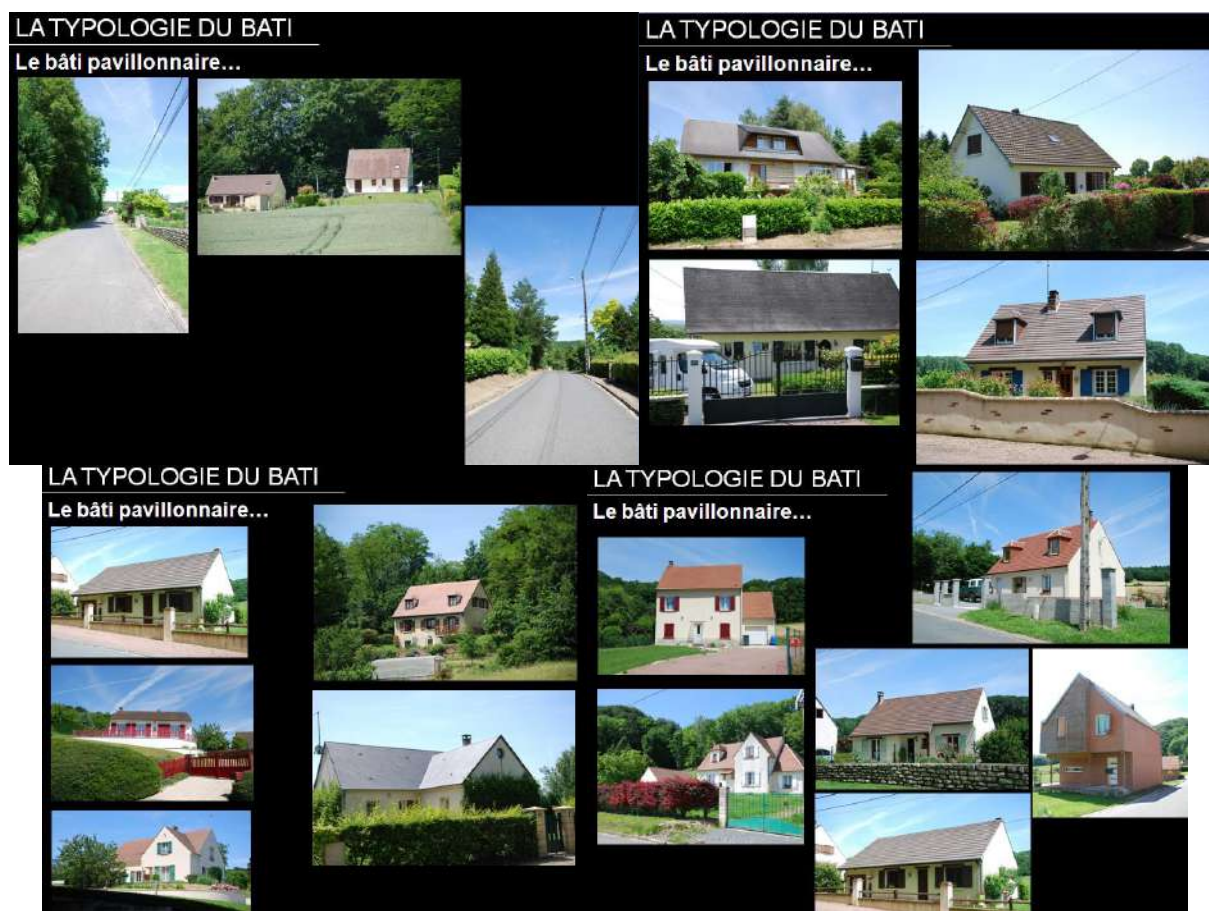
Certaines clôtures sont imposantes, notamment celles qui accompagnent les maisons de maître ou les anciens corps de ferme (piliers imposants, grilles en ferronnerie travaillées, murs massifs...).

Il semble capital d'insister sur la présence d'un réseau minéral intéressant à l'échelle du village. Il s'agit de murs anciens qui se développent sur un linéaire de plusieurs mètres et qui entourent les grandes propriétés (propriété située dans l'anneau formé par la rue de Pierre et la rue Trouillet, propriété du château de Béhéricourt dans la rue du Moutoir). La qualité et le rôle structurant de ces murs dans l'ambiance urbaine générale du village est confirmée.



➤ Le bâti pavillonnaire selon les époques de construction

A Béhéricourt, le bâti pavillonnaire reste assez discret dans le paysage urbain : seule la partie Sud de la rue Trouillet se démarque avec une concentration spatiale d'habitations pavillonnaires. Dans les autres cas, les constructions pavillonnaires sont venues discrètement combler les vides au sein du tissu ancien (rue de Pierre, rue des Voisins, rue du Moutoir et rue Pisquenne) ou s'implanter en marge du noyau aggloméré, sur les pentes du coteau (au Nord du village) participant au phénomène de mitage.



Globalement, la volumétrie du bâti pavillonnaire est de type R + C aménagés ou non. De forme rectangulaire, les constructions sont généralement implantées au centre de leur parcelle, et systématiquement en retrait de plusieurs mètres de l'alignement et des limites séparatives. Cette implantation engendre un tissu urbain plus lâche et accentue de ce fait l'impression de diffusion des volumes dans l'espace. Le bâti pavillonnaire se dévoile donc par son terrain.

Les matériaux

Les constructions pavillonnaires présentent presque systématiquement un aspect contemporain : les matériaux traditionnels aux teintes « chaudes » disparaissent au profit d'enduits lisses aux tonalités plus claires. Il faut noter la présence d'une maison aux volumes contemporains et utilisant le bois et la brique ; elle fait partie des originalités de la commune (rue des Voisins) mais la reprise des matériaux traditionnels joue en faveur d'une bonne intégration au sein du tissu ancien.

Les couvertures

Les toitures des constructions pavillonnaires utilisent la tuile plate, l'ardoise naturelle ou la tuile mécanique de tonalités allant du brun à l'orangé.



Les ouvertures

Différents types de lucarnes caractérisent les toitures du bâti pavillonnaire. A l'instar du bâti ancien, la diversité des ouvertures en toitures est mise en évidence : lucarnes à deux pans, lucarnes à trois pans, lucarnes rampantes et châssis de toit basculants.

Les volets sont le plus souvent en bois peint de plusieurs couleurs (blanc, bleu,, bordeaux, vert ou dégradé de marron). Une analyse détaillée des ouvertures révèle une multitude de type de volets : à barre et sans écharpe (volet traditionnel), contemporains standards, en accordéon ou roulants.

Les clôtures et les portails

Comme expliqué précédemment, les clôtures et portails jouent un rôle dans la perception de l'ambiance urbaine. Les clôtures et les portails individuels sont diversifiés (variété de matériaux, de teintes, de hauteurs et de formes) et plus ou moins transparents. On y trouve du bois, du PVC, des portails métalliques et une présence quasi systématique du végétal. Certaines clôtures ont repris des caractéristiques de l'ancien avec l'utilisation de la brique ou de la pierre calcaire pour la construction des murets notamment.



➤ Le bâti à usage d'activités

Le bâti agricole se fond dans le paysage urbain (grandes bâtisses utilisant les matériaux traditionnels) et renvoie aux origines rurales du village. Aujourd'hui, un grand nombre de corps de ferme ont perdu leur statut agricole et sont devenus de simples habitations.

Deux unités agricoles sont repérables à l'échelle du village : une première donnant à la fois sur la rue de Pierre et la rue Trouillet et une seconde dans la rue des Voisins. Seuls les bâtiments agricoles « techniques », type hangar, se détachent du paysage urbain : leurs volumétries imposantes, leurs matériaux de construction (bardage, tôle...) diffèrent des caractéristiques du bâti traditionnel. Toutefois, la bonne intégration de ce type de bâti dans le paysage architectural du village mérite d'être signalée.

LA TYPOLOGIE DU BATI

Le bâti agricole...



➤ Les équipements publics

Le bâti accueillant la mairie et l'école propose une architecture traditionnelle (brique et pierre). L'église emploie la pierre calcaire et l'ardoise naturelle.



➤ Le bâti patrimonial

L'analyse ne serait pas complète sans pointer le caractère remarquable de certains éléments du patrimoine : l'église, le pigeonnier dans la rue Trouillet, le jeu d'Arc dans la rue de Pierre, le château de Béhéricourt et sa porte fortifiée, son mur de clôture et ses deux celliers médiévaux (patrimoine inscrit à l'inventaire des monuments historiques).

En outre, les calvaires sont des éléments patrimoniaux qui apportent de la richesse historique et caractérisent l'identité du territoire.



1.3.3. Trame végétale intra-urbaine

Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent la commune et modèlent le paysage. Constituants principaux de l'environnement immédiat, ceux-ci déterminent en grande partie la qualité du cadre de vie des habitants. C'est à partir d'une photographie aérienne et d'un reportage photographique que la trame végétale a été appréhendée.

Comme signalé lors de l'analyse paysagère (chapitre 2.9 à suivre), le village de Béhéricourt bénéficie d'un cadre paysagé remarquable, largement dominé par les boisements de la Montagne et les espaces bocagers périphériques. Les liens entre l'espace aggloméré et les espaces naturels restent très forts : à de nombreuses reprises, les zones vertes « rentrent » dans le village, prolongeant ainsi l'ambiance végétale du territoire à l'intérieur des parties urbanisées.

Une particularité se doit d'être signalée : le village de Béhéricourt se singularise par une armature urbaine qui prend la forme d'un anneau, structuré par les rues de Pierre, du Moutoir et Trouillet. La partie centrale de cet anneau est vierge de toute construction et renvoie une image végétale : on y retrouve des terres agricoles cultivées ou pâturées, ponctuellement plantées d'arbres.

La partie Sud de cet îlot se singularise également par une empreinte boisée très prononcée : il s'agit de la grande propriété privée qui accueille une maison de maître ancienne de grande qualité architecturale, entourée de son parc boisé monumental.

Cette touche végétale joue un rôle paysager très intéressant dans l'ambiance générale village : depuis l'entrée principale, le parc boisé est un repère visuel important et assure une transition harmonieuse entre l'espace agricole et les parties urbanisées.

A proximité du centre du village (secteur mairie, école, théâtre de verdure), la vue aérienne montre une densité boisée intéressante, correspondant à des parcelles bâties qui accueillent des arbres remarquables (souvent des essences nobles). Les exemples de la propriété du château de Béhéricourt, des parcelles mitoyennes à la mairie, de la propriété située à l'angle de la rue du Moutoir et la rue Trouillet peuvent être cités.



1.3.4. Dynamique urbaine

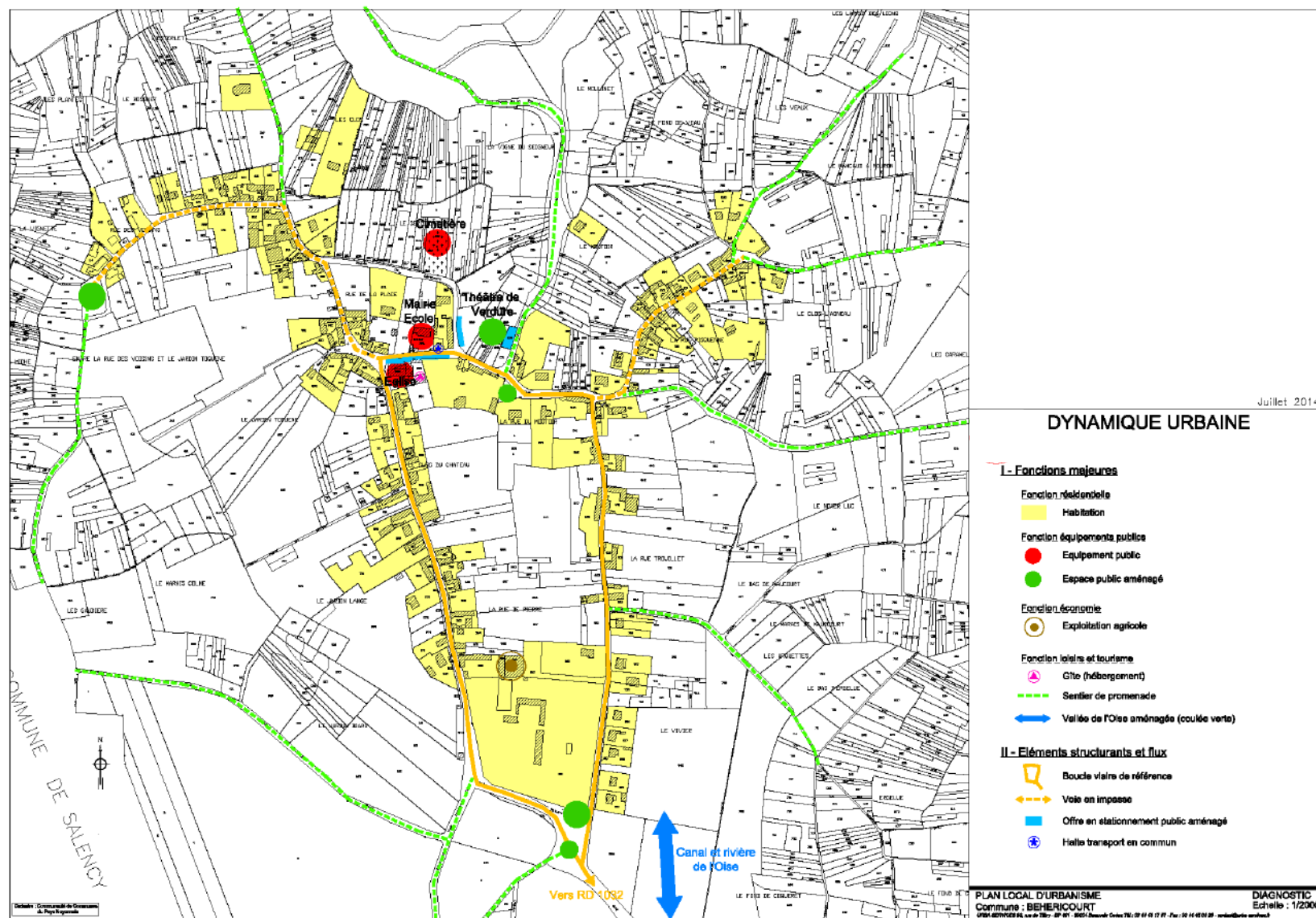
En matière de dynamique urbaine, l'accent est mis sur la vocation résidentielle. En effet, l'occupation du village est largement dominée par les constructions à usage d'habitation.

Ce constat est confirmé par l'absence d'activités économiques (commerce, artisanat, services...). Toutefois, il convient de signaler l'existence d'un unique siège d'exploitation agricole et d'un gîte communal aménagé dans l'ancien presbytère (face à la mairie).



La qualité générale du cadre de vie et le passage du canal et de la rivière de l'Oise en limite Sud du territoire impliquent que le thème du tourisme soit abordé. Hormis la présence d'un gîte sur le territoire communal et de nombreux sentiers de promenade, aucun autre aménagement « touristique » n'est recensé.

La rivière de l'Oise et son canal latéral, qui pourtant traversent tous deux le territoire de Béhéricourt, restent totalement en marge de la vie du village.



Leur éloignement géographique par rapport à l'urbanisation et l'absence de cheminement (seule une planche « fragile » permet de rejoindre la coulée verte aménagée le long du bras de l'Oise) expliquent ce phénomène d'isolement. La commune reste persuadée que la carte touristique doit être encouragée ; récemment une passerelle homologuée a été mise en place et offre un cheminement sécurisé vers la voie douce aménagée (coulée verte, piste cyclable...), par le passé inaccessible depuis Béhéricourt.

Un projet de halte fluviale est à l'étude ; cet aménagement permettrait d'accueillir, sur le territoire de Béhéricourt, les bateaux de tourisme qui empruntent le canal latéral de l'Oise.

La vie quotidienne du village est rythmée par les équipements publics phares que sont l'école, la mairie, l'église, le cimetière et le récent théâtre de verdure. La concentration spatiale de ces équipements permet d'identifier une centralité à l'échelle du village, au niveau de la rue du Moutoir.

L'analyse de la dynamique du village est l'occasion de mettre l'accent sur la qualité des espaces publics aménagés. Répartis de façon homogène à l'échelle du village, plusieurs espaces publics répondent aux besoins des habitants. Aussi, la place publique plantée, située en entrée Sud du village, propose un terrain de pétanque, une table de ping-pong et d'un banc. A l'extrémité de la rue des Voisins, une placette est également aménagée (parterres fleuris, banc et table, stationnement) pour les habitants de Béhéricourt et pour les promeneurs qui empruntent les chemins de randonnée (début d'une boucle pédestre).

Enfin, le récent théâtre de verdure et son esplanade reste un espace public capital dans la vie du village et un lieu de rencontres et d'échanges : l'espace aménagé permet d'accueillir les manifestations vivantes du village (brocante, kermesse, fête du village, diverses animations...).

Le thème du stationnement est également abordé. Une offre en stationnement aux abords immédiats du centre village est observée : rue du Moutoir, chemin de Séricourt (...). Toutefois, il est à noter la non matérialisation du stationnement au sol, ce qui peut nuire à la lisibilité de l'offre. Aucun parking n'est aménagé à proximité du cimetière, ce qui peut ponctuellement être à l'origine de désordres.

L'offre en stationnement est complétée par les quelques places aménagées en épi à l'extrémité de la rue des Voisins. S'agissant d'un « départ » de randonnée, le stationnement répond notamment aux besoins des promeneurs extérieurs à la commune.

Enfin, on observe un phénomène de « stationnement sauvage » (véhicules particuliers stationnés à cheval sur le trottoir et la voie) qui peut, sur certaines sections étroites du village, entraver les circulations automobiles et piétonnes.

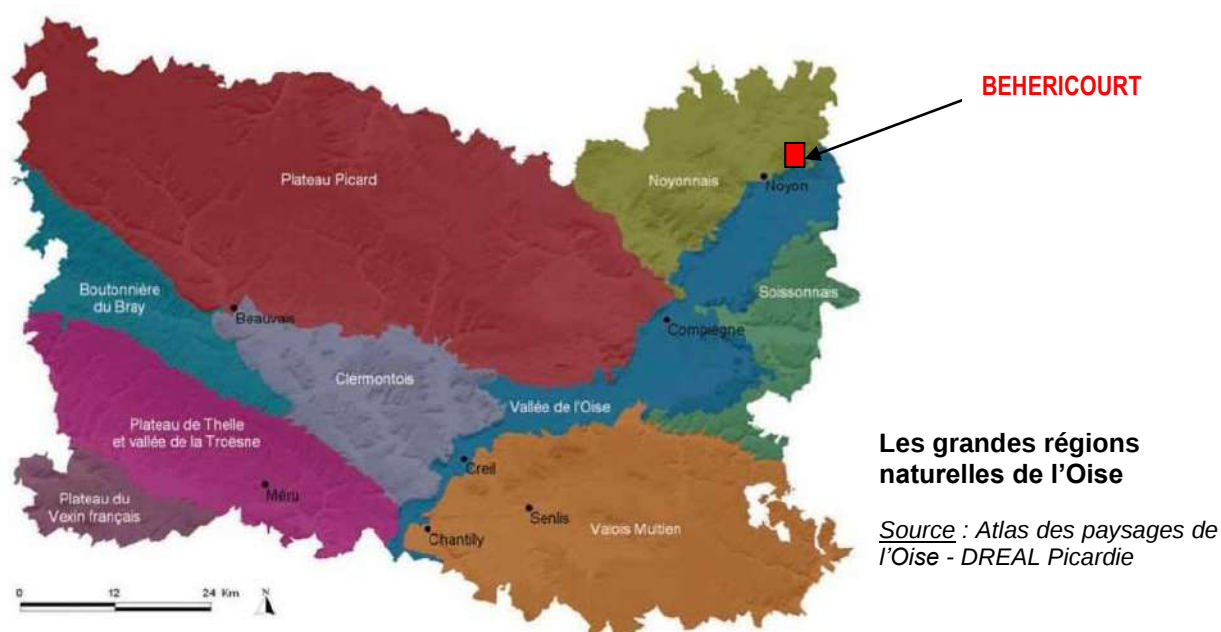
Aucune place n'est réservée aux véhicules hybrides ou électriques. Le territoire ne compte pas non plus d'aménagement spécifique pour garer les vélos.

CHAPITRE 2– ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. GÉOGRAPHIE

Afin d'analyser la géographie du territoire communal, il convient de le situer, en vue de mieux l'appréhender, dans un espace élargi qui s'étend bien au-delà de ses limites.

L'Oise se partage entre plusieurs grandes entités paysagères, définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise : le Plateau Picard, le Noyonnais, la Vallée de l'Oise, en sont quelques exemples. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.

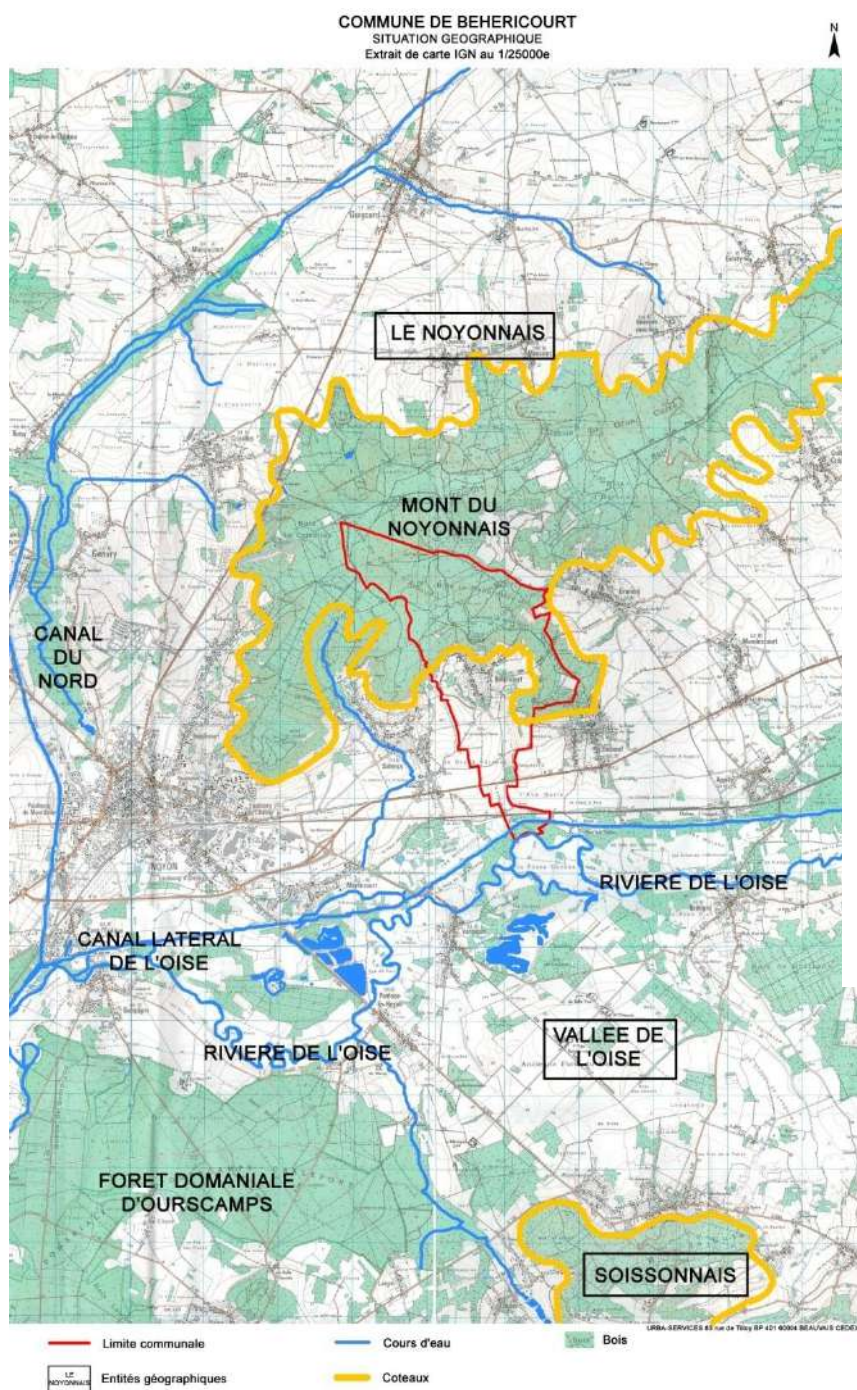


Le territoire de Béhéricourt se positionne à l'interface entre deux grandes régions naturelles : **le Noyonnais** et **la Vallée de l'Oise**.

Le Noyonnais occupe une position à l'extrémité Nord-Est du département de l'Oise. Il se caractérise par un relief doux et omniprésent avec des vallonements, des collines qui alimentent la variété des paysages. Les paysages du Noyonnais sont à dominante rurale, ponctués de bourgs, de boisements, de grandes cultures et d'herbages.

A l'échelle de Béhéricourt, le Noyonnais influence la partie Nord du territoire avec la forte empreinte de la sous-entité des Monts du Noyonnais : nous sommes en présence d'un relief façonné par de petits plateaux et buttes calcaires, souligné par des boisements denses et accompagné par des versants cultivés accueillant des villages entourés d'herbages.

La Vallée de l'Oise est une vallée alluviale à fond plat qui traverse le département de l'Oise du Nord-Est au Sud-Ouest. On distingue plusieurs sections : la vallée de l'Oise noyonnaise (*section qui concerne Béhéricourt*) qui a su conserver son profil rural et forestier, la vallée de l'Oise compiégnoise (*partie centrale*) et la vallée de l'Oise creilloise (*partie Sud*) aux visages urbains et industriels.



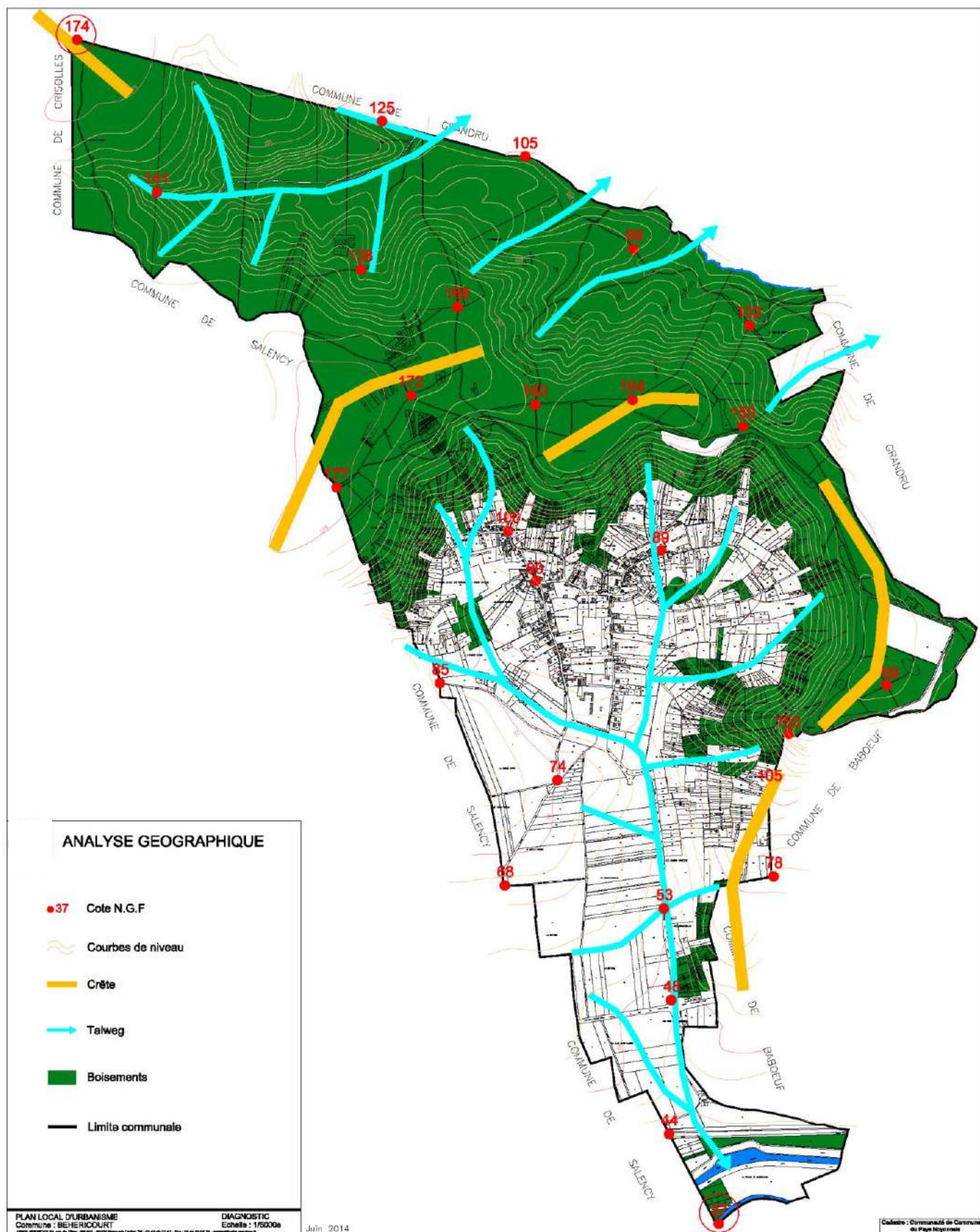
L'Oise Noyonnaise sinueuse et de petit gabarit a été doublée par un canal navigable qui a structuré le paysage : elle décline différents paysages composés sur sa rive gauche de fonds humides, d'espaces agricoles et de massifs boisés denses et continus et sur sa rive droite, de paysages urbanisés et industriels.

A l'échelle de Béhéricourt, la vallée de l'Oise influence toute la partie centrale et Sud du territoire.

2.2. TOPOGRAPHIE

Les cotes NGF reportées sur le plan de l'analyse géographique du territoire communal permettent d'avoir une première approche de l'organisation du relief communal.

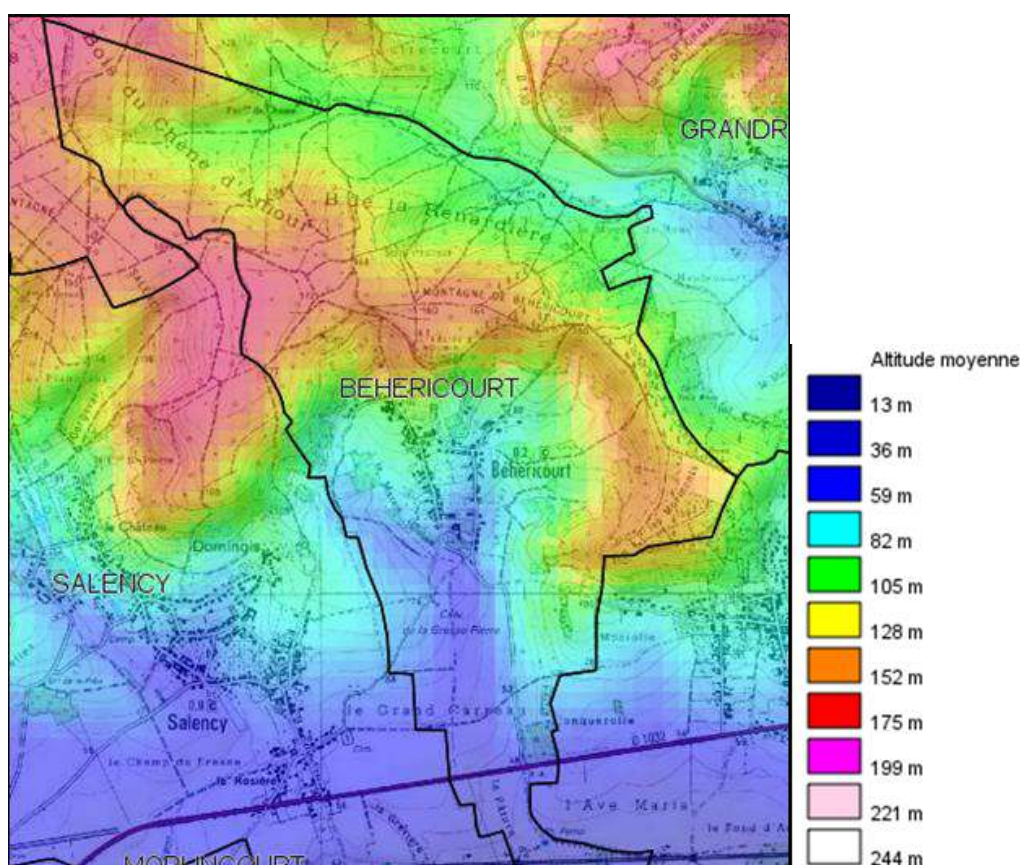
Le point le plus haut du territoire communal (174 m) est situé à l'extrémité Nord du territoire communal. Le point le plus bas (37 m) est localisé dans la pointe Sud, au niveau de la limite communale. Un premier constat peut être fait : le territoire présente une déclivité Nord Sud.



L'amplitude topographique est donc de 137 mètres, ce qui reste relativement important. Ce constat se doit d'être atténué : 4 km séparent le point le plus haut du point le plus bas. La décroissance du relief s'opère progressivement, sans rupture topographique majeure ; seul le coteau, au Nord de l'espace aggloméré, se singularise par des courbes de niveau très rapprochées et un relief marqué sur le terrain (impression renforcée par le couvert boisé dense).

L'analyse globale des cotes NGF relevées sur le territoire de Béhéricourt permet de délimiter les différentes entités topographiques : la Montagne de Béhéricourt au Nord, se distingue par des cotes d'altitude toujours supérieures à 150 m, l'espace intermédiaire qui accueille l'urbanisation du village s'appuie sur des altitudes comprises entre 90-75 m et enfin le large couloir de la vallée qui se détache avec des altitudes décroissantes comprises entre 75 m et 37 m.

Le site urbanisé de Béhéricourt s'inscrit sur les dernières pentes du versant (100-70 m), élément topographique qui fait la transition entre la butte et la vallée.



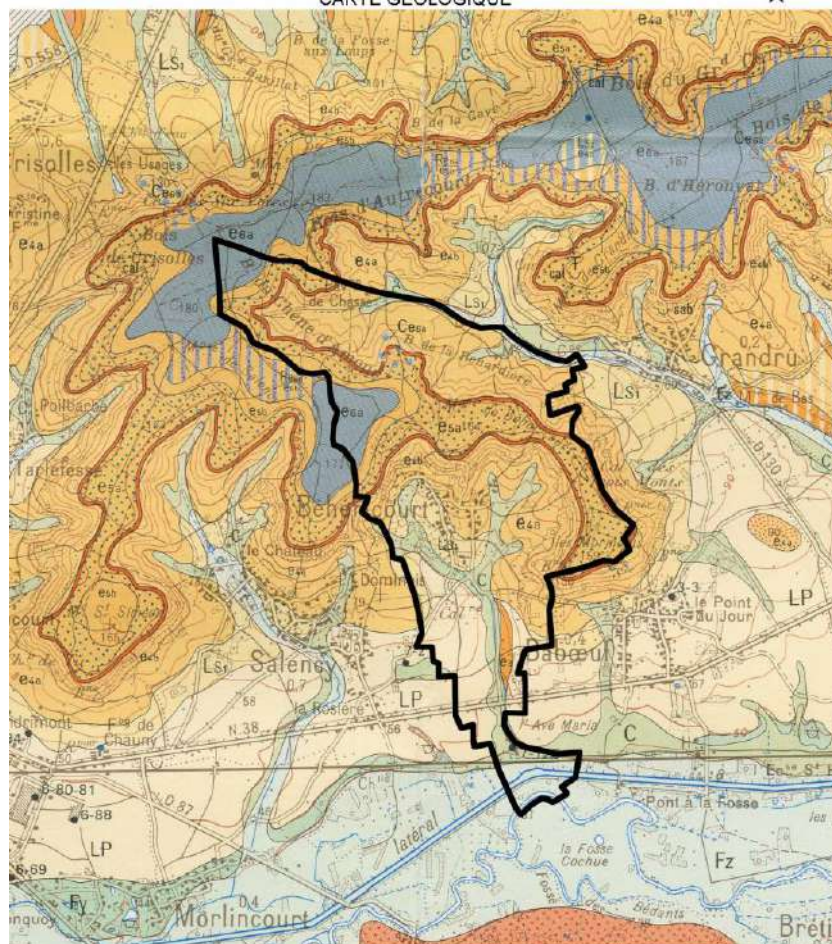
2.3. GÉOMORPHOLOGIE ET GÉOLOGIE

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existants sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes.

Béhéricourt se situe à l'interface entre deux grandes régions naturelles : le Noyonnais et la Vallée de l'Oise. Cette localisation géographique influence la géologie locale.

COMMUNE DE BEHERICOURT

CARTE GÉOLOGIQUE



LP	Limons loessiques	L	Argile et lignite
Lst	Limons sableux de plateaux	E4a	Sables de Cuise
C	Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont	E4b	Argile de Laon
Fz	Alluvions modernes : argiles et limons de piedmont	E4c	Lutétien supérieur : pierre à liards, glauconie grossière
E4d	Sables résiduels auversiens sur lutétien	E4e	Lutétien moyen : calcaire grossier
E4f	Solifluxions sur pente alimentées par les sables auversiens	E4g	Sables de Beauchamp

La partie Nord du territoire se singularise par une géologie mouvementée. Le « chapeau » de la Montagne de Béhicourt s'appuie sur un socle calcaire du Lutétien supérieur (pierre à liard).

Sur les versants, on observe des Sables de Cuise et des solifluxions alimentées par les Sables auversiens. Une loupe de Sables de Beauchamps est repérable en limite Ouest du territoire.

L'urbanisation de Béhicourt s'est développée sur des bases sableuse (Sables de Cuise), argileuse (Argile de Laon) et limoneuse (Limons sableux de plateaux).

Les deux talwegs qui encadrent le village (Ouest et Est) constituent des zones d'accumulation de Colluvions de dépression.

Les terres agricoles, situées de part et d'autre de la voie communale n°3, reposent sur des Limons loessiques, reconnus pour leurs qualités agronomiques. A noter, la présence d'une loupe d'argile et de lignite au niveau du boisement situé à droite de la voie communale n°3 qui mène à Béhicourt.

La pointe Sud du territoire, fortement influencée par la rivière de l'Oise se partage entre des Colluvions de fond de vallée et des Alluvions modernes.



2.4. LA RESSOURCE EN EAU

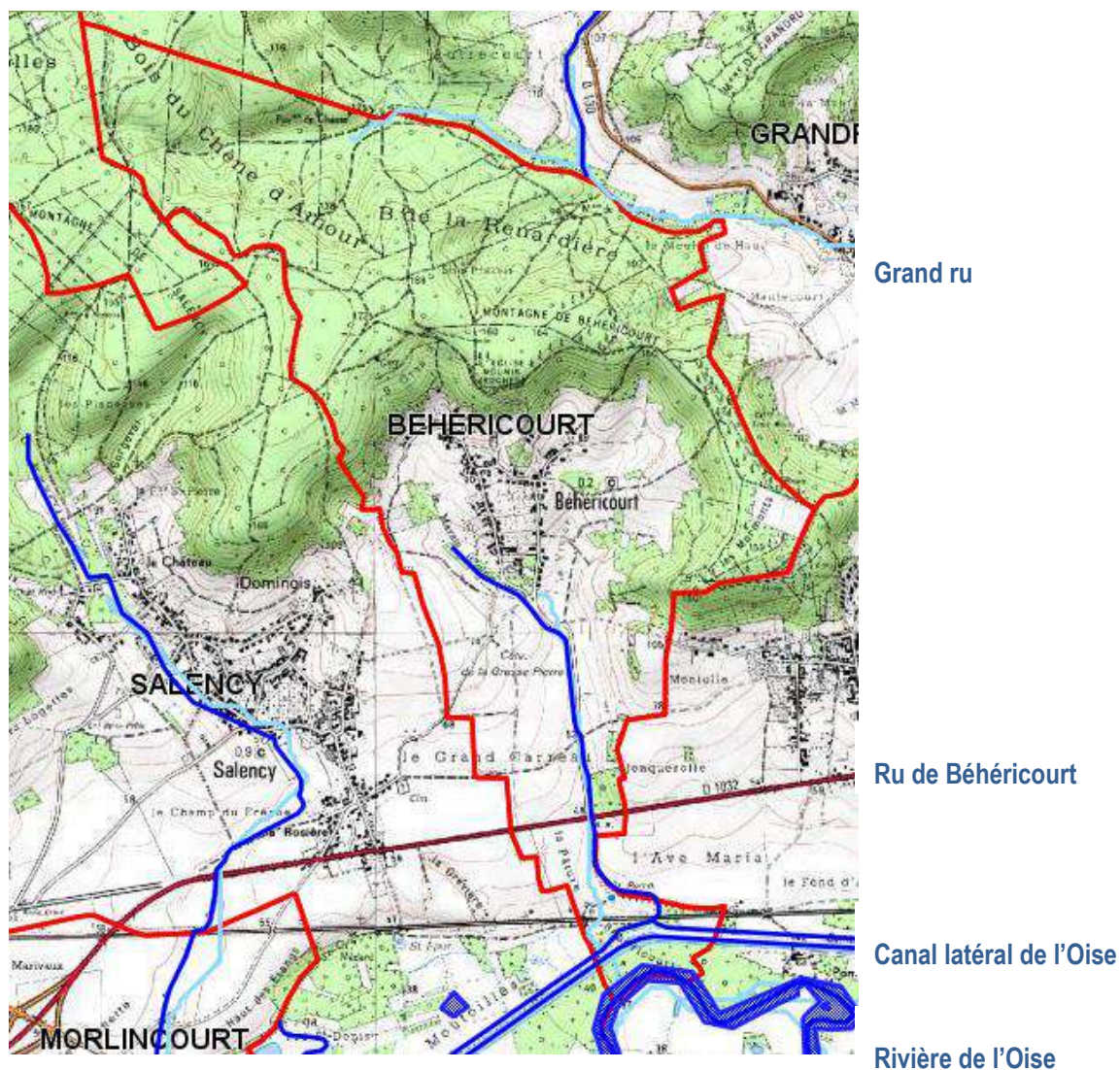
2.4.1. Le réseau hydrographique

Le territoire de Béhéricourt est concerné par un réseau hydrographique constitué de cours d'eau non domaniaux, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Le territoire communal est parcouru par le ru de Béhéricourt et le Grand ru.

Le premier prend naissance en limite Sud du village et appuie son tracé sur la voie communale n°3 dite Chemin de la Pâture ; le second écorne le territoire sur sa limite Nord puis traverse successivement les territoires de Grandru, Mondescourt, Appilly en direction de la rivière de l'Oise.

L'ensemble de ces cours d'eau ont pour exécutoire la rivière de l'Oise, dont le tracé naturel en méandre dessine la limite territoriale Sud de Béhéricourt. Le territoire est également traversé, dans sa partie Sud, par le canal latéral à l'Oise.





D'une longueur de 300 km, la rivière Oise prend sa source dans les Ardennes belges. Après avoir traversé les départements de l'Aisne et de l'Oise, elle se jette dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine (Val d'Oise). Son bassin versant de 1 600 000 hectares englobe les deux tiers de la Picardie et se charge de recueillir et de drainer les précipitations.

Plusieurs cours d'eau alimentent l'Oise entre La Fère et Thourotte : l'Ailette, la Verse, la Divette et de nombreux rus...

Deux nappes principales se manifestent dans le bassin de l'Oise : la nappe de la craie, exploitée par des captages d'eau potable et la nappe alluviale située à faible profondeur et soutenue par la nappe de la craie sous-jacente.

Notons aussi la présence de nappes des formations tertiaires. Les relations entre ces nappes sont difficiles à appréhender sur le terrain.

L'Oise est un cours d'eau soumis à un régime d'inondations régulières, qui se produisent surtout en hiver et au début du printemps. D'importances variables, les inondations sont répétitives et confèrent au lit majeur de l'Oise le caractère de zone humide.

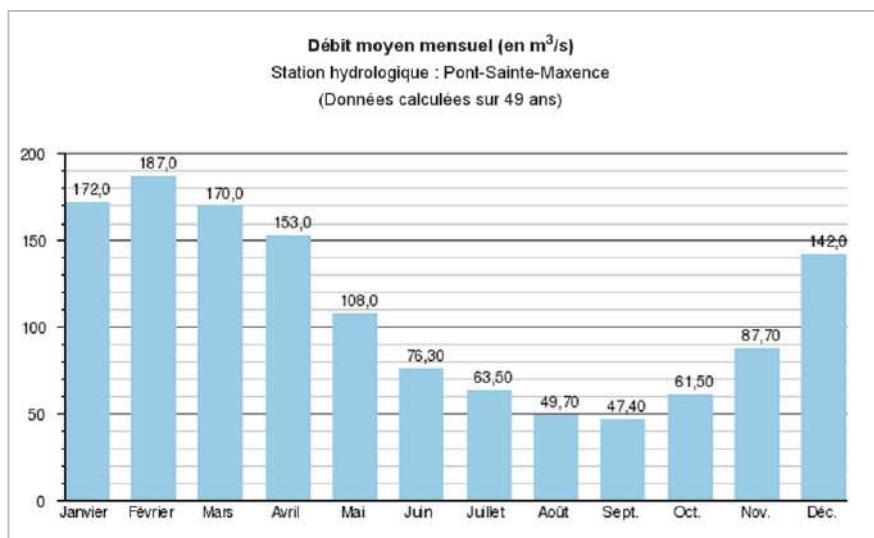
La plupart des débordements de l'Oise sont liés aux fortes pluies hivernales. Deux phénomènes apparaissent alors et cumulent souvent leurs effets :

- suite aux précipitations, des masses d'eau dévalent la Thiérache. Parvenues dans la plaine, elles débordent du lit mineur pour se répandre dans le lit majeur ;
- dans les sols plus perméables du tertiaire, les pluies grossissent les nappes d'eau souterraines jusqu'à saturation.

Une fois saturés, ces énormes volumes d'eau se déchargent vers le lit majeur, soit par remontée piézométrique, soit par l'intermédiaire des sources (nappes tertiaires).

ooo

L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. Son débit a été observé sur une période de 49 ans (1960-2008), à Pont-Sainte-Maxence (Oise), localité située assez loin de son débouché dans la Seine. À cet endroit, le bassin versant de la rivière est de 14 200 km² sur 16 667, c'est-à-dire de 85,2 % de sa totalité.



Toujours à Pont-Sainte-Maxence, le débit moyen interannuel, ou module, de la rivière est de 109 m³/s.

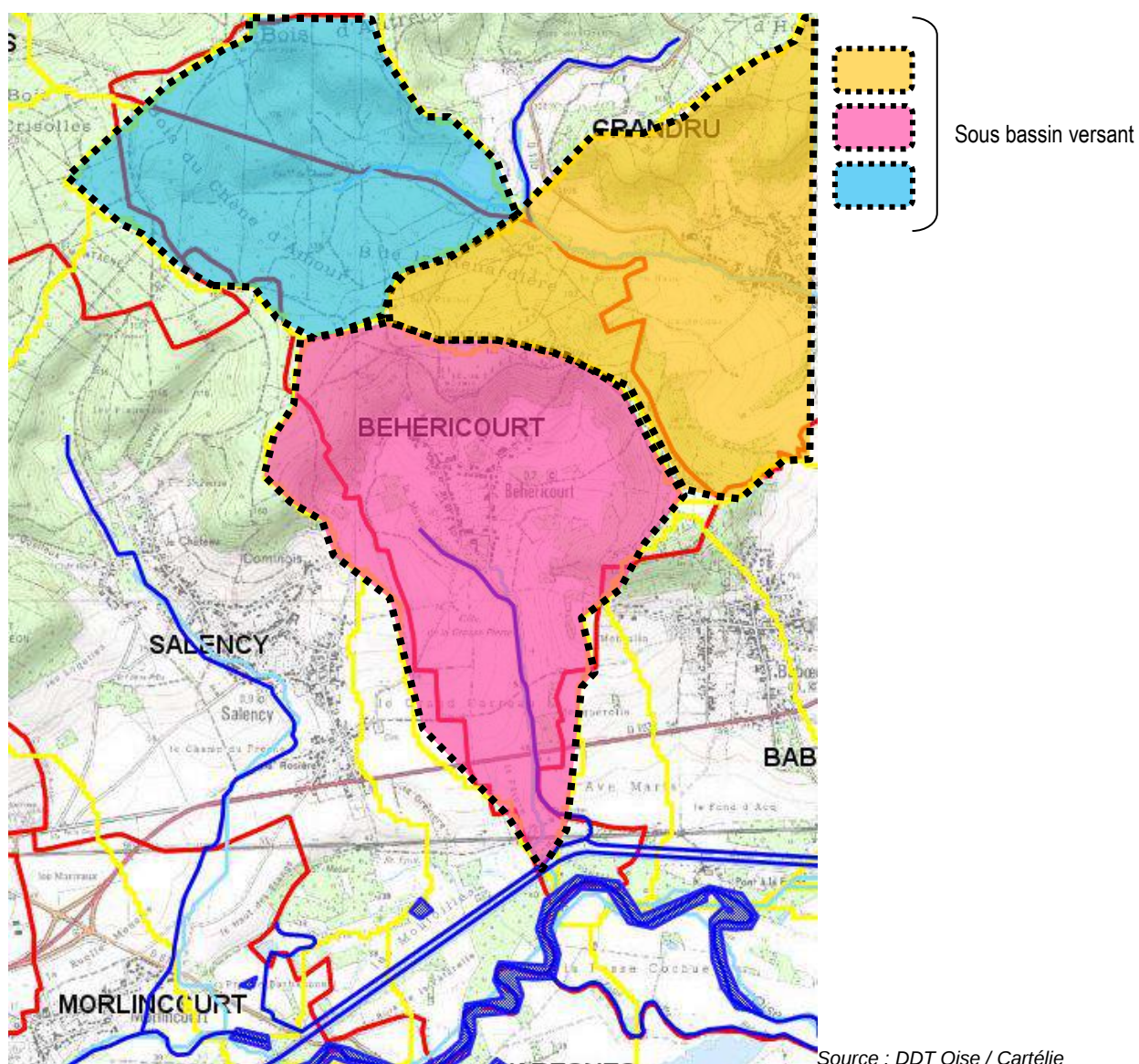
L'Oise présente des fluctuations saisonnières de débit pas trop prononcées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m³/s de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier-février), et des basses eaux d'été de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 47,4 m³ au mois de septembre, ce qui est encore confortable.

2.4.2. Les bassins versants

Le territoire est rattaché au bassin hydrographique Seine-Normandie, et plus localement à celui de l'Oise.

Béhéricourt est constitué de plusieurs sous-bassins versants locaux.

Comme le montre la carte de l'analyse géographique du territoire (Cf. chapitre topographie) et celle des bassins versants ci-après, le territoire de Béhéricourt est composé de trois sous-bassins versants qui s'étendent sur les territoires voisins. Ces sous-bassins sont tous rattachés à l'unique bassin versant de la rivière Oise.

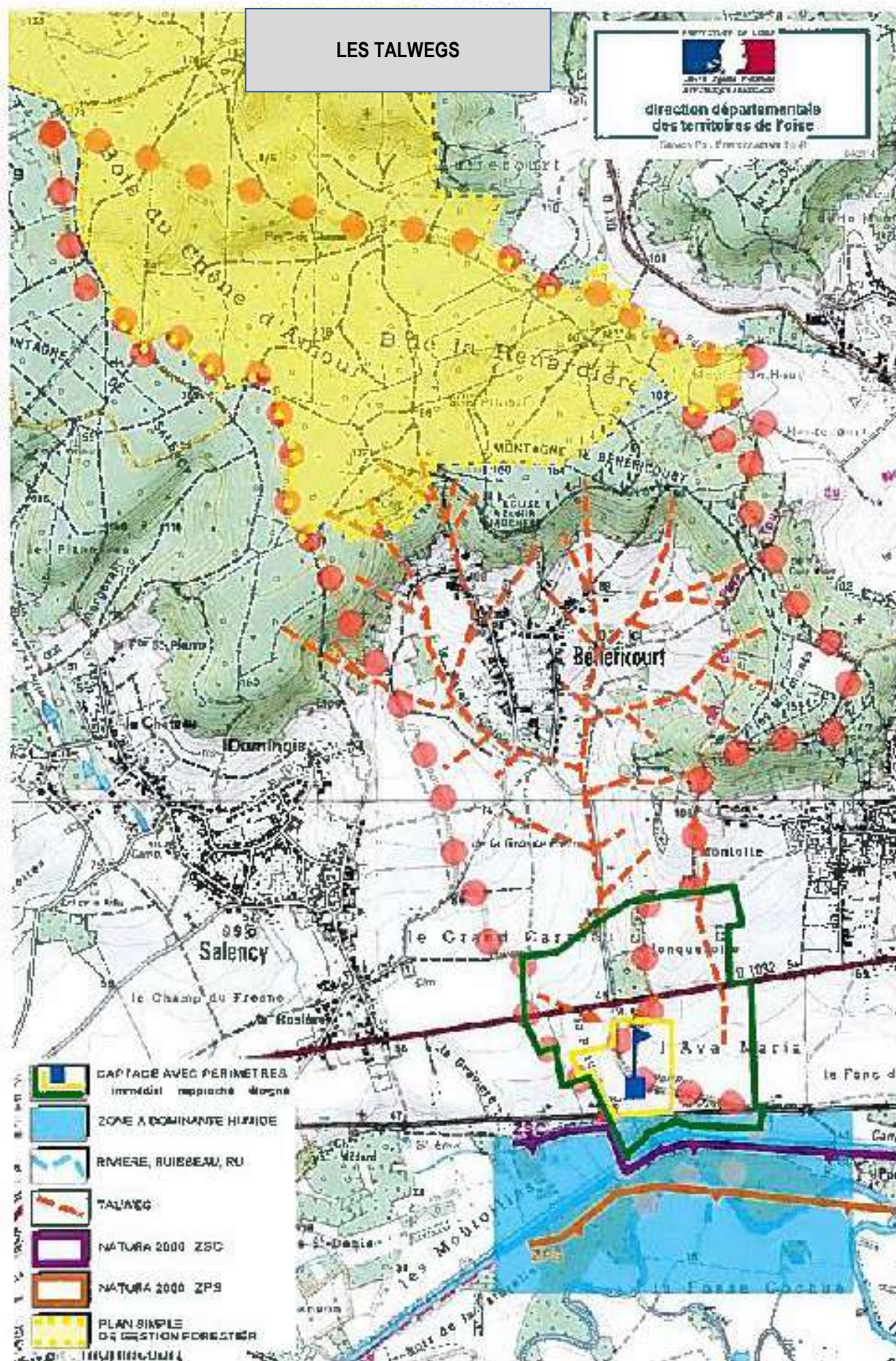
CARTE DES BASSINS VERSANTS

L'inclinaison générale Nord/Sud du relief est à l'origine d'une dynamique hydraulique. Les éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. A l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau. La situation des entités bâties mérite d'être étudiée de manière à évaluer les risques.

Le plan de la géographie locale fait apparaître un réseau de talwegs assez développé sur l'ensemble du territoire.

Une première « série » de talwegs s'organise selon un axe Nord/Sud : les couloirs d'écoulement prennent naissance sur les pentes de la Montagne de Béhéricourt, évitent les parties urbanisées du village et se regroupent en un unique talweg, au tracé rectiligne qui rejoint directement la vallée de l'Oise.



(Ficha n.º 4 inquirida 27 novembro 2014 - 10:07 da tarde)

Il est à noter que le territoire de Béhéricourt, situé en point bas, collecte une partie des eaux de surface des territoires voisins (celui de Salency notamment).

La partie Nord du territoire, celle couverte par les boisements denses de la butte, se singularise par des talwegs qui suivent un axe Ouest/Nord-Est, en direction du territoire voisin de Grandru. Les eaux de surface de la partie Nord sont dirigées vers le Grand Ru (élément hydrographique qui appuie son tracé sur la limite communale de Béhéricourt) et qui après un long parcours rejoint l'Oise au niveau d'Appilly.

La ligne de partage des eaux se repère au niveau de la partie centrale de la butte : on peut évaluer à 80 % les quantités d'eau drainées par le talweg Nord-Sud et à 20 % celles drainées par le Grand Ru.

Le village s'étant développé sur un léger « bombement » du relief, une quantité d'eau de faible intensité y circule, limitant ainsi les risques de ruissellement.

Cependant, lors d'épisodes orageux intenses, quelques phénomènes de ruissellement, notamment dans la partie agricole située entre le village et la RD 1032, ont été constatés (la nature sableuse du sol peut accentuer ce phénomène). Plusieurs aménagements (avaloirs, rus...) facilitent la gestion et l'évacuation des eaux de surface.



De plus, la Montagne de Béhéricourt est un acteur essentiel dans la gestion des ruissellements : le couvert boisé dense et continu freine la vitesse des eaux de surface et favorise l'infiltration de ces dernières. Enfin, les zones vertes qui accompagnent le village apparaissent telles des zones tampon pour les eaux de surface : en favorisant l'infiltration, elles évitent des circulations vers les espaces bâtis.

L'équilibre hydraulique à l'échelle du territoire est plutôt satisfaisant et qu'aucun désordre majeur n'a été observé à l'intérieur des parties bâties. Outre la tempête nationale de 1999, la commune de Béhéricourt n'a fait l'objet d'aucun autre arrêté de catastrophe naturelle.

2.4.3. La qualité des cours d'eau

Sur le plan piscicole, l'Oise est classée en seconde catégorie (cours d'eau à cyprinicoles des anguilles, des poissons blancs et des carnassiers). Toutefois, pour la plupart des rivières françaises il apparaît une forte dégradation des habitats et les peuplements actuels ne présentent plus leurs qualités d'origine.

La plaine alluviale de la moyenne vallée de l'Oise contribue à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. Elle joue en effet un rôle fondamental dans la régulation des inondations. En se dispersant à travers la plaine alluviale, l'onde de crue perd de sa vitesse et de sa puissance. Cet écrêtement naturel permet de diminuer les risques d'inondation pour les implantations humaines situées en aval.

La vallée inondable participe également à l'épuration des eaux. Chaque année, les inondations permettent à l'eau de l'Oise de s'épurer par la sédimentation et la filtration des éléments en suspension qui se déposent sur les sols.

Les milieux aquatiques de la vallée, c'est-à-dire l'Oise elle-même, mais également de nombreux bras morts, des ruisseaux, des fossés, des mares..., contribuent très largement à ces fonctions. Tous ces milieux sont étroitement liés à la rivière, car ils appartiennent à la même nappe alluviale et sont façonnés par les inondations annuelles.

2.4.4. Les eaux souterraines

► La nappe du Lutétien

Le Calcaire grossier forme entre l'Argile de Laon à la base et les Marnes et Caillasses au sommet, un aquifère épais de 20 à 30 mètres étendu à toute la partie tertiaire du département de l'Oise, mais surtout développé dans le Soissonnais, le Valois et le Vexin. C'est la perméabilité de fissures qui commande les écoulements souterrains à travers le calcaire.

Dans son ensemble la nappe du lutétien est libre. Le drainage se fait par les nombreuses vallées qui recoupent l'aquifère et le long desquelles apparaissent des sources qui peuvent parfois être importantes. Contrairement à la nappe de la craie, cette nappe présente dans certains secteurs du département (Soissonnais, Clermontois) des variations saisonnières pratiquement inexistantes, seuls apparaissant visiblement les mouvements interannuels. Ceci traduit une grande inertie du réservoir et probablement un mauvais drainage local. Elle caractérise une nappe libre étendue et aux réserves importantes. L'aquifère constitué par les sables de Cuise et les calcaires du Lutétien contient « la nappe de l'Eocène inférieur ». Elle est représentée par les ME: 3104, 3105, 3106 et 3107 (avec la craie pour cette dernière). D'autres nappes tertiaires (sables et calcaires bartoniens par exemple) de moindre importance sont également rencontrées dans l'Est du département.

► La nappe alluviale

Les nappes alluviales individualisées en tant que telles n'existent que dans les grandes vallées comme l'Oise, l'Aisne, le Thérain au fond desquelles existent des dépôts alluvionnaires grossiers. Les nappes alluviales en général peu épaisses (< 10 m) sont normalement en position de drainage par les rivières et leur alimentation se fait à la fois par leur impluvium et par les apports latéraux des aquifères encaissants.

Lors des crues de rivières, lorsqu'il y a débordement et inondation, les écoulements s'inversent et elles reçoivent alors une quantité parfois importante d'eau superficielle ce qui les rend particulièrement vulnérables aux pollutions éventuelles.

2.4.5. L'adduction en eau potable

L'adduction en eau potable sur la commune de Béhéricourt relève du Syndicat des Eaux de l'Est Noyonnais qui regroupe au total 13 communes. La gestion du service de l'eau potable est déléguée à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage qui arrivera à échéance en mars 2019.

► Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau du syndicat provient des stations situées sur les communes de Béhéricourt et de Varesnes. Après traitement, les eaux sont refoulées vers le réseau et stockées respectivement dans les réservoirs de Baboeuf (2x300 m³) et de Cuts (800 m³). Une partie de l'eau prélevée (575 m³) est vendue en gros à la commune de Blérancourt.

Le puits de Béhéricourt a fait l'objet d'une DUP en date du 01 août 1984 qui autorise un prélèvement maximum de ≤ 100 m³/h. S'agissant du puits de Varesnes, le rapport annuel du délégataire ne mentionne pas le prélèvement autorisé.

Les volumes produits en 2012 par les stations de Béhéricourt et de Varesnes s'élevaient à 339 644 m³ soit + 2 969 m³ par rapport à 2012.

A l'échelle du groupement, les clients ont consommé 281 752 m³ d'eau. Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau de distribution est de 84,54 %. L'indice linéaire de pertes sur le réseau est de 1,29 m³/j/km ce qui est classé satisfaisant pour un réseau en milieu rural.

Sur la commune de Béhéricourt, la consommation en eau représentait en 2012, 21 155 m³ soit 7,7 % de la consommation totale des communes du syndicat (273 080 m³). Les clients de la commune, au nombre de 260, sont des particuliers auxquels s'ajoute la commune (consommation estimée à 416 m³).

L'eau distribuée au cours de l'année 2012 a présenté une bonne qualité bactériologique et elle est restée conforme au code de la santé publique.

Les prélèvements annuels enregistrés depuis 2008 (Cf. tableau ci-dessous) sur chacun des forages est variable mais les volumes sont globalement moins importants depuis 2010.

Bilan hydraulique					
Le rendement de réseau et l'indice linéaire de perte :					
<i>Tous les volumes sont proratisés sur les 365 jours de l'année (1^{er} janvier – 31 décembre).</i>					
	2008	2009	2010	2011	2012
1 - Volume prélevé (m³)	496 073	512 116	417 808	331 736**	347 227
2 - Volume livré au réseau (m³)	387 497	400 356	350 982	336 675	339 644
2.1 - Volume produit (m³)	387 497	400 356	350 982	336 675	339 644
2.2 - Volume d'eau importé (m³)	0	0	0	0	0
3 - Volume utilisé sur le réseau (m³)	296 840	292 281	289 229	298 105	287 147
3.1 - Volume consommé* sur collectivité (m³)	292 693	289 088	286 617	290 985	281 752
3.2 - Volume d'eau exporté (m³)	1 697	694	752	4 810	575
3.3 - Volume d'eau de service réseau (m³)	2 450	2 499	2 310	2 310	4 820
4 - Indice Linéaire de Consommation	7,37	7,21	7,15	7,27	7,07
5 - Rendement de réseau (%) (FP2E)	76,60	73,00	82,40	88,50	84,54
6 - Indice linéaire de perte (m³/km/j)	2,27	2,69	1,53	0,96	1,29

***Volume consommé = Volume facturé + Dégrèvement pour fuite + Gratuit contractuel**

****** Sous-comptage du compteur forage Béhéricourt, remplacé le 15 décembre 2011.

Source : rapport annuel 2012 du délégataire – Lyonnaise des eaux.

Les débits enregistrés en 2012 sont de 55 m³/h pour la station de Béhéricourt et de 59 m³/h pour la station de Varesnes ce qui laisse une marge de manœuvre importante en termes d'alimentation de nouveaux clients.

Le réseau d'eau potable est entièrement numérisé et donc exploitable sur SIG ce qui permet d'assurer un suivi efficace du réseau d'adduction en eau potable.

La ressource en eau actuelle répond largement aux besoins actuels du syndicat et apparaît suffisante pour faire face aux développements futurs des communes adhérentes.

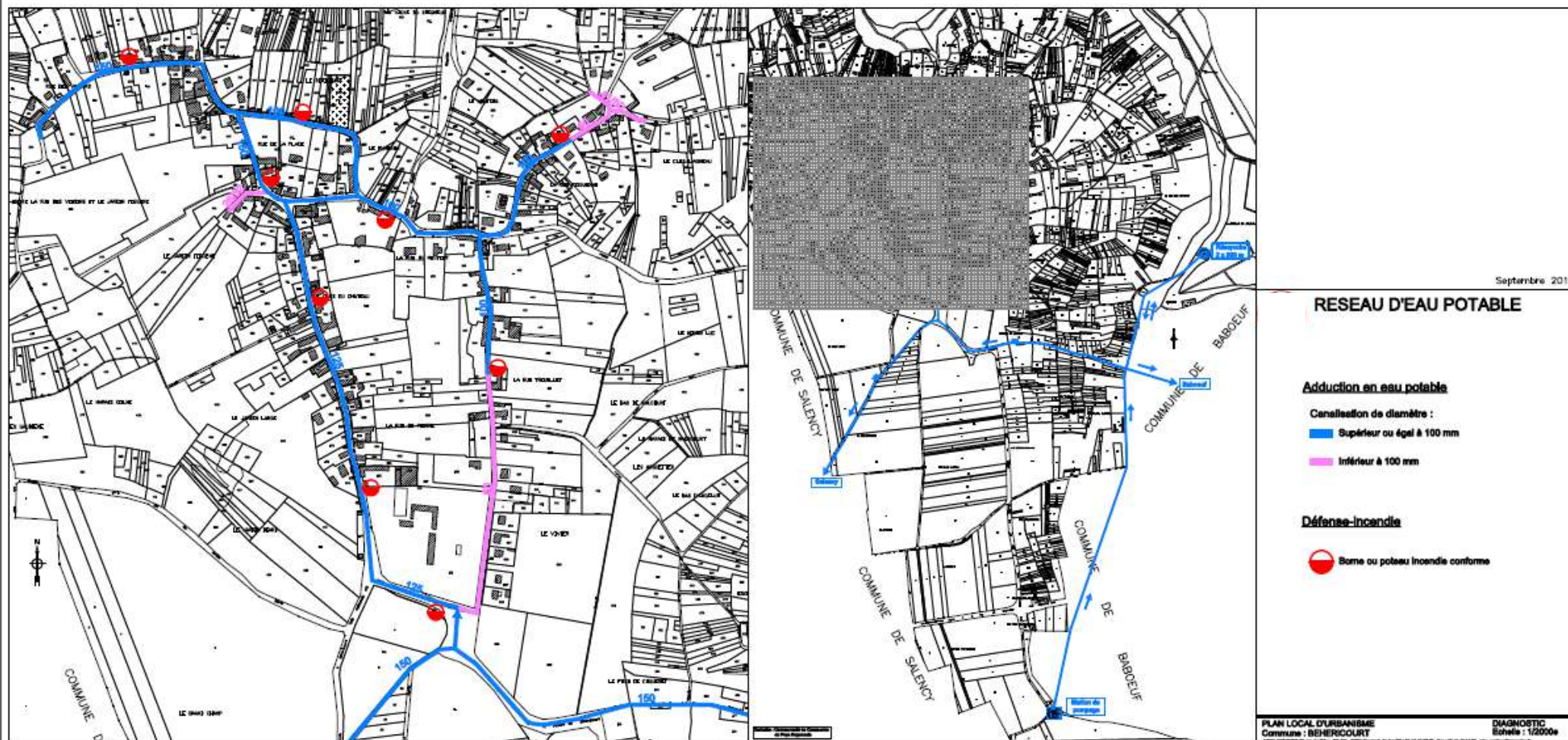
► Description du réseau d'eau potable sur la commune de Béhéricourt

Depuis les réservoirs de Baboeuf, l'eau est acheminée jusqu'au village de Béhéricourt par l'intermédiaire d'une amenée d'eau principale de 150 mm de diamètre, qui dessert également la commune voisine de Salency.

Le village de Béhéricourt a la particularité de proposer un réseau d'eau potable en impasse.

La distribution de l'eau potable à l'intérieur des parties bâties se fait à partir d'une canalisation de 125 mm de diamètre qui suit le tracé de la rue de Pierre.

Depuis la canalisation de 150 mm de diamètre, la distribution de l'eau potable se fait à partir d'un bouclage principal qui s'appuie sur la rue du Moutoir (diamètre 100 mm) et la rue Trouillet (diamètre 100 mm dans le début de la rue puis 60 mm dans l'autre moitié).



Le plan identifie une canalisation de 60 mm dans la partie basse de la rue Trouillet : il s'agit de la canalisation originelle qui n'a jamais été renforcée. Pour information, autrefois, il n'existait pas d'habitation sur cette section (uniquement des terres agricoles ou des espaces pâturés). La canalisation avait donc été dimensionnée aux besoins qui ne sont plus les mêmes aujourd'hui. En effet, la rue Trouillet a accueilli au cours de dernières années, de nouvelles habitations et est susceptible d'en accueillir d'autre dans les années à venir (présence de vides). Pour optimiser le bouclage du réseau d'eau potable (et mieux répondre aux besoins), il apparaîtrait judicieux de remplacer la canalisation 60 mm par une canalisation de diamètre supérieur (au moins 100 mm de diamètre).

Un deuxième bouclage est observé dans le début de la rue des Voisins (diamètre 150 mm), rue de Séricourt (diamètre 100 mm) pour déboucher rue du Moutoir (diamètre 100 mm). D'un linéaire réduit, la boucle ne dessert aujourd'hui qu'un nombre très réduit d'habitations. Le bouclage a été mis en place en vue d'une urbanisation future dans la rue de Séricourt.

Enfin, les extrémités du village (rue des Voisins et rue Pisquenne) sont alimentées par des antennes en impasses. La canalisation mise en place dans la rue des Voisins propose un diamètre très important (150 mm) ; elle apparaît surdimensionnée par rapport aux besoins réels.

S'agissant de la rue Pisquenne, le réseau affiche une capacité plus faible : le début de la rue est parcouru par une canalisation de 100 mm de diamètre qui se prolonge par une canalisation de diamètre 60 mm puis 41/50 mm à son extrémité.

Une autre impasse très courte dessert les rares habitations de la rue Saint-Martin (diamètre 26/32).

Ces sections du réseau en impasse ne connaissent aucun dysfonctionnement (perte de pression, altération de la qualité notamment, phénomènes récurrents pour les réseaux en impasse...).

D'une façon générale, le réseau d'eau potable sur Béhéricourt ne présente aucun problème particulier, hormis le renforcement du bouclage principal rue Trouillet qui reste à programmer.

2.4.6. Assainissement

▪ Eaux usées

La commune de Béhéricourt fonctionne actuellement selon un mode d'assainissement individuel.

Toutefois, le zonage d'assainissement approuvé par la commune en 2001 programme la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du village. Les eaux usées collectées seront alors dirigées vers la station d'épuration implantée sur le territoire voisin de Baboeuf (à proximité du chemin de fer).

La commune de Béhéricourt, adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est du Noyonnais, fait partie de la dernière tranche des travaux de mise en place du réseau collectif à l'échelle du syndicat (2018).

Dans l'attente du réseau d'assainissement, les constructions nouvelles doivent mettre en place, sur le terrain d'assiette du projet, un système d'assainissement individuel performant et répondant aux normes en vigueur.

▪ Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont aujourd'hui collectées gravitairement par le réseau de caniveaux qui accompagnent les rues du village.

Elles sont ensuite dirigées vers les fossés, les rus qui parcourent le territoire pour rejoindre l'exutoire principal, la rivière de l'Oise qui coule en limite Sud du territoire. Différents aménagements ont été mis en place pour faciliter l'évacuation des eaux de surface dans les parties urbanisées (points bas notamment).



▪ Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement. L'assainissement collectif a été retenu pour le village. Le choix de l'assainissement date de 2001. Le zonage d'assainissement est annexé au dossier de PLU.

2.5. DÉCHETS

La commune de Béhéricourt compte environ 215 habitants, ce qui représente plus de 268 kg de déchets par jour.

La gestion des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Elle adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, en charge du traitement des déchets. Les déchets ménagers sont acheminés au centre de la valorisation de Villers-Saint-Paul pour produire de la vapeur, de l'énergie électrique et chauffer des logements.

La collecte des ordures ménagères s'effectue le jeudi sur Béhéricourt.

La collecte sélective des déchets a été mise en place par la Communauté de Communes en 2000. Le jour de collecte sur la commune de Béhéricourt est le lundi.

Depuis 2012, les emballages, les journaux, les magazines et les ordures ménagères, sont collectés en porte à porte, dans un unique sac.



La collecte du verre se fait en apport volontaire. Des bennes à verre sont mises à la disposition des habitants dans chaque commune du territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Les déchets verts, déchets ménagers et les gravats sont à apporter en déchetterie de Noyon ou Guiscard.

En ce qui concerne les encombrants, les objets qui peuvent être réparés peuvent être déposés à la recyclerie du Pays Noyonnais.

2.6. LE CLIMAT

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère assez peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0°C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C. Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

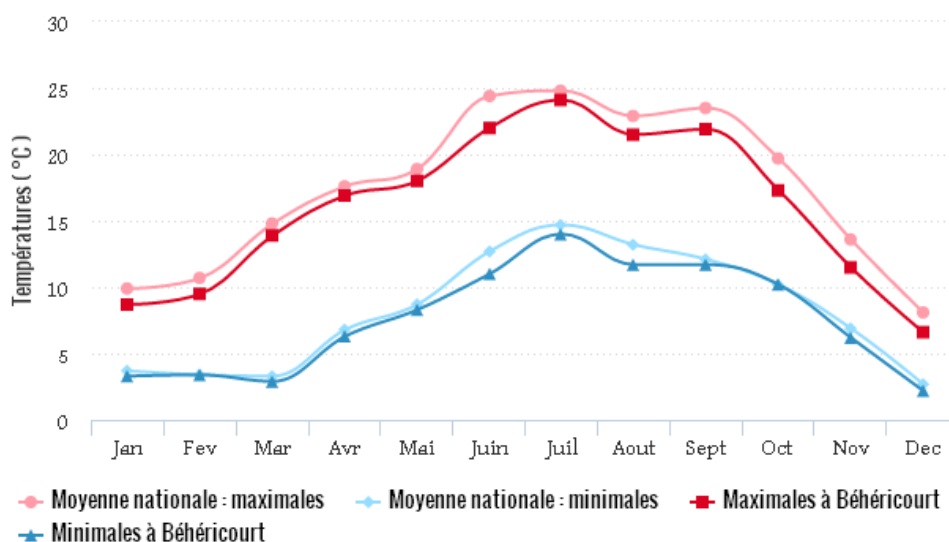
La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au Nord ou au Nord-est.

Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de Sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente (3 jours par an).

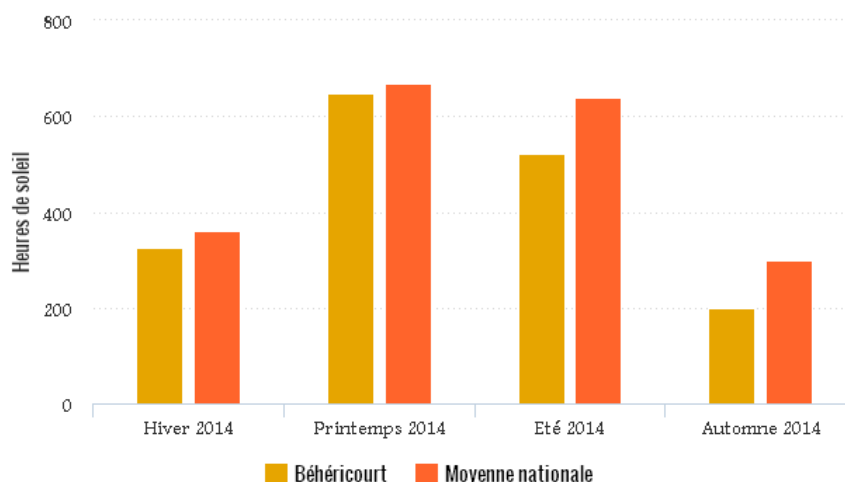
Les vents dominants proviennent du secteur Sud-ouest, voire du Nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares.

Les données ci-après permettent d'avoir une idée plus précise du climat à Béhéricourt en 2014.

Les températures à Béhéricourt en 2014 (d'après les données MétéoFrance)

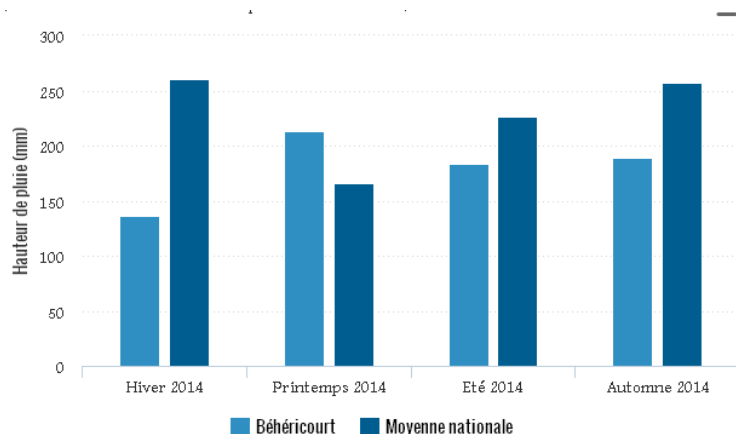


Le soleil à Béhéricourt en 2014 (d'après les données MétéoFrance)



La commune de Béhéricourt a connu 1 696 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale de 1 964 heures de soleil. Béhéricourt a bénéficié de l'équivalent de 71 jours de soleil en 2014.

La pluie à Béhéricourt en 2014 d'après les données MétéoFrance



La commune de Béhéricourt a connu 722 millimètres de pluie en 2014, contre une moyenne nationale de 909 millimètres de précipitations.

2.7. L'AIR

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- ♦ une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés.
- ♦ une relative stagnation de la pollution de fond pour l'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.
- ♦ en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

- ♦ pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.

- ♦ en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O_3) dont 11 lors de la canicule de 2003.

La Picardie s'est engagée dans la mise en œuvre des orientations fixées par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui doit maintenant se traduire, dans le domaine de l'énergie et du climat, par la mise en place du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013 avait déjà illustré la volonté de partenariat régional de développer une politique construite et raisonnée permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, de préserver la qualité de l'air et de valoriser les énergies renouvelables. Ainsi, le CPER finance le plan régional énergie climat élaboré par le Conseil régional avec le soutien de l'État et de l'ADEME qui a permis de réaliser des premières actions concrètes dans ce domaine.

C'est désormais le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie, approuvé le 06 juillet 2012, qui fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables) qui sont déclinées ensuite en dispositions plus opérationnelles, devant guider l'action.

L'évolution souhaitée est sans précédent et donnera lieu à de profondes modifications dans les façons de penser et d'agir : économies financières importantes (énergie), besoins en investissement conséquents (réhabilitation des bâtiments) et développement ou création d'activités économiques (bâtiment, matériaux, énergies renouvelables, services).

ooo

S'agissant de la qualité de l'air sur le territoire communal de Béhicourt, il n'existe pas de point de mesure (ATMO-Picardie) sur la commune. Les plus proches sont situés à Noyon dans un contexte urbain difficilement associable à la qualité de l'air de la commune rurale de Béhicourt.

2.8. LE BRUIT

La nocivité du bruit a des répercussions plus ou moins importantes sur différentes parties de l'organisme, notamment le système auditif, le psychisme et le comportement.

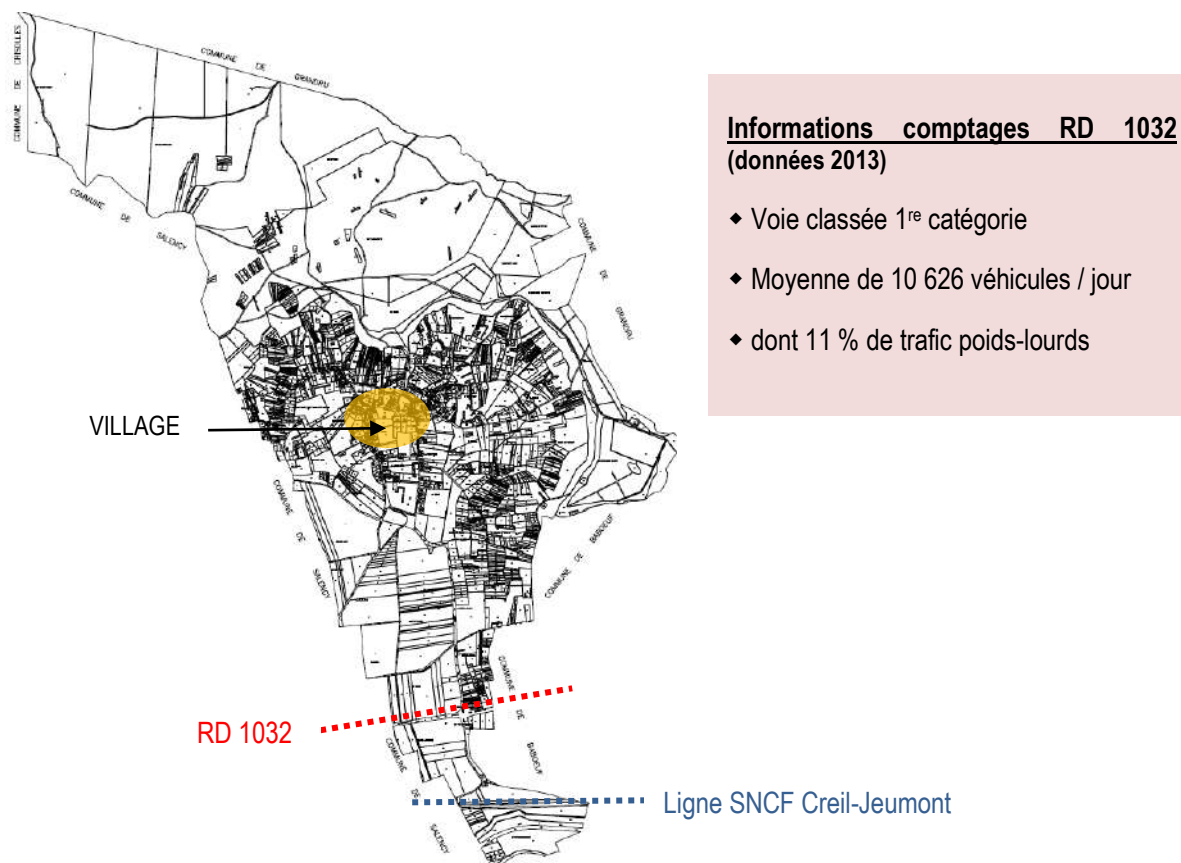
La nocivité pour l'organisme est fonction de l'intensité, de la durée d'exposition au bruit et du rythme. De plus, à ces critères s'ajoutent des aptitudes individuelles à subir les nuisances sonores (âge, facteurs génétiques, la susceptibilité individuelle...).

2.8.1. Les transports terrestres

Le territoire de Béhicourt est traversé par une voie départementale, la RD 1032, qui draine des flux de transit importants.

Les chiffres issus des comptages de trafic effectués par le Conseil Départemental sur le réseau départemental démontrent que la RD 1032 est un axe de communication très circulé.

COMPTAGES DE TRAFIC SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL



Classée en 1^{re} catégorie, un comptage de trafic effectué en 2013 a enregistré le passage de 10 626 véhicules dont 11% de poids lourds. Il s'agit d'un axe utilisé pour le transport exceptionnel.

L'impact sonore est relatif si l'on considère l'éloignement de cette infrastructure par rapport aux premières habitations du village. En effet, on observe plus d'un kilomètre entre la voie départementale et la première habitation du village (rue Trouillet). Béhéricourt présente la particularité d'une urbanisation reculée, isolée au pied de la montagne boisée. Par ailleurs, Béhéricourt est un village en impasse ; le réseau de voies de communication reste très limité et supporte uniquement les flux des habitants. Aucun flux de transit n'est enregistré au sein des parties bâties. Le territoire est concerné par la ligne ferroviaire Creil-Jeumont. Elle traverse la pointe Sud du territoire, elle-aussi très éloignée géographiquement du village (environ 1.5 km).

La notion de nuisances sonores est identifiée sur le territoire si l'on considère le classement au titre du bruit de la RD 1032 et de la ligne de chemin de fer Creil-Jeumont par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999. Cet arrêté précise les tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs effectués par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs. Toutes ces précisions sont visibles dans le document « nuisances acoustiques » annexé au dossier de PLU.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'actions sociales, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets concernés.

Béhéricourt n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

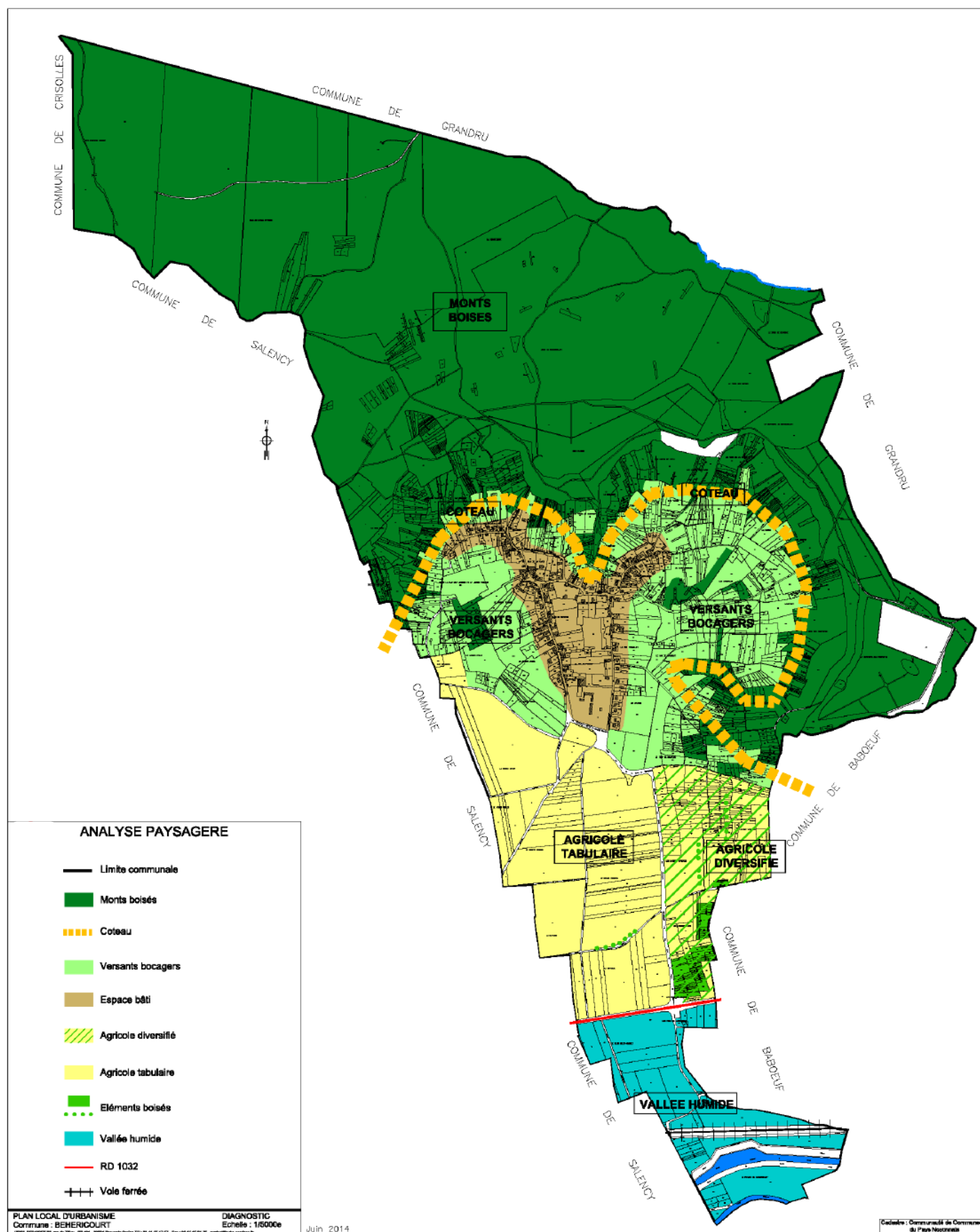
2.8.2. Autres sources de bruit

Les nuisances sonores ne sont pas seulement imputables aux seules infrastructures de transport. Les bruits issus des activités ou du voisinage peuvent représenter une source d'inconvénients importants.

Sur le territoire de Béhéricourt, aucune donnée n'est disponible sur ces deux aspects, ce qui ne permet pas de quantifier les nuisances, ni de les localiser.

2.9. USAGES ET PAYSAGES

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU et le Grenelle de l'Environnement, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.



La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés : critères géographiques (relief, ondulations, fortes pentes,...), critères visuels (existence de percées visuelles et de points de vue, lignes d'horizon, lignes directrices du regard,...), critères naturels (couverture végétale, sensibilité environnementale,...).

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères ; une typologie de ces paysages est dressée ci-après.

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie.

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- *critères géographiques* : typologies du relief (ondulations, pentes abruptes,...), forme.
- *critères visuels* : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.
- *critères naturels* : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

Les particularités géographiques, géologiques et socio-économiques locales composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal.

2.9.1. La montagne boisée

La partie Nord du territoire se caractérise par un paysage aux traits naturels affirmés, celui de la Montagne boisée de Béhéricourt.



La montagne de Béhéricourt occupe une forte place dans le paysage local : soulignée par un couvert boisé dense et continu (Bois du Chêne d'Amour, Bois de la Renardière), elle se détache nettement dans le paysage et sert de « toile de fond » végétale au village de Béhéricourt.

Les vues vers les territoires voisins sont totalement annulées par la densité des boisements et le relief. Le coteau boisé est un repère constant dans le paysage local : il reste visible de très loin, notamment depuis la vallée de l'Oise et depuis le Soissonnais.

La dimension emblématique du paysage local est d'ailleurs signalée à plusieurs reprises dans l'Atlas des Paysages de l'Oise.



En épousant certaines lisières du village, la montagne boisée participe de la qualité générale du cadre de vie, en faisant « rentrer » le végétal dans l'espace aggloméré. La « masse végétale » ferme complètement les perspectives ; seuls les quelques sentiers forestiers existants permettent de pénétrer à l'intérieur des boisements.



2.9.2. Les versants bocagers

- La transition paysagère entre la Montagne de Béhéricourt et la vallée de l'Oise se fait par un secteur qui reprend dans ses caractéristiques les traits du bocage. En épousant directement les lisières du village, la ceinture verte a une action protectrice et a pour effet d'isoler et de cacher le noyau urbanisé de Béhéricourt depuis l'extérieur.



Les versants bocagers : un paysage diversifié aux dominantes végétales

- La couronne végétale appuie son identité et sa diversité sur des secteurs de pâturages, de terres cultivées, de vergers, de bosquets et d'alignements végétaux (haies, arbres de haute tige). Le paysage renvoie une ambiance intimiste où les vues sont assez raccourcies, notamment du fait d'une présence végétale assez dense.

Ce paysage est un héritage direct du passé rural de la commune. Certaines prairies sont d'ailleurs encore pâturées par des bovins. L'activité agricole, dont l'élevage, apparaît primordiale dans le maintien d'un tel paysage comme celui-ci. Cet espace tampon permet aussi de maintenir le village dans un écrin végétal et de garder son intimité par rapport aux autres communes.

2.9.3. La plaine agricole

La partie centrale du territoire appuie son identité sur un paysage agricole, aux traits plus ouverts. Les paysages fermés du mont boisé et le paysage intimiste de la ceinture bocagère laissent place à des vastes espaces voués à la culture des terres.

Une analyse plus fine permet de faire la distinction entre le paysage agricole Est et le paysage agricole Ouest.

Le premier présente la particularité d'être animé par des ondulations du relief et des touches végétales ponctuelles et diversifiées (bosquets, arbres, haies, vergers...).



Le second reprend les caractéristiques du plateau agricole tabulaire avec une ouverture remarquable du paysage (perspectives vers territoires voisins), une absence de végétation et de variation du relief.



L'espace agricole tabulaire : un témoin du profil rural du territoire



2.9.4. La vallée humide

Le couloir naturel de la vallée influence toute la pointe Sud du territoire de Béhéricourt. Cet espace isolé et à l'écart des axes de communication reste « en marge » du paysage de Béhéricourt.



La vallée de l'Oise : un paysage influencé par l'élément Eau



La vallée se caractérise par une mosaïque de milieux intéressants sur le plan paysager. Elle accueille des espaces inféodés au caractère humide des lieux : on y trouve des marais, des plans d'eau, des prairies humides, des zones de peupleraies (...).

Depuis l'extérieur, la vallée renvoie une image très végétale : les arbres de haute tige (peupliers), associés aux boisements dessinent des cordons végétaux successifs et onduleux. Au-delà de la vallée, se montrent les premiers boisements du Soissonnais.

La vallée de l'Oise : une barrière végétale dans le paysage local

La vallée est traversée par plusieurs infrastructures qui sont les témoins de l'intervention de la main de l'homme : la RD 1032, la ligne SNCF, le canal latéral de l'Oise, la rivière de l'Oise et la coulée verte aménagée.

Le canal latéral de l'Oise constitue une infrastructure large et linéaire qui apporte de la rigidité et tranche avec l'ambiance paysagère générale.



2.10. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles.

2.10.1. Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une distinction est faite entre les ZNIEFF de type 1 et de type 2 :

- une ZNIEFF de type 1 concerne un espace d'une superficie relativement limitée, défini par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel ;
- une ZNIEFF de type 2 concerne un grand ensemble naturel riche ou peu modifié par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Une ZNIEFF de type 2 peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

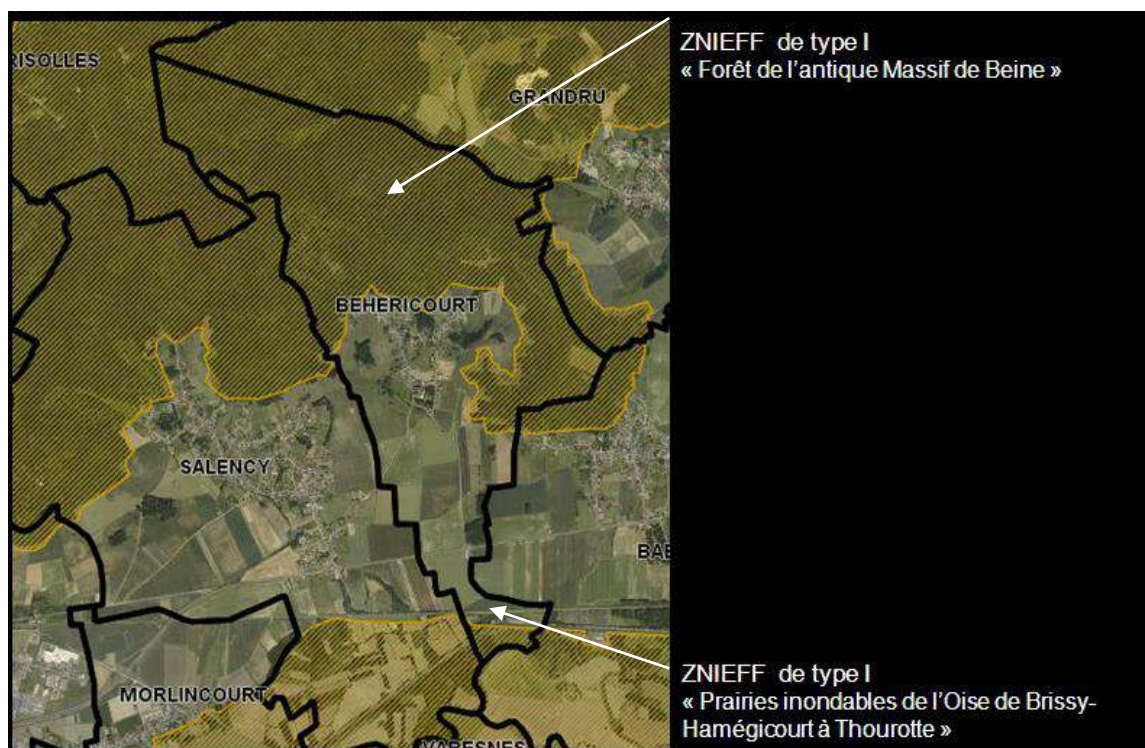
Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Les aménagements légers, à finalité pédagogique peuvent être tolérés (sentiers pédestres, points de vue...).

Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Les informations ci-dessous sont issues du site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Picardie.



▪ Les ZNIEFF de type 1



♦ La ZNIEFF de type I « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte »

D'une superficie de 6 879 hectares, cette ZNIEFF s'étend sur 46 communes. Les contours de la zone englobent les milieux alluviaux inondables les plus remarquables pour l'intérêt de leurs habitats et de leurs populations végétales et animales. Les zones urbanisées sont évitées autant que possible, de même que les gravières.

A l'échelle du territoire de Béhéricourt, la ZNIEFF se concentre sur la pointe Sud, à l'écart de toute trace d'urbanisation.

▪ Description

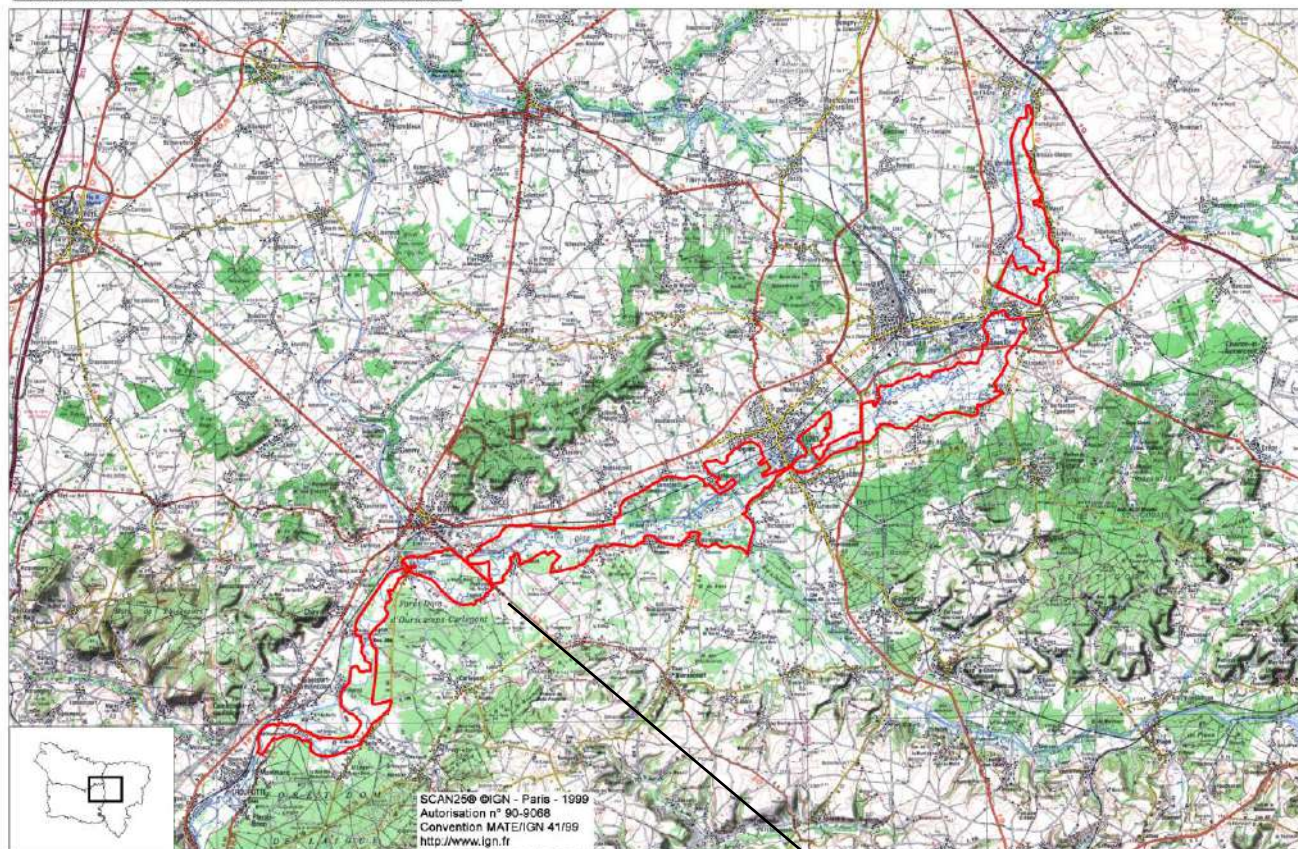
Inscrit dans des affleurements de craies sénonienne et turonienne, en amont de La Fère puis dans les terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), le fond de vallée de l'Oise, entre Thourotte et Brissy-Hamégicourt, est recouvert d'alluvions anciennes et récentes.

Ces matériaux, déposés notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, sont constitués de lits de galets de silex, de sables et de limons d'épaisseur et de disposition hétérogènes.

CARTOGRAPHIE DE LA
ZNIEFF DE TYPE 1 : « PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMEGICOURT À THOUROTTE »

FICHE ZNIEFF N° 02NOY102

PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMEGICOURT À THOUROTTE



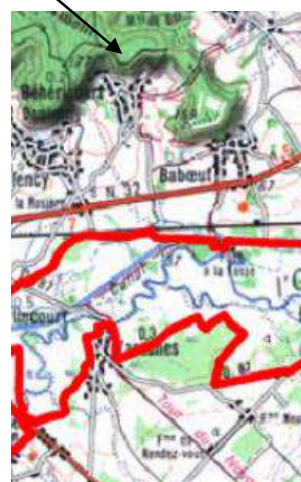
Echelle : 1 cm pour 1.5 km

Imprimé le 16/01/2005

Planche 1 sur 1

Source : DREAL Picardie

DIREN Picardie



Un secteur tourbeux est individualisé, vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, au sein d'une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins, par accumulation de végétaux non décomposés.

La rivière Oise est alimentée par un vaste bassin-versant, s'étendant jusqu'aux Ardennes belges où l'Oise prend sa source, ainsi que par la nappe de la craie et la nappe alluviale, qui sont toutes deux en interaction.

Son profil en long présente une pente relativement faible dans ce tronçon, avec une rupture de pente notable au niveau de La Fère. A l'aval, s'ouvre ainsi la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres, entre La Fère et Tergnier.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, de la Serre aval et de l'Ailette aval. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide et au fonctionnement hydraulique capricieux du fait des inondations.

La majorité des prairies sont valorisées par le biais d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, souvent en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*. Les inondations régulières, outre leur fonction essentielle d'écrêtement des crues par étalement dans un large lit majeur, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et par sédimentation des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été, quand les prairies des plateaux souffrent plus nettement d'un déficit de précipitations.

▪ Intérêt des milieux

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges, grâce à la faune notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras morts...), autorisent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

▪ Intérêt des espèces

(N.B. : les espèces de plantes et d'insectes dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement Protégées).

Flore

- le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus**) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ;
- la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**), dans ses ultimes stations connues de Picardie ;
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ;
- la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ;
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ;
- l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ;
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ;
- le Sénéçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ;
- la Laîche des renards (*Carex vulpina*) ;
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ;
- la Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ;
- la Cuscuta d'Europe (*Cuscuta europaea*)...

Plusieurs espèces exceptionnelles n'ont pas été revues ces dernières années, bien que certains milieux leur soient encore favorables :

- le Plantain d'eau à feuille de graminée (*Alisma gramineum**) ,
- l'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum**) ,
- le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteo-album**) ,
- la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica**) ,
- l'Orchis des marais (*Orchis palustris**) ,
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**) ,
- le Saule à feuilles étroites (*Salix repens* subsp. *angustifolia**)...

Faune

Avifaune d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*).

Maintes autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent le site, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Faucon pèlerin, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur, le Faucon émerillon....

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie ;
- le Tarier des prés ou Tarier d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougicou à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;
- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)...

Entomofaune

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) à Marest-Dampcourt.

Odonates : présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympecma fusca*) et d'*Epitheca bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoeles*...

Batrachofaune

Espèces les plus remarquables :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

Ichtyofaune

Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)...

Mammalofaune

Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*). Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à proximité des massifs forestiers.

▪ Facteurs influençant l'évolution de la zone

La mise en place de mesures agri-environnementales (Opération locale agriculture-environnement), à partir de 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...) dans la zone inondable, à la fois pour la conservation des biotopes et des espèces sensibles et pour la préservation de la qualité de l'eau.

Une Zone de Protection Spéciale a été définie entre Thourotte (60) et La Fère (02), par le Ministère de l'Environnement, afin de préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant (voire en favorisant) les activités économiques traditionnelles de cette zone humide, orientées vers l'élevage notamment.

Ce classement n'autorise plus l'exploitation de nouvelles carrières de granulats alluvionnaires. Cette disposition a été reprise dans les Schémas Départementaux des Carrières de l'Oise et de l'Aisne. Le maintien d'une inondabilité acceptable de cette zone, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...) est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau. En effet, les crues inondantes régulières induisent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (dont les nitrates, les phosphates, les matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

De plus, l'étalement des inondations dans les prairies joue un rôle essentiel d'écrêtement des crues et, donc, de préservation des zones urbanisées situées à l'aval.

Il importe donc de définir les solutions permettant à la fois à cette zone humide, véritable "infrastructure naturelle" comptant parmi les zones humides les plus importantes de France, d'accueillir des populations et des activités économiques viables, et de maintenir ses richesses biologique et paysagère ainsi que son caractère de zone d'étalement et d'épuration naturelle pour les crues, à l'amont de zones densément urbanisées et en plein développement.

SYNTHESE DE LA ZNIEFF DE TYPE I

ZNIEFF de type I
« Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte »

Superficie : 6 878 hectares
46 communes, départements de l'Oise et de l'Aisne

Milieux

- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Végétation de ceinture des bords des eaux
- Bas marais alcalins, tourbières alcalines
- Plantations de peupliers
- Lit des rivières
- Communautés amphibiens

Espèces végétales

- Sénéçon des marais
- Germandrée des marais
- Pulicaire vulgaire
- Stellaire des marais
- Orme lisse
- Ratouille naine
- Laîche des renards
- (...)

Espèces animales

Avifaune d'intérêt européen...

- Râle des genêts
- Cigogne blanche
- Gorgebleue à miroir blanc
- Pie-grièche écorcheur

Busards des roseaux

Martin pêcheur

Populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire

Espèces nicheuses rares et menacées (Courlis cendré, Vanneau huppé, Bécassine des marais...)

Entomofaune...

- Cuivré des marais
- Azuré des mouillères

Batrachofaune...

- Triton crêté
- Rainette verte

Ichtyofaune...

- Brochet
- Chabot
- Anguille
- Lote de rivière
- Loche de rivière

Mammalofaune...

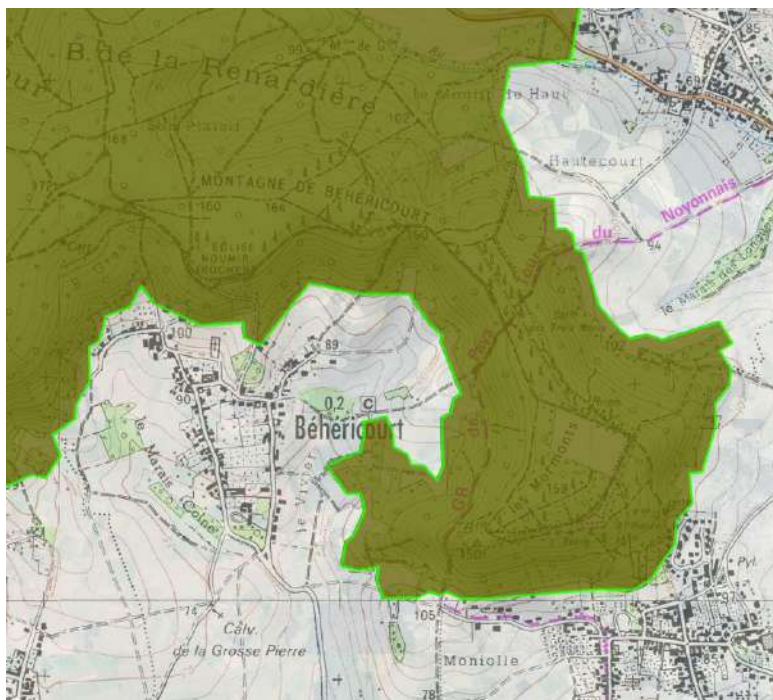
- Cerf élaphe
- Martre des pins
- Rare Chat forestier
- Noctules communes et de Leisler



♦ **La ZNIEFF de type 1 : « Forêt de l'antique Massif de Beine »**

D'une superficie de près de 4 762 hectares, cette ZNIEFF s'étend sur 26 communes des départements de l'Oise et de l'Aisne.

A l'échelle de Béhericourt, la ZNIEFF enveloppe le noyau aggloméré de Béhericourt sur ses lisières Nord et Est.



Source : DREAL Picardie

▪ **Description**

Au Nord de la vallée de l'Oise, près de Noyon, au-delà de la cuesta d'Ile-de-France, le plateau lutétien se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. Le site occupe les versants et le plateau de ces buttes-témoins.

Les parties hautes du site sont recouvertes par des sables de Beauchamp (Auversien), ce qui représente la limite Nord de ces dépôts en Picardie. Ces affleurements sont surtout présents sur la butte située entre Noyon et Ugy-le-Gay. L'essentiel du plateau et des hauts de versant repose sur les calcaires grossiers du Lutétien. A ce niveau, d'anciennes carrières de pierre s'ouvrent en plusieurs points. A la base du Lutétien, une couche discontinue d'argiles de Laon est marquée par une ligne de sources. Les pentes sont constituées de sables cuisiers, plus ou moins colluvionnés d'éléments soliflués des couches supérieures. A l'Ouest du site, les bois reposent sur des limons de plateau, assurant la transition avec les plaines cultivées du Marlois.

Sur les calcaires lutétiens, des lambeaux de pelouses calcicoles (Mesobromion) persistent au sein de fourrés et de forêts thermophiles encore jeunes (Berberidion, Cephalanthero-Fagion). Le rebord du plateau est occupé par des hêtraies bien structurées, au sous-bois clairsemé. Les versants sont couverts par des boisements de pente de différents types selon l'exposition, la pente, le degré de lessivage des sables cuisiers et la proximité des zones de sources.

On trouve essentiellement :

- des chênaies-charmaies à Jacinthe (Mercurialo-Carpinenion), dans les zones calcicoles sèches.
- des chênaies-charmaies à Chèvrefeuille (Lonicro-Carpinenion), voire des lambeaux de chênaies acidophiles (Quercion roboripetraeae), avec souvent beaucoup de châtaigniers dans les zones plus acides.
- des frênaies, à l'aval des suintements (Alno-Padion).
- des frênaies-éablières fraîches, dans les pentes fortes exposées au nord (Carpinion).

▪ Intérêt des milieux

La ZNIEFF concentre différents milieux naturels présentant un réel intérêt :

- des boisements diversifiés et vastes qui restent des habitats favorables à une faune et une flore variées.
- des reliquats de pelouses calcaires mésoxophiles en voie de fermeture complète, lesquelles sont inscrites, comme toutes les pelouses calcaires, à la Directive Habitat de l'Union Européenne.
- des prés-bois calcicoles thermophiles, habitats d'espèces remarquables.
- des cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares en Picardie et en Europe.
- des chemins forestiers sur sables oligotrophes, milieux peu fréquents en Picardie.
- des boisements des sources et suintements inscrits à la Directive Habitats.
- des lisières forestières, en contact avec des prairies mésophiles, où persistent parfois quelques haies, système très favorable à la faune.

Quelques micro-tourbières alcalines de pente se trouvaient autrefois sur les zones de suintement.

▪ Intérêt des espèces

Dans les cavités

- les Grand et Petit Rhinolophes, ainsi que le Vespertillon de Bechstein et le Vespertillon à oreilles échancrées, quatre espèces de chauves-souris menacées en Europe et inscrites à l'annexe II de la Directive "Habitats". Le site accueille également un Oreillard, genre comprenant deux espèces rares en Picardie.

Dans les bois

- l'Anémone fausse-renoncule, témoignant de la fraîcheur de certains vallons.
- l'Hellébore occidental, assez rare en Picardie.
- l'Ail des ours, présent dans les vallons frais près des sources ou des ruisseaux, assez rare en Picardie.
- le Petit Mars, paillon rare en dehors des massifs boisés du Tertiaire parisien.
- la Bondrée apivore, rapace inscrit à la Directive "Oiseaux".

Dans les zones de source et de suintement

- la Dorinne à feuilles opposées, typique des bourniers forestiers.
- la Laîche maigre, assez rare en Picardie.
- le Callitriche à crochets, très rare et vulnérable en Picardie.
- le Cordulégastre annelé, rare en Picardie.

Le site a d'ores et déjà perdu beaucoup de sa biodiversité, comme en témoigne l'absence d'observation de *Scrophularia umbrosa*, de *Limodorum abortivum*, de *Pinguicula vulgaris*, de *Carex*, d'*Oreopteris limbosperma* et d'*Aconitum napellus*.

▪ Facteurs influençant l'évolution de la zone

Le choix de développer la sylviculture vers des essences dont la plantation se fait au détriment des milieux existants (peupliers dans les marais de pied de pente, châtaigniers sur les sables des versants), et vers des pratiques intensives (coupes à blanc, plantations monospécifiques, conversion en futaie régulière), nuit à la qualité des milieux et des espèces.

Par ailleurs, l'abandon des pratiques pastorales sur les pelouses calcaires et les marais de pente a conduit à un embroussaillage rapide et à une disparition quasi-complète des espèces et des milieux. Enfin, l'impact des sangliers sur les zones de sources en sous-bois est à prendre en considération ; ils détruisent complètement la végétation en place.



Superficie : 4 761 hectares
26 communes, départements de l'Oise et de l'Aisne

Milieux

- Boisements diversifiés, forêts caducifoliées
- Reliquats de pelouses calcaires mésoxérophiles
- Prés-bois calcicoles thermophiles
- Cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares
- Chemins forestiers sur sables oligotrophes
- Boisements des sources
- Lisières forestières en contact avec des prairies mésophiles

Espèces

Dans les bois...

- Anémone fausse-renoncule
- Hellébore occidentale
- Ail des Ours
- Petit Mars
- Bonduelle Apivore

Dans les cavités...

- Grand et Petit Rhinolophe
- Vespertilion de Bechstein
- Vespertilion à oreilles échancrées

Dans les zones de sources et de suintement...

- Dorinne à feuilles opposées
- Laiche maigre
- Callitriche à crochets
- Cordulégastre annelé

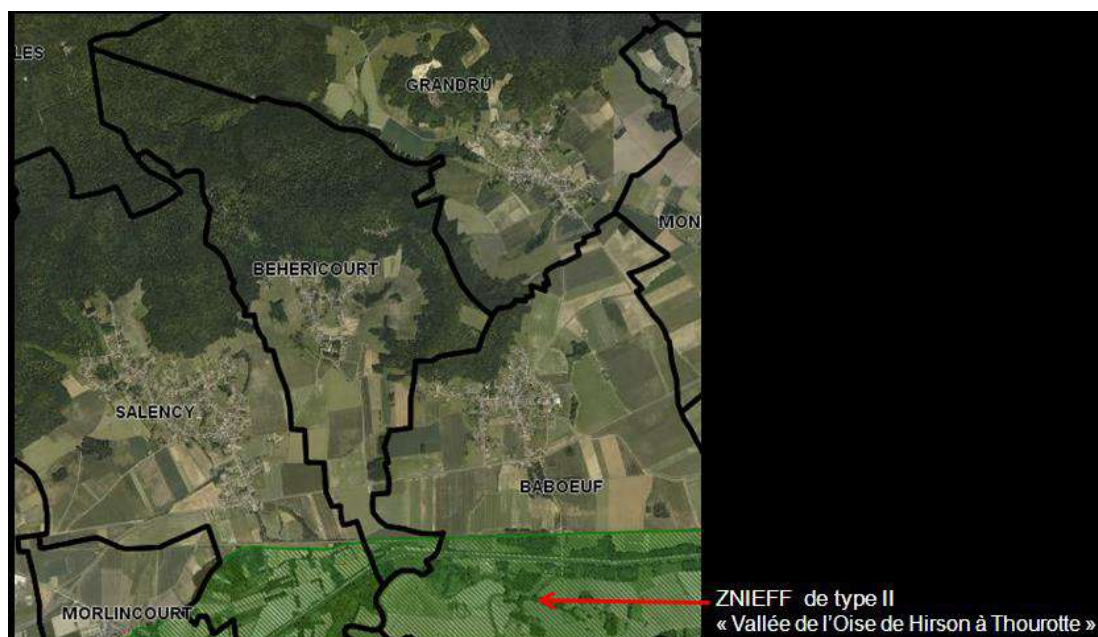
SYNTHESE DE LA ZNIEFF DE TYPE I

« Forêt de l'antique massif de Beine »

▪ La ZNIEFF de type 2

♦ La ZNIEFF de type II « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »

D'une superficie de 23 962 ha, cette ZNIEFF s'étend sur 96 communes. Les contours de la zone englobent l'ensemble de l'unité géomorphologique valléenne (système alluvial avec lit mineur et lit majeur ainsi que les coteaux adjacents) depuis le débouché des forêts ardennaises jusqu'à la limite des zones régulièrement inondables (secteurs en amont de Thourotte).



Cet ensemble comprend les ZNIEFF de type I suivantes : "Méandre du Moulin Husson et Bois du Catelet", "Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton", "Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, Côte Sainte-Claire et Bois de Lesquielles-Saint-Germain", "Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny", et "Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte"

▪ Description

A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et uronienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte.

Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silex ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables.

Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins.

La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction.

Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres.

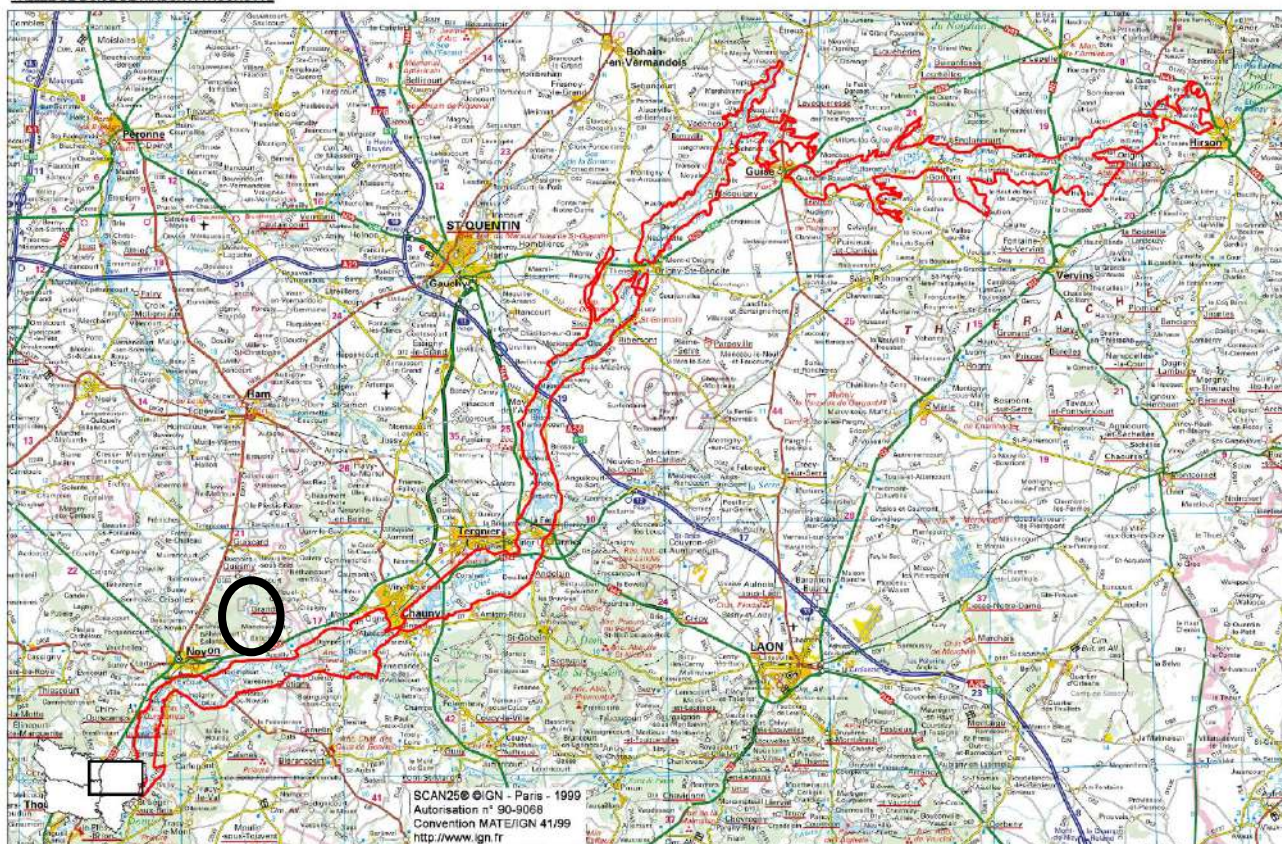
Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide.

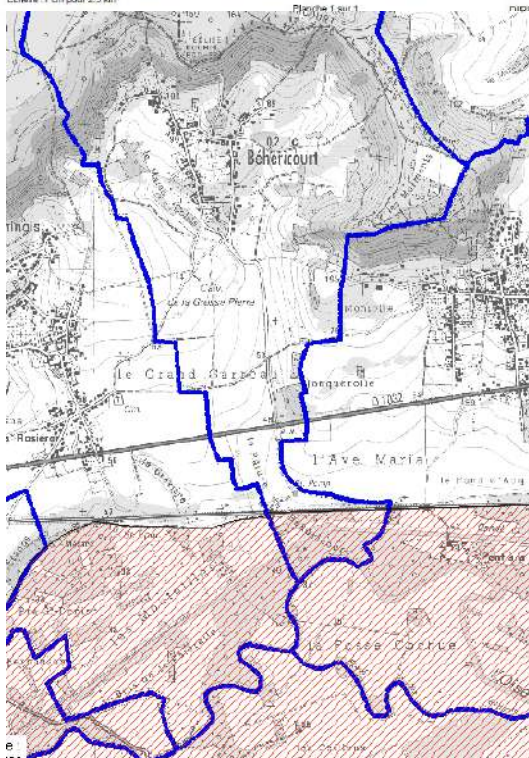
CARTOGRAPHIE DE LA ZNIEFF DE TYPE 2 : « VALLEE DE L'OISE DE HIRSON A THOUROTTE »

FICHE ZNIEFF N° 02NOY201

VALLEE DE L'OISE DE HIRSON A THOUROTTE



Echelle 1:100 000 pour 2,5 km



Source : DDT Oise / Cartelie

Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*. Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

▪ Intérêt des milieux

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international dans sa portion médiane.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras morts...), permettent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

▪ Intérêt des espèces

(N.B. : les espèces végétales et animales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.)

Flore

Dans les bras-morts, dépressions humides et bois alluviaux :

- le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus**) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ;
- la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**), dans ses ultimes stations connues de Picardie
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ses seules stations connues de Picardie ;
- la Grande Berle (*Sium latifolium**) ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**)...

Sur les milieux tourbeux, vers Marest-Dampcourt :

- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**),
- les Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**),
- la Grande Douve (*Ranunculus lingua**),
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**),
- l'Inule des saules (*Inula salicina**),
- la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*),
- la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*),
- le Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*),
- l'Orchis bouffon (*Orchis morio*)...

Dans la partie amont de la vallée :

- la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea**),
- la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria**),
- le Buis (*Buxus sempervirens*),
- le Corydale solide (*Corydalis solida*),
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*),
- la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**),
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*)...

Dans le fond de vallée inondable (prairies, cariçaies, bord des eaux...) :

- le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*),
- la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*),
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*),
- l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*),
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*),
- le Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*),
- la Laïche des renards (*Carex vulpina*),
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*),
- la Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*),
- la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*)...

Faune

Avifaune nicheuse d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population supérieure à vingt couples atteint, entre

Vendeuil et Noyon, un seuil d'importance internationale ;

- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), présente dans toute la vallée ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)...

De nombreuses autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent les prairies inondables, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, le Faucon pèlerin, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur....

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie, entre La Fère et Chauny ;
- le Tarier des prés ou Tarier d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;
- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), dans la partie amont...

Entomofaune

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar**) particulièrement bien représenté dans les milieux prairiaux inondables entre Thourotte et Vendeuil, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) dans le secteur tourbeux de Marest-Dampcourt.

Odonates : présence, dans la partie médiane, de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympecma fusca*), et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isocetes*, *Ischnura pumilio*...

Batrachofaune : espèces les plus remarquables :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

Ichtyofaune : présence de plusieurs espèces de grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici d'importantes zones de reproduction ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ;
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*)...

Mammalofaune

Dans la partie moyenne de la vallée, présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*), en provenance des massifs forestiers proches.

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent les prairies inondables des environs des forêts de Saint-Gobain et de Laigue-Ourscamps comme terrain de chasse à proximité des massifs forestiers. Le Grand Murin (*Myotis myotis*), pour sa part, est présent en hiver aux environs de Guise.

La Loutre (*Lutra lutra*) a été signalée ces dernières années dans la partie la plus haute de la vallée, qui constituerait alors son ultime bastion régional.



▪ Facteurs influençant l'évolution de la zone

Les dernières pelouses calcicoles de la partie située entre La Fère et Guise mériteraient une préservation et une gestion adaptée (coupe des buissons envahissants, pâturage extensif...) du fait de leur envahissement par les broussailles.

Dans le secteur Vendeuil-Thourotte, la mise en place de mesures agro-environnementales (Opération locale agriculture-environnement), depuis 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...).

Une Zone de Protection Spéciale a été définie, entre Thourotte (60) et La Fère (02), par le Ministère de l'Environnement. Elle vise à préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant (voire en favorisant) les activités économiques traditionnelles de cette zone humide, essentiellement orientées vers l'élevage.

Certains secteurs périphériques de cette zone, comme d'autres zones situées plus en amont jusqu'à Guise (secteur Origny-Sainte-Benoîte/La Fère), ont été marqués par la multiplication des gravières, aujourd'hui freinée. En effet, sur la quasi-totalité de la vallée entre Hirson et Thourotte, de nouvelles extractions de granulats ne sont plus possibles : les Schémas Départementaux des Carrières les interdisent désormais.

La zone inondable, en abaissant la lame d'eau par étalement dans le large lit majeur, agit comme un réservoir écrêteur de crues, lequel limite l'impact des inondations en aval.

Le maintien de cette inondabilité, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...), est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau.

En effet, les crues inondantes régulières permettent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (dont les nitrates, les phosphates, les matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

Il importe donc de définir les solutions permettant à cette zone humide, véritable "infrastructure naturelle" en Picardie, comptant parmi les zones humides les plus importantes de France, d'accueillir des activités économiques viables, tout en maintenant sa richesse à la fois biologique et paysagère ainsi que son caractère de zone d'étalement et d'épuration naturelle pour les crues.

Et ce d'autant plus que cette zone alluviale est située à l'amont des zones densément urbanisées et en pleine expansion du nord de l'Ile-de-France.

2.10.2. Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

L'espace du fond de vallée de Béhéricourt est concerné par cet inventaire. Il s'agit de la ZICO intitulée « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil » qui s'étend sur 12 050 hectares et 46 communes. Les informations ci-dessous sont issues du site de la DREAL Picardie.

▪ ZICO « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil »

▪ Description

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, haies et cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents.

Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylves. Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles, et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche en juin et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été. Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtage des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols.

Les caractéristiques physiques et agricoles uniques dans le nord de la France de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, d'une flore et d'une faune caractéristiques et menacés, d'intérêt international dans sa portion médiane. Suite aux difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines d'Europe du nord. Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques. La rivière et les milieux aquatiques annexes de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...) permettent la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables.

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, en complément avec le site de la Baie de Somme.

▪ Espèces remarquables

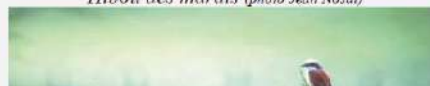
Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Plongeon catmarin		X	
Grèbe esclavon		X	X
Butor étoilé		X	X
Bihoreau gris	X	X	
Aigrette garzette		X	
Grande Aigrette		X	X
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche	X	X	
Spatule blanche		X	
Cygne chanteur		X	X
Canard pilet		X	X
Harle piette		X	X
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Busard des roseaux	X		
Busard Saint-Martin	X		
Busard cendré	X	X	
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
Râle de genêt	X		
Grue cendrée		X	
Avocette élégante		X	
Pluvier doré		X	
Combattant varié		X	
Chevalier sylvain		X	
Sterne pierregarin	X		
Sterne naine	X		
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		



Râle des genêts (photo P. Sabine)



Hibou des marais (photo Jean Nosal)



2.10.3. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est né de deux directives européennes qui en constituent le fondement réglementaire.

La **directive « Oiseaux »** (2009/147/CE) parue en 1979 (et recodifiée en 2009) propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne. Près de 5400 sites ont été classés par les états de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales** (ZPS) au titre de cette directive.

La **directive « Habitats Faune Flore »** (92/43/CE) de 1992 établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors oiseaux) et de flore sauvages ainsi que des habitats naturels. Cette directive répertorie plus de 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les 22 600 **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC), permettent au titre de cette directive, une protection de ces habitats et espèces menacés.

Ce réseau Natura 2000 a pour objectif premier de contribuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité sur le territoire des 27 pays de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. En parallèle, il doit permettre de réaliser les objectifs d'un développement écologiquement rationnel fixés par la convention sur la biodiversité adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. L'ambition de Natura 2000 est donc de concilier activités humaines, protection de la biodiversité et valorisation des territoires dans une optique de développement durable.

Le territoire communal de Béhéricourt est intégré au réseau Natura 2000 de la ZSC « Prairies Inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny » et la ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise ».

▪ **Natura 2000 : ZSC « Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny »**

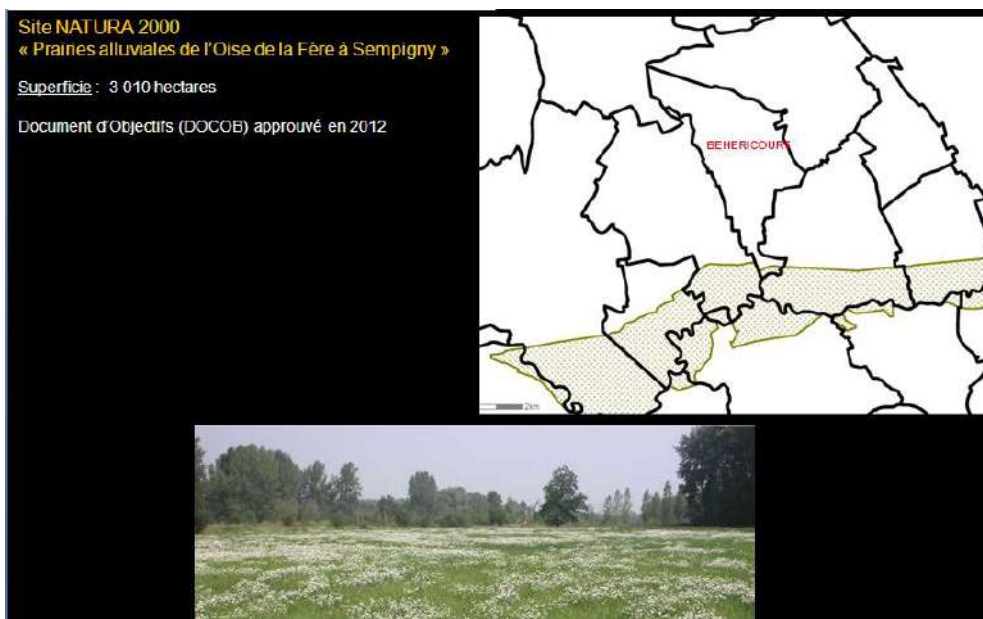
Commune l'indique le site internet « Natura 2000 Picardie », ce site d'une superficie de 3 010 hectares forme un ensemble exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale. Il englobe un réseau d'habitats humides de vaste superficie : prés de fauche et leurs mosaïques d'habitats aquatiques et amphibies, lambeaux ponctuels de boisements alluviaux à Orme lisse, marais de Dampcourt...

Les intérêts écologiques spécifiques qui en découlent sont de ce fait très importants et sont justifiés par l'existence d'une flore remarquable (flore alluviale spécifique, nombreuses espèces rares et menacées...) et d'une faune exceptionnelle (nombreux oiseaux protégés, des papillons, libellules...).

Les prairies alluviales de la moyenne vallée de l'Oise sont également reconnues au niveau européen pour leur intérêt avifaunistique : le site est inventorié en ZICO et en ZPS pour le réseau Natura 2000.

ZSC « Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny »
sur le territoire de Béhéricourt

Source : DDT Oise / Cartelie



Certains habitats représentent des enjeux de conservation prioritaires sur le site.

▪ **La saulaie blanche riveraine**

Toutes les forêts alluviales des grands fleuves sont très menacées en Europe, en France et, tout particulièrement, en Picardie. La saulaie blanche riveraine est ainsi l'habitat prioritaire du site. On parle ici d'une végétation relictuelle : dont la présence ne s'explique que par des conditions climatiques anciennes disparues. On trouve ainsi sur les bords de l'Oise des Saules cendrés (*Salix cinerea*), des Saules blancs (*Salix alba*) et quelques Aulnes (*Alnus glutinosa*).

La présence de saulaies est naturellement assurée si les pratiques de gestion de la rivière ne changent pas profondément (maintien du caractère inondable de la vallée, conserver la dynamique de l'Oise tel que le creusement des berges, la formation de bancs sablo-vaseux...). La préservation de cet habitat passe ainsi par le maintien et l'entretien de ses surfaces.

▪ **Les prairies de fauche mésophiles mésotrophes**

Végétations rares en Europe, ces prairies de fauche ne sont actuellement connues en Picardie que dans la moyenne vallée de l'Oise. Les espèces spécifiques de la région sont le Gaillardet jaune (*Galium verum*), la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*) ou encore le Brome mou (*Bromus mollis*). Dans la vallée, ces habitats sont très menacés car leur faible inondabilité les rendent vulnérables à une mise en culture et à la fertilisation.

Les objectifs de conservation passent par l'entretien des surfaces d'habitats en bon état et la restauration des secteurs les plus dégradés.

Les prairies de fauches de la moyenne vallée de l'Oise sont également le milieu de vie du Cuivré des marais : ce papillon représente un enjeu prioritaire au regard de sa rareté et des menaces qui pèsent sur ses populations. La conservation de cette espèce, qui se reproduit de mai à août, passe par une fauche tardive des prairies.

▪ **La végétation amphibie à Pulicaires commune et Ratoncule naine**

Cette végétation très rare et très originale est présente en Picardie uniquement en vallée de l'Oise. Le groupement à Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*) et Ratoncule naine (*Myosurus minimus*), que l'on rencontre dans quelques chemins d'accès aux prairies, donne au site un intérêt supplémentaire.

La préservation de l'habitat passe donc par la conservation du réseau de chemins du site et par une gestion adéquate (éviter les désherbants, le remblaiement...).

Le site internet de l'Institut National du Patrimoine Naturel renseigne sur les espèces de ce site Natura 2000 qui sont visées à l'annexe II de la directive européenne :

Mammifères : *Rhinolophus hipposideros*, *Myotis emarginatus*, *Myotis bechsteinii*

Amphibiens : *Triturus cristatus*

Poissons : *Lampetra planeri*, *Cobitis taenia*, *Cottus gobio*

Invertébrés : *Lycaena dispar*

▪ **Natura 2000 : ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise »**

Le périmètre de cette Zone de Protection Spéciale est caractérisé par un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats les plus rencontrés sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent également plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie. Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée.

ZPS « MOYENNE VALLEE DE L'OISE » SUR LE TERRITOIRE DE BEHERICOURT

Source : DDT Oise / Cartelie



Les espèces à fort enjeu de préservation sont les espèces nicheuses sur le site.

▪ **Le Rôle des Genêts (Crex crex)**

Menacé au niveau mondial, chaque noyau de reproduction en Europe doit être conservé. La vallée de l'Oise fait partie d'un réseau de sites favorables sans lequel la conservation du Rôle des genêts (Crex crex) ne pourra être assurée. Espèce phare de la vallée de l'Oise, elle occupe ici environ 1200 ha de prairies de fauche, son habitat presque exclusif de niche et de chasse. Les effectifs sont compris entre 3 à 26 individus, nichant de mai à août sur le site.

Il s'agit de préserver et de développer les prairies de fauche, pour favoriser la conservation et si possible l'augmentation des effectifs dans la vallée. C'est l'habitat de l'espèce qui est concerné par une gestion adaptée au maintien de l'espèce : maintien d'une activité d'élevage dans les exploitations, fauche tardive des prairies, restauration des prairies de fauche par reconversion de peupleraies, création de bandes abris entre les prés de fauche...

D'après une cartographie intégrée au document d'objectifs, il apparaît qu'une partie est du territoire de Béhicourt est intégrée à l'habitat global du Rôles des genets. Aucun mâle chanteur n'a été observé sur le territoire. Cet espace se trouve isolé des zones urbanisées de Béhicourt.

▪ **La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**

L'espèce est en déclin net dans toute l'Europe, déclin légèrement moins marqué en France. Sur le site, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) occupe des habitats de haies au sein d'entités bocagères. L'essentiel des terrains de reproduction et de chasse sont donc des terrains agricoles. Conserver et recréer des milieux favorables en favorisant les pratiques d'entretien des milieux : l'entretien et la restauration de haies buissonnantes apparaît comme la mesure prioritaire.

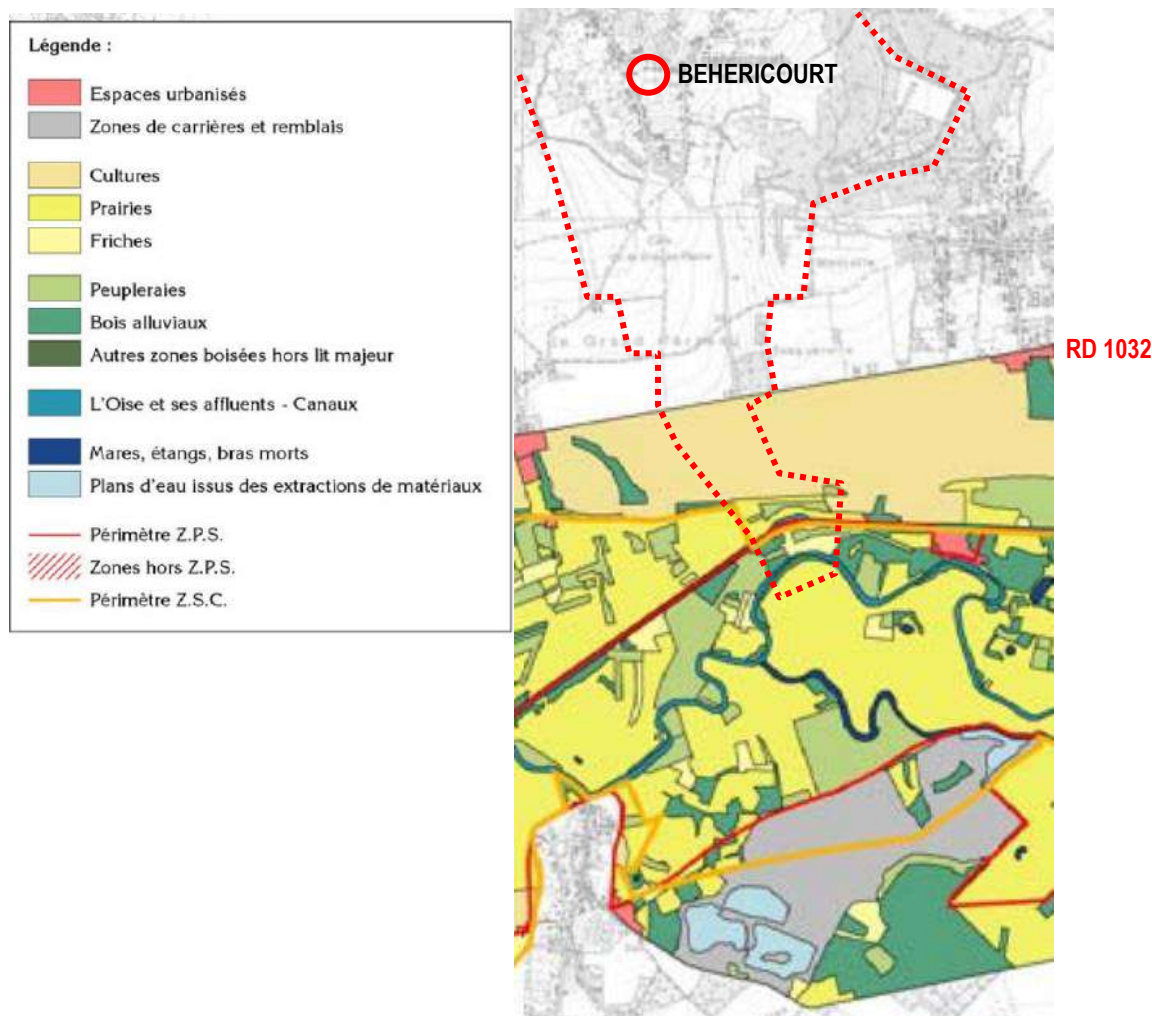
▪ **La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)**

Vulnérable et en grand déclin en Europe, la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) niche régulièrement sur le littoral picard, beaucoup plus occasionnellement en vallée de l'Oise. Elle est particulièrement liée aux grandes étendues de prairies humides, milieux rares et menacés par des opérations de drainage important. Les mesures favorables à la conservation de cette espèce sur le site passent par le maintien d'une structure de paysages ouverts et le maintien d'arbres morts.

▪ **Objectifs de préservation des deux sites Natura 2000**

Un document d'objectifs (DOCOB) commun à l'ensemble des deux sites Natura 2000 évoqués ci-avant a été approuvé en décembre 2002.

L'occupation du sol établie en 1997 est synthétisée dans le tableau et la cartographie ci-après :



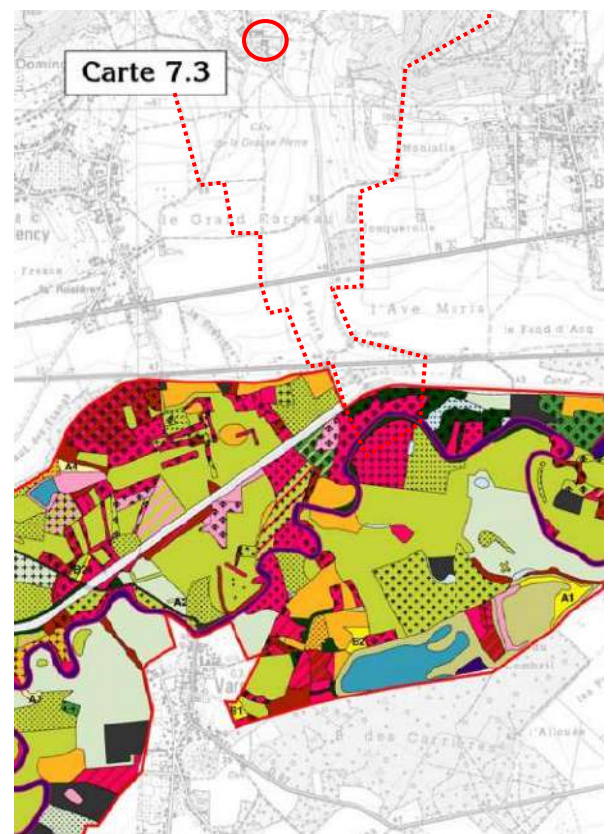
STATISTIQUES ET CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DES SOLS EN 1997

BEHERICOURT			
	Surface (ha)		
Occupation du sol	ZPS	ZSC	Natura 2000
Boisements	3	3	3
Cultures	0	0	0
Friches	3	3	3
Prairies	0	0	0
Surfaces artificialisées	0	0	0
Surfaces en eau	1	1	1
Total	8	7	8

Source : DOCOB

Le DOCOB dresse par ailleurs une cartographie des grands types de végétation à l'intérieur du périmètre de la ZSC. Les informations pour le territoire de Béhéricourt sont visibles ci-après :

TERRITOIRE DE BEHERICOURT



Site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise (Périmètre ZSC)
Cartographie des grands types de végétation
(Saisons de végétation 1999-2000)

Légende :

 Périmètre Z.S.C.

Grands types de végétation**Végétation relevant de la Directive Habitat**

-  Végétations aquatiques et amphibies (N2000 : 3130, 3140 et 3150)
-  Mégaphorbiaies eutrophes et méso-eutrophes (N2000 : 6431)
-  Prairies tourbeuses (N2000 : 6410)
-  Prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles, mésotrophes à eutrophes (N2000 : 6510)
-  Forêts alluviales des grands fleuves (N2000 : 91 FO)
-  Chênaies pédonculées sur sols hydromorphes ou à très bonnes réserves en eau (N2000 : 9160)
-  Ourlets nitrophiles hémisciaphiles à hémihéliophiles (N2000 : 6430)
-  Complexe d'habitats contenant au moins un habitat de la Directive Habitat (N2000 : 3140 et/ou 3150 et/ou 6410 et/ou 6431 et/ou 6510 et/ou 91FO et/ou 91EO) [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique]
-  Cours de l'Oise, avec berges à mégaphorbiaies eutrophes (N 2000 : 6431) et fragments de forêts alluviales des grands fleuves (N 2000 : 91FO et 91EO)

Végétation ne relevant pas de la Directive Habitat

-  Végétations amphibies basses
-  Caricaies, roselières
-  Prairies de fauche plus ou moins longuement inondables
-  Prairies eutrophes pâturées
-  Friches nitrophiles et végétations de trouée forestière
-  Végétations arbustives et arborescentes
-  Complexe d'habitats dont aucun ne relève de la Directive Habitat [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique]
-  Eau libre
-  Autres espaces (jardins privés, chemins, cultures...)

-  Mosaïque de deux habitats en égale proportion
-  Mosaïque de deux habitats avec dominance de l'un (large bande oblique) sur l'autre (bande oblique étroite)

N2000 : code Natura 2000

Etat de conservation

 Etat satisfaisant à optimal

Autres états

-  Dégradation trophique, utilisation de produits phytosanitaires, sur semis, introduction de cultivars
-  Dynamique d'ourilification
-  Habitat dégradé sans que la cause n'ait pu être identifiée
-  Sylvo-faciès de jeunes peupleraies
-  Sylvo-faciès de peupleraies âgées

Les cartes se rapportant à cette légende (cartes 7 et 8) ont été réalisées par le Centre Régional Phytosociologique - Conservatoire Botanique National de Bailleul.

D'après le document d'objectifs, le site Natura 2000 comprend 8 habitats naturels d'intérêt communautaire dont les objectifs de gestion sont rappelés dans le tableau ci-après :

OBJECTIFS DE CONSERVATION POUR LES HABITATS DE LA DIRECTIVE HABITATS

Habitat	Statut dans la ZSC	Objectifs de conservation	Observations
Saulaies blanches riveraines (91EO*)	13 ha dont 8 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal et restaurer les surfaces d'habitat en autre état de conservation.	La conservation de la saulaie riveraine est facilitée du fait même des conditions qui permettent son développement (berges de l'Oise remaniées par les crues, pas de valorisation économique). La présence de saulaie est naturellement assurée si les pratiques de gestion de la rivière ne changent pas profondément.
Prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles, méso-eutrophes à eutrophes (6510)	440 ha dont 340 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal et restaurer des surfaces d'habitat en autre état de conservation (objectif de progression concentré sur le secteur amont de Chauny).	L'objectif de progression peut concerner des prairies présentant l'habitat dans un état dégradé ou un habitat voisin pouvant évoluer vers l'habitat recherché (pâturage vers prairie de fauche...) mais aussi des terres arables.
Prairies tourbeuses (6410)	0,5 ha dont 0,1 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver les derniers éléments de l'habitat existant, quel que soit l'état de conservation.	L'extrême localisation des dernières surfaces de prairies tourbeuses rend nécessaire une intervention rapide et un effort d'animation auprès des propriétaires des parcelles concernées.
Forêts alluviales des grands fleuves (91FO)	80 ha dont 30 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal et restaurer les surfaces d'habitat en autre état de conservation.	
Mégaphorbiaies eutrophes et mésoeutrophes (6431) - sont incluses les mégaphorbiaies nitrophile à Cuscute d'Europe -	260 ha dont 70 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal.	
Végétations aquatiques et amphibies (3150 majoritaire), incluant la végétation des chemins (3130) et les herbiers à Chara (3140)	22 ha	Conserver les habitats en place.	Pour les habitats éventuellement localisés en bordures ou dans les mares de hutte, il est prévu de mieux connaître au préalable les pratiques d'entretien avant de mettre en place des actions.
Chênaies pédonculées sur sols hydromorphes ou à très bonne réserve en eau (9160)	80 ha dont 13 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal.	
Ourlets nitrophiles héli-sciaphiles à hémihéliophiles (6430)	3 ha	Conserver les surfaces existantes de l'habitat.	Les ourlets nitrophiles ne sont pas des habitats à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise. De plus, ils sont dépendants d'activités qui assurent leur maintien en vallée.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Les objectifs de conservation des espèces relevant de la Directive Habitats et de la directive Oiseaux sont les suivants :

OBJECTIFS DE CONSERVATION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS

	Statut dans la ZSC	Objectifs de conservation	Observations
Espèce			
Cuivré des marais	Environ 1000 ha de prairies de fauche accueillent le Cuivré sur les 1600 ha possibles	Développer les habitats favorables et améliorer la capacité d'accueil de la ZSC pour l'espèce	La problématique et les surfaces de prairies visées sont sensiblement les mêmes que pour le Râle. La gestion des annexes hydrauliques peut avoir un effet sensible sur la capacité de reproduction de l'espèce.
Triton crêté	La répartition et le fonctionnement de l'espèce sont mal connus dans le périmètre de la ZSC. Seuls quelques sites de reproduction sont connus	Conserver les habitats des sites où la présence de l'espèce est avérée et améliorer la connaissance de l'espèce dans le site Natura 2000	Les actions retenues ne seront appliquées sur l'ensemble du site qu'après que les connaissances de l'espèce en vallée et des pratiques sur les mares n'aient été complétées. Elles pourront être appliquées sur les sites déjà connus et éventuellement sur quelques sites expérimentaux supplémentaires.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

OBJECTIFS DE CONSERVATION HIERARCHISES POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX

	Statut dans la ZPS	Objectifs de conservation	Observations
Nicheurs			
Râle des genêts	Environ 1200 ha de prairies de fauche accueillent le Râle sur les 1800 ha de prairies de fauche recensées dans la ZPS	Développer les habitats favorables pour favoriser la conservation et si possible l'augmentation des effectifs nicheurs dans la vallée	Il n'est pas proposé d'objectifs chiffrés concernant directement les effectifs de l'espèce car trop de facteurs extérieurs au site de la vallée de l'Oise sont susceptibles d'interférer. La stratégie d'action proposée est notamment basée sur l'organisation de l'espace pour améliorer les conditions d'accueil du Râle.
Pie-grièche écorcheur	Environ 150 à 250 ha d'habitat sont occupés selon les années. Ces habitats sont localisés au sein d'entités bocagères (500 à 700 ha)	Conserver et recréer des milieux favorables à l'espèce en favorisant les pratiques permettant l'entretien de ces milieux	Pour cette espèce, c'est surtout l'entretien et la restauration des haies qui permettra de maintenir ou d'augmenter la capacité d'accueil du site.
Busard des roseaux	Environ 100 ha de mégaphorbiaies et roselières humides ouvertes sont favorables à l'espèce pour la nidification sur environ 300 ha de milieux disponibles	Maintenir les habitats de nidification de l'espèce en moyenne vallée de l'Oise	Le Busard des roseaux n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise.
Gorgebleue à miroir	L'habitat de la Gorgebleue est une mosaïque complexe de milieux. Environ 30 à 50 ha sont utilisés sur environ 150 à 200 ha de milieux à structure favorable	Conserver les milieux favorables à l'espèce et favoriser les pratiques permettant l'entretien de ces milieux	La Gorgebleue n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise et elle est dépendante de milieux se maintenant assez facilement en vallée.
Martin-pêcheur d'Europe	La moitié du linéaire des berges de l'Oise environ est occupée régulièrement soit une centaine d'hectares	Maintien de l'habitat de l'espèce et de la population nicheuse de la ZPS	Cette espèce est dépendante de milieux se régénérant seuls tant que la capacité d'érosion de la rivière n'est pas entravée.
Bondrée apivore	Environ 200 à 300 ha de forêt caducifoliée peuvent accueillir les sites de nidification. Les sites de chasse sont variés et beaucoup plus vastes et comprennent notamment les prairies du site Natura 2000	Augmenter la surface de milieux favorables à l'espèce	Il n'y a pas d'actions particulières à prévoir pour la conservation de cette espèce. L'espèce profite des boisements bien établis dans la vallée et peut s'adapter à de nouveaux sites de nidification assez vite si des modifications interviennent.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

OBJECTIFS DE CONSERVATION HIERARCHISES POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX

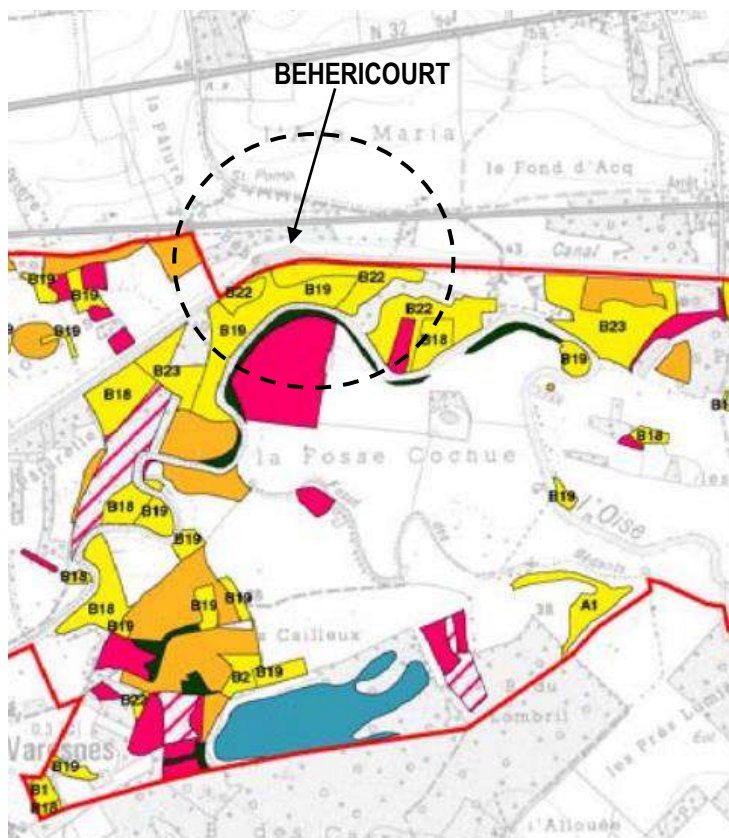
Nicheurs occasionnels			
Cigogne blanche	Seuls quelques sites ont accueilli la nidification de la Cigogne depuis 10 ans mais les habitats de chasse correspondent à presque toute la surface des prairies de la vallée	Augmenter le nombre de sites potentiels de nidification et la surface de milieux d'alimentation de l'espèce	L'augmentation de la présence de la Cigogne en vallée de l'Oise ainsi que des cas de nidification dépend surtout de l'adaptation des sites de nidification. Il peut être envisagé au cas par cas des actions ciblées d'amélioration des sites potentiels de nidification.
Hibou des marais	Les milieux ayant accueilli la nidification du Hibou des marais de façon certaine couvrent près de 50 ha. 200 ha environ de mégaphorbiaies en contexte assez ouvert sont favorables. Les habitats de chasse recouvrent la quasi-totalité des milieux ouverts.	Conserver les habitats ayant prouvé leur attractivité pour l'espèce et les habitats de chasse	Le Hibou des marais est une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise, mais sa nidification est très irrégulière. Il faudra chercher à conserver les éléments importants pour l'espèce près des sites où il a déjà niché.
Marouette ponctuée	Les milieux ayant accueilli la nidification de la Marouette ponctuée couvrent à peine 10-15 ha. Environ 25 ha de cariçaies et roselières, pourraient être favorables	Conserver les habitats pouvant accueillir la nidification et les pratiques entretenant ces milieux.	L'irrégularité de l'espèce en vallée de l'Oise et surtout la faible superficie de milieux favorables à sa nidification limitent les interventions à mener en faveur de cette espèce.
Milan noir	Le Milan noir a niché de façon probable en un seul point de la vallée dans un bois. Les habitats favorables à un retour de la nidification représentent 350 à 400 ha	Conserver les milieux favorables à l'espèce	Le Milan noir n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise d'autant qu'il est dépendant de milieux déjà bien présents en vallée de l'Oise.
Busard cendré	Le Busard cendré a niché de façon probable en un seul point de la vallée dans des prairies abandonnées. Sa nidification est très accidentelle en vallée de l'Oise	Conserver les milieux favorables à l'espèce et les pratiques qui les entretiennent	Le Busard cendré n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise d'autant qu'il est dépendant de milieux déjà bien présents en vallée de l'Oise.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Une série de cartographie, annexée au DOCOB, permet d'appréhender la situation des habitats et des espèces de la Directive Habitats et Oiseaux à l'échelle du territoire de Béhéricourt. Elles sont présentées dans les pages suivantes :

Site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise (Périmètre ZSC)
Cartographie des habitats prioritaires
et non prioritaires de la Directive "Habitats"
 (Saisons de végétation 1999-2000)

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise



Légende :

☐ Périmètre Z.S.C.

Grands types de végétation

Végétation relevant de la Directive Habitat

- | | |
|---|---|
|  | Végétations aquatiques et amphibies (N2000 : 3130, 3140 et 3150) |
|  | Mégaphorbiaies eutrophes et méso-eutrophes (N2000 : 6431) |
|  | Prairies tourbeuses (N2000 : 6410) |
|  | Prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles, mésotrophes à eutrophes (N2000 : 6510) |
|  | Forêts alluviales des grands fleuves (N2000 : 91 FO) |
|  | Chênaies pédonculées sur sols hydromorphes ou à très bonnes réserves en eau (N2000 : 9160) |
|  | Ourllets nitrophiles hémisciaphiles à hémihéliophiles (N2000 : 6430) |
|  | Complexe d'habitats contenant au moins un habitat de la Directive Habitat (N2000 : 3140 et/ou 3150 et/ou 6410 et/ou 6431 et/ou 6510 et/ou 91FO et/ou 91EO) [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique] |
|  | Cours de l'Oise, avec berges à mégaphorbiaies eutrophes (N 2000 : 6431) et fragments de forêts alluviales des grands fleuves (N 2000 : 91FO et 91EO) |

Végétation ne relevant pas de la Directive Habitat

- | | |
|---|---|
|  | Végétations amphibies basses |
|  | Cariçaies, roselières |
|  | Prairies de fauche plus ou moins longuement inondables |
|  | Prairies eutrophes pâturées |
|  | Friches nitrophiles et végétations de trouée forestière |
|  | Végétations arbustives et arborescentes |
|  | Complexe d'habitats dont aucun ne relève de la Directive Habitat [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique] |
|  | Eau libre |
|  | Autres espaces (jardins privés, chemins, cultures...) |
|  | Mosaïque de deux habitats en égale proportion |
|  | Mosaïque de deux habitats avec dominance de l'un (large bande oblique) sur l'autre (bande oblique étroite) |

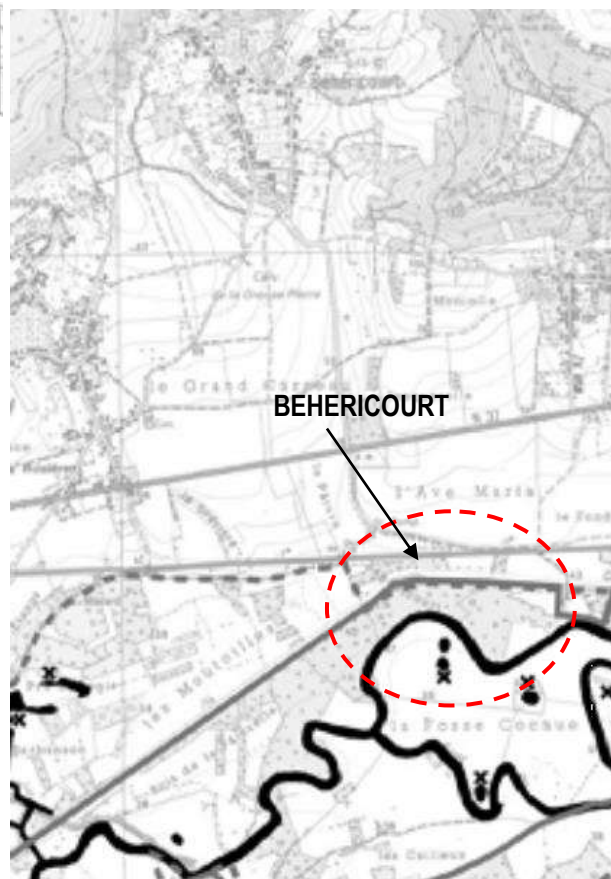
N2000 : code Natura 2000

Milieus aquatiques

(Cours de l'Oise, fossés principaux, bras-morts, mares et milieux amphibies de la directive "Habitats")

Légende :

- × Hutte de chasse
- Cours de l'Oise, fossés principaux, bras-morts et mares
- Milieux aquatiques de la directive "Habitats"
- Périmètre Z.P.S.
- Périmètre Z.S.C.

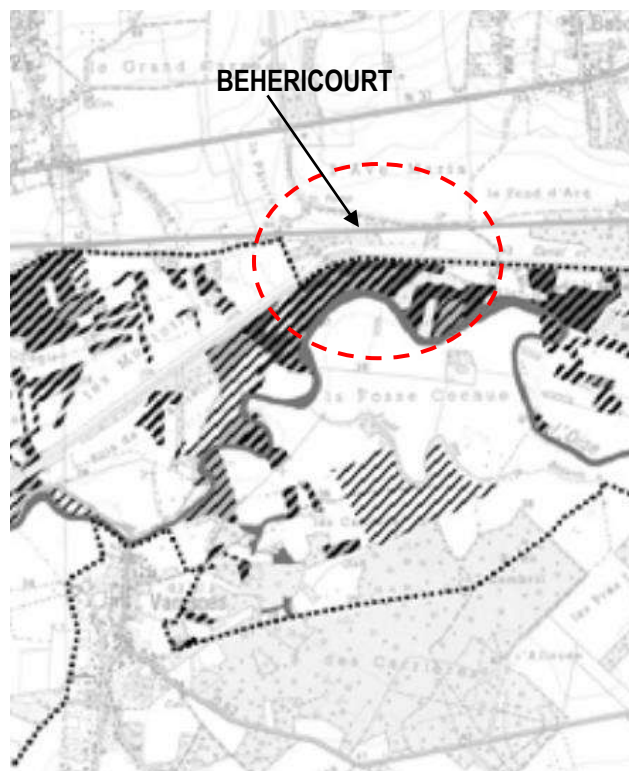


Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Localisation des bois alluviaux, des mégaphorbiaies de la Directive "Habitats" sous peupleraies Moyenne vallée de l'Oise

Légende :

- Mégaphorbiaies
- Bois alluviaux
- ▨ Peupliers jeunes
- ▨ Peupliers adultes
- Périmètre Z.S.C.

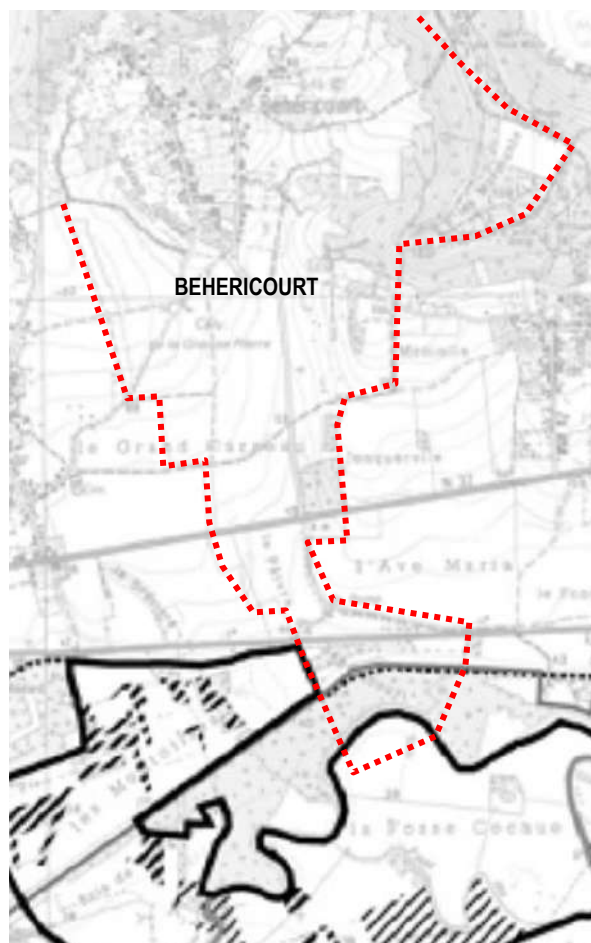


Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Secteurs favorables à la Conservation
du Rôle des Genêts et du Cuivré des marais
Moyenne vallée de l'Oise**

Légende :

-  Bois alluviaux
-  Peupleraies jeunes
-  Peupleraies adultes
-  Périmètre ZPS
-  Périmètre ZSC
-  Secteur favorable à la conservation
du Rôle des genêts
et du Cuivré des marais

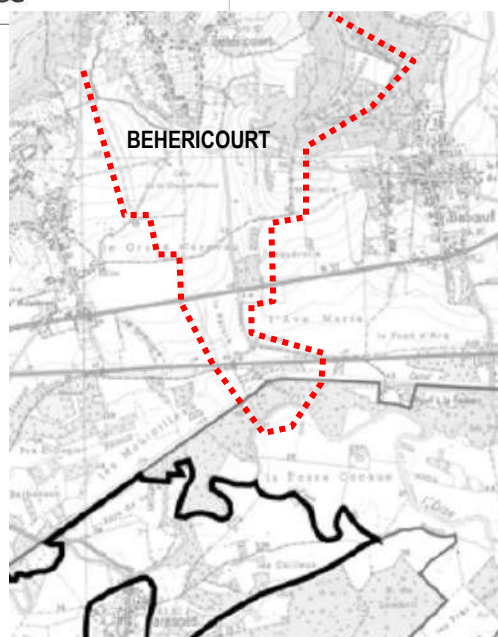


Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Secteurs favorables à la Pie-Grièche écorcheur
Moyenne vallée de l'Oise**

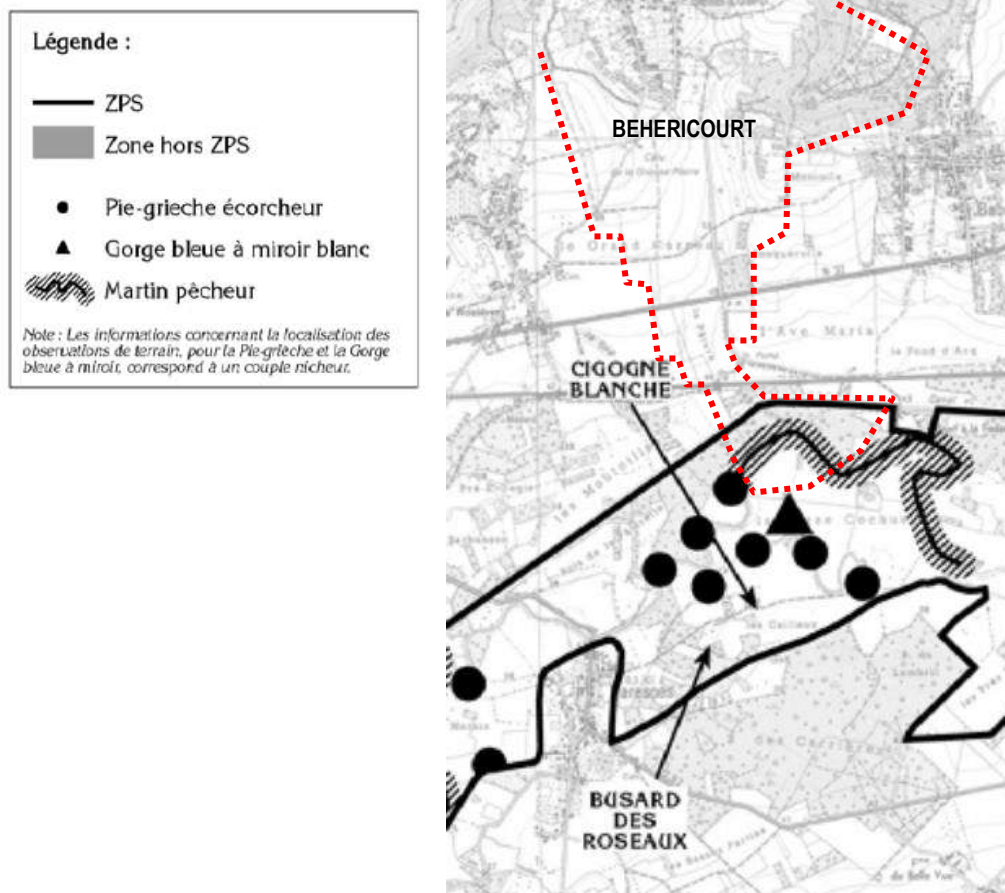
Légende :

-  Secteurs favorables
-  Périmètre Z.P.S.



Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**CARTOGRAPHIE DE LA REPARTITION DES ESPECES NICHEUSES DETERMINANTES
DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX SUR LE TERRITOIRE DE BEHERICOURT**

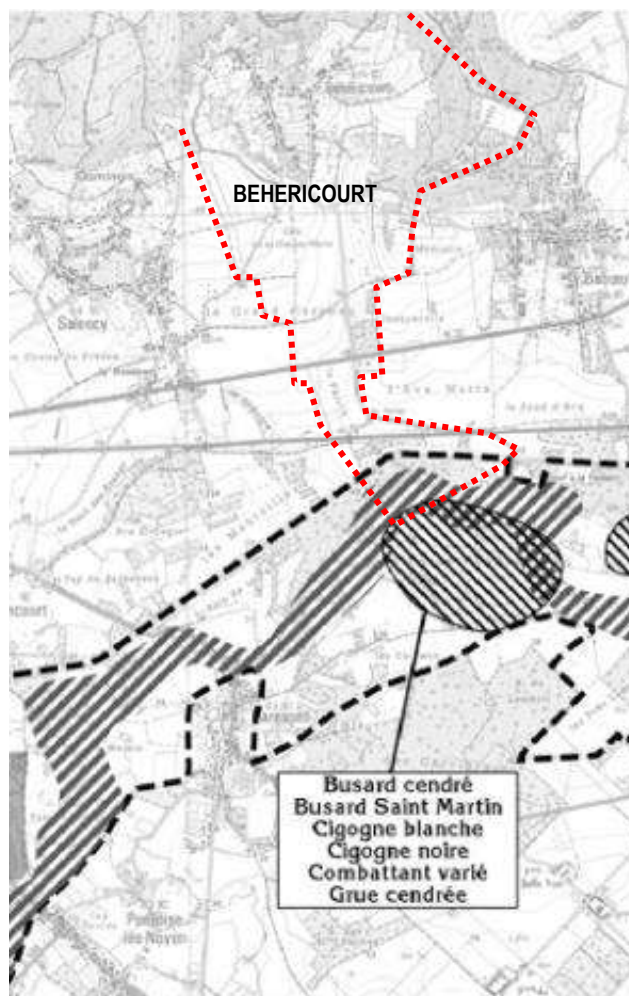


Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Localisation des observations des espèces migratrices et hivernantes inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" Moyenne vallée de l'Oise

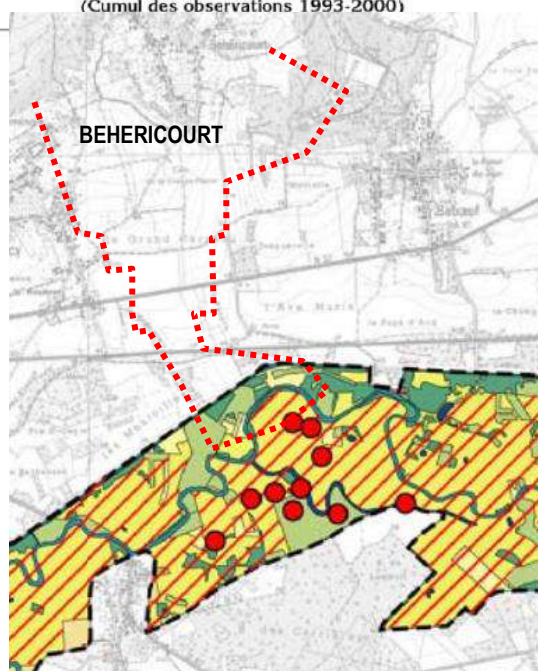
Légende :

- ZPS
- Zone hors ZPS
- ▨ Zone de passage actif
- ▩ Zone de stationnement préférentiel pour les oiseaux



Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Cartographie des habitats du Râle des genêts (*Crex crex*) Moyenne vallée de l'Oise (Cumul des observations 1993-2000)



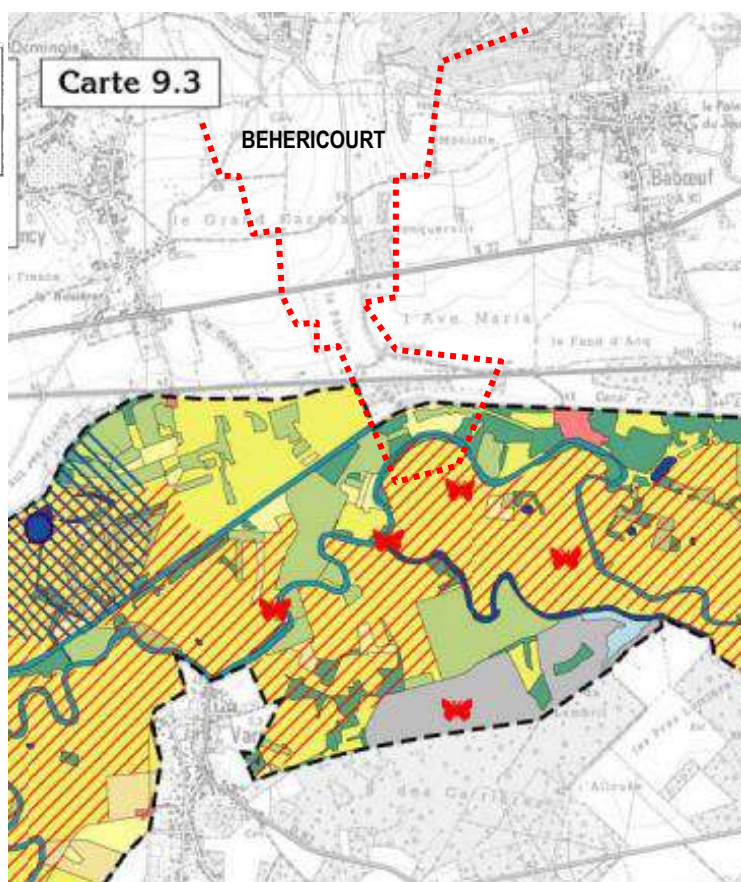
Légende :

- Espaces urbanisés
- Zones de carrières et remblais
- Cultures
- Prairies
- Friches
- Peupleraies
- Bois humides
- Autres zones boisées hors lit majeur
- L'Oise et ses affluents - Canaux
- Mares, étangs, bras morts
- Plans d'eau issus des extractions de matériaux
- Périimètre Z.P.S.
- ▨ Zones hors Z.P.S.
- ▨ Habitat du Râle des genêts
- Observation d'un mâle chanteur de Râle des genêts

Note : les enclaves boisées et cultivées présentes dans les secteurs délimités sur la carte ne doivent pas être prises en compte comme habitat du Râle des genêts.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Cartographie des habitats du Cuivré des marais
(*Lycaena dispar*)
et du Triton crêté (*Triturus cristatus*)
Moyenne vallée de l'Oise (Cumul des observations 1993-2006)**



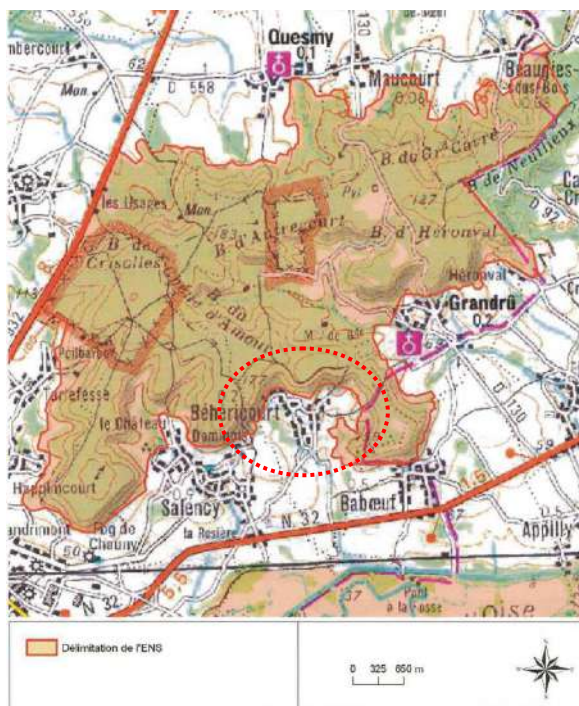
Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

2.10.4. Espaces naturels sensibles (ENS)

Le Conseil Départemental de l'Oise est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art. L. 142-1 du Code de l'Urbanisme).

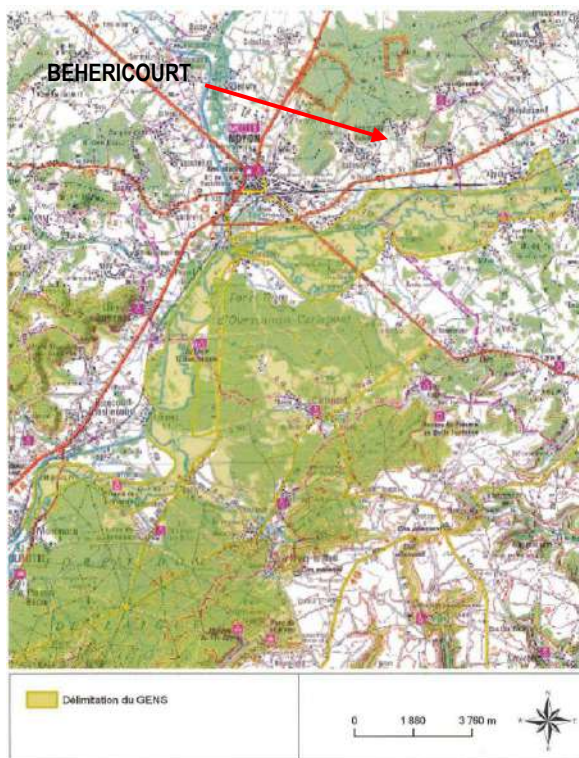
A ce titre, le département a approuvé le 18 décembre 2008, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles répertorie des sites d'intérêt environnemental sur le territoire de Béhericourt. Il s'agit de l'ENS « Massif forestier de Beine » (NOY10) et le site « Vallée de l'Oise » (GENS14) qui recoupe les mêmes espaces.

L'ENS couvre toute la Montagne boisée de Béhericourt et s'étend sur les boisements qui se développent sur la partie Est du territoire, épousant directement certaines lisières Nord du village. Le GENS se concentre sur la partie Sud du territoire communal, directement influencée par la rivière de l'Oise.



Périmètre de l'ENS « Massif du Bois de Beine »

Les différents milieux observés sont le berceau d'une flore (l'Anémone fausse-renoncule, l'Hellébore occidental, l'Ail des ours, la Dorinne à feuilles opposées, la Laîche maigre, le Callitriche à crochets) et d'une faune remarquables (les Grand et Petit Rhinolophes, le Vespertillon à oreilles échancrées).



Périmètre du GENS « Vallée de l'Oise »

Sur une superficie de 2 144 hectares répartis sur 10 communes, l'ENS se situe au Nord de la vallée de l'Oise, au-delà de la Cuesta d'Ile-de-France. Il correspond à un plateau lutétien qui se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. L'ENS occupe les versants et le plateau de ces buttes témoins.

L'ENS accueille :

- ♦ des boisements diversifiés et vastes, des habitats favorables à une faune et une flore variées.
- ♦ des reliquats de pelouses calcaires mésoxérophiles en voie de fermeture complète, inscrites à la Directive "Habitat".
- ♦ des prés et bois calcicoles thermophiles.
- ♦ des cavités importantes pour l'hivernage des chauves-souris rares en Picardie et en Europe.
- ♦ des boisements des sources et suintements inscrits à la Directive "Habitat".
- ♦ des lisières forestières, en contact avec des prairies mésophiles.

Le GENS s'étend sur 3 020 hectares et concerne 15 communes. Le site concerne la vallée de l'Oise et notamment sa rive gauche de Thourotte à Quierzy. Il se caractérise par de nombreux milieux diversifiés, largement dominés par les prairies humides (rivière, milieux aquatiques annexes, systèmes de haies, de fossés, de mares..).

Le site accueille des milieux naturels remarquables relevant de la Directive "Habitat" :

- ♦ des prairies maigres de fauche de basse altitude,
- ♦ des Mégaphorbaies hygrophiles.
- ♦ des chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies.
- ♦ des forêts mixtes et alluviales.

Des espèces végétales remarquables y sont également observées :

- ♦ le Séneçon des marais, la Germandrée des marais, la Pulicaire vulgaire, l'Inule des fleuves, la Grande Berle, la Stellaire des marais, la Véronique en écus, l'Orme lisse, la Laîche des renards (...).

En matière de faune, le GNES propose également des intérêts avec la présence notamment d'amphibiens (Triton crêté), d'invertébrés (Cuivré des marais), de chiroptères (Petit Rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon de Bechstein, de poissons (Chabot, Lamproie de Planer, Loche de rivière), et de nombreux oiseaux (Aigrette garzette, Alouette lulu, Barge à queue noire, Bécassine des marais, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, canards, Cigogne blanche et noire, hérons, Martin-pêcheur...).

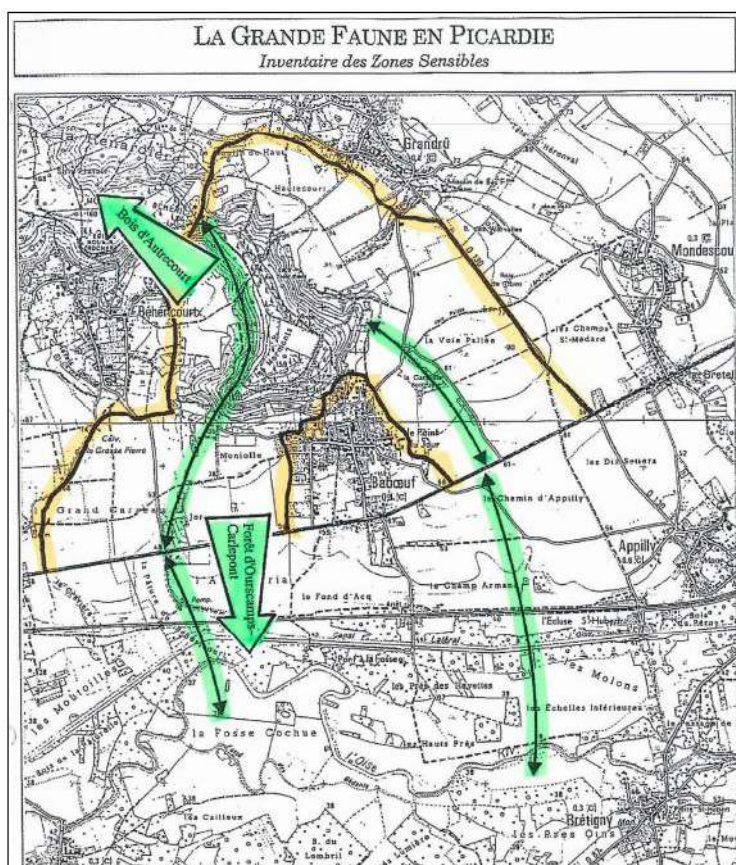
Le GNES présente un état de conservation moyen et hétérogène selon les secteurs. La partie à l'aval de Noyon est plus affectée que la partie amont qui conserve une certaine naturalité.

La reconnaissance en ENS ou GENS confère à ces espaces une valeur écologique supplémentaire qui se doit d'être soulignée. Même si l'ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il a vocation à faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel et sensibiliser les porteurs de projet.

2.10.5. Zone sensible grande faune

Des zones sensibles Grande Faune ont été définies dans le cadre d'une étude réalisée par l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement. Il s'agit de corridors inter-forestiers majeurs, circuits qu'il convient de prendre en compte pour ne pas remettre en cause la migration des grands mammifères à l'échelle du sud de la Picardie, particulièrement fragile face à la pression foncière ou encore au développement des infrastructures de transports terrestres...

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE SENSIBLE GRANDE FAUNE



Il existe un passage Grande Faune (zone sensible n°40) qui traverse 4 communes (Béhéricourt, Baboeuf, Salency et Grandru).

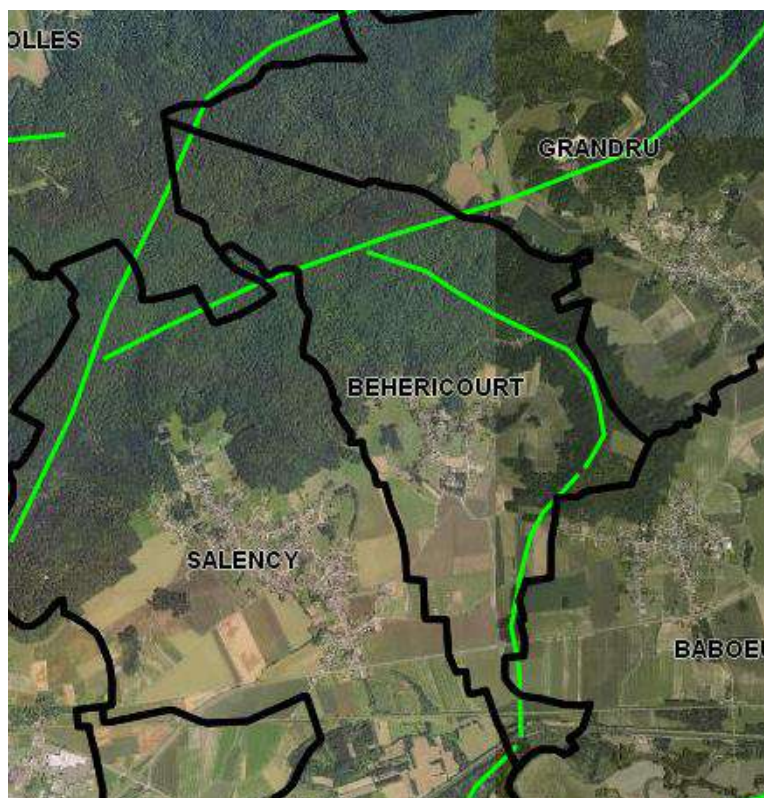
Le couloir assure une liaison entre le Bois d'Autrecourt (au Nord) et la Forêt d'Ourscamps-Carlepont (au Sud) avec un franchissement de l'Oise. Les espèces qui fréquentent ce couloir de déplacement sont le chevreuil, le sanglier et le cerf.

Le couloir Grande Faune intéresse les parties Nord et Est du territoire de Béhéricourt. La fonctionnalité de ce couloir de déplacements reste conditionnée par la sauvegarde (ou la restauration) des passages de la grande faune qui traversent la rivière de l'Oise et par des aménagements réalisés sur le canal.

2.10.6. Corridors écologiques potentiels

L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de Picardie destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.

Trois corridors écologiques potentiels sont observés sur le territoire communal de Béhéricourt. Deux concernent directement la Montagne boisée, sur la partie Nord du territoire ; ils s'inscrivent dans la mise en réseau des massifs boisés du Noyonnais.



Source : DDT Oise/Cartelie

 Continuités écologiques

L'autre corridor localise un cheminement entre les boisements denses des monts et le couloir naturel de la vallée de l'Oise qui influence toute la partie Sud du territoire.

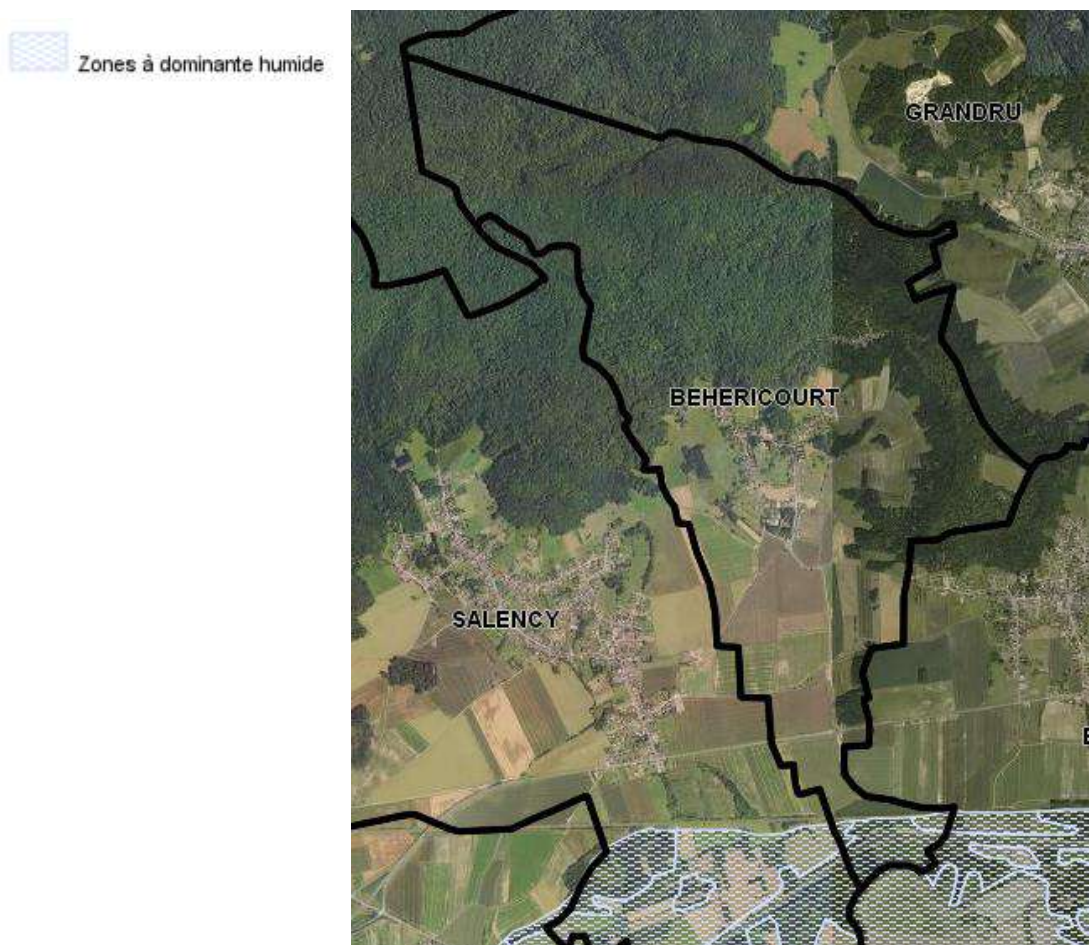
2.10.7. Zone à dominante humide

Les zones humides sont caractérisées par leur grande diversité et leur richesse, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (définition issue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

L'élaboration du SDAGE Seine-Normandie a donné naissance à une cartographie dont l'échelle de référence est le bassin Seine-Normandie. Cette cartographie détermine les périmètres des zones à dominante humide, définit sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

CARTOGRAPHIE DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE SUR LE TERRITOIRE DE BEHERICOURT



Le plus souvent, le périmètre de ces zones est affiné à l'occasion de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Béhericourt n'est pas concernée par ce type de document.

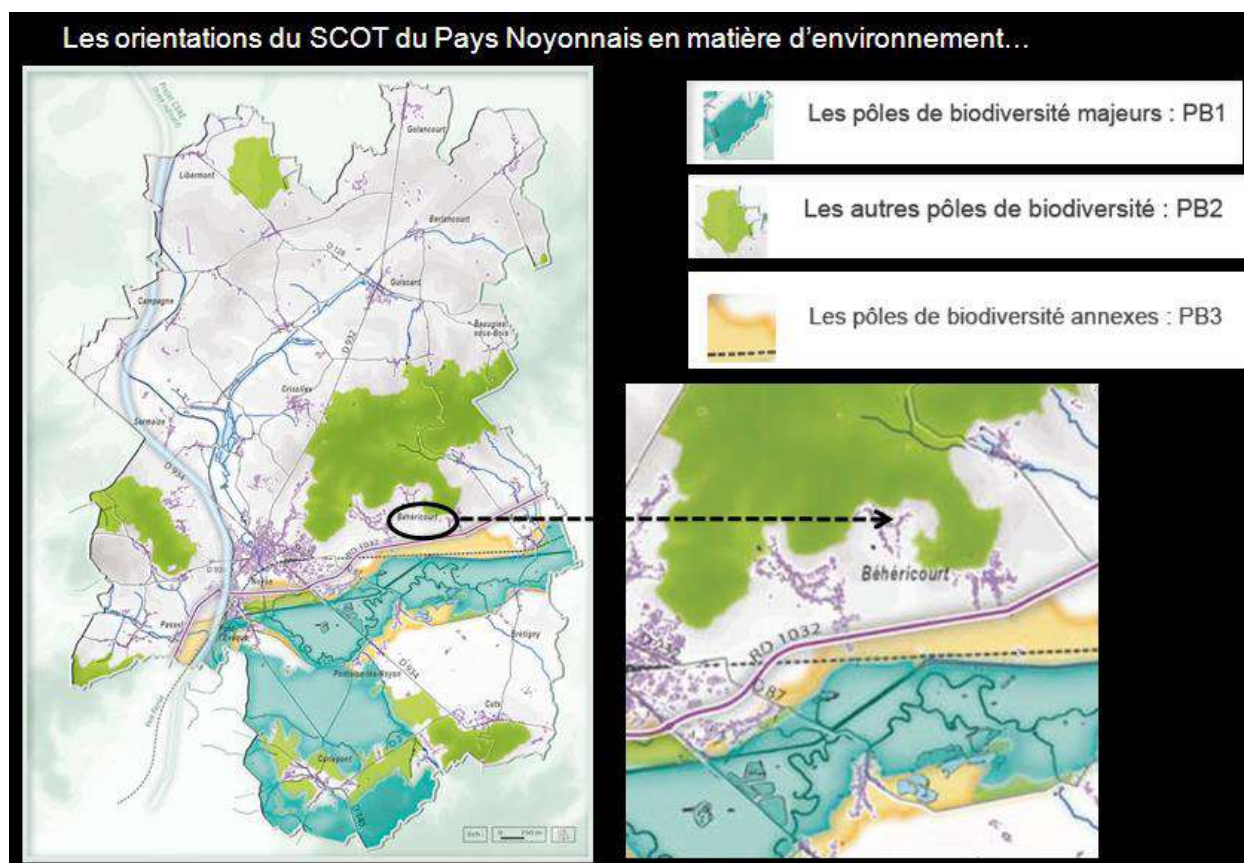
Sur le territoire de Béhéricourt, la zone à dominante humide se concentre dans l'extrémité Sud du territoire, à l'écart de toute urbanisation et très éloignée du village (1.5 km) ; la zone à dominante humide concerne l'espace du fond de vallée humide (canal latéral et rivière principale de l'Oise).

Il est rappelé que tout projet d'aménagement ou de construction qui toucherait une « zone humide » avérée nécessitera au préalable la réalisation d'une étude d'impact pour vérifier son caractère humide ou non puis la mise en place éventuelle de mesures compensatoires (à minima x 1,5 fois l'espace consommé).

2.10.8. Le contexte écologique de Béhéricourt d'après le SCOT du Pays Noyonnais

Le SCOT du Pays Noyonnais confirme que la commune de Béhéricourt se situe au carrefour de plusieurs pôles de biodiversité.

Le village se trouve pincé entre les boisements au Nord, reconnus pôle de biodiversité (PB2), la vallée au Sud, reconnue comme pôle de biodiversité majeur (PB 1) et pôle de biodiversité annexe (PB 3) et enfin toute la partie Est du territoire parcourue par une continuité écologique à préserver.

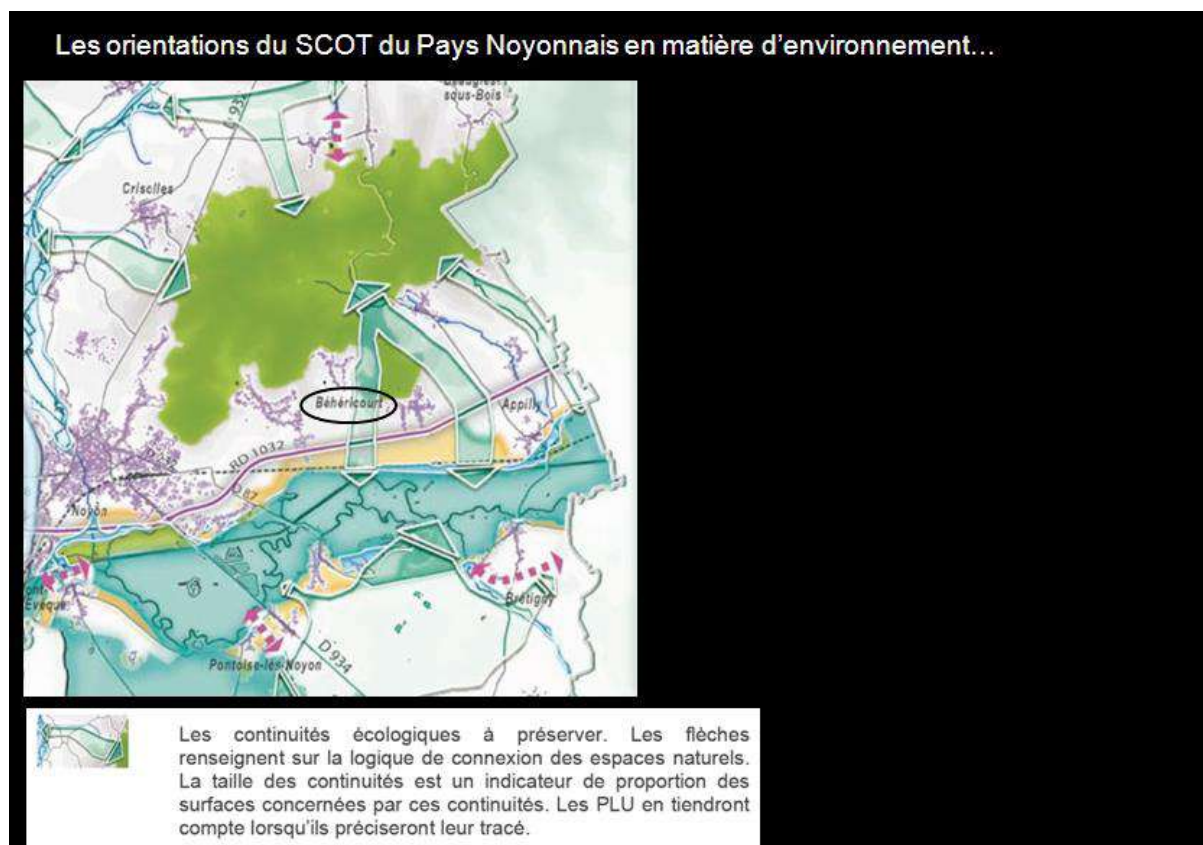


Source : SCOT du Pays Noyonnais

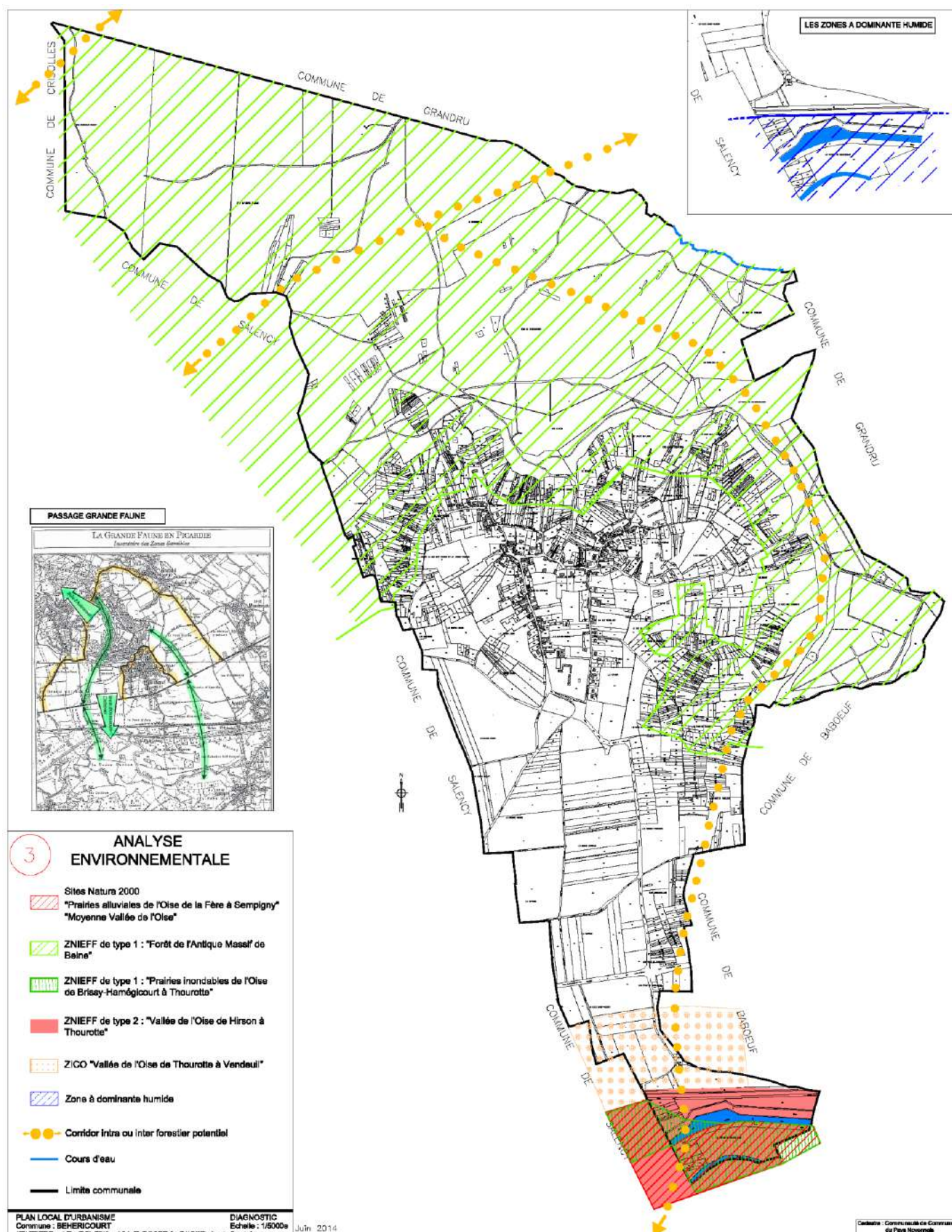
Les pôles de biodiversité majeurs (PB1) correspondent à des espaces protégés qui regroupent les milieux naturels d'un grand intérêt écologique et qui constituent à ce titre, des réservoirs de biodiversité et des espaces préférentiels de développement de cette biodiversité. Appartenant au réseau européen Natura 2000, ils bénéficient de mesures particulières de gestion.

Les autres pôles de biodiversité sont des espaces formant d'autres réservoirs de biodiversité qui rassemblent des milieux ou des espèces d'une grande valeur patrimoniale. A la différence des pôles majeurs, leur connaissance est moins précise et leur gestion n'est pas déterminée ou relève ponctuellement d'institutions spécifiques (ONF par exemple).

Les pôles de biodiversité annexes regroupent des espaces d'une valeur écologique moindre que les pôles de biodiversité et de biodiversité majeurs, mais leur cohérence spatiale et écologique globale forme un ensemble fonctionnel à conserver. Ils bordent très souvent les pôles de biodiversité dont ils constituent les espaces complémentaires au regard de cette fonctionnalité.



Source : SCOT du Pays Noyonnais



2.11. SERVITUDES, RISQUES ET NUISANCES

2.11.1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol, sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Plusieurs servitudes sont recensées. Le dossier de PLU comprend une annexe « servitudes d'utilité publique », document qui renseigne précisément sur les diverses servitudes qui s'imposent au territoire communal.

▪ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Une portion du territoire communal est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation du Noyonnais approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 2007. Est concernée toute la vallée humide de l'Oise, soit uniquement une infime portion du territoire communal.

Les dispositions réglementaires de ce document varient en fonction des degrés de risque. Elles visent une maîtrise de la constructibilité et une prise en compte du risque en amont du projet (prévision de gestion et réduction du risque par des aménagements adaptés). A l'échelle du territoire de Béhéricourt, on ne compte aucune "zone urbanisée" exposée aux risques d'inondation (l'unique noyau urbanisé, celui du village, se situe à plus d'1.5 km des secteurs zonés par le PPRI).

La section du territoire concernée (soit les terrains compris entre la limite communale Sud et grossièrement la ligne SNCF), se partage entre des "zones naturelles" d'aléa moyen à faible.

▪ Servitudes d'alignement

La commune compte plusieurs plans d'alignement toujours applicables et opposables aux tiers. Les plans d'alignement concernent la rue de Pierre et la rue de Séricourt.

▪ Servitudes relatives aux chemins de fer

Le territoire est concerné, dans sa pointe Sud, par une servitude relative aux chemins de fer qui s'applique à partir de l'emprise ferroviaire de la ligne Creil à Jeumont. La servitude vise à conserver les conditions optimales de sécurité par rapport aux emprises ferroviaires et aux voies (plantations, occupations du sol...).

▪ Servitudes de halage et de marchepied

Cette servitude permet de laisser libre une bande le long des cours d'eaux domaniaux navigables ou flottables. Dans le cas présent, il s'agit d'une bande de 3,25 m sur les deux rives de la rivière Oise dont le tracé épouse la limite territoriale Sud.

▪ **Etablissement de canalisations de distribution et de transport de Gaz**

Le territoire est traversé par une canalisation de transport et de distribution de gaz dont la servitude de rattachement consiste à implanter des constructions à bonne distance de ces ouvrages souterrains et d'autoriser un droit de passage sur les propriétés privées en vue de leur entretien et de leur gestion. La canalisation traverse la plaine agricole située au Sud de la RD 1032, à l'écart de toute trace d'urbanisation.

▪ **Monuments historiques**

La commune est concernée par un périmètre de protection des monuments historiques rattaché au château de Béhéricourt. Les parties protégées concernent la porte fortifiée, le mur de clôture et les deux celliers médiévaux avec les escaliers qui les relient. Ces édifices ont fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 30 mai 1988.

Ces protections génèrent un périmètre de 500 m autour des espaces protégés, à l'intérieur duquel toute autorisation d'urbanisme nécessite l'avis de l'architecte des bâtiments de France (avis simple si absence de covisibilité). Il est précisé que ce périmètre englobe la totalité du village de Béhéricourt.

2.11.2. Les risques naturels et technologiques

▪ **Les risques naturels**

► **Généralités**

Pour mémoire, la commune a fait l'objet d'un unique arrêté de catastrophe naturelle :

- Inondations coulées de boue et mouvement de terrain en date du 29 décembre 1999 ; cet arrêté de catastrophes naturelles a concerné la France entière suite à la tempête survenue fin 1999.

► **Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des communes du Noyonnais**

L'État s'est engagé dans une démarche globale de gestion des inondations qui l'a conduit à arrêter le 13 juillet 1993 lors de la communication sur l'eau du ministre de l'environnement une politique ferme répondant aux objectifs suivants :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables.

- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

- Sauvegarder l'équilibre de l'environnement et la qualité des paysages dans les milieux naturels.

La loi pour le renforcement de la protection de l'environnement dite "loi Barnier" du 2 février 1995, dont le décret d'application est paru en octobre 1995, a instauré un nouvel outil en matière de prévention des risques : le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR).

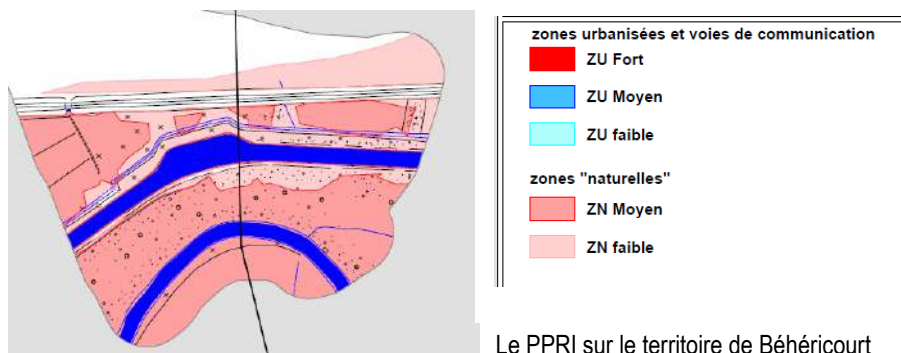
Dans le cas de PPR s'intéressant uniquement au risque inondation on parle de PPRI. Le PPRI des communes du Noyonnais a pour objet la prévention du risque inondation par débordement de l'Oise en cas de crue centennale et aux remontées de la nappe phréatique contiguës sur les communes du Noyonnais : Appilly, Baboeuf, Morlincourt, Brétigny, Chiry-Ourscamp, Béhéricourt, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'èveque, Pontoise-lès-Noyon, Salency, Sempigny, Varesnes.

Le zonage réglementaire concrétise les objectifs de la démarche PPR.

Les différents types de zonages sont définis en caractérisant l'aléa (hauteur, proximité à la zone de grand écoulement) et la présence d'enjeux, de façon à permettre la définition d'un règlement adapté pour chaque situation « alea/enjeu ».

La classification obtenue permet d'identifier, pour chaque zone réglementée, les interdictions, les contraintes ou les dispositions qui s'appliquent aux biens et activités existantes ou aux projets nouveaux, et qui sont décrits précisément dans le règlement du PPR.

L'ensemble des implications réglementaires de ce document sont consultables dans l'annexe « servitudes d'utilité publique » intégrée au dossier de PLU.



Le PPRI sur le territoire de Béhéricourt

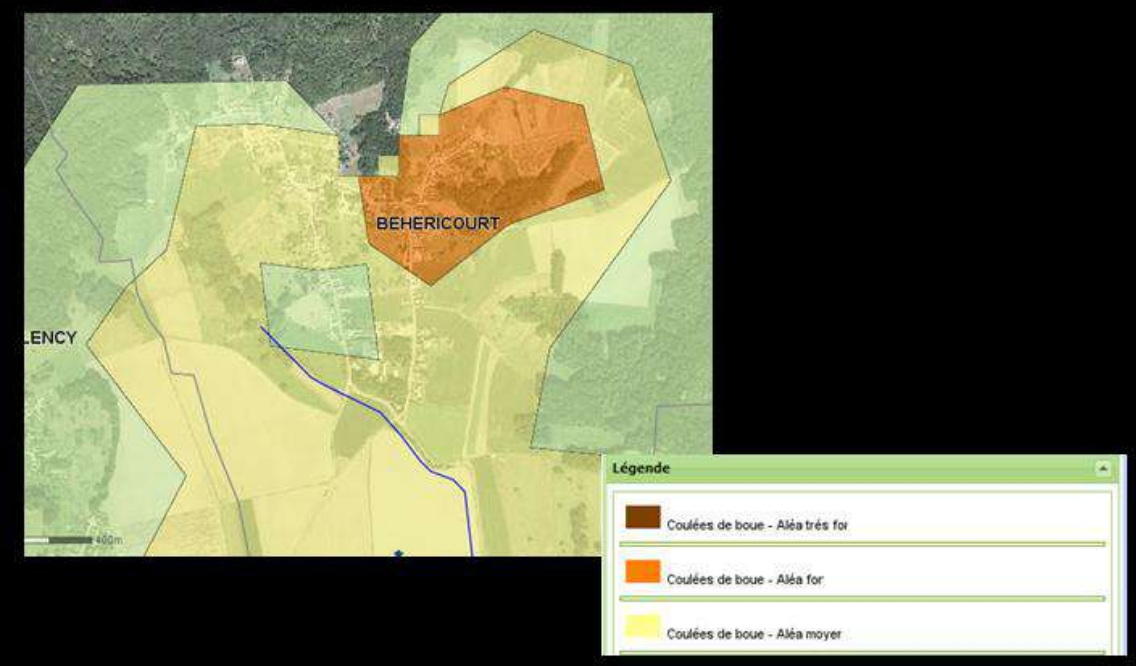
► Aléas naturels

L'analyse des aléas naturels est issue des données mises à disposition par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) via le module cartographique Cartélie, et établies dans le cadre d'un Atlas des Risques Naturels Majeurs. Il convient d'insister sur la portée non normative de ces informations qui doivent être regardées comme des outils de sensibilisation sur la thématique des risques à destination des acteurs locaux. Les données présentées dans ce module ne résultent pas d'études de terrains mais de la combinaison « théorique » de plusieurs facteurs identifiés à l'échelle du département de l'Oise. Le module Cartélie doit donc être interprété à petite échelle (le territoire communal par exemple) et non à la parcelle.

La synthèse des informations est la suivante :

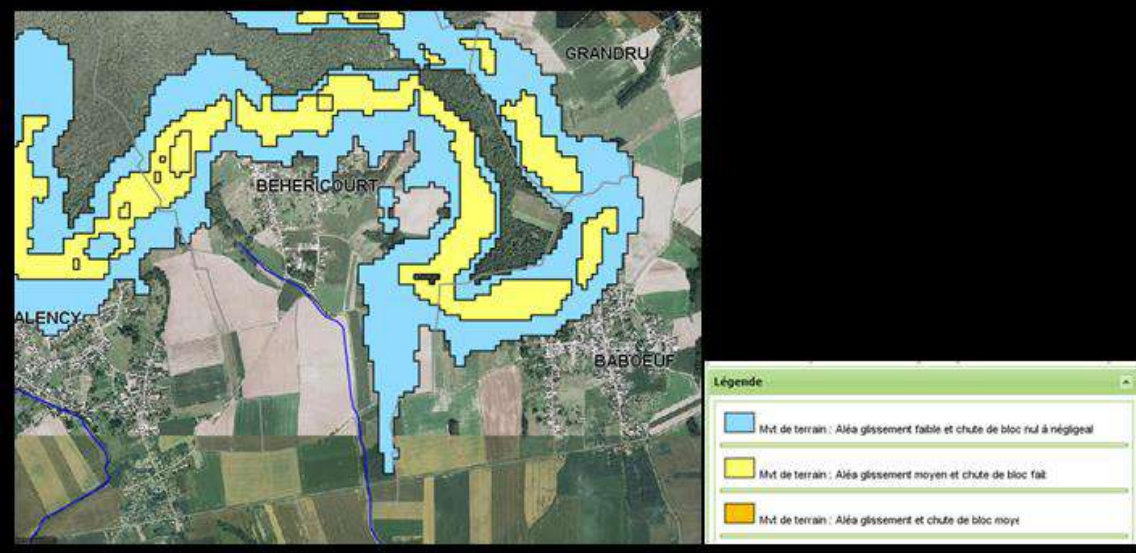
- **Coulées de boue** : d'une façon générale, l'espace aggloméré de Béhéricourt est épargné par le phénomène de coulée de boue (aléa moyen à faible). Seule la rue Pisquenne apparaît sous un aléa fort. Après interrogation des élus et du monde agricole, aucun désordre n'a été recensé sur cette portion bâtie du village.

Les coulées de boue

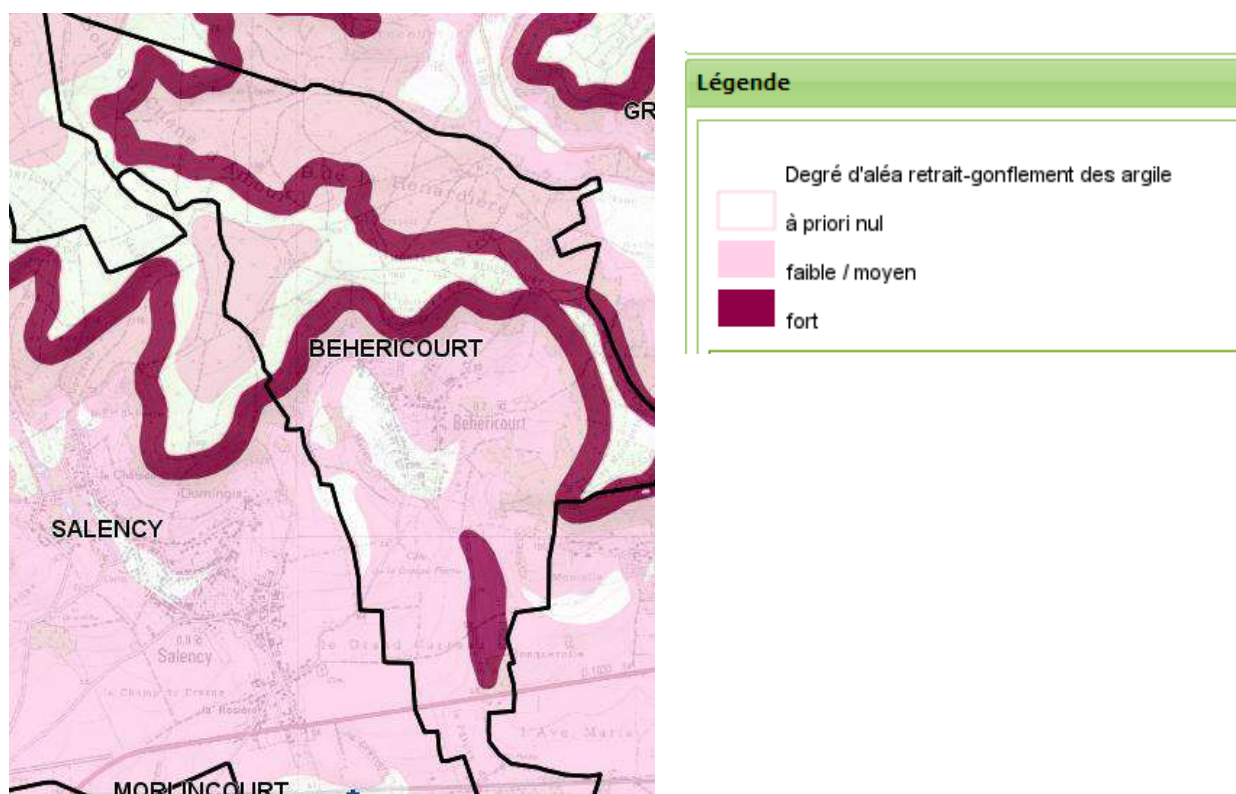


- **Mouvements de terrain par glissement ou chute de bloc** : c'est au niveau du coteau que les sensibilités sont identifiées mais selon un aléa faible à moyen. Les mémoires du village n'ont pas connaissance de phénomène majeur sur cette section du territoire communal. Il est important de rappeler que les pentes du coteau bénéficient d'un couvert boisé dense et continu, contexte jouant en faveur de la stabilité des terrains.

Les mouvements de terrain

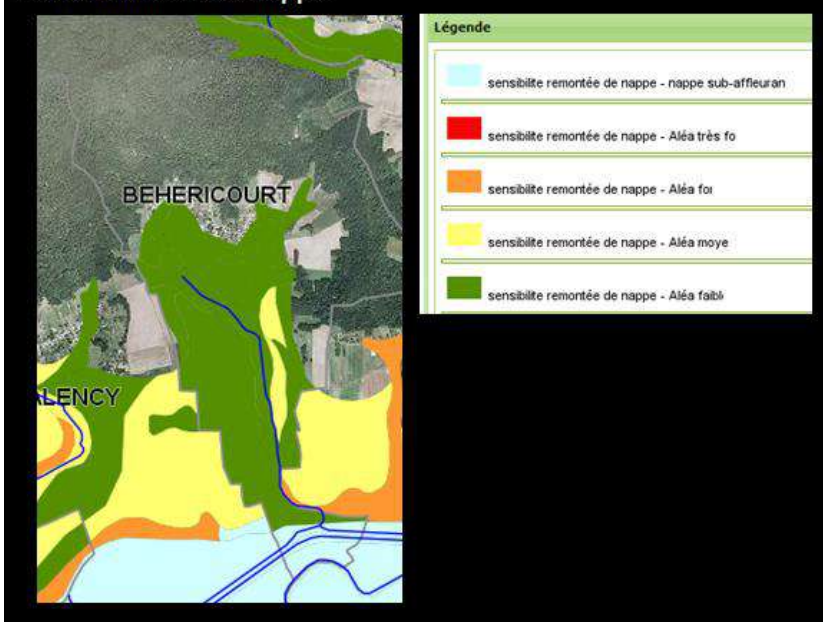


- **Retrait-gonflement des argiles** : en matière de retrait-gonflement des argiles, le coteau se distingue avec un aléa fort. Le même constat est fait pour le relief boisé situé sur la rive droite de la route qui dessert le village. Le reste du territoire apparaît sous un aléa faible à moyen.

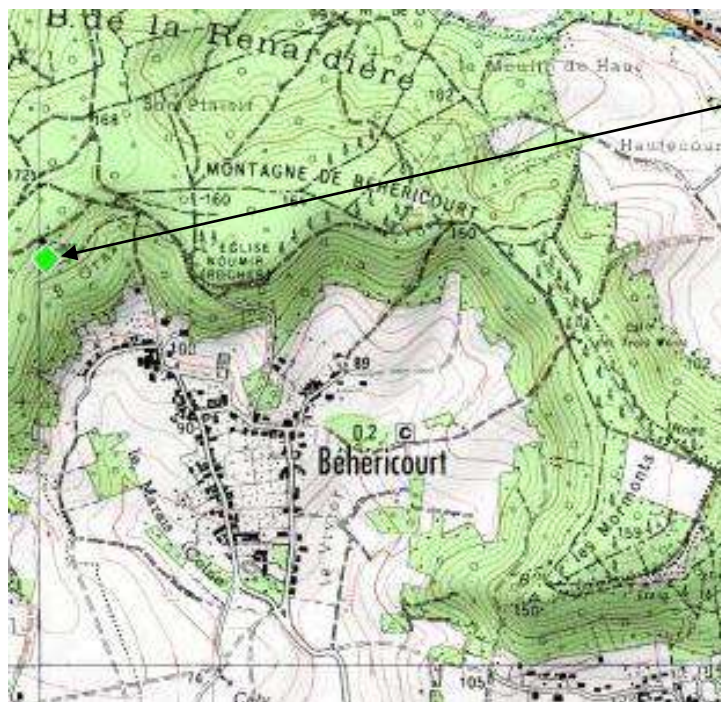


- **Remontées de nappe** : seule la pointe Sud du territoire communal est concernée par une nappe sub-affleurante. Le reste du territoire se partage entre un aléa moyen à faible. L'urbanisation de Béhéricourt est épargnée par cet aléa.

Les remontées de nappe

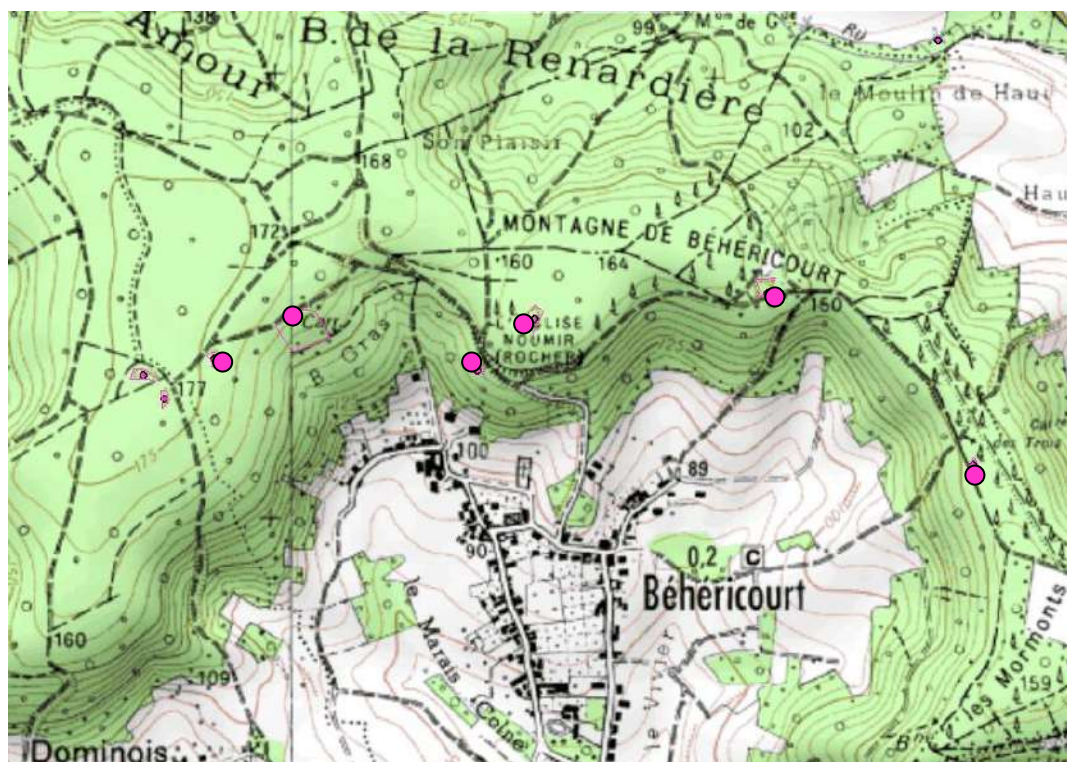


- **Cavités souterraines** : le site du BRGM fait état d'une cavité souterraine, issue d'une ancienne activité de carrière (PIC0000353 CS).



Cavité souterraine

- **Carrières** : le territoire communal compte plusieurs anciennes carrières, toutes fermées aujourd'hui. Les ex-sites de carrières se concentrent dans la partie Nord du territoire communal, au niveau du massif boisé de la montagne de Béhericourt.



▪ Les risques technologiques

La commune ne compte pas d'établissement à risque sur son territoire.

2.11.3. Contraintes artificielles, nuisances et pollutions

▪ Les contraintes artificielles

Le Porter à connaissance ne fait mention d'aucune contrainte artificielle (thème de l'archéologie par exemple).

▪ Risques de pollution

Un inventaire historique de sites industriels et activités de service a été réalisé. Les informations ont été regroupées sur le **site BASIAS** du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ce dernier ne fait état d'aucun site sur la commune de Béhéricourt.

Il doit être en outre précisé que la base **BASOL** ne recense aucun site pollué sur la commune qui appellerait une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

▪ Nuisances

► Nuisances sonores

La RD 1032 et la voie ferrée (ligne Creil – Jeumont) sont **classées au titre d'axes bruyants dans un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999**. Sur le plan juridique, il convient de rappeler que le classement sonore et les dispositions corrélatives d'isolement acoustique des constructions nouvelles dans les secteurs affectés par le bruit, sont opposables aux tiers dès leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Une annexe technique intitulée « nuisance acoustique des transports terrestres » est intégrée au dossier de PLU.

L'information des pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme permettra aux constructeurs de disposer des éléments utiles pour évaluer l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit. Il appartiendra ensuite à chaque pétitionnaire de permis de construire de s'assurer que son projet présente un isolement acoustique suffisant, et de respecter les règles du Code de la construction et de l'habitation, comme il s'y engage déjà à l'occasion du dépôt de sa demande d'autorisation de construire.

L'enjeu n'est donc ni de geler, ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais bien de s'assurer que cette urbanisation se fasse dans des conditions techniques maîtrisées, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs de bruit.

Pour Béhéricourt, il est important de rappeler que l'espace aggloméré du village n'est en aucun cas impacté par les couloirs de bruit identifiés.

La commune est concernée par **une voie classée à grande circulation**. Il s'agit de la RD 1032. Par conséquent dans le cadre du développement économique envisagé à moyen terme en bordure de cet axe de circulation majeur (75 m de part et d'autre de la voie), ce dernier pourrait être concerné par les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (étude dite Amendement Dupont) qui viserait à répondre à la prise en compte de la sécurité des déplacements et des nuisances aux abords d'une voie circulée.

Là-aussi, il est à préciser qu'aucune trace d'urbanisation n'est perceptible le long de la voie départementale.

► **Défense incendie**

Pour que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée (circulaire interministérielle de 1951) :

- ↳ le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum ;
- ↳ que les poteaux puissent débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures et cela à 1 bar de pression minimum.

De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 mètres linéaires sur voie carrossable. Dans le cadre d'un lotissement, cette distance est ramenée à 150 m. Elle peut être étendue à 400 mètres en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours. Elle s'apprécie notamment selon les situations et l'équipement du centre de secours.

La défense-incendie est assurée au moyen de 9 hydrants répartis sur l'ensemble du village.

Après examen de la défense-incendie il est possible de conclure à une bonne répartition spatiale des équipements sur l'ensemble des espaces bâtis.

7 hydrants sont conformes aux normes en vigueur, alors que 2 hydrants ne répondent pas à la réglementation en vigueur à cause d'un débit insuffisant (moins de 60 m³) à 1 bar de pression. Il s'agit des poteaux incendie implantés rue de Séricourt (53 m³) et rue Pisquenne (52 m³). S'agissant du premier hydrant, il est à noter que ce secteur du village n'est pas urbanisé à l'heure actuelle. A contrario, pour la rue Pisquenne, plusieurs constructions ne sont pas couvertes par la défense-incendie.

Ces "fragilités" ponctuelles de la défense incendie doivent être traitées rapidement. Toutefois, il est à noter que l'hydrant de la rue Pisquenne, pourtant piqué sur une canalisation de 100 mm de diamètre, a toujours posé des problèmes de débit. La solution qui a été présentée par le centre de secours est celle d'une réserve incendie.

L'étendue de la couverture incendie se superpose à la structure bâtie actuelle. Dans ces conditions, le développement de la défense-incendie est à envisager dans le cadre du développement spatial périphérique de l'agglomération.

2.12. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'Environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme est renforcé par les lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 13 juillet 2010.

L'obligation de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, de fixer des objectifs chiffrés de modération des consommations à venir et de réaliser un suivi régulier de leur mise en œuvre nécessite des indicateurs fiables.

L'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire communal de Béhéricourt est établie à partir de la comparaison des vues aériennes et/ou du cadastre entre 2001 et 2014 (cf. pages suivantes) auxquels s'ajoutent les relevés de terrain.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ENTRE 2001 ET 2014

Vue aérienne 2001



VUE AERIENNE 2014



2.12.1. La consommation des espaces agricoles

Les photographies ci-après nous montrent qu'au cours des treize dernières années, l'évolution modérée du village a conduit à une consommation raisonnée des espaces agricoles.

En effet, on notera dans l'histoire urbaine du village, l'absence totale d'opération d'ensemble, de type lotissement. A Béhéricourt, le développement de l'urbanisation s'appuie sur de nouvelles habitations ponctuelles, venant combler un vide au sein de l'enveloppe agglomérée.

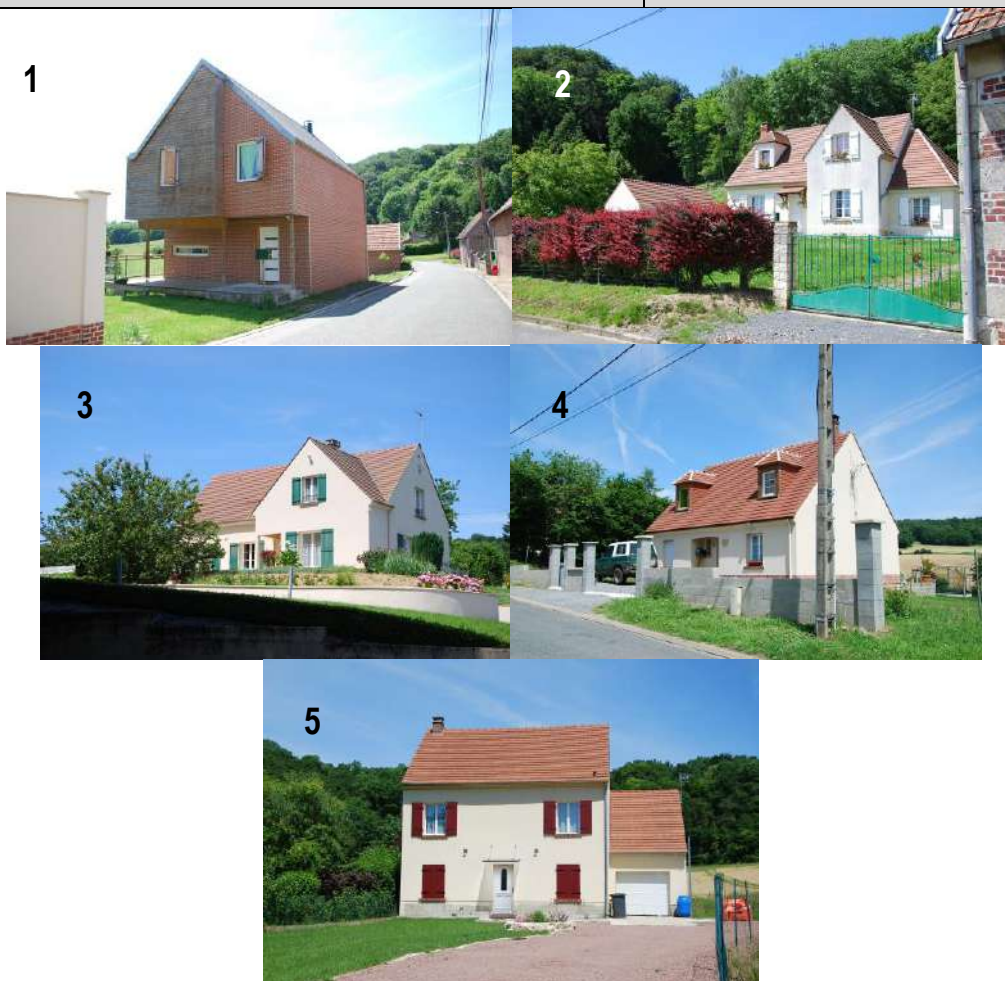
Aussi, ce sont 5 nouvelles constructions à usage d'habitation qui ont eu pour effet de "consommer" de l'espace agricole. La cartographie ci-après localise les urbanisations nouvelles (2 habitations dans la rue des Voisins, 1 habitation dans la rue de Pierre, 1 habitation dans la rue Trouillet et 1 habitation à l'extrémité de la rue Pisquenne).

Au total, ce sont 6 655 m² de terres agricoles qui ont été consommées entre 2001 et 2014, au profit du développement résidentiel communal.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ENTRE 2001 ET 2014



Localisation	Surface consommée
1 - Rue des Voisins – Parcelle n°126 Habitation en bois	1 371 m ²
2 - Rue des Voisins – Parcelles n°140, 141, 142 et 143 Habitation pavillonnaire	1 425 m ²
3 - Rue de Pierre – Parcelle n°878 Habitation pavillonnaire	1 042 m ²
4 - Rue Trouillet – Parcelles n°936 et 938 Habitation pavillonnaire	1 853 m ²
5 - Rue Pisquenne – Parcelle n°919 Habitation pavillonnaire	963 m ²
TOTAL	6 654 m²



2.12.2. La consommation des espaces naturels et forestiers

Entre 2001 et 2014, les espaces naturels et forestiers de commune n'ont pas spécialement évolué au profit du développement urbain ou d'aménagements en particulier. Les massifs boisés structurants à l'échelle du territoire, telle la Montagne de Béhéricourt, ont conservé leur unité spatiale et n'ont pas connu de campagne de déboisements.

Seule l'unité boisée repérée à l'Ouest de l'enveloppe agglomérée, a subi quelques dégradations dans sa partie centrale (Cf. *confrontation des vues aériennes de 2001 et 2014*).



2.13. RÉCEPTIVITÉ ET POTENTIALITÉ INTERNE DU TISSU URBAIN

La réceptivité du tissu urbain peut résulter de plusieurs facteurs :

- le renouvellement urbain (mutations internes par le changement de destination, résorption des logements vacants, changement de statut des résidences secondaires en résidences principales),
- l'estimation des terrains hypothétiquement constructibles.

2.13.1. Capacité de mutation et de renouvellement urbains

En termes de renouvellement urbain, l'étude statistique 2012 a révélé la présence de 12 logements vacants. Ce chiffre est faible et peut difficilement être amélioré, puisque les logements ne peuvent être occupés en permanence (période de mise en vente, succession,...). De plus, il semblerait que ce chiffre ne corresponde pas à la réalité du terrain (selon la municipalité, cette donnée peut être revue à la baisse).

On compte également 5 résidences secondaires, ce qui est une valeur faible dans les communes rurales de l'Oise. La transformation d'une partie de ces résidences secondaires en résidence principale reste peu probable et représenterait un potentiel d'évolution peu significatif. Par conséquent, ces logements ne sont pas considérés comme un réel potentiel de production de logements à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme.

Il n'existe pas de corps de ferme vacant susceptible d'être requalifié, à court ou moyen termes, en logements. L'unique exploitation agricole encore en activité n'est pas non plus susceptible de cesser son activité dans les années à venir (l'âge des exploitants reste une garantie pour la pérennité de l'exploitation).

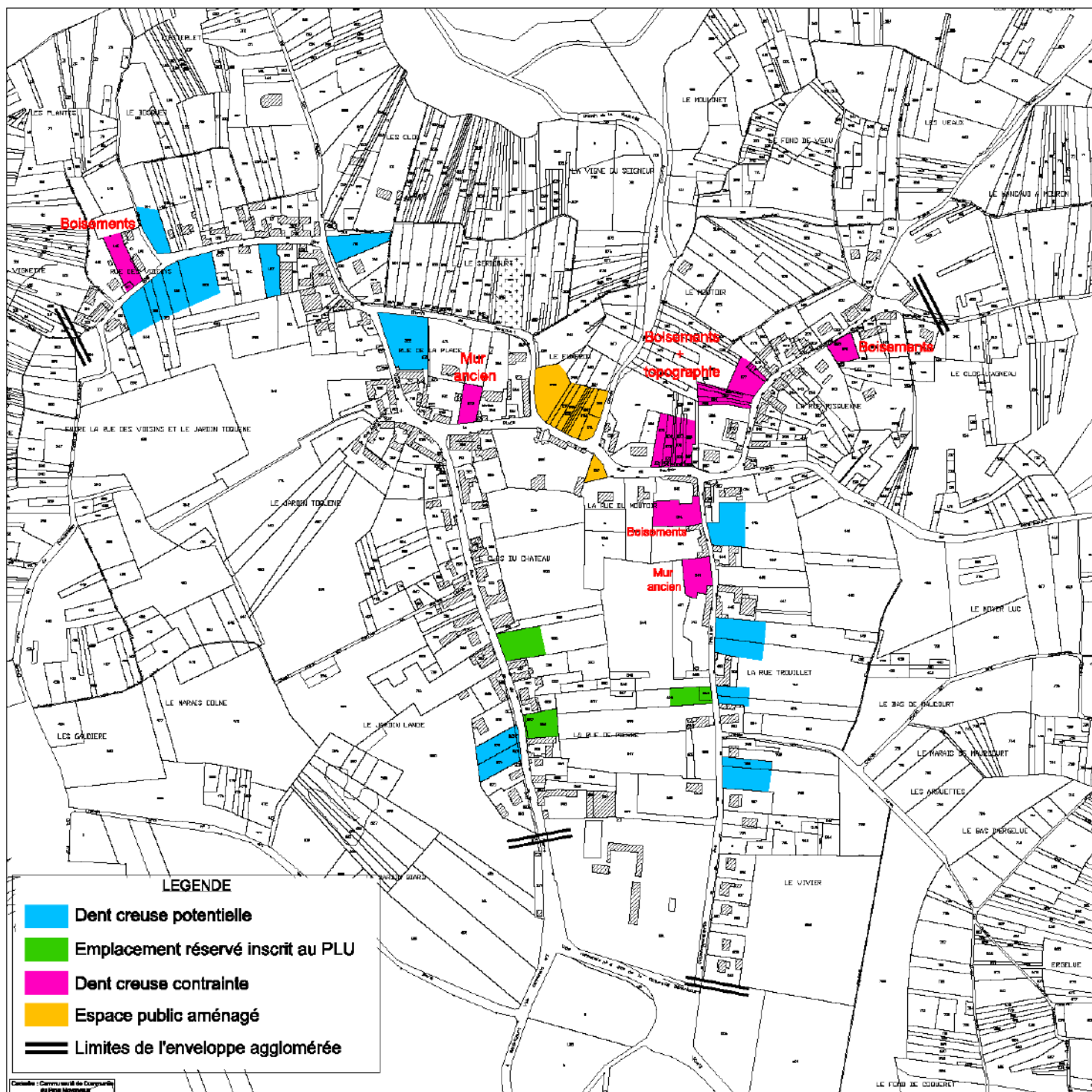
Le village ne compte pas de terrains occupé par une ruine ou une friche urbaine susceptible de faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

Le potentiel de renouvellement urbain est faible et estimé entre 2 et 4 logements.

2.13.2. Estimation des terrains hypothétiquement constructibles

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence (à la dernière construction). Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux.

CARTOGRAPHIE DE LA RECEPTIVITE DU TISSU URBAIN ET DES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT URBAIN



La carte précédente montre une homogénéité dans la répartition des dents creuses sur l'ensemble du village.

L'urbanisation de Béhéricourt présente un lien très fort avec le réseau viaire. Les constructions se sont implantées le plus souvent de part et d'autre des voies de communication ; on parle de village rue. Cette distribution du bâti favorise une certaine unité de la trame bâtie (comprendre continuité) ; toutefois, il subsiste, sur certaines sections du village, un nombre intéressant de « vides », tous situés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée.

Un premier constat peut être fait : les parties anciennes du village, assises sur une densité marquée du bâti, proposent un résiduel constructible très faible (voire nul). Il s'agit de la rue du Moutoir, du haut de la rue de Pierre et le début de la rue Pisquenne.

Dans la partie « basse » de la rue de Pierre, 4 dents creuses sont repérées : il s'agit de parcelles directement desservies en façade par les réseaux usuels et qui proposent une surface suffisante pour envisager l'édification d'une construction. Toutefois, l'exploitation agricole pratiquant l'élevage génère un périmètre d'éloignement de 100 m (régime des installations classées) qui impacte 3 des 4 dents creuses. Enfin, comme le stipule la cartographie à la page précédente, 2 dents creuses sont réservées par le PLU pour ne pas hypothéquer la desserte de la future zone à urbaniser inscrite à l'arrière de la rue de Pierre.

BILAN rue de Pierre

2 dents creuses potentielles

Pour la rue des Voisins, autre rue principale du village, le plan fait apparaître un potentiel de développement assez important, notamment dans sa section terminale. En effet, la rive Nord accueille des constructions (à la fois anciennes ou plus récentes), tandis que la rive Sud affiche aujourd'hui un profil agricole (pâturages).

Au total, 9 dents creuses sont ainsi recensées dans toute la rue de Voisins. Ce potentiel théorique doit intégrer la présence d'un bâtiment agricole pratiquant l'élevage et générant un périmètre d'éloignement de 100 m (régime des installations classées).

BILAN rue des Voisins

9 dents creuses potentielles

La rue Pisquenne propose un résiduel constructible très limité. Certes, on observe ponctuellement quelques parcelles non bâties, mais qui restent toutes contraintes soit par la présence de boisements, soit par une topographie marquée (talus). De plus, la fragilité de la défense incendie sur ce secteur rend, pour l'instant, impossible tout projet d'urbanisation.

BILAN rue Pisquenne

0 dent creuse potentielle

Enfin, le cas de la rue Trouillet est abordé. Le diagnostic territorial a permis de souligner le caractère décousu de la trame bâtie (existence de vides entre des terrains bâtis). Aussi, le plan identifie un potentiel constructible assez important, puisque pas moins d'une dizaine de dents creuses potentielles y sont recensées. Il s'agit, le plus souvent, de parcelles ponctuelles de taille raisonnable (comprendre à l'image du parcellaire bâti village).

Sur la dizaine de dents creuses identifiées, seules 7 dents creuses (dont 2 d'emprise et de façade très limitée ne permettant pas l'édification d'une habitation) peuvent être comptabilisées dans le potentiel constructible. En effet, 1 dent creuse est réservée par le PLU pour ne pas hypothéquer la desserte de la future zone à urbaniser (2 AUh centrale), 1 autre dent creuse est longée en façade par un mur ancien présentant un intérêt architectural (périmètre de protection MH), et enfin une dernière dent creuse affiche un profil boisé.

BILAN rue Trouillet
5 dents creuses potentielles

A l'échelle du village, le plan de la réceptivité met en évidence **16 dents creuses** recensées à l'intérieur du périmètre aggloméré. Sur ces 16 dents creuses, il convient de distinguer **les dents creuses proposant une taille trop limitée** pour permettre l'édification d'une habitation et des aménagements connexes (assainissement, stationnement...), **les dents creuses ponctuelles** (qui théoriquement peuvent accueillir 1 unique habitation), des dents creuses plus étendues (parcelle n°322 rue des Voisins, façade vierge rue des Voisins) qui elles proposent une capacité d'accueil supérieure.

BILAN VILLAGE
16 dents creuses potentielles

Ces opportunités foncières représentent un potentiel de développement intéressant pour un village comme Béhéricourt (même s'il est important de rappeler que toutes les dents creuses ne seront pas, à terme, urbanisées : phénomène de rétention foncière, volonté du propriétaire de conserver une partie jardinée, succession difficile... Le taux de rétention retenu est de 50 %, pourcentage basé sur les statistiques notariales qui considèrent qu'un terrain nu est bâti à une échéance de 30 ans, ce qui ramené à la période de PLU (15 ans) équivaut à 1 terrain sur 2.

De plus, il faut rappeler que compte tenu de la mixité fonctionnelle repérée à l'intérieur du village, on peut supposer que l'urbanisation d'un terrain nu ou la reconversion d'un bâtiment vacant ne sera pas nécessairement réservé à la création de logements. Le développement des activités reste une option possible en matière de densification urbaine.

2.13.3. Positionnement du SCOT du Pays Noyonnais en matière de développement urbain



BEHERICOURT
Commune rurale



CHAPITRE 3 – CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES

3.1. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD

3.1.1. Explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect des principes fondamentaux du développement durable définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

♦ L'équilibre entre :

- ✓ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- ✓ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ✓ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- ✓ La réduction des émissions des gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic ; ils sont l'expression, en même temps, de la volonté communale, face aux prévisions et besoins recensés.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni le 21 novembre 2014 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces dernières se déclinent en 6 thèmes principaux :

- ✓ CONTEXTE TERRITORIAL
- ✓ PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGE ET BIODIVERSITE
- ✓ ESPACE AGGLOMERE, DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS
- ✓ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS
- ✓ MOBILITE ET DEPLACEMENTS
- ✓ GESTION DES RISQUES, NUISANCES ET SENSIBILITES

L'ensemble de ces thématiques fonde le projet communal de Béhéricourt pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillés dans la pièce n°3 du dossier de PLU.

▪ **Adapter le projet communal au regard de son positionnement territorial**

Le PADD fixe comme orientation générale la poursuite du développement démographique et urbain communal et la mise en œuvre des objectifs résidentiels du SCOT et du PLH, adaptés à son identité rurale.

La commune réaffirme sa volonté de préserver son statut de territoire villageois à l'empreinte naturelle du territoire et de se positionner tel un « poumon végétal » aux portes du pôle urbain de Noyon.

Béhéricourt bénéficie d'un positionnement géographique, d'un contexte routier, tous deux favorables à une dynamique générale. Toutefois, la commune entend disposer d'un PLU qui joue pleinement son rôle de document de planification sur le court, moyen et long terme : en favorisant notamment une relance encadrée de la démographie, un développement urbain progressif et en garantissant le maintien des équilibres paysagers et écologiques qui caractérisent aujourd'hui le territoire.

▪ **Patrimoine naturel, paysage et biodiversité**

Les choix opérés en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers se fondent sur la volonté de limiter la consommation de l'espace et de pérenniser les espaces naturels de qualité repérés sur le territoire à savoir :

- au Nord du territoire, l'unité boisée de la Montagne de Béhéricourt qui marque un signal paysager repérable bien au-delà des limites communales. Outre sa réelle qualité paysagère, le massif boisé fait l'objet de plusieurs reconnaissances environnementales

- l'intérêt agricole de la plaine centrale, support d'une économie agricole ainsi que la qualité paysagère de la zone. Les grandes étendues cultivées ouvrent des perspectives visuelles sur la Montagne de Béhéricourt. Par conséquent, le PLU se doit de reconnaître la richesse agronomique, biologique et économique des terres agricoles de la plaine afin d'assurer la protection des espaces agricoles et leur qualité paysagère.

Comme évoqué dans le diagnostic, les terres agricoles de la plaine agricole génèrent des perspectives ouvertes vers l'emblématique Montagne boisée de Béhéricourt. En cela, toute construction ou installation peut prendre une dimension importante dans le paysage local. Par conséquent, le PLU, par des dispositions réglementaires adaptées, préserve de toute urbanisation les secteurs sensibles (points hauts, cœur des assises agricoles, lisières urbaines...).

- au Sud du territoire, la vocation naturelle du fond de la vallée de l'Oise en vertu de ses rôles paysagers, environnementaux et écologiques (préservation des continuités écologiques et de la biodiversité locale).

- l'enveloppe herbagère autour du village de Béhéricourt qui apporte une valeur ajoutée supplémentaire à la qualité du paysage et participe de la bonne intégration du bâti dans son cadre environnant.

▪ **Espace aggloméré, développement et renouvellement urbains**

QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURE

Le PLU appuie ses orientations sur la volonté de préservation et de mise en valeur du bâti traditionnel.

Le village de Béhéricourt renferme un patrimoine bâti riche et très intéressant sur le plan architectural (matériaux anciens, immeubles remarquables...). De nombreuses bâtisses anciennes présentant un réel intérêt architectural et retracent les méthodes anciennes de l'architecture traditionnelle.

Ainsi, les dispositions du PLU veillent à :

- ♦ Préserver l'ambiance urbaine traditionnelle du village en intégrant des règles d'urbanisme qui s'inspirent du tissu bâti existant (implantations, densités, volumétries...). La démarche vise à conserver l'harmonie qui caractérise aujourd'hui le village de Béhéricourt, en encadrant les éventuelles dérives (banalisation du bâti ancien, réhabilitations hasardeuses...).
- ♦ Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des constructions nouvelles en privilégiant l'emploi (ou le rappel) des matériaux traditionnels locaux (pierre calcaire, brique rouge, colombage, clin bois...).
- ♦ Engager un recensement des éléments remarquables du bâti ancien et mettre en place des outils pour leur maintien et leur mise en valeur (immeuble, mur, porche, porte charretière, pigeonnier...).
- ♦ Proscrire le morcellement des grandes propriétés historiques du village.
- ♦ Favoriser l'approche énergétique et l'intégration des énergies renouvelables, des nouvelles méthodes constructives en prenant le soin de conserver une harmonie d'ensemble au sein de l'espace aggloméré.

Les espaces publics, bien représentés à l'échelle du village, apparaissent comme des lieux de qualité « urbaine » et de convivialité. Le PLU s'attache à entreprendre des actions en faveur d'une trame végétale intra-urbaine performante (gestion des parcs boisés, protection des lisières bocagères...). Les actions de plantations, de création d'espaces publics, d'aménagements paysagers (...) à l'intérieur du village sont encouragées, en privilégiant l'utilisation d'espèces locales et adaptées.

Ces éléments végétaux concourent à la qualité du cadre de vie et au maintien de l'image rurale du village. Il s'agit de facteurs qui ne sont pas étrangers à l'attractivité des communes (cadre de vie recherché).

La particularité du village repose sur cette immersion du bâti dans un contexte naturel très affirmé : la butte boisée et la couronne herbagère s'imposent dans le paysage, occultant toute trace d'urbanisation. Depuis l'extérieur, le village de Béhéricourt reste caché ; seuls quelques faîtes se détachent dans le paysage. La volonté communale de préserver cet équilibre harmonieux est clairement affichée. Aussi, le PLU, dans ses dispositions réglementaires, veille à l'écriture de règles d'urbanisme adaptées visant à une insertion optimale du bâti dans son environnement (tonalités des matériaux de couverture et de construction, enduits, gabarits, maintien de perspectives monumentales...).

DYNAMIQUE COMMUNALE, ECONOMIE ET LOISIRS

En matière de comportement démographique, Béhéricourt doit relancer sa dynamique démographique ; les derniers recensements montrent un ralentissement de la croissance démographique et une tendance au vieillissement de la population. La volonté communale n'est pas de bouleverser la structure démographique communale, en doublant la population. Il est utile de rappeler le statut rural de Béhéricourt qui justifie le choix d'un développement démographique modéré, à l'image des cycles démographiques passés.

A l'image d'un village rural, Béhéricourt ne constitue pas un pôle économique et n'a pas vocation à le devenir comme le confirme le SCOT du Noyonnais. La commune affiche une dépendance vis-à-vis d'autres territoires pôles (Noyon, Compiègne, pôle francilien...). A travers les dispositions du PLU, la municipalité souhaite se donner les moyens d'accueillir de petites activités économiques et des commerces dits de proximité répondant aux premiers besoins des habitants et compatibles avec la vie d'un village.

La qualité générale du territoire communal (paysage, milieux naturels, sentiers de randonnée...) a largement été mise en évidence dans le cadre des études du PLU. Le PLU se devait d'encourager les initiatives touristiques, pédagogiques, rurales inspirées des richesses du paysage et des milieux naturels (...) pour confirmer le potentiel du territoire en matière de « tourisme nature ». La municipalité est volontaire pour entamer, avec l'ensemble des partenaires locaux, une réflexion pour l'aboutissement de plusieurs projets : halte fluviale, liaison douce avec la coulée verte, développement de gîtes/chambres d'hôtes, réseau de sentiers de randonnées pédagogiques (...).

La présence de l'école participe de la dynamique du village de Béhéricourt ; elle constitue un lieu de vie essentiel pour la commune. A l'image d'un document de planification, le PLU soutient un développement démographique maîtrisé et intègre le principe de mixité de l'offre en logement pour encourager l'installation de jeunes ménages sur le territoire communal. Ces deux orientations sont en faveur du maintien des effectifs scolaires et de l'école sur place.

RESEAUX

Le PLU est l'occasion d'engager des actions pour la mise en conformité de la défense incendie sur certaines sections du village et de planifier des travaux pour remédier à la « faiblesse » du réseau d'eau potable dans la rue Trouillet.

En matière de planification urbaine (gestion de l'existant, extension), la précaution de s'adapter à la capacité des réseaux (existants ou projetés) a largement guidé les réflexions en matière de développement urbain. Cette démarche vise à ne pas créer de dysfonctionnements dans le quotidien du village.

Le développement des communications numériques est programmé sur le territoire dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique mis en place par le Conseil Général de l'Oise. La commune sera prioritairement desservie par la fibre optique. Les dispositions du PLU ne doivent pas compromettre la mise en œuvre de ce déploiement.

Les chemins, très développés sur le territoire de Béhéricourt, jouent un rôle majeur pour la desserte agricole et sont le support pour la découverte des milieux naturels. Par le biais du PLU, la municipalité affiche la volonté de préserver les chemins dans le but de conserver un réseau favorable aux déplacements doux et d'en faire un support privilégié pour les loisirs et la détente (aire de pique-nique, belvédère...).

PLANIFICATION URBAINE

Production de logements

La définition des objectifs de production de logements découle des orientations du SCOT et du PLH approuvé, qui sont des documents cadre avec lesquels le PLU doit être compatible.

Concernant la planification future du territoire de Béhéricourt, le SCOT du Pays Noyonnais fixe des objectifs en matière de logements. S'agissant de la phase 1 (2011-2016) qui permettra de répondre à 27% de l'objectif global (4000 logements pour l'horizon 2030) défini sur le groupement, Béhéricourt doit réaliser 7 logements soit un rythme annuel moyen de 1 logement/an.

Pour la phase 2 (2017-2030), le SCOT prévoit une consolidation et un léger accroissement de l'effort constructif puisque durant cette phase, 73% des objectifs résidentiels resteront à réaliser sur le groupement. Par conséquent, le rythme moyen annuel de construction attendu sur la commune doit augmenter.

Le SCOT renvoie à la création de 311 logements à l'échelle des communes rurales, dont Béhéricourt fait partie. C'est dans ce contexte supra-communal que la commune a déterminé ses objectifs de production de logements étant entendu que la commune souhaite participer à l'effort constructif dans les limites de ses capacités et en cohérence avec son statut de village. A raison de 1,5-2 logements/an, la commune retient un objectif de création de logements compris entre 22 et 30 logements à l'échéance 2030.

Développement, renouvellement, reconversion et mutation urbaine

Conformément aux dispositions du SCOT, la limitation de la consommation de l'espace nécessite de tirer profit des opportunités de développement offertes par le tissu bâti actuel.

C'est dans cette optique que le PADD affiche plusieurs orientations qui vont dans ce sens comme de faciliter la reconversion du tissu bâti vacant et la réfection des logements vacants ou encore de densifier l'enveloppe bâtie par le comblement des dents creuses. Toutefois, le PADD précise que cette densification devra s'opérer dans le respect de la morphologie urbaine actuelle du village. Il s'agit d'opter pour une densité adaptée à la morphologie de l'espace urbain existant afin de ne pas créer de ruptures fonctionnelles et paysagères.

Le diagnostic communal a permis de conclure que le potentiel d'accueil du village est intéressant si l'on considère le nombre de terrains libres de construction situés en bordure de rue et leur occupation actuelle favorisant la rétention foncière (jardins d'agrément, jardins cultivés privés).

Pour assurer son développement urbain et démographique, la commune n'a pas eu d'autre choix que de prévoir le développement périphérique du village. Aux termes des réflexions menées sur les opportunités de développement urbain, un secteur de développement potentiel est apparu assez logiquement dans la continuité ouest de la rue du Haut Village (lotissement récent) au nord du village. Il s'agit d'un potentiel de développement évoqué de manière indicative dans le PLH en cours d'élaboration. En effet, les élus ont fait l'acquisition de plusieurs parcelles à cet endroit du village ce qui favorisera la concrétisation future de l'opération.

Consommation foncière

En matière de densité, le SCOT prévoit pour les communes rurales (dont Béhéricourt), une densité résidentielle qui doit tendre vers 13 logements / hectare. Le SCOT précise bien entendu que cette densité est adaptable suivant la morphologie urbaine des communes concernées.

En outre, le SCOT définit une enveloppe « consommable » globale de 23 ha pour les communes rurales (dont Béhéricourt) incluant les surfaces nécessaires aux équipements et aux infrastructures relevant de l'aménagement des urbanisations résidentielles.

Le SCOT précise que les objectifs fixés en matière de production de logements s'entendent en logements supplémentaires et ne tiennent pas compte des opérations de renouvellement urbain (restructuration, démolition, reconstruction). C'est sur ce postulat que la commune a déterminé ses objectifs de consommation de l'espace.

En compatibilité avec les dispositions du SCOT, le PADD fixe une densité urbaine minimale à atteindre de 12-13 logements par hectare. Le caractère rural du village et le fonctionnement en assainissement individuel mérite de ne pas exiger une densité urbaine trop élevée. S'agissant d'un minimum, les opérations d'aménagement futures pourront toujours produire une densité plus forte.

Par conséquent, dans la mesure où la commune est susceptible de réaliser jusqu'à 30 logements à l'horizon 2030, la consommation foncière maximale déterminée au PLU est de 2 hectares 20. Comme rappelé par le SCOT, cette consommation foncière correspond aux espaces consommés dans le cadre de l'extension urbaine du village (périphérie des espaces actuellement urbanisés).

Diversification de l'offre en logements

Le Programme Local de l'Habitat, en cours d'élaboration, préconise pour les communes rurales (dont Béhéricourt) un développement urbain essentiellement sur une offre basée sur l'accession libre. Toutefois, un léger effort est demandé en matière de promotion d'un parc à vocation sociale (10 %).

La diversification de l'offre en logements sur la commune représente un enjeu majeur. En effet, l'essoufflement démographique observé aujourd'hui est en partie du au manque de logements intermédiaires et locatifs. La population ne peut satisfaire, sur la commune, un parcours résidentiel classique.

Le PADD affiche ainsi un principe de recherche d'une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Pour ce faire, les règles du PLU favoriseront une diversification des typologies bâties, des solutions alternatives au mode pavillonnaire, des nouvelles formes d'urbanisation propices à la diversification de l'offre en logements afin de satisfaire aux besoins d'un parcours résidentiel classique.

▪ Développement économique et loisirs

La Municipalité souhaite pérenniser l'activité agricole qui participe de l'économie locale et de la préservation des paysages. La prise en compte de la diversification du monde agricole (vente de produits fermiers, gîte à la ferme...) reste également une préoccupation communale.

Compte tenu du potentiel du territoire, la municipalité souhaite encourager notamment les initiatives économiques orientées vers l'hébergement touristique (gîte, chambre d'hôtes...), vers la découverte pédagogique des milieux naturels, vers les richesses du petit patrimoine (...). La dynamisation et la diversification du tourisme local (tourisme rural, écotourisme vert, agrotourisme, tourisme culturel, tourisme architectural...) reste un des axes forts du SCOT du Pays Noyonnais.

▪ **Mobilité et déplacements**

Consciente qu'il s'agit d'une action de grande envergure (échelon intercommunal), la municipalité retient l'orientation d'améliorer la desserte du territoire par les transports en commun (desserte plus régulière, mieux adaptée...). La démarche vise d'une part à optimiser les liaisons vers les pôles ferroviaires et vers les pôles urbains voisins (encourager à la baisse des déplacements en voiture particulière et réduire les émissions de gaz à effet de serre).

Le projet communal, en matière de planification urbaine, doit impérativement prendre en considération ces particularités du réseau viaire. Les secteurs d'extension future ne doivent pas être à l'origine de dysfonctionnements ou d'insécurité au sein de l'enveloppe agglomérée.

Béhéricourt est un village à dimension humaine, à l'intérieur duquel les déplacements doux ont encore leur place. Aussi, un réseau assez dense de chemins ruraux se repère à l'échelle du territoire communal.

Dans son projet, la commune confirme sa volonté de maintenir le réseau en place et d'entamer une réflexion quant à l'aménagement de nouveaux itinéraires sécurisés soit à l'intérieur du village, soit au sein de l'espace naturel.

▪ **Gestion des risques et des sensibilités**

La protection des biens et des personnes fait partie des objectifs poursuivis par la commune en particulier par la prise en compte du PPRI des communes du Noyonnais et la gestion des aléas naturels (remontée de nappe...) qui interfèrent avec l'espace bâti.

Par ailleurs, les servitudes d'utilité publique et les secteurs de nuisances acoustiques affectant le territoire doivent être intégrées en annexe du dossier de PLU pour continuer à être opposable au tiers.

Le village de Béhéricourt accueille une exploitation agricole en activité qui pratique l'élevage. L'activité d'élevage intra-urbaine génère des périmètres d'éloignement (inconstructibles) qui sont susceptibles d'impacter les dents creuses situées à proximité des bâtiments agricoles (sauf dérogation). La municipalité est consciente de l'existence de ces périmètres et souhaite concilier son développement urbain avec la pérennisation de l'activité agricole.

3.2. JUSTIFICATIONS DES RÈGLES ADOPTÉES **AU PLU**

3.2.1. Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

GEOGRAPHIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE NATUREL	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Reconnaître la dimension <u>agricole</u> et <u>paysagère</u> de la plaine cultivée qui influence la partie centrale du territoire.	→ Classement en zone agricole « A » des espaces agricoles ne revêtant pas un intérêt écologique identifié → Prise en compte de la lisibilité du paysage agricole avec la définition d'un secteur agricole protégé (<i>comprendre non constructible</i>) visant à la préservation de perspectives vers la Montagne boisée et le village
Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise dans la partie Sud du territoire communal en y limitant fortement les aménagements et l'urbanisation.	→ Classement en zone naturelle « N » de protection avec droits à bâtir et à aménager très limités
Pérenniser les éléments végétaux structurants qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologiques.	→ Classement en zone naturelle « N » du massif forestier remarquable de la Montagne de Béhéricourt et des remises boisées + classement au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme des éléments boisés structurants (alignement de cerisiers, bosquets...).
Ne pas compromettre la gestion durable des espaces présentant une valeur écologique (cœurs de biodiversité) en vue de les pérenniser.	→ Classement en zone naturelle « N » de protection avec règles adaptées au maintien et à la restauration des continuités écologiques et à la gestion durable du milieu naturel.
Préserver les zones humides en vue de protéger la ressource en eau.	→ Classement en zone naturelle « N » des espaces identifiés en qualité de zones à dominante humide ayant conservé leur caractère naturel. Règlement de la zone N comprenant des droits à bâtir ou à aménager en lien avec la gestion des milieux naturels visant leur pérennité

▪ Conserver l'unité spatiale de la ceinture bocagère pour des motifs paysagers, hydrauliques et économiques	➔ Classement en zone naturelle des secteurs herbagés qui encadrent directement l'urbanisation de Béhéricourt, en prenant en compte la dimension agricole de ces espaces (outil de travail pour le monde agricole)
▪ Au besoin, mettre en place des dispositions particulières en vue d'assurer l'intégration paysagère des constructions nouvelles (en lisière urbaine, au sein de la plaine agricole...)	➔ Teintes foncées des matériaux, traitement paysager des abords des constructions, choix des implantations (...), dans le règlement de la zone A « constructible » ➔ Préservation des plantations d'alignement structurants, notamment celles situées au contact de l'espace urbain ➔ Protection de la trame végétale intra-urbaine par la définition d'une profondeur constructible ➔ Intégration paysagère des deux secteurs retenus pour le développement urbain par leur situation au sein de l'enveloppe urbaine générale du village ➔ Volumétrie des constructions maîtrisées au sein de la zone urbaine afin de limiter l'impact des constructions dans le paysage

GESTION DES ALEAS NATURELS ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire en maintenant libre les couloirs d'écoulements connus, en mettant en place en milieu urbain des dispositifs de gestion des eaux pluviales au fur et à mesure du développement, en protégeant les zones tampons et les éléments régulateurs (boisements)	➔ Zones AU déterminées en dehors des talwegs ➔ Gestion à la parcelle des eaux pluviales rendue obligatoire par l'article 4 du règlement de chaque zone ➔ Parties inondables du fond de vallée classées en zone naturelle de protection (droits à construire ou à aménager très faible)
▪ Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation du Noyonnais	➔ Intégration du PPRI dans l'annexe « servitude d'utilité publique » du dossier de PLU afin qu'il continue à être opposable aux tiers. ➔ Classement naturel des secteurs exposés aux risques et rappel dans le règlement écrit de la zone N

▪ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal	→ Intégration dans le dossier de PLU d'une annexe « servitudes d'utilité publique » comprenant un plan de localisation des différentes servitudes et un cahier des servitudes rassemblant les fiches correspondantes à chaque servitude
▪ Prendre en considération les nuisances acoustiques produites par les infrastructures de transports terrestres déclarées bruyantes	→ Intégration d'une annexe « nuisance acoustique des transports terrestres » dans le dossier de PLU avec plan de situation des espaces concernés par les mesures d'isolation acoustique → Absence de zone urbaine ou à urbaniser dans les couloirs concernés par le bruit
▪ Permettre la gestion des infrastructures qui traversent le territoire communal	→ Prise en compte dans le règlement de chaque zone (articles 1 et 2)

QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURE	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Mettre en valeur et préserver le caractère traditionnel du bâti qui compose le village	→ Règlement écrit de la zone urbaine qui intègre des dispositions réglementaires calquées sur les caractéristiques du bâti ancien (gabarits, implantations, matériaux, densités, traitement des clôtures...) → Recensement et protection du bâti patrimonial (constructions, murs) → Dispositions réglementaires visant au maintien des propriétés historiques (éviter leur démantèlement)
▪ Poursuivre les efforts de traitement qualitatif des espaces publics communaux	→ Programmation d'un espace public aménagé au sein de la zone 2 AUh centrale
▪ Maintenir une trame végétale à l'intérieur du village par la gestion maîtrisée des « zones vertes »	→ Article 6 du règlement de la zone urbaine : profondeur constructible définie pour les habitations comptée à partir des voies publiques existantes ou susceptibles de le devenir. → Gestion durable des parcs boisés qui accompagnent les propriétés historiques. → Distinction réglementaire de la ceinture bocagère en périphérie immédiate de l'enveloppe agglomérée, visant au maintien d'une enveloppe végétale au contact direct avec l'urbanisation

EQUIPEMENTS	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux dans les réflexions en matière de développement urbain	➔ Périmètre de la zone urbaine intégrant les terrains viabilisés. Afin d'éviter toute dérive, les accès automobile sont interdits sur les sentes ou les voies non équipées ➔ Classement en 2 AU (soit une urbanisation différée dans le temps) des secteurs retenus pour le développement résidentiel en vue d'un renforcement des réseaux d'usage ➔ Localisation optimisée des 2 zones AU au sein de l'enveloppe agglomérée et à proximité des réseaux d'usage existants. ➔ Article 4 de la zone urbaine obligeant le raccordement des constructions au réseau d'eau potable, et la gestion normalisée des eaux usées et des eaux pluviales à la parcelle ➔ Article 4 des zones A et N : possibilité d'avoir recours à un puits privé pour l'alimentation en eau potable sous réserve des autorisations nécessaires + possibilité de mettre en place un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.
▪ Tenir compte du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire	➔ Obligation en zone urbaine de réaliser des fourreaux de réserve dans l'attente du déploiement du réseau sur la commune.
▪ Assurer le maintien des équipements publics communaux voire la création de nouveaux équipements (administratif, loisirs...)	➔ Règlement de la zone urbaine qui n'hypothèque pas l'implantation d'équipements publics ➔ Programmation d'emplacements réservés pour l'amélioration du degré d'équipements et de l'accessibilité à ces derniers (extension du théâtre de verdure et délocalisation de la mairie)

DEPLACEMENTS	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Préserver le réseau de voies douces et le développer, si nécessaire, au gré du développement urbain.	➔ Article 3 de la zone urbaine : interdiction de créer des « accès véhicules » sur les sentes et chemins répertoriés. Maintien de leur vocation exclusive de desserte agricole ou de circulation douce. ➔ OAP définies pour les deux zones AU (qui seront précisées au moment de l'ouverture à l'urbanisation des zones) qui n'hypothèquent pas l'aménagement, à terme, de liaisons piétonnes entre les « nouveaux quartiers » et l'urbanisation existante.
Tirer profit de la Trans'Oise pour promouvoir les circulations douces intercommunales	Pas d'incidence réglementaire spécifique. Toutefois, dans son projet, la commune réaffirme le souhait de « raccrocher » la vallée à la vie du territoire, en développant notamment l'activité tourisme (passerelle, halte fluviale...).
En collaboration avec la Communauté de Communes du Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants intercommunaux	Pas d'incidence réglementaire spécifique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Conforter, au sein du village, la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités adaptées à la vie d'un village	→ Règlement de la zone UV qui permet une mixité fonctionnelle en particulier par l'implantation et l'exercice d'activités non nuisances adaptées à la vie d'un village. Seules les activités industrielles sont formellement interdites ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Pérenniser l'économie agricole locale par la protection des terres agricoles du territoire (terres cultivées, pâtures...).	→ Classement en zone A des terres agricoles de la plaine centrale situées en dehors de tout secteur sensible sur le plan paysager (Ap) et de toute reconnaissance écologique (N). Le règlement de la zone A dite "constructible" admet l'implantation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'exercice de l'activité agricole ou d'élevage. → Classement agricole stricte de la plaine centrale qui assure le maintien de l'outil de travail du monde agricole et l'unité spatiale des finages agricoles (éviter leur démantèlement). → Définition d'un secteur Nb, en périphérie immédiate de l'enveloppe agglomérée et de l'unique siège d'exploitation agricole, dont le règlement accepte les bâtiments agricoles. → Le règlement écrit de la zone urbaine n'interdit pas les bâtiments agricoles
Valoriser le potentiel touristique du territoire et permettre la création d'activités liées au tourisme (en appui des sentiers de randonnée, du petit patrimoine, de la vallée de l'Oise, des composantes paysagères et naturelles locales...	→ Le règlement de la zone urbaine n'hypothèque pas la création d'activités liées au tourisme (chambres d'hôtes, gîte,...). → La vallée de l'Oise (partie Sud du territoire) est identifiée comme un support pour l'identité touristique du territoire ; la commune affiche le souhait de "faire vivre cette portion du territoire (halte fluviale, passerelle...)

DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS ET MORPHOLOGIE URBAINE	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
<u>PRODUCTION DE LOGEMENTS</u> - Programmer un développement résidentiel en tenant compte des dispositions du SCOT, du PLH et de la capacité des équipements publics. A raison d'une moyenne de 1,5 - 2 logements / an, la commune retient un objectif de création de logements variant entre 22 et 30 logements à l'échéance 2030. - Planifier un développement <u>progressif, sur le long terme, cohérent</u> avec la dimension d'un village et la capacité des équipements publics (dont les réseaux)	➔ Définition d'une offre foncière quantifiée pour répondre aux besoins exprimés : - Potentiel interne des dents creuses, - Inscription de 2 zones à urbaniser pour répondre aux besoins en matière de logements, sur le long terme. ➔ Inscription de 2 secteurs de développement programmés <u>sur le long terme</u> (2 AU), dont l'urbanisation <u>est différée dans le temps</u> et sur décision de la municipalité (modification du PLU)
<u>DEVELOPPEMENT, RENOUVELLEMENT, RECONVERSION ET MUTATION URBAINE</u> - Faciliter la reconversion du tissu bâti vacant et la réfection des logements vacants. - Adapter les règles d'urbanisme pour ne pas hypothéquer une densification interne du village (dents creuses) dans le respect de sa morphologie villageoise. - Optimisation de l'enveloppe agglomérée et organisation de la greffe urbaine.	➔ Les règles édictées au sein de la zone UV ne remettent pas en cause la mixité fonctionnelle au sein du village, exceptées pour les activités industrielles ce qui favorise la reconversion du tissu bâti vacant (changement de destination) ou encore l'évolution de l'aspect extérieur des façades par leur transformation. La réfection des logements vacants ne relèvent pas des règles du PLU. ➔ Dans la zone urbaine, les règles portant sur l'implantation, l'emprise et la hauteur des constructions permettent une densification de l'espace urbain dans le respect de sa morphologie urbaine. ➔ Définition de 2 zones à urbaniser (AUh) à vocation principalement résidentielle, qui présentent l'avantage soit de terminer une lisière, soit de combler un cœur d'îlot intra-urbain. ➔ Greffes urbaines déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation par la définition de plusieurs aménagements structurants à respecter.

DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS ET MORPHOLOGIE URBAINE (SUITE)	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
CONSOMMATION FONCIERE - La densité urbaine minimale à atteindre par le projet de PLU est de 13 logements à l'hectare (référence SCOT). La mise en œuvre d'une typologie du bâti variée visera une optimisation de la consommation foncière. - Un potentiel existant à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée (dents creuses constructibles, îlot intra-urbain, façade non bâtie...) qui permettra d'approcher l'objectif de production de logements d'ici l'horizon 2030. - Une consommation foncière maximale liée au développement résidentiel, en extension urbaine, estimée à moins de 1 hectare.	➔ Objectif minimal intégré dans les OAP définies pour les zones à urbaniser (capacité d'accueil sur les zones 2 AUh en matière de nouveaux logements). ➔ Non consommation d'espace en extension urbaine avec l'inscription d'un secteur voué au développement résidentiel à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée (comblement d'un îlot intra-urbain) ➔ Définition d'une zone 2 AUh en lisière Nord du village (rue de Séricourt) d'une surface de moins de 1 hectare (0 ha 80)
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS Rechercher une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Intégrer ces nouvelles typologies à la morphologie actuelle du village.	➔ Règles édictées pour la zone urbaine qui ne remettent pas en cause la diversification des typologies bâties à l'échelle du village avec néanmoins un impératif de hauteur maximale (8 m au faîtage) à ne pas dépasser (intégration paysagère).

PATRIMOINE BATI	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties	➔ Définition d'une unique zone urbaine mixte (UV) et adaptation des règles d'urbanisme en fonctions de la vocation du bâti.
▪ Protéger des éléments du patrimoine bâti ancien (murs de clôtures, bâtiments, ...) pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant	➔ Définition de règles spécifiques afin de préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle et les murs de clôtures anciens structurants.
PERFORMANCES ENERGETIQUES	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) seront admises à condition de s'intégrer dans le cadre paysager et/ou architectural environnant	➔ Dans toutes les zones du règlement, possibilité de déroger aux règles propres à l'architecture « banale » et traditionnelle afin de mettre en œuvre des procédés visant la performance énergétique des constructions à condition qu'ils soient adaptés à l'environnement bâti.
▪ Diversifier les fonctions urbaines sur le territoire afin de réduire les distances entre sites résidentiels et zones d'emplois	➔ Le règlement de la zone urbaine ne remet pas en cause une mixité fonctionnelle à conditions qu'elle ne génère pas de nuisances ou de risques pour la population.
▪ Promouvoir les circulations douces	➔ Le règlement de la zone urbaine qui interdit la création d'accès véhicule sur les sentes et chemins ruraux répertoriés au règlement graphique.

3.2.2. Justifications des règles

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement (plans de découpages en zones n°5b et 5c).

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les emplacements réservés,
- les propriétés historiques à protéger,
- les éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger,
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

▪ **Caractère et délimitation des périmètres des zones**

► **La zone urbaine**

Selon l'article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le village, qui constitue la seule entité bâtie du territoire communal, est appréhendé sous une unique zone urbaine, la **zone UV**. Plusieurs arguments sont avancés pour justifier ce choix réglementaire :

- une forte représentation du bâti ancien ainsi que par une répartition homogène de ce dernier sur l'ensemble des rues du village. Les constructions type pavillonnaire sont assez « discrètes » et se fondent le plus souvent dans le tissu originel (à l'exception de la fin de la rue Trouillet).

- une ambiance urbaine identique sur l'ensemble des parties bâties avec une prégnance du minéral alimentée soit par des constructions édifiées à l'alignement, soit des clôtures minérales reprenant les matériaux traditionnels.

- une qualité architecturale d'ensemble avec une forte représentation des matériaux traditionnels locaux.

- une identité qui s'appuie sur une prédominance de l'habitat (résidentiel) avec malgré tout la présence d'équipements habituels d'un village (mairie, école, église) et d'une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'artisanat.

Le diagnostic a pointé du doigt la relative homogénéité du tissu bâti, avec notamment une forte prégnance du bâti ancien qui reste un repère constant dans le paysage urbain. Le bâti pavillonnaire est présent mais de façon plus discrète. Le bâti qui compose le village se caractérise par un tissu traditionnel (comprendre ancien) qui, au fil des années, s'est consolidé par l'implantation timide de constructions plus contemporaines dans les vides subsistants dans la trame bâtie.

L'option d'une unique zone urbaine traduit la volonté communale de préserver une harmonie d'ensemble à l'échelle du village, ce qui passe notamment par la définition de règles d'urbanisme communes.

De plus, la taille limitée du noyau aggloméré n'apparaît pas propice à une multiplication des zones urbaines, et par la même, des règles d'urbanisme.

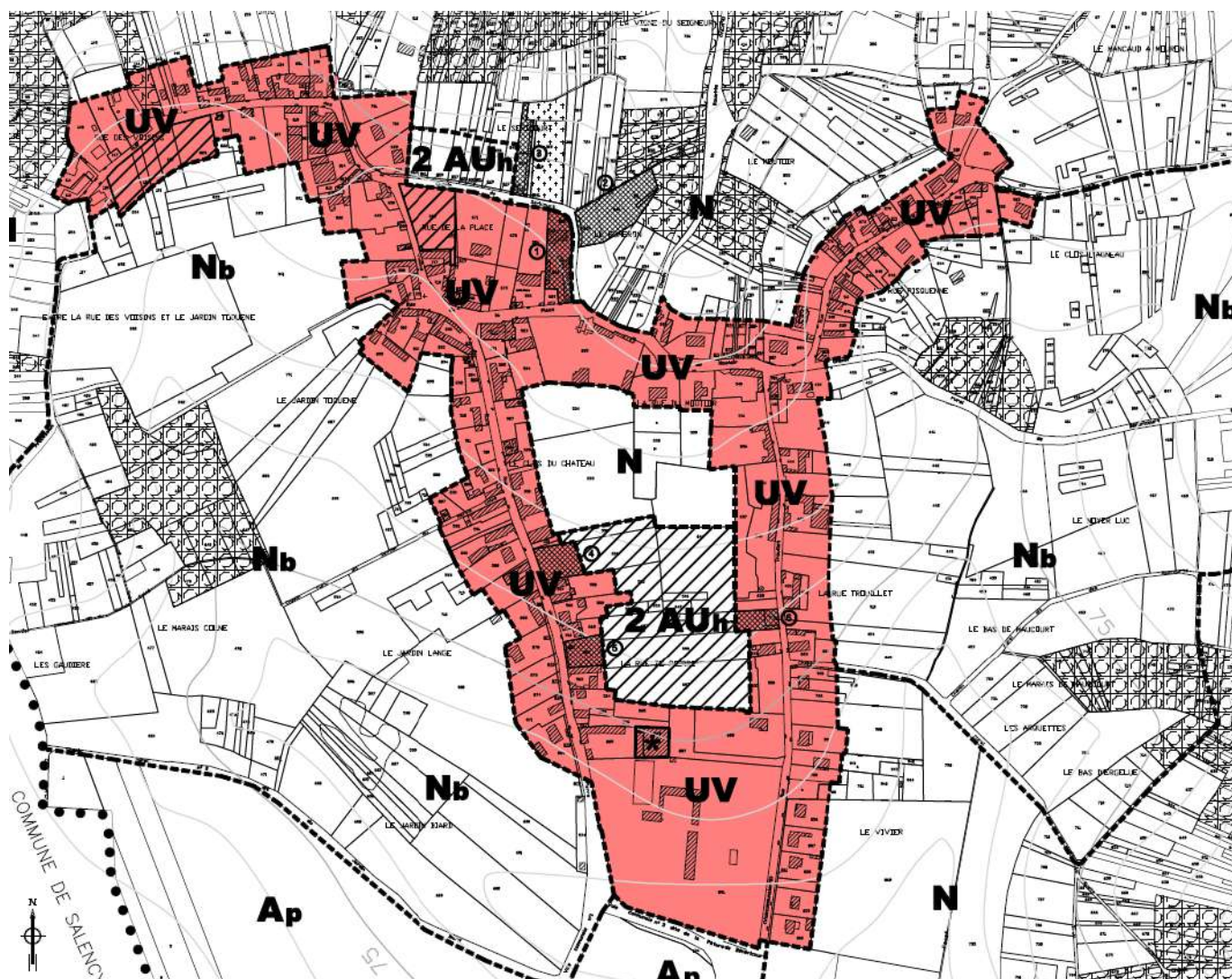
Au sein de la zone UV, la fonction Habitat y est largement représentée mais on notera également la présence d'équipements (mairie, école) et d'espaces publics (théâtre de verdure, aire de loisirs), d'un siège agricole (scindé en 2 sites) et de rares petites activités (artisanat...).

S'agissant des limites de la zone UV, elles prennent la précaution de prendre en compte les caractéristiques physiques et réglementaires du territoire, intimement liée aux enjeux écologiques, aux contraintes topographiques et paysagères.

Aussi, d'une façon générale la zone UV ne s'étend pas en profondeur afin d'écarter toute dérive urbaine et garantir ainsi l'équilibre au sein des parties naturelles périphériques (ceinture bocagère, boisements de la montagne de Béhéricourt).

D'une façon générale, les limites de la zone urbaine s'appuient naturellement sur les dernières constructions. Cette option réglementaire a été écrite dans le but de ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain, notamment sur les espaces périphériques, qu'ils soient agricoles, naturels ou boisés. Le PLU entérine une orientation : le village de Béhéricourt a atteint son enveloppe maximale et n'a pas vocation à poursuivre un développement linéaire le long des voies de communication.

La zone UV, telle que proposée, englobe les quelques "vides" qui ponctuent l'espace bâti (dents creuses). Il s'agit de parcelles non bâties, desservies en façade par les réseaux et directement encadrées par des constructions existantes. Ces dernières ont été clairement identifiées dans le cadre du chapitre traitant de la réceptivité du tissu urbain.

Plan de découpage en zones du village – LA ZONE UV

ZONE	SUPERFICIE	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
UV	16 ha 58	3.1 %

► **Les zones à urbaniser**

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le Code de l'Urbanisme définit les zones AU à l'article R 151-20, et en distingue deux types :

☞ « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. » (→ 1 AU).

☞ « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ». (→ 2 AU)

Une zone 1 AU est urbanisable dès l'approbation du PLU, alors qu'une zone classée en 2 AU ne sera urbanisable qu'après modification du PLU.

Le PLU de Béhicourt comprend ainsi deux zones à urbaniser : deux zones nommées 2 AUh, à vocation principale d'habitat, nécessaires au développement résidentiel communal, en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays Noyonnais approuvé.

Le choix de localisation de ces deux zones à urbaniser ne s'est pas fait de manière arbitraire. Par ailleurs, il convient de rappeler que les 2 secteurs retenus figuraient déjà au POS approuvé (dans des limites plus généreuses et dans un cadre réglementaire mieux précisé).

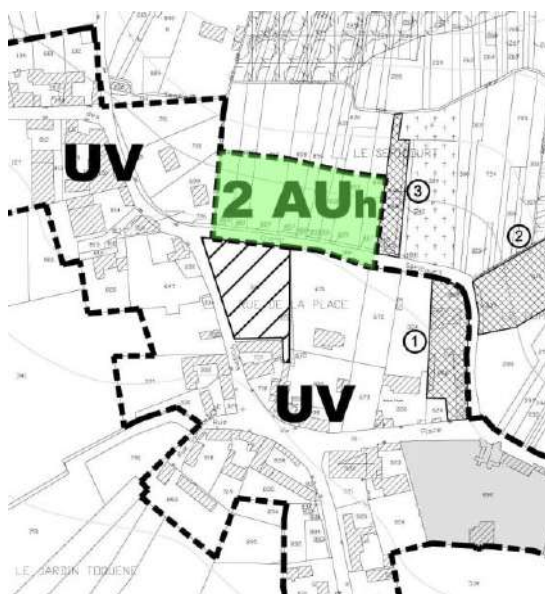
Zone 2 AUh, rue de Séricourt

La zone 2 AUh, « h » pour « **habitat** » est inscrite dans le prolongement Nord du village, rue de Séricourt, afin de répondre aux objectifs de développement résidentiel communaux.

De petite surface (0 ha 40), ce secteur du village a été retenu très naturellement dans le cadre du diagnostic, l'îlot de la rue de Séricourt a été distingué : il s'agit de terrains vierges, desservis aujourd'hui par un grand nombre de réseaux (à l'exception du réseau électrique et d'une voirie très étroite).

A l'état de prairie à l'heure actuelle et déclarée à la PAC, la zone s'inscrit dans l'enveloppe naturelle du périmètre aggloméré et reste très largement influencée par l'urbanisation (habitations proches, cimetière voisin).

Le PLU, au moyen d'Orientations d'Aménagement et de Programmation définit pour l'ensemble de la zone 2 AUh des principes d'aménagement à respecter. Il s'agit de définir préalablement à l'urbanisation de la zone une image urbaine globale (en harmonie avec l'identité du village) et de s'assurer ensuite que les principes d'aménagement seront respectés. 4 à 5 constructions sont attendues dans ce secteur.



Zone 2 AUh, îlot central

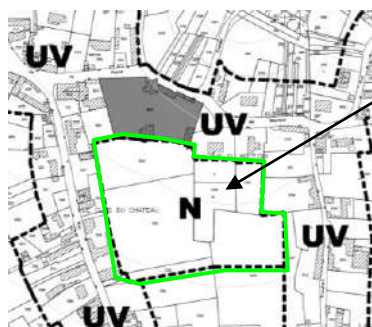
A de nombreuses reprises, le diagnostic a mis en évidence la présence d'un îlot central, autour duquel s'est développée l'urbanisation de Béhéricourt. D'une surface totale de 8 372 m², l'îlot se partage entre une vocation agricole (présence de terres cultivées et pâturées) et des fonds de parcelles jardinés et parfois plantés d'arbres.

Actuellement, cet îlot apparaît en marge de la vie du village, totalement occulté par le bâti existant et ne proposant pas de cheminement traversant.

La surface totale de l'îlot ramenée aux seuils de développement « acceptés » pour une commune comme Béhéricourt, il est apparu très clairement que le PLU ne pouvait appréhender cette zone dans sa globalité telle une zone à urbaniser (AU).

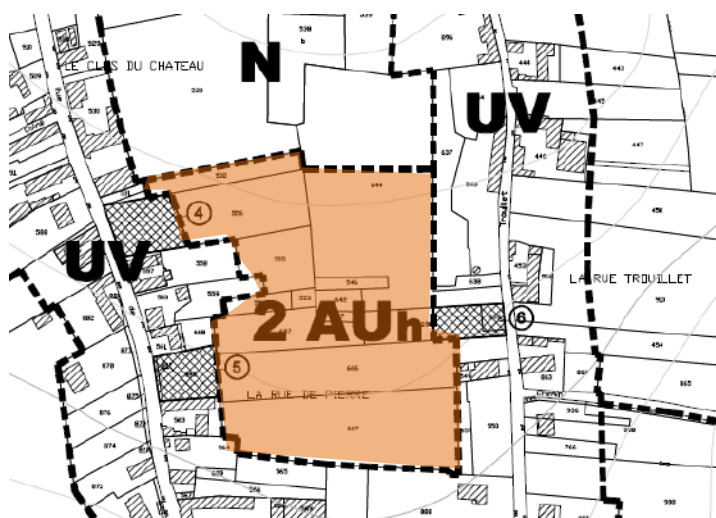
Aussi, les choix suivants ont été faits :

La partie « haute » de l'îlot central n'a pas été retenue dans les secteurs programmés pour le développement urbain de la commune. Un classement naturel (N) est choisi.



Seule la partie « basse » de l'îlot est appréhendée sous un classement 2 AUh, afin de répondre au développement résidentiel du village.

Les 1 ha 80 proposés au classement 2 AUh permettront, sur le long terme, de répondre au développement résidentiel du village, sans modifier les limites agglomérées du village et sans consommation d'espace périphérique (en extension).



En effet, la zone 2 AUh centrale présente l'avantage de s'inscrire directement à l'intérieur du village, au cœur des rues historiques (rue de Pierre, rue Trouillet et rue du Moutoir).

Le PLU, au moyen d'Orientations d'Aménagement et de Programmation définit également pour l'ensemble de la zone 2 AUh des principes d'aménagement à respecter. Il s'agit de définir préalablement à l'urbanisation de la zone une image urbaine globale (en harmonie avec l'identité du village) et de s'assurer ensuite que les principes d'aménagement seront respectés. Par ailleurs, une programmation est mise en œuvre afin de tenir compte de la contrainte liée à un bâtiment d'élevage qui touche la moitié Sud de la zone. Cette partie de la zone ne pourra être urbanisée qu'après délocalisation de l'activité ou abandon du classement administratif du bâtiment.

ooo

ZONE	SUPERFICIE	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
2 AUh	2 ha 20	0.40 %
dont 2 AUh, rue de Séricourt	0 ha 40	0.08 %
dont 2 AUh, îlot central	1 ha 80	0.32 %

Les zones à urbaniser programmées par le PLU représentent moins de 0.5 % de la superficie communale et 15 % de la zone urbaine constituée (zone UV).

ooo

La commune a souhaité différer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AUh afin de tenir compte de la capacité des réseaux d'usage et de maîtriser son développement urbain et démographique (adaptation des équipements scolaires...).

En l'absence de l'ensemble des réseaux (réseau électrique, étroitesse et aménagement léger de la rue de Séricourt), les deux zones sont classées en zone 2 AUh. Leur ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification du PLU, si les besoins sont avérés.

Aussi, c'est en toute logique que le développement urbain de la commune sur le court-moyen terme s'appuiera prioritairement sur le comblement des dents creuses (vides au sein de la trame bâtie), avant d'envisager l'ouverture d'une des deux zones à urbaniser.

ooo

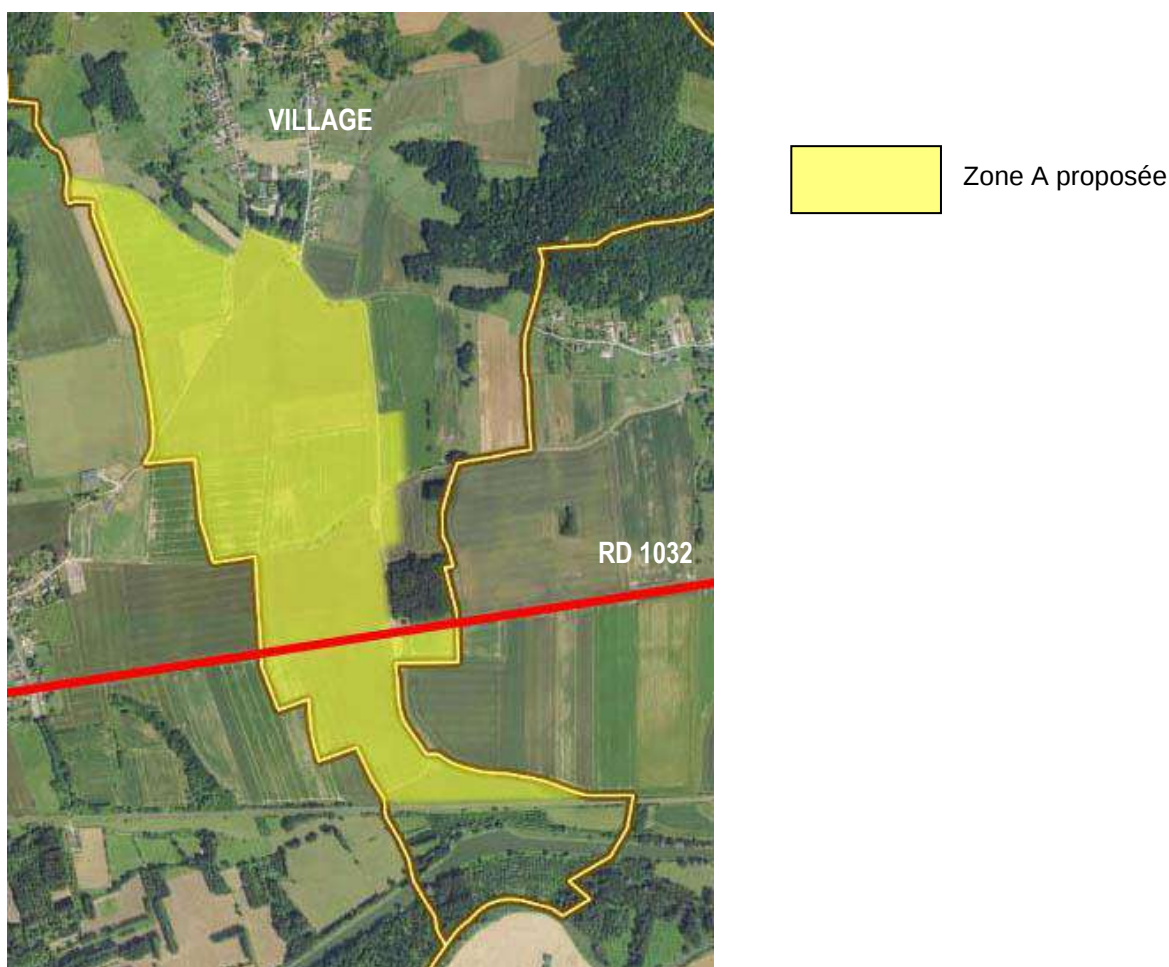
En compatibilité avec le SCOT et le PLH en cours d'élaboration, le PADD communal fixe un rythme de construction compris entre 22 et 30 logements à l'échéance 2030 (à raison de 1,5 - 2 logements / an), soit une consommation foncière maximale de 2 ha 30 en extension urbaine (objectif minimal de densité de 13 logements à l'hectare).

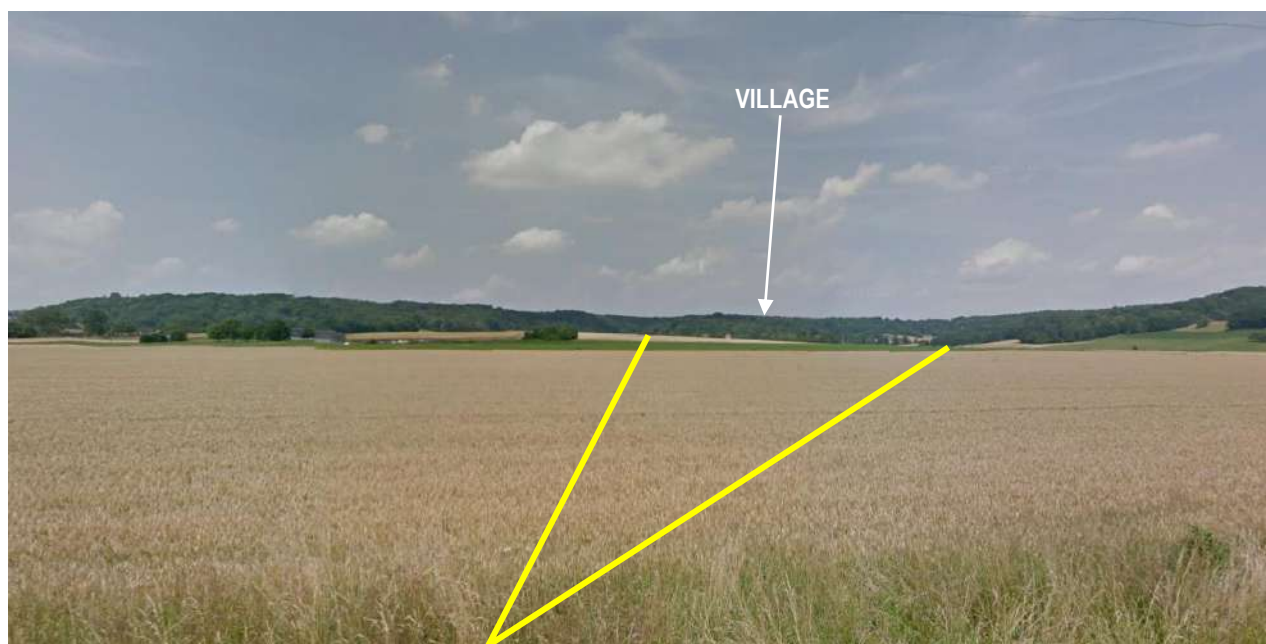
► La zone agricole

✎ La **zone A** correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. [...] ».

Pour Béhéricourt, la zone A proposée couvre la partie centrale du territoire communal (*voir vue aérienne ci-après*). Nous sommes en présence d'une plaine où l'empreinte agricole influence fortement le paysage : le relief est dans son ensemble régulier et non accidenté, les perspectives s'ouvrent sur de vastes espaces voués à la culture des terres ; la rareté des éléments boisés est également soulignée.





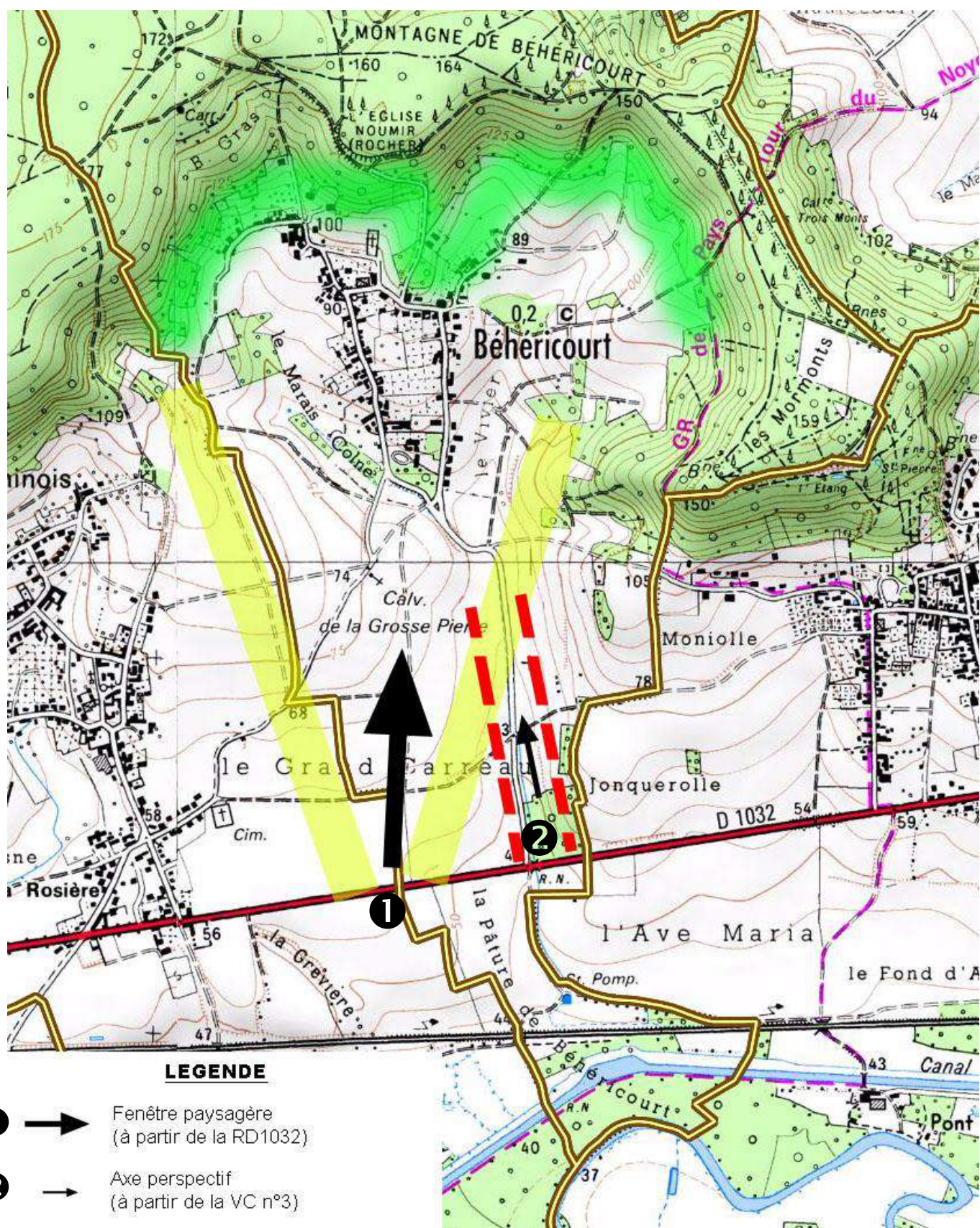
Vue vers le village, depuis la RD 1032

Comme en témoigne la prise de vue ci-dessus, la lisibilité de la plaine agricole est évidente : elle propose des perspectives visuelles remarquables vers la Montagne boisée de Béhéricourt, entité paysagère emblématique à l'échelle du Noyonnais (ce que confirment d'ailleurs le SCOT et l'Atlas des Paysages de l'Oise).

Deux cônes de vues sont identifiés l'un à partir de la RD 1032 (c'est le plus important), l'autre à partir de la voie communale n°3 qui mène au village (voir carte ci-après).

Le premier cône correspond à une grande fenêtre paysagère avec au premier plan la plaine agricole (sans construction), au second plan le village (assez peu visible) et en arrière plan la montagne boisée.

Le second cône prend la forme d'un couloir plus étroit (il correspond à un talweg) et permet de découvrir le village à partir de la VC n°3.



Aussi, dans un souci de maintien durable des paysages identitaires, le PLU distingue une zone agricole constructible, vouée à accueillir de nouveaux bâtiments agricoles (pour répondre aux besoins du monde agricole), et une zone agricole protégée et inconstructible (secteur Ap) pour la sauvegarde d'un paysage (la plaine agricole cultivée) et le maintien des cônes de vue vers les monts boisés (entité paysagère emblématique).

La première (zone A constructible) se décline sous plusieurs îlots localisés sur les sections de la plaine agricole les plus favorables pour l'implantation de bâtiments agricoles ; il s'agit de sites qui, par leur contexte topographique notamment, se montrent plus "favorables" à l'implantation de nouveaux bâtiments ou installations agricoles.

Il s'agit d'un secteur situé au Sud de la RD 1032 dans lequel aucune contrainte particulière n'a été relevée en termes de paysage et d'un autre secteur plus limité situé le long de la VC n°3.

Dans ce dernier secteur (situé dans l'axe perspectif évoqué plus haut), la profondeur du secteur a été réduite jusqu'en pied de versant. Le périmètre est limité à une plateforme d'environ 20 m, plateforme qui s'élargit ensuite et passe à 50 m après le CR.

Le secteur constructible ménage une coupure d'environ 500 m entre les premières maisons du village et la limite Nord du secteur.

En ce qui concerne les prescriptions architecturales dans ce secteur, le règlement tient compte de l'axe perspectif et impose des mesures spécifiques : orientation des faîtages des constructions parallèle à la VC n°3, recul de 5 m par rapport au ru qui borde la VC n°3 coté secteur constructible, utilisation du bois en pignon et façade des bâtiments, toiture inclinée à 30° minimum, couverture tonalité ardoise.

D'une manière générale, le règlement écrit attaché au reste de la zone A constructible prend la précaution d'encadrer strictement les conditions d'implantation, d'aspect des futures bâtiments agricoles. Les règles définies se sont largement inspirées d'une plaquette éditée par les Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais Picardie, consacrée à l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage. Cette dernière est d'ailleurs annexée au règlement écrit.



La zone agricole protégée est très étendue (près de 55 hectares) ; elle couvre toute la partie centrale de la plaine agricole. Le secteur Ap est totalement inconstructible mais n'hypothèque en rien la culture des terres.

Il est important de rappeler que la définition graphique de la zone agricole dite lambda et le secteur agricole protégé a été travaillée en partenariat avec le monde agricole et le service territorial de l'architecture et du patrimoine. La finalité de cette démarche était de trouver une solution réglementaire qui réponde à la volonté communale de préserver la qualité générale du paysage et les perspectives vers le village et la butte boisée, et aux besoins du monde agricole, sans pénaliser l'activité.

Extrait du plan de découpage en zones n°5b



► La zone naturelle et forestière

↳ Les **zones N** sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées « en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme).

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;

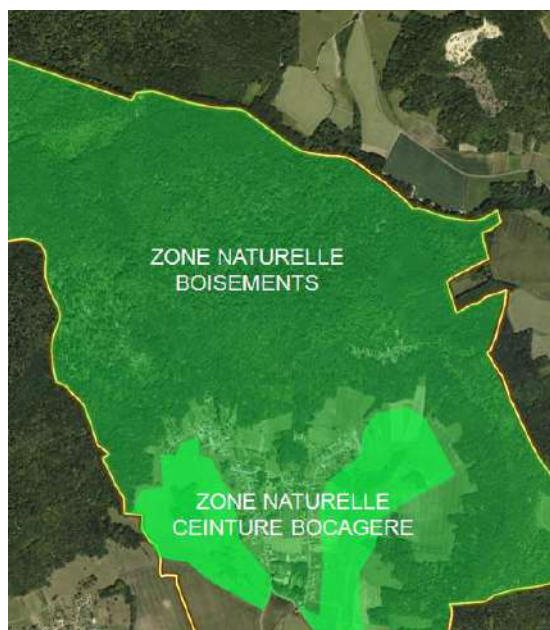
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En application des dispositions de l'article R. 151-25 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation et d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

Toutefois, le PLU peut délimiter, dans les zones agricoles ou naturelles, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisées des constructions (...).

La zone N proposée s'étend sur près de 450 hectares ; elle couvre une grande partie du territoire communal et regroupe plusieurs ensembles homogènes :

- la montagne boisée qui influence toute la partie Nord du territoire.
- la ceinture bocagère qui encadre directement le village.
- la pointe Sud du territoire, le couloir naturel de la vallée de l'Oise, qui « cumule » les protections et reconnaissances environnementales (*dont deux sites Natura 2000*) et accueille le point de captage d'eau potable.



Le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre des études du PLU a largement mis en avant des reconnaissances environnementales faisant apparaître des spécificités sur le territoire de Béhéricourt.

La Montagne boisée apparaît sous un classement N stricte, complété par l'application de la trame Espaces Boisés Classés (*article L.113-1 du Code de l'Urbanisme*). La servitude L.113-1 interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.



La couronne bocagère, élément paysager structurant à l'échelle locale, est proposée sous un classement naturel indicé, le secteur Nb. Le classement naturel pointe la richesse et la diversité paysagère de cet espace qui participe à la fois, de la qualité du cadre de vie du village (*zones vertes qui épousent directement l'arrière des parties bâties*) et joue un rôle tampon dans la gestion des eaux de surface.



Le classement Nb permet d'adapter les règles d'urbanisme à la spécificité de ces milieux et d'y limiter fortement l'urbanisation afin de prévenir tout impact. Il tient notamment compte du lien avec le monde agricole (vocation pastorale), en permettant l'édification de bâtiments agricoles liés à l'activité agricole existante.

La partie du territoire située au Sud de la voie ferrée est également proposée au classement naturel. La somme des reconnaissances environnementales (ZNIEFF de type I et II, ZICO, ENS, pôle de biodiversité...) sont les arguments avancés pour justifier le choix d'une zone N stricte.



L'existence de deux sites Natura 2000 déclenche la définition d'un secteur spécifique, dénommé Nn. Le secteur Nn d'une emprise de 14 hectares, permettra une gestion raisonnée des sites conformément aux orientations des Documents d'Objectif (DOCOB) en vigueur.



ZONE	SUPERFICIE	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
A	71 ha 00	13.4 %
dont A stricte	16 ha 24	3.1 %
dont secteur Ap	54 ha 76	10.30 %
N	440 ha 22	83.1 %
dont N stricte	387 ha 16	73.2 %
dont secteur Nb	38 ha 66	7.2 %
dont secteur Nn	14 ha 40	2.7 %

Les zones A et N cumulées couvrent plus de 96 % de la superficie totale du territoire communal (530 hectares).

3.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE	% du territoire communal
UV	16 ha 58	3.1 %
2 AUh	2 ha 20	0.4 %
A	71 ha 00	13.4 %
N	440 ha 22	83.1 %
Espaces Boisés Classés	314 ha 30	59.3 %
TOTAL	530 ha 00	100,00 %

Les Espaces Boisés Classés (EBC) couvrent près de 60 % du territoire communal, indicateur chiffré qui témoigne du caractère boisé de la commune.

3.4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

(Document 4 du PLU)

Les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP) permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

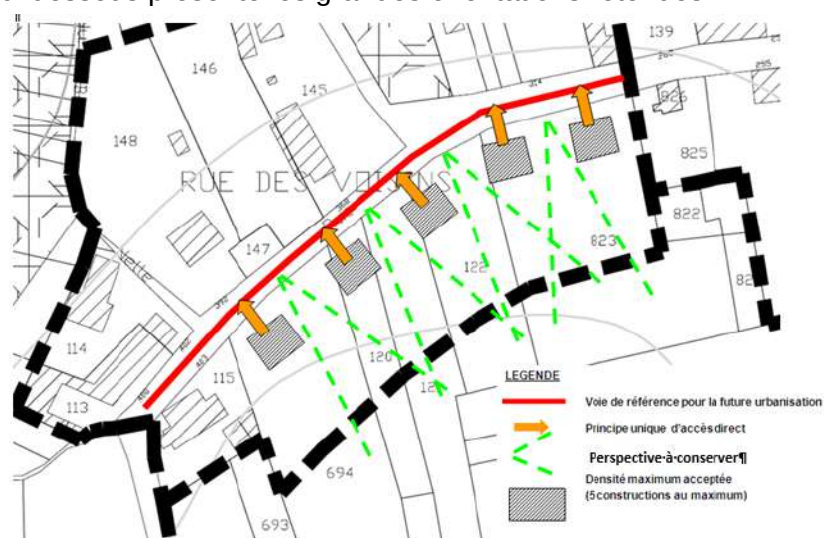
Elles sont définies en application des articles L. 151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : *« en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements »*.

Les secteurs soumis à ces OAP correspondent à une façade vierge, deux îlots ou une dent creuse, tous situés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée du village de Béhéricourt :

- ♦ La façade vierge, rue des Voisins
- ♦ La parcelle n°322, à l'angle des rues des Voisins et de Séricourt
- ♦ La zone 2 AUh, rue de Séricourt
- ♦ La zone 2 AUh, îlot central encadré par la rue de Pierre et la rue Trouillet

Rue des Voisins

Le schéma ci-dessous présente les grandes orientations retenues :



Desserte viaire

Dans le respect de l'armature caractéristique d'un village-rue, la rue des Voisins doit rester la voie de référence pour les futures constructions. Chaque accès sur la rue

des Voisins se fera de façon directe (interdiction de passage aménagé sur fonds voisins).

Vocation et densité

La vocation unique retenue pour l'urbanisation future est celle de l'Habitat ; le nombre maximal d'habitations est fixé à 5 (densité qui s'inspire de la trame bâtie environnante et qui traduit une orientation communale). Dans cet esprit, la largeur minimale des façades est fixée à 20 m.

La densité retenue s'est calée sur la trame bâtie qui caractérise aujourd'hui la rue des Voisins et tient compte également de la capacité du réseau viaire.

Implantations

D'autres règles sont intégrées au règlement écrit :

- une implantation des futures habitations systématiquement en retrait de l'alignement (au moins 10 m de recul),
- une implantation des futures constructions systématiquement en retrait des limites séparatives (au moins 3 m).

Ces deux règles traduisent la volonté communale de conserver des perspectives vers l'espace bocager situé à l'arrière. Il ne s'agit pas de créer un front bâti continu mais au contraire d'aboutir à une urbanisation "aérée" offrant des ouvertures visuelles vers un paysage de qualité.

Parcelle n°322

Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont définies pour la parcelle n°322, située à l'angle de la rue des Voisins et de la rue de Séricourt.

D'une surface de 2 080 m², la parcelle occupe une position stratégique (à l'angle de deux rues) ce qui implique que toutes les précautions soient prises en matière d'aménagement.



LEGENDE

- Voie de référence pour la future urbanisation
- Interdiction d'accès sur la rue de Séricourt
- ● ● ● Mur existant à protéger
- ▲ Pan coupé à conserver (interdiction de construire : effet de vigueur)

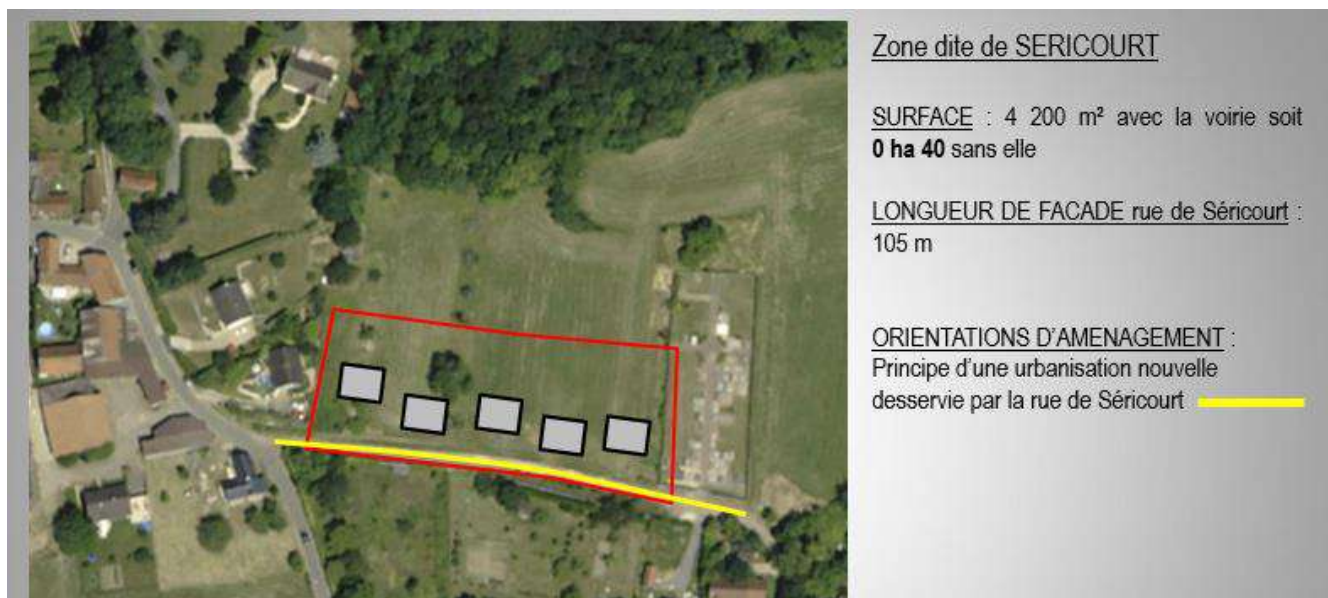
La protection du mur existant se justifie à plusieurs titres.

Il s'agit d'un mur ancien de qualité architecturale certaine, utilisant la pierre, qui participe de l'ambiance minérale du village. Par ailleurs, sa fonction de soutènement pour le talus apparaît capitale dans la rue des Voisins : en effet, les parcelles au niveau de cette rive de la rue des Voisins apparaissent en surplomb par rapport à la voie (topographie marquée).

Une souplesse réglementaire est ajoutée afin de ne pas hypothéquer le potentiel constructible de la parcelle n°322 : l'aménagement d'une unique trouée est permis à condition que cette dernière n'excède pas 5 m de large (la règle vise au maintien de l'unité du mur côté rue des Voisins).

L'interdiction d'un accès depuis la rue de Séricourt est motivée par le caractère étroit et non entièrement aménagé de cette voie. L'unique voie de référence en cas d'aménagement d'accès reste la rue des Voisins.

Zone 2 AUh, rue de Séricourt



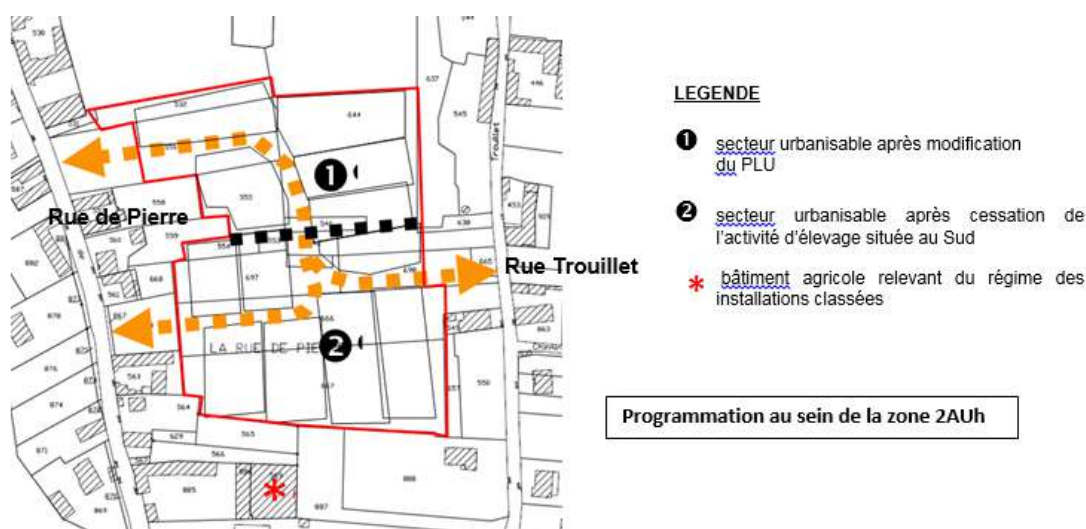
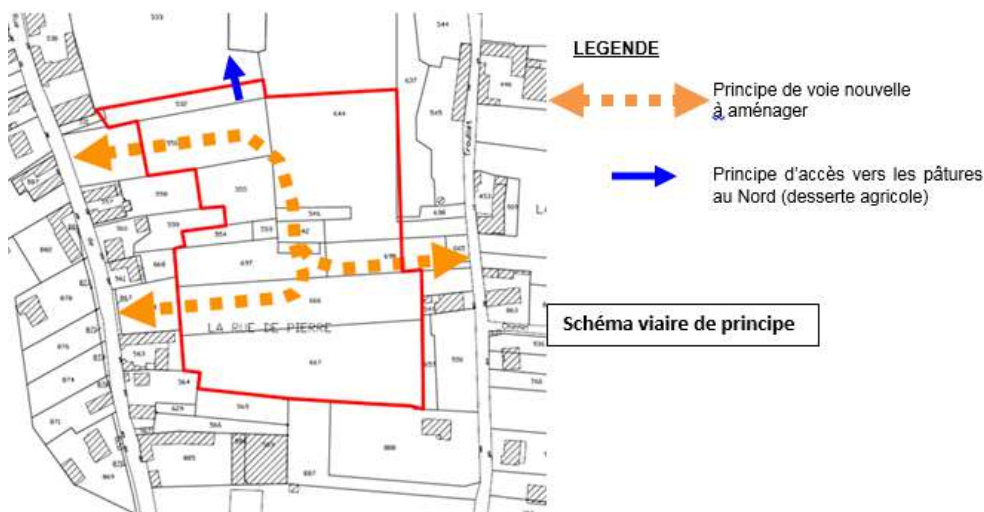
Dans le cadre du diagnostic territorial, l'îlot situé rue de Séricourt a été distingué : il s'agit de terrains pâturés, desservis par un grand nombre de réseaux (à l'exception du réseau électrique et une voie un peu étroite), situés au sein de l'enveloppe agglomérée (habitations proches, cimetière voisin).

Comme l'expose la représentation schématique ci-dessus, le potentiel constructible de la zone doit être pensé de façon analogue à l'esprit de la trame bâtie actuelle : une urbanisation guidée par la voie existante (rue de Séricourt), soit un potentiel théorique maximal de 4-5 nouvelles habitations. Par ailleurs, la proximité des boisements de la montagne de Béhéricourt et le contexte paysager de la zone justifie cette précaution réglementaire en matière de densité.

L'option d'une urbanisation en profondeur a été écartée pour ne pas rapprocher le bâti des lisières de la montagne boisée. A l'image du village de Béhéricourt, le futur bâti doit être guidé par la rue de Séricourt (structure de village-rue).

Zone 2 AUh, îlot central

Les 1 ha 80 proposés au classement 2 AUh permettront, sur le long terme, de répondre au développement résidentiel du village, sans modifier les limites agglomérées du village, ce qui en matière de planification reste un atout considérable.



Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont annoncées pour l'îlot central, proposé au classement 2 AUh.

Compte tenu de la physionomie de la zone, les options de desserte sont apparues clairement : l'aménagement de deux accès sécurisés depuis la rue de Pierre et un unique accès depuis la rue Trouillet (voir schéma ci-dessus). A ce titre, le PLU programme plusieurs emplacements réservés pour ne pas hypothéquer, à terme, les options de desserte.

Les tracés de principes reportés sur le schéma ci-avant permettent d'avoir une image du futur réseau viaire à l'intérieur de la zone. L'option d'un réseau « en impasse » n'a pas été privilégiée, mettant en avant les risques d'enclavement du futur quartier.

L'option d'un réseau ouvert, offrant plusieurs point de connexion avec le réseau viaire existant, est choisi afin d'assurer la réussite, à terme, de la greffe urbaine.

S'agissant du potentiel d'accueil du futur quartier, les élus indiquent que la zone 2 AUh ne doit pas être appréhendée tel un secteur de forte densité bâtie. En effet, la proximité des deux propriétés historiques (château de Béhéricourt au Nord et maison de maître au Sud entourée de son parc boisé), ajoutée à l'ambiance rurale qui caractérise aujourd'hui le village, sont autant de facteurs à prendre en compte pour le futur aménagement (objectif général d'équilibre de la trame bâtie).

La volonté communale d'y retrouver un espace public végétalisé est également annoncée (comme il en existe sur l'ensemble du village). Aussi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, en tenant compte des espaces soustraits pour les voies et l'espace public aménagé, annoncent un nombre maximal de 23 nouvelles constructions à usage d'habitation (dans le respect des orientations du SCOT).

Des orientations ont été fixées concernant la programmation de l'urbanisation au sein de la zone. Compte tenu de l'existence d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 m de la zone, celle-ci a été scindée en deux parties : le secteur 1 est sans contrainte et peut être urbanisé après modification du PLU, le secteur 2 ne pourra être ouvert à l'urbanisation que si l'activité générant la marge de recul s'arrête ou que le classement ICPE du bâtiment est supprimé.

Enfin un principe d'accès aux pâtures situées au Nord de la zone est inscrit. L'urbanisation de la zone 2AUh ne doit pas conduire à un enclavement du secteur naturel N inscrit plus haut. Le réseau viaire devra prévoir une antenne pour accéder à l'espace agricole.

3.5. LES PROTECTIONS PARTICULIERES

(document 5d du PLU)

Instituées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, elles visent à mettre en place des protections adaptées aux éléments du paysage urbain ou naturel.

Elles concernent un pigeonnier, un mur d'enceinte rue Trouillet, un mur à l'angle de la rue des Voisins et de la rue de Sericourt, un alignement de cerisiers et un autre de noyers et enfin un calvaire.

Les conditions de la protection de chacun de ces éléments sont définies par le règlement des zones qui les accueillent.

3.6. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI

↳ Rappel des objectifs du PADD

Le PADD fixe une consommation foncière maximale correspondant au développement résidentiel inférieure à 1 hectare en périphérie de la partie actuellement urbanisée du village.

De plus, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :

- cibler la densification urbaine et le développement dans l'enveloppe agglomérée actuelle du village et proscrire le développement d'un mitage.
- encourager la réhabilitation de bâtiments vacants dans des conditions fonctionnelles minimales (assainissement, stationnement...).
- encourager le comblement des dents creuses et les opérations de densification urbaine ou de renouvellement sur des terrains situés dans l'enveloppe urbaine du village.
- programmer des opérations de constructions à caractère résidentiel dans l'enveloppe agglomérée en vue de répondre à des besoins identifiés (mixité sociale, création de nouveaux logements ...).
- tendre vers une densité minimale de construction de 13 logements à l'hectare dans le cadre des opérations d'ensemble.

↳ Consommation de l'espace induite par le PLU

Les zones 2 AUh à vocation principale d'habitat sont destinée à accueillir le développement résidentiel communal, sur le moyen-long terme (classement 2 AU) et selon au moins deux phases successives.

Ces zones à urbaniser ont été déterminées au regard des objectifs de développement énoncés dans le PADD en compatibilité avec les orientations du SCOT approuvé et avec les indicateurs du futur PLH.

La superficie des deux zones 2 AUh représentent une consommation foncière brute de 2 ha 20 soit moins de 0.5 % de la superficie du territoire communal (530 hectares).

Toutefois, ce bilan se doit d'être précisé : on ne peut raisonnablement assimiler l'inscription des deux zones 2 AUh à de la consommation d'espace périphérique, sachant qu'un des deux secteurs retenus pour le développement résidentiel, s'inscrit directement à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée et non en extension pure. Il s'agit de l'îlot intra-urbain encadré par l'urbanisation des rues de Pierre, du Moutoir et Trouillet.

Seule la zone 2 AUh inscrite rue de Séricourt peut être considérée comme une « consommation d'espace périphérique ». D'une surface totale de 0 ha 40, la zone à urbaniser respecte les objectifs chiffrés en matière de consommation foncière annoncés par le PADD (moins de 1 hectare). Toutefois, le terme de consommation périphérique se doit d'être atténué, du fait de la localisation de la future zone d'habitat au contact direct avec le tissu urbain existant (action de terminer la lisière Nord du village).

Le PLU de Béhéricourt, dans ses orientations, n'a pas pour effet de consommer de façon démesurée de l'espace en périphérie de la partie actuellement urbanisée. Ce premier bilan peut être considéré comme quasi-nul.

Malgré le bilan positif fait précédemment, le PLU de Béhéricourt, par certaines de ses dispositions, a pour effet de classer certaines parcelles, aujourd'hui agricoles (*en référence à la cartographie des ESPACES AGRICOLES de Cartélie / DDT Oise*), en zone urbaine (UV) ou en zone à urbaniser à vocation d'habitat (2 AUh).

Aussi, l'inscription de la rive non bâtie de la rue des Voisins en zone urbaine (UV) a pour effet de prélever des espaces agricoles, mais qui, après confirmation des représentants du monde agricole ne constituent pas des terres stratégiques pour le finage agricole.



Façade agricole proposée au classement urbain

Les dents creuses de la rue de Pierre et de la rue Trouillet sont elles aussi associées à la zone urbaine du PLU. Encadrées par du bâti et directement influencées par l'ambiance urbaine, elles ont été naturellement appréhendées sous un classement U.

La zone 2 AUh, inscrite rue de Séricourt, se compose d'espaces déclarés agricoles (prairies). Il s'agit de petites parcelles isolées, enclavées et difficile d'accès. Il est important de rappeler que le classement 2 AU hypothèque pour l'instant tout projet d'urbaniser et ne compromet pas la culture ou le pâturage des terres.

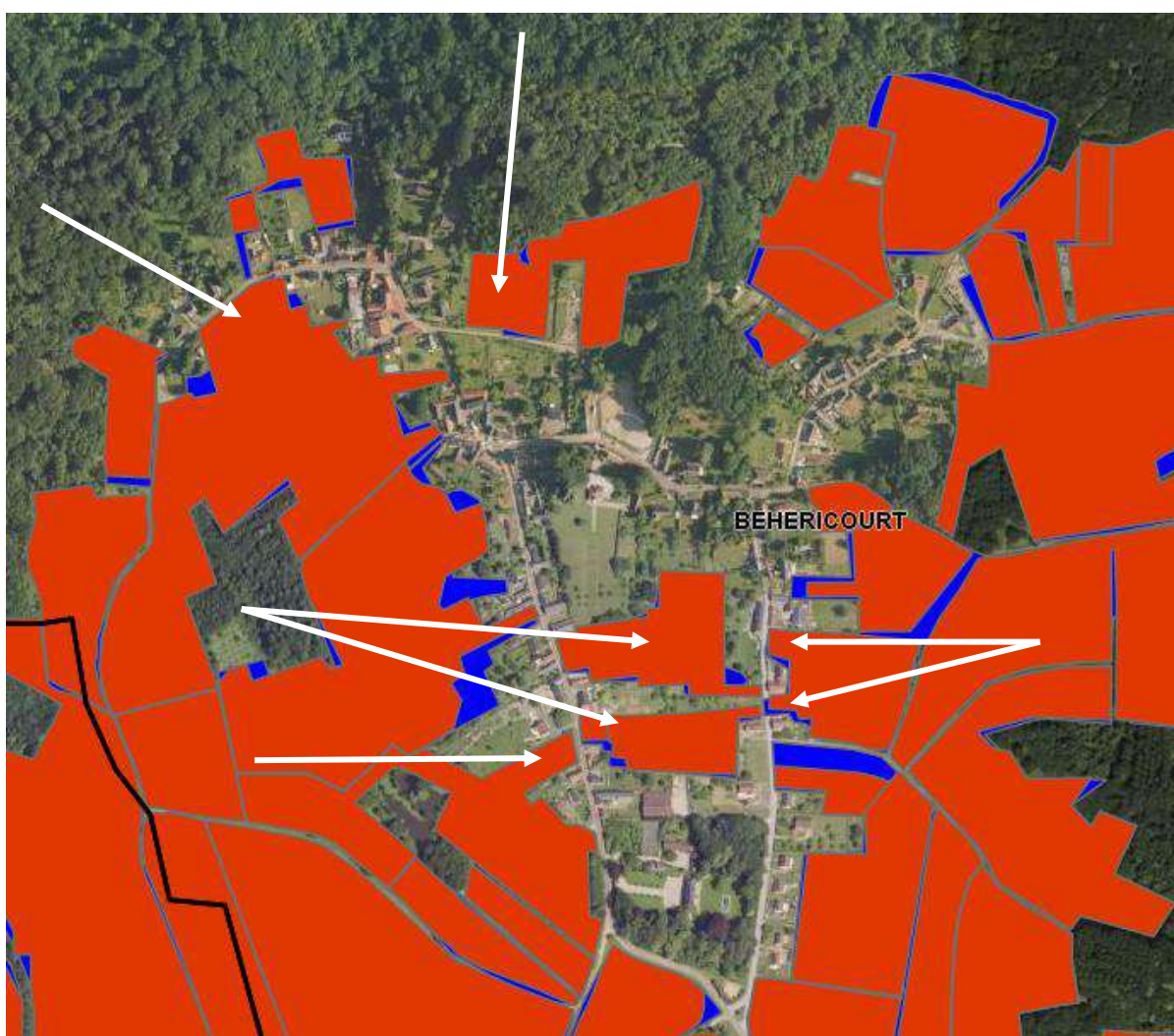


Vue aérienne de la zone 2 AUh, rue de Séricourt

La zone 2 AUh, dite de l'îlot central, englobe des terres agricoles, aujourd'hui cultivées et pâturées. Il est important de rappeler que le classement 2 AU hypothèque pour l'instant tout projet d'urbaniser et ne compromet pas la culture ou le pâturage des terres.



Vue aérienne de la zone 2 AUH, cœur d'îlot



Localisation des espaces agricoles « consommés » par le PLU

Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT	
Nombre total de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION ACTIVITES Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE A URBANISER (AU)	
Suivi de la consommation des zones 2 AUh	
VOCATION HABITAT	
Surface totale des zones 2 AUh	
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m ² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m ² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m ² de terrain consommés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen / ha)	
Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
ABRI POUR ANIMAUX	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL	

3.7. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

L'emplacement réservé est un outil qui permet à la commune de réaliser des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts. Des emplacements réservés peuvent également être inscrits sur les espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme).

Toutes les réserves inscrites sont au bénéfice de la commune.

Emplacement réservé n°1 : réserve inscrite pour la délocalisation de la mairie (qui est aujourd'hui au premier étage d'une ancienne maison de maître et qui reste inaccessible aux personnes à mobilité réduite).

Emplacement réservé n°2 : réserve inscrite pour la poursuite des aménagements des abords du théâtre de verdure (plantations, aire de loisirs pour les habitants)

Emplacement réservé n°3 : réserve inscrite pour l'extension du cimetière communal.

Emplacement réservé n°4 : création d'un accès sécurisé pour la desserte de la zone 2 AUh centrale (pan coupé, bande roulante et cheminement piétonnier).

Emplacement réservé n°5 : création d'un accès sécurisé pour la desserte de la zone 2 AUh centrale (pan coupé, bande roulante et cheminement piétonnier)..

Emplacement réservé n°6 : création d'un accès sécurisé pour la desserte de la zone 2 AUh centrale (pan coupé, bande roulante et cheminement piétonnier)..

3.8. LES PLANS D'ALIGNEMENT

La commune compte plusieurs plans d'alignement toujours applicables et opposables aux tiers. Les plans d'alignement concernent la rue de Pierre et la rue de Séricourt.

Ces derniers sont détaillés dans l'annexe VOIRIE ALIGNEMENT du dossier de PLU.

3.9. LES SERVITUDES

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Béhéricourt ont été recensées dans le Porter à Connaissance (document disponible en mairie).

L'ensemble de ces éléments, ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

3.10. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

La voie ferrée ainsi que la RD 1032 traversent le territoire communal. Elles sont concernées par des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016 recensant les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés. Les « bandes » impactées sont détaillées et cartographiées dans l'annexe « nuisances acoustiques des transports terrestres » du dossier de PLU.

CHAPITRE 4 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. - CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'ÉVALUATION

4.1.1. contexte réglementaire

▪ Contexte général

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

▪ Contenu du document

Le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme. Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 153-27 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 151-41(5°) ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 153-27. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Évaluation d'incidence NATURA 2000

Il est important de noter que l'évaluation environnementale vaut évaluation des incidences Natura 2000 pour le PLU. Dans un souci de protection des sites Natura 2000 et de sécurité juridique, la présentation des sites Natura 2000 fera l'objet d'une attention particulière.

Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « ZPS : Moyenne Vallée de l'Oise » et « ZSC : Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny » a été réalisé et approuvé en décembre 2012. Ce document intègre un certain nombre d'études et d'inventaires.

4.1.2. Méthodologie

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs, des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées quelles seraient les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, il a semblé plus cohérent de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du Code de l'Urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment chacune des règles définies par le PLU s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales de Béhéricourt, l'analyse est ainsi déclinée en 5 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement telles qu'elles ont semblé les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

- 1 - La biodiversité et fonctionnalité environnementale**
- 2 - Le paysage**
- 3 - Les transports et les déplacements**
- 4 - La capacité de développement et la préservation des ressources**
 - la gestion de la ressource en eau
 - la valorisation des énergies renouvelables
 - les nuisances et gestion des déchets
- 5 - Les risques naturels et technologiques**

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 5 points clé :

1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLU à partir desquels ont été définis « l'état zéro » et le scénario de développement. Ces conclusions ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.

2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à l'échéance 2030 des tendances à l'œuvre considérant qu'elles sont conditionnées par les orientations du SCOT du Pays Noyonnais approuvé et du PLH en cours d'élaboration avec lesquelles le PLU doit être compatible. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans les documents graphiques, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les annexes du PLU qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.

4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du PLU, a ensuite été conduite au travers des 5 grandes thématiques rappelés ci-dessus.

5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le PLU, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.

4.2. – ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

4.2.1. Schémas avec lesquels le PLU doit être compatible

Conformément aux termes de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, « *les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur* ».

Dans ce même article, le Code de l'urbanisme précise également que le « *Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat* ».

Dans ce cadre, le territoire de Béhéricourt est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Noyonnais approuvé.

Par ailleurs, il est concerné par le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Noyonnais approuvé.

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais**

La commune de Béhéricourt est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Noyonnais qui couvre 43 communes réparties sur trois cantons (Noyon, Guiscard et Ribécourt-Dreslincourt). Approuvé le 29 novembre 2011, il est en cours de révision afin de l'adapter aux exigences de la loi Grenelle.

Les principales orientations du SCOT du Pays Noyonnais sont rappelées ci-après :

- ▶ **Soutenir l'attractivité du Noyonnais au travers de la structuration du territoire**

- L'organisation du Noyonnais par ses bourgs, ses villages et la ville pôle de Noyon

Le projet de territoire du Noyonnais, qui repose sur des ambitions économique et démographique assez élevées, nécessite d'encadrer l'organisation du territoire. Le SCOT détermine l'architecture territoriale nécessaire à la réalisation de ce projet : il prévoit de renforcer la polarisation de Noyon et d'organiser une armature de soutien à ce pôle urbain par une mise en réseau de pôles relais.

Dans ce document cadre, Béhéricourt est rattachée à la typologie des "communes rurales". Ces dernières bénéficient des commerces, services et équipements du pôle de Noyon et des pôles relais. Complémentairement à l'offre de ces pôles, elles peuvent, à leur échelle, prévoir de répondre à leurs besoins spécifiques en équipements, commerces ou services.

Les projets liés au tourisme, aux loisirs et à la culture, y compris structurants, ainsi que les équipements pourront se développer dans l'ensemble du territoire dès lorsqu'ils s'inscrivent dans une cohérence globale au regard de la structuration du territoire.

Noyon et les pôles relais assureront la part majoritaire du développement du territoire et accueilleront au moins 60 % du développement résidentiel. Ils devront adapter leurs capacités d'accueil pour maintenir et renforcer leur rôle dans le développement du territoire, et pour pouvoir mettre en œuvre les objectifs résidentiels et économiques.

Les autres communes (dont Béhéricourt) mettront en œuvre un développement modéré : leurs développements résidentiel et économique devront être proportionnés aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...) et dans le cadre d'une mutualisation possible à organiser entre plusieurs communes voisines et avec les pôles relais.

➤ Le développement et l'organisation de l'offre économique

La clé de voute de la réussite du projet du Noyonnais repose sur la modernisation de son économie. Il s'agit en effet de faire de ce territoire un véritable pôle économique, fonctionnant en système, moins dépendant des pôles économiques et d'emplois extérieurs.

Le SCOT prévoit notamment une extension éventuelle de la zone d'activités de Noyon pour une surface maximale de 25 ha.

Le territoire de Béhéricourt n'est pas identifié comme pôle économique et n'a pas vocation à accueillir une zone d'activités économiques.

➤ La valorisation des flux et des infrastructures

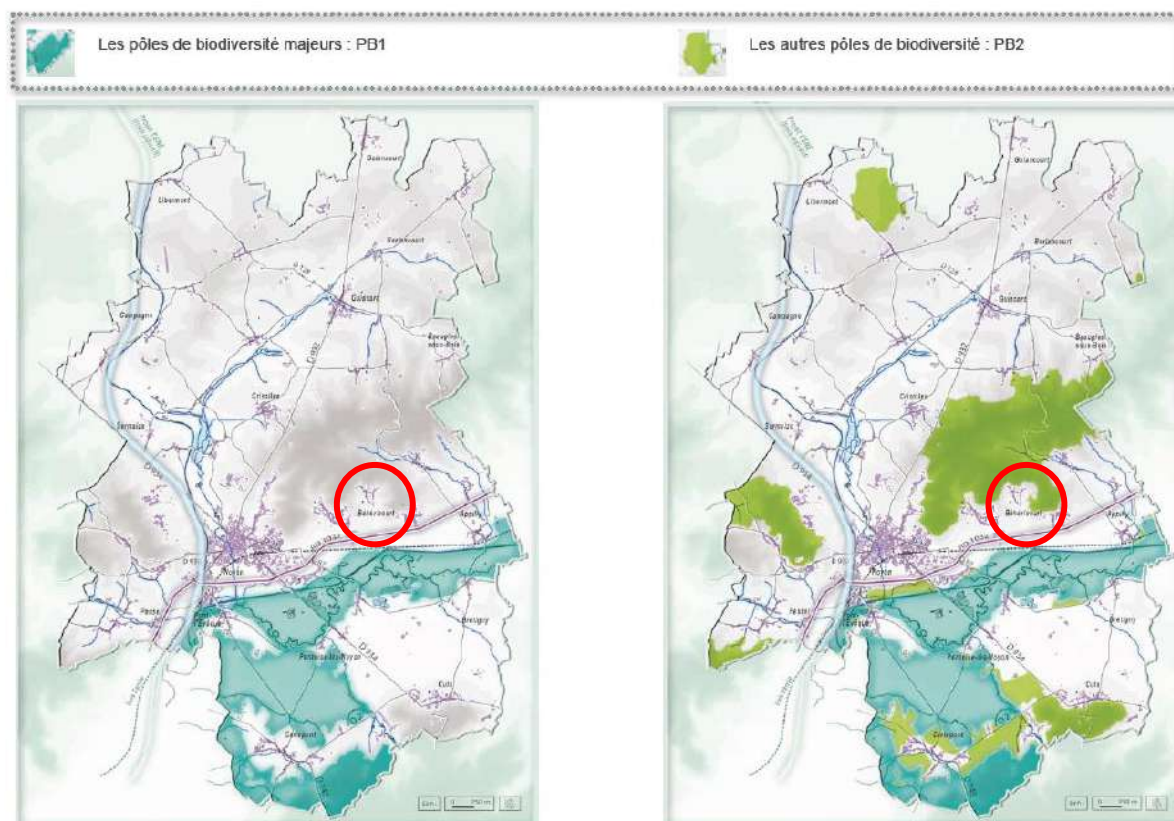
La création du Canal Seine Nord Europe et la mise à 2x2 voies de la RD 1032 vont « rapprocher » Noyon du territoire francilien, créant ainsi de nouvelles relations avec l'Île de France et les départements voisins. Les infrastructures constituent ainsi le levier du développement économique du territoire, en lui assurant une nouvelle position, plus lisible, en Picardie en tant que porte d'entrée Nord-Est de l'Oise. Dans ce contexte, Noyon est amenée à supporter un trafic plus important, ce qui rend d'autant plus nécessaire la constitution d'un pôle multimodal autour de la gare, afin de proposer une alternative à la voiture.

Le développement d'un pôle multimodal à Noyon pourra également profiter aux habitants de Béhéricourt (pour rappel, les 2 territoires sont éloignés de seulement 6 kilomètres). La gare de Noyon est accessible par les transports en commun depuis le centre-village. En outre, la proximité de la gare de Noyon et le développement des transports alternatifs à la voiture est un facteur qui touchera et modifiera les habitudes de déplacements de la population locale, en particulier en matière de mobilité professionnelle. C'est dans ce contexte que la commune de Béhéricourt a acté dans son PADD le principe de renforcement de la couverture et des fréquences de transports en commun sur le territoire communal, en particulier en lien avec le développement économique projeté.

➤ La valorisation du cadre de vie et de la ressource écologique

La stratégie environnementale du SCOT consiste à gérer l'ensemble des milieux naturels dans le cadre d'une organisation globale des espaces du territoire qui leur assure un fonctionnement cohérent et pérenne. A cette fin, elle prend appui sur les pôles de biodiversité (espaces protégés, boisements majeurs, zones humides de l'Oise) et détermine les interconnexions des milieux environnementaux au travers des trames verte et bleue.

Il s'agit de garantir, d'une part, le bon fonctionnement écologique des espaces de biodiversité et, d'autre part, de préserver, voire parfois restaurer, des trames verte et bleue, qui permettent de joindre entre eux, sans rupture, ces espaces de biodiversité.



Le PLU de Béhéricourt s'est attaché à tenir compte de la qualité écologique et paysagère des milieux naturels : il s'agit à la fois de la Montagne boisée qui couvre toute la partie Nord et des zones humides, situées en fond de vallée, dans la pointe Sud du territoire. Ces ensembles naturels remarquables sont appréhendés sous un classement naturel (N) de protection stricte. Il est important de rappeler que l'urbanisation de Béhéricourt se concentre dans la partie Nord du territoire, section clairement isolée et éloignée des secteurs à enjeux liés aux milieux humides.

► Les équilibres territoriaux, sociaux et environnementaux

➤ La diversité résidentielle et la gestion économe de l'espace

Le Noyonnais entend valoriser son cadre de vie et mieux préserver ses espaces agricoles et environnementaux. C'est pourquoi il a décidé de se doter d'outils pour diminuer la consommation de l'espace par l'urbanisation résidentielle.

Le SCOT établit des indicateurs moyens de suivi qui sont appropriés au contexte de chaque commune et dans le respect des orientations qualitatives précitées.

En matière de densité, le SCOT prévoit dans le pôle Montagne de Salency (communes rurales dont fait partie Béhéricourt) une densité résidentielle moyenne qui doit tendre vers 13 logements / hectare.

L'objectif de densité affiché au SCOT est pris en compte dans le projet de PLU :

- par la définition de règles permettant d'assurer une densification raisonnée de l'espace urbain (implantations, emprises, hauteurs...) dans la zone UV et au sein des zones 2 AUh, sous conditions de répondre à des exigences minimales en matière paysagère (aspect extérieur, traitement des lisières urbaines et des espaces libres...) environnementale (eau potable, assainissement...) et de sécurité routière (accès, stationnement, déplacements piétons...).

En matière de consommation d'espace, le développement résidentiel prévu au SCOT doit être contenu dans une enveloppe globale de 290 hectares dont 235 seraient à trouver dans des secteurs d'urbanisation nouvelle, soit 12 hectares par an (horizon 2030). Il convient de constater une diminution sensible des espaces consacrés au développement dans une optique de préservation des surfaces agricoles utiles et de l'agriculture.

Dans un souci de planifier son développement urbain, Béhéricourt ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante à l'intérieur de l'espace bâti. Aussi, la recherche de nouveaux secteurs de développement s'est avérée incontournable. Toutefois, alors que le PADD détermine une surface consommable maximale de 2 ha 20 (calcul théorique), la commune par la définition de 2 zones d'urbanisation future cohérentes et homogènes projette une consommation périphérique moindre (inférieure à 1 hectare). Le PLU assure ainsi une consommation foncière raisonnée et intègre toutes les composantes favorisant la réduction de la consommation de l'espace (définition d'une zone AU intra-urbaine).

➤ L'équipement commercial

Le renforcement et, surtout, la structuration de l'offre commerciale et de service constituent un enjeu important pour stimuler l'attractivité du territoire et répondre aux besoins liés à l'arrivée de nouvelles populations. Les actions mises en place agiront donc à la fois, dans un premier temps, comme un levier de la mise en œuvre de la stratégie, mais également, dans un second temps, comme une réponse aux besoins nés de la réussite de cette stratégie.

De par son statut de village, le développement du tissu commercial de Béhéricourt ne peut s'envisager que sous la forme de petites activités insérées dans le tissu bâti local, répondant aux besoins de premières nécessités des habitants. Le développement d'une offre commerciale diversifiée à Noyon sera bénéfique pour le dynamisme et l'attractivité des communes rurales alentours.

➤ Les services, les équipements et le développement de l'offre culturelle, éducative, de loisirs et touristique

Les services à la population et les équipements constituent un élément essentiel pour la qualité de vie. Le PADD du SCOT met notamment en relief l'importance du développement des services de proximité pour l'attractivité du territoire pour des actifs et donc pour la réussite de la stratégie.

Le territoire devra donc être attentif, au fur et à mesure de son développement économique et résidentiel, à offrir en parallèle les services et équipements afférents, notamment pour les familles, mais aussi pour les entreprises et ceux relatifs à la formation qui sont le corollaire de la stratégie de développement économique.

Enfin, l'organisation des équipements et services constitue le moyen d'accroître les capacités des pôles urbains du Noyonnais à structurer l'évolution du territoire (en particulier le pôle de Noyon et les pôles relais).

A son échelle, la Commune de Béhéricourt a intégré ces thèmes dans son projet. Aussi, le maintien de l'école reste une volonté forte (confirmée dans le PADD) et l'encouragement d'initiatives touristiques basées sur les richesses naturelles et paysagères du territoire (halte fluviale, mise en réseaux de chemins de randonnées, gîte/chambre d'hôtes...).

➤ **L'approche environnementale de l'urbanisme et la qualité urbaine**

➤ La gestion des ressources environnementales

Le Pays Noyonnais élabore son schéma directeur d'alimentation en eau potable qui outre l'évaluation précise des ressources et de leur qualité, définira notamment les mesures et objectifs permettant :

- d'améliorer la protection des captages, notamment lorsque ceux-ci sont localisés en espace urbain,
- d'optimiser l'exploitation au regard de la qualité des forages et de leur vulnérabilité éventuelle (inondation, dimensionnement),
- de développer la sécurisation au travers des besoins en stockage ou d'interconnexion des réseaux,
- de renforcer la distribution en adéquation avec les objectifs de développement du territoire (renforcement des réseaux...).

L'alimentation en eau potable de Béhéricourt provient de la station de captage située sur le territoire. Les analyses effectuées montrent une bonne qualité de l'eau, les indicateurs sont tous conformes à la réglementation en vigueur. Le réseau de distribution sur la commune ne connaît pas de problème en particulier. Les débits enregistrés en 2012 sont de 55 m³/h pour la station de Béhéricourt (capacité de 100 m³) ce qui laisse une marge de manœuvre importante en termes d'alimentation de nouveaux clients.

La gestion de la ressource en eau est donc très satisfaisante en ce qui concerne Béhéricourt.

➤ **La gestion des risques**

Doivent être pris en compte, notamment dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement :

- Les éléments portés à la connaissance relatifs aux différents risques naturels ;

La gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens).

Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :

- la qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques ;
- l'implantation des constructions et l'organisation de la voirie de façon à ce qu'elles n'aggravent pas le contexte des risques en constituant des obstacles ou en augmentant les ruissellements ;
- la réserve d'espaces libres de constructions dans les secteurs exposés ;
- la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares...
- la mise en place de mesures agri-environnementales (orientation des labours, assolement...)...

La gestion des inondations sur le territoire de Béhéricourt s'opère par le biais des dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le PLU intègre l'ensemble de ces dispositions afin qu'elles demeurent opposables au tiers. En outre, le périmètre des zones constructibles (U et AU) évite totalement les terrains inondables tels qu'indiqués dans le PPRI (pour rappel, l'urbanisation actuelle et celle projetée se situent à plus de 1.5 km des premières habitations et plus de 2 km du centre-village).

Le PLU tient compte des phénomènes pouvant résulter d'aléas naturels et intègre des dispositions permettant de mettre en œuvre les mesures de gestion évoqués dans le SCOT (maintien d'espaces libres végétalisées, principe de maintien de la couronne bocagère autour du village, préservation des éléments de paysage "actifs" dans la régulation des eaux de surface, gestion des eaux pluviales à la parcelle...).

▪ **Le Programme Local de l'Habitat du Noyonnais approuvé**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document d'orientation et de programmation qui a pour vocation la définition et la conduite d'une politique communautaire en matière d'habitat, coordonnée avec la planification urbaine et les politiques foncières.

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » art. L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrit par délibération du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais le 23 novembre 2011, a été approuvé le 17 décembre 2015 (*mais il n'est pas encore exécutoire*). Il existait déjà un PLH mais qui est devenu caduc en 2010.

Le programme d'actions comprend les orientations et actions suivantes :

➤ Renforcer les équilibres internes

Action 1 : Promouvoir activement le développement de l'offre en accession abordable à travers la mise en place d'un « circuit de production et de commercialisation » ;

Action 2 : Aider à la réalisation d'une offre locative sociale couvrant les besoins sur l'ensemble du territoire ;

Action 3 : Assurer la mise en œuvre du PLH à travers la mobilisation des emprises foncières stratégiques (pôle urbain de Noyon et pôles relais).

➤ Améliorer l'attractivité du Noyonnais

Action 4 : Poursuivre la politique de réhabilitation du parc existant ;

Action 5 : Engager un traitement du quartier Beauséjour ;

Action 6 : Produire les conditions d'un investissement immobilier concourant à la diversification du parc.

➤ Accompagner la mutation du territoire

Action 7 : Anticiper les évolutions foncières à plus long terme ;

Action 8 : Accompagner l'évolution du parc de logements à travers la promotion de pratiques optimisant son occupation ;

Action 9 : Satisfaire aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

➤ Animer et structurer les politiques portées sur le Noyonnais

Action 10 : Créer un poste de chargé de mission « développement habitat » (animateur de la politique foncière, visée opérationnelle) ;

Action 11 : Observer les évolutions du marché local et institutionnaliser le partenariat autour du suivi des projets et des grands objectifs Habitat du Noyonnais.

Concernant la planification future du territoire, le PLH du Noyonnais fixe des objectifs en matière de logements. S'agissant de la phase 1 (2011-2016) qui permettra de répondre à 27% de l'objectif global (4000 logements pour l'horizon 2030) défini sur le groupement, Béhéricourt doit réaliser 7 logements soit un rythme annuel moyen de 1 logement/an.

Pour la phase 2 (2017-2030), le SCOT prévoit une consolidation et un léger accroissement de l'effort constructif puisque durant cette phase, 73% des objectifs résidentiels resteront à réaliser sur le groupement. Par conséquent, le rythme moyen annuel de construction attendu sur la commune de Béhéricourt doit augmenter.

Le PLH renvoie à la création de 311 logements à l'échelle des communes rurales, dont Béhéricourt fait partie. C'est dans ce contexte supra-communal que la commune a déterminé ses objectifs de production de logements étant entendu que la commune souhaite participer à l'effort constructif dans les limites de ses capacités et en cohérence avec son statut de village. A raison de 1,5-2 logements/an (pour tenir compte de la demande d'effort constructif), la commune retient un objectif de création de logements compris entre 22 et 30 logements à l'échéance 2030.

Le PLU de Béhéricourt se donne réglementairement les moyens d'atteindre ce projet de développement maximal sur le long terme, par l'inscription de deux zones à urbaniser à vocation d'habitat (AUh), planifiées sur le long terme (classement 2 AU).

Les objectifs de développement démographique et de production de logements définis dans le PLU, ainsi que la consommation foncière induite, respectent les prescriptions du PLH et du SCOT approuvés.

4.2.2. Schémas que le PLU doit prendre en compte

■ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Béhéricourt appartient au bassin versant de l'Oise moyenne qui dépend d'un bassin versant beaucoup plus vaste : celui de la Seine.

A ce titre, l'ensemble du territoire est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine-Normandie 2016-2021 qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Il convient d'ajouter que le territoire n'est pas couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document supra-communal qui porte une politique de l'eau à l'échelon local.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Le PLU de Béhéricourt est compatible avec les orientations du SDAGE.

Le SDAGE précise comment relever les défis en les explicitant et en les déclinant en orientations et dispositions :

► **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**

Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec de matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la pollution existante ;

Le PLU œuvre dans ce sens en autorisant, au sein du village et des deux zones AUh, des constructions qui ne généreront pas de nuisances ou de contraintes fortes pour l'environnement. Les vocations admises dans chaque zone excluent les établissements soumis au régime des installations classées réputés pour leur impact éventuel sur l'environnement.

Le PLU oriente le pétitionnaire vers la mise en place d'un système performant de traitement des eaux usées (technique de traitement, dimensionnement...) sur le terrain d'assiette du projet. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle diminuera par ailleurs les circulations d'eau susceptibles de se charger en polluants (voies urbaines, terrains imperméabilisés...).

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

Le PLU intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se traduisent dans le règlement. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation des deux zones à urbaniser.

L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien d'une trame végétale à l'échelle du village (profondeur constructible), en maintenant en pleine terre une partie de la surface totale du terrain à bâtir, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau. Ces actions qui ont une portée prescriptive sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE

En outre, le PLU renforce la qualité des milieux naturels et la gestion de leur interface avec l'urbanisation par la préservation d'éléments végétaux et de milieux naturels qui font office de zone tampon. Ceci contribue à limiter la diffusion des pollutions et les risques de rejets directs dans le milieu naturel.

► Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

Cette problématique ne rentre pas dans le champ d'application du PLU.

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux Aquatiques

Le PLU de Béhéricourt s'est attaché à protéger les milieux aquatiques des pollutions par le classement naturel de toute la pointe Sud du territoire (disposition réglementaire qui assure la protection des prairies humides, des ripisylves) et par le maintien d'une ceinture bocagère (zone tampon) autour de l'urbanisation principale du village.

Par ailleurs, le PLU met en place des outils réglementaires visant à la maîtrise des ruissellements et des phénomènes érosifs en amont des masses d'eau.

Aussi, la couverture boisée dense et continue de la Montagne de Béhéricourt fait l'objet d'un classement au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, protection réglementaire qui garantit le maintien de la vocation boisée des parcelles. La ceinture bocagère qui épouse directement les limites extérieures du village est appréhendée sous un classement naturel spécifique (Nb), qui assure la préservation de ces zones tampon (prairies, surfaces en herbe...).

Le PLU protège également les éléments fixes du paysage agricole (alignement d'arbres, bosquets), qui outre leur intérêt paysager, ont une action régulatrice pour les ruissellements.

Enfin, comme exposé dans le PADD, le PLU de Béhéricourt appréhende la zone agricole selon 2 axes : la zone agricole constructible (déclinée sous plusieurs secteurs spatialement limités) et la zone agricole dite protégée (*comprendre non constructible*).

Cette dernière distinction réglementaire garantit la préservation de la plaine agricole centrale (située en amont des milieux aquatiques à enjeux) et annule tout nouveau projet de construction, et donc d'imperméabilisation et de ruissellements.

Orientation 5 – Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des zones protégées à contraintes sanitaires

La problématique de la maîtrise d'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau, les bonnes pratiques agricoles ne rentrent pas dans le champ d'application du PLU.

Le PLU permet une maîtrise des pollutions diffuses d'origine domestique en maîtrisant la localisation des zones de développement au sein même de l'enveloppe bâtie actuelle, en orientant le pétitionnaire vers la mise en place d'un système d'assainissement conforme, par la gestion des eaux pluviales au plus proche de son milieu émetteur, en maîtrisant l'urbanisation au creux des talwegs.

► **Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants**

Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants

Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants

Orientation 9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Le PLU met en œuvre des dispositions réglementaires visant à interdire dans les zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation (UV, 2 AUh), les occupations et utilisations du sol impliquant des risques importants de pollution. En outre, le PLU oriente le pétitionnaire vers un raccordement obligatoire des constructions produisant des eaux usées à un système individuel performant et une gestion des eaux pluviales au plus proche du lieu émetteur.

Pour rappel, les milieux aquatiques à enjeux (captage, zones humides) se concentrent dans la pointe Sud du territoire, à l'écart de tout secteur déjà urbanisé ou programmé pour une urbanisation future. De plus, ces zones sensibles sont appréhendées sous un classement naturel (N) qui encadre strictement les occupations et utilisations du sol.

S'agissant du point de captage d'eau potable situé sur la commune, il est à signaler l'application de l'arrêté préfectoral délimitant les périmètres de protection du captage d'eau potable visés par le Code de la Santé Publique.

► **Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral**

Orientation 10 – Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

Orientation 11- Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires

Orientation 12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de ciapage

Orientation 13 – Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignade, conchylicoles et de pêche à pied)

Orientation 14 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Orientation 15 – Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

Le territoire de Béhéricourt ne se positionne pas dans un secteur littoral. Le PLU ne comprend pas d'action répondant au défi 4.

► **Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

Le territoire de Béhéricourt est directement concerné par un captage d'eau potable. Les prescriptions du PLU visent à limiter la pollution indirecte des sols résultant de projets d'urbanisation, ce qui concourt au maintien de la qualité de la nappe phréatique de la vallée, et indirectement à la préservation de la ressource en eau.

S'agissant du point de captage d'eau potable situé sur la commune, il est à signaler l'application de l'arrêté préfectoral délimitant les périmètres de protection du captage d'eau potable visés par le Code de la Santé Publique.

En outre, le développement démographique et urbain projeté est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation en eau potable des forages concernés.

► **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Orientation 20 – Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état

Orientation 21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces

Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Orientation 23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques et envahissantes

Orientation 24 – Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

Orientation 25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Le règlement du PLU de Béhéricourt s'attache à intégrer à la zone naturelle de protection tous les milieux aquatiques du territoire communal. Ils sont ainsi préservés de toute urbanisation. Les restaurations ou renaturation des espaces humides et des cours d'eau ne seront pas empêchées par les dispositions réglementaires du PLU.

Les ensembles forestiers observés sur le territoire pouvant être associés à des zones humides n'ont pas été protégés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme afin de ne pas remettre en cause des interventions nécessaires à la restauration ou à la sauvegarde des milieux humides ou aquatiques.

La préservation des prairies humides qui assurent très souvent une connexion avec d'autres milieux naturels et complémentaires à leur bon fonctionnement (couloirs migratoires, espaces d'alimentation de la faune,...) est prise en compte dans le PLU par un classement en zone naturelle stricte de l'ensemble du fond de vallée.

La mise en œuvre du projet de PLU ne viendra pas modifier le fonctionnement des milieux et des corridors tels qu'observés actuellement. Aucun projet de développement ou d'aménagement conséquent n'y est envisagé et ne sera autorisé par le PLU.

Le règlement du PLU oriente les pétitionnaires sur le choix des essences végétales, en privilégiant les essences implantées localement. Un guide pédagogique (plaquette éditée par le CAUE) est à ce titre annexée au règlement écrit.

Le PLU de Béhéricourt ne programme aucun secteur d'extraction de matériaux ; il n'en existe d'ailleurs aucun actuellement sur le territoire communal.

► **Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau**

Orientation 26 – Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine

Orientation 27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines

Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface

Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

En compatibilité avec le SCOT, le PLU de Béhéricourt s'oriente vers un scénario de développement démographique et urbain modéré. Ce choix limite donc fortement les risques de surexploitation des ressources souterraines en eau dans les années à venir.

Le projet de PLU prévoit un développement démographique et urbain compatible avec la capacité actuelle des forages qui alimentent la commune en eau potable. A ce titre, aucun nouveau point de captage n'est identifié sur le territoire communal de Béhéricourt.

S'agissant du point de captage d'eau potable situé sur la commune, il est à signaler l'application de l'arrêté préfectoral délimitant les périmètres de protection du captage d'eau potable visés par le Code de la Santé Publique. Pour affirmer la volonté de protéger les secteurs à enjeux pour l'alimentation en eau potable, le PLU propose un classement naturel stricte (N).

► **Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**

Orientation 32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Orientation 33 – Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues

*Orientation 34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées**Orientation 35 – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement*

Le projet de PLU prend en compte l'objectif de limiter et prévenir le risque d'inondation. Le PLU intègre l'ensemble des dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des communes du Noyonnais, édicte des règles en faveur de la gestion des eaux pluviales et préserve de l'urbanisation tous les secteurs concernés par un risque d'inondation.

La préservation d'éléments végétaux existants participe également à la gestion du risque d'inondation par le maintien de zones tampon.

▪ **Le Plan de Prévention des Risques Inondations du Pays Noyonnais**

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs prévoit que le citoyen a le droit d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire, et sur les mesures de sauvegarde pour l'en protéger.

Une infime partie du territoire communal est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation des communes du Noyonnais, document supracommunal approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 2007. Est concernée toute la vallée humide de l'Oise, concentrée dans la pointe Sud territoire, en dehors des espaces urbanisés. Les dispositions réglementaires de ce document varient en fonction des degrés de risque. Elles visent une maîtrise de la constructibilité et une prise en compte du risque en amont du projet (prévision de gestion et réduction du risque par des aménagements adaptés).

La « zone urbaine risque fort » ne peut recevoir de nouvelles constructions (hormis extension mesurée de l'existant). Les « zones urbaines à risque moyen ou faible » ne rendent pas inconstructibles l'espace mais la constructibilité est soumise à condition.

Pour Béhéricourt, l'application du PPRI n'interfère aucunement dans les parties bâties. En effet, le village, unique entité urbanisée à l'échelle du territoire, se positionne géographiquement à l'opposé du couloir humide de la vallée de l'Oise (distance de 2 km). De plus, le projet de développement urbain affiché par le PLU, n'a pas pour effet de programmer des secteurs d'extension future, à proximité ou au sein des zones inondables. Aucune urbanisation (existante ou projetée) n'est exposée aux risques d'inondation.

L'intégration, en annexe du PLU, de ce document assure l'opposabilité de son contenu réglementaire. Le règlement écrit du PLU rappelle dans chaque zone concernée que les autorisations d'urbanisme devront se conformer aux prescriptions réglementaires du PPRI.

▪ **Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise**

Le plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 1999, puis révisé. Ce plan distingue deux zones dans le département de l'Oise, le Pays Noyonnais se trouvant dans la zone Est. Dans cette zone, les orientations du Plan Départemental révisé, tel qu'il est connu aujourd'hui, sont :

- de diminuer la production des déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker ;
- d'augmenter la part du recyclage et de valorisation.

La Communauté de communes du Pays Noyonnais a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré. Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri.

Par la croissance modérée qu'il propose, le PLU de Béhicourt ne remet pas en cause ce système de collecte. La CCPN encourage même la réduction de la production de déchets à la source.

▪ **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Picardie**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est coélaboré par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. C'est un document à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infrarégionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le SRCAE Picardie est construit conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011. Il comprend deux parties : la première, le rapport de présentation, présente le diagnostic de la situation actuelle en matière de climat, d'air et d'énergie ainsi que les potentiels de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La seconde partie, le rapport d'orientations, présente les orientations fondamentales retenues par l'Etat et la Région à l'issue du processus de concertation ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle.

Conformément aux dispositions législatives, le SRCAE comprend trois annexes : le Plan Régional de la Qualité de l'Air, le Schéma Eolien et le Schéma des Energies Renouvelables.

Le développement démographique et urbain projeté dans le PLU de Béhicourt est compatible avec le SCOT. Béhicourt a vocation à se développer de façon modérée, si l'on considère son statut de village et sa proximité géographique (6 km) avec le pôle urbain de Noyon.

Son positionnement géographique assez proche (et facilité par la RD 1032) de la gare de Noyon et le possible rabattement des usagers à partir de l'arrêt de bus de Béhicourt sont des facteurs favorables à la limitation des déplacements motorisés. A ce sujet, le PADD du PLU émet le souhait de la commune, en collaboration avec la Communauté de Communes, de renforcer la desserte en transport en commun sur le village.

Le projet de PLU n'hypothèque pas le développement de formes intermédiaires d'habitat telles que des maisons de ville (habitat individuel dense), des petits collectifs afin de mieux concilier la réponse aux besoins et optimiser l'occupation foncière (réduction de la taille des parcelles). Ces formes urbaines sont plus compactes et moins énergivores, comparativement au mode de développement des dernières années basées principalement sur du pavillonnaire individuel, souvent isolé les uns des autres.

De plus, le PADD du PLU affiche l'ambition de favoriser l'usage de modes constructifs aux performances énergétiques plus élevées.

L'objectif du projet de PLU est de privilégier le potentiel de développement dans le tissu urbain existant lorsque les conditions de sa mobilisation sont réunies (bonne accessibilité, respect des formes urbaines traditionnelles, maîtrise foncière, conditions financières). Toutefois, les disponibilités restent limitées ; un développement urbain périphérique s'est avéré nécessaire pour répondre aux objectifs de développement fixés dans le PADD. Le développement urbain résidentiel est projeté au sein de l'enveloppe agglomérée existante (comblement d'un îlot intra-urbain et terminaison de la lisière Nord), à distance respectable (à pied) de l'arrêt de bus et des équipements publics.

Le projet de PLU intègre des objectifs transversaux. En favorisant la mixité des fonctions urbaines, il s'agit de limiter les déplacements en favorisant le développement résidentiel et économique (à l'échelle d'un village) sur de faibles distances.

En la matière, le projet de PLU préserve la vocation des sentes et des chemins qui sillonnent le territoire et encadrent le village (principe de tour de village).

4.3. - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

4.3.1. Etat initial de l'environnement

S'agissant de l'état initial de l'environnement, il convient de se référer à la partie 2 du rapport de présentation qui analyse notamment les thématiques suivantes : « patrimoine naturel et biodiversité », « géologie », « ressource en eau », « air », « bruit », « climat et énergie », « patrimoine bâti », « paysages et usages » et « déchets »...

4.3.2. Perspectives d'évolution de l'environnement

■ Généralités

Béhéricourt est un village rural de 212 habitants, dont l'évolution urbaine s'est faite de manière modérée et adaptée aux caractéristiques du village. Le territoire s'inscrit dans un territoire rural où les pressions urbaines sont présentes du fait de la proximité géographique de Noyon. Les évolutions passées, régies par le Plan d'Occupation des Sols, n'ont pas entraîné de dommages irréversibles, ni la disparition de milieux naturels déterminants.

Les pressions sur le territoire communal résident essentiellement dans la perspective du développement résidentiel, ces évolutions étant conditionnées par la mise en œuvre des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et celles du Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la municipalité de répondre aux objectifs de développement du SCOT et d'adopter des règles visant à accompagner ce développement et à conserver un équilibre soutenable et durable en lien avec l'environnement.

■ Les milieux naturels et biodiversité

Les milieux naturels les plus emblématiques du territoire de Béhéricourt se concentrent aux extrémités Nord (Montagne boisée de Béhéricourt), Sud (couloir humide de la vallée de l'Oise) et Est (corridor écologique identifié par le SCOT).

C'est sur ces secteurs que se rencontrent les protections et reconnaissances environnementales.

Le Nord du territoire est influencé par la Montagne boisée de Béhéricourt, unique massif boisé repérable à l'échelle de la commune. Outre son intérêt paysager avéré, ce dernier fait l'objet de plusieurs reconnaissances environnementales (ZNIEFF, biocorridor, ...).

Bien que discrète dans le paysage communal, la vallée de l'Oise constitue une entité naturelle incontournable. Le couloir de la vallée constitue un chaînon essentiel du réseau écologique : on y observe un millefeuille de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, biocorridor, point de captage eau potable ...), dont deux relevant du réseau Natura 2000. Cet espace est reconnu comme une zone propice au développement d'une faune et d'une flore caractéristiques des milieux humides.

Le couloir sensible de la vallée de l'Oise se positionne bien à l'écart de toute trace d'urbanisation : le village se situe à 2 km environ des secteurs d'intérêts écologiques (dont Natura 2000).

Le PLU n'a pas pour projet de développer l'urbanisation, ni ne programme des aménagements/équipements/infrastructures particuliers sur cette portion du territoire (absence de zone à urbaniser). Par ses choix réglementaires, le PLU confirme la démarche d'une gestion durable de la vallée en faveur de la préservation des milieux et d'une biodiversité équilibrée.

Aussi, la partie du territoire située au Sud de la RD 1032 est appréhendée sous un classement naturel. La présence du point de captage d'eau potable, la somme des reconnaissances environnementales (ZNIEFF de type I et II, ZICO, ENS, pôle de biodiversité...) justifient le choix d'une zone N stricte. L'existence des deux sites Natura 2000 déclenche la définition d'un secteur naturel renforcé, dénommé Nn. D'une emprise de 14 hectares, ce dernier assure une gestion raisonnée des sites conformément aux orientations des Documents d'Objectif (DOCOB) en vigueur.

L'adoption du Plan de Prévention des Risques Inondations du Noyonnais qui touche la pointe Sud du territoire (à l'écart de toute trace d'urbanisation du village) entraîne déjà des droits à construire limités, si ce n'est une interdiction totale de bâtir, voire d'aménager sur les secteurs les plus sensibles aux inondations qui recoupent par ailleurs les espaces les plus remarquables sur les plans environnemental et écologique. Cette contrainte forte s'avère positive pour le maintien et la pérennisation de la qualité naturelle des sites.

Sur le territoire de Béhéricourt, on ne recense pas, au sein de la vallée, d'étangs artificiels dédiés à des activités de loisirs saisonnière (pêche, baignade...). Dans ses orientations, le PLU ne planifie pas le développement de tels aménagements qui peuvent occasionner une fréquentation du site plus intense et qui peut se révéler perturbatrice pour l'équilibre des milieux naturels.

La vallée est parcourue par quelques chemins ruraux (peu nombreux) et traversée par la Trans'Oise (coulée verte aménagée le long du canal latéral). L'accessibilité de la vallée est source de fréquentation, bien que le diagnostic ait pointé du doigt le caractère isolé de cette portion du territoire (éloignement géographique du village, franchissement de la route départementale...). Le territoire n'accueille pas d'activités de loisirs (base de loisirs, étang de pêche, acrobranche...), sa fréquentation se limite à des loisirs simples comme la randonnée pédestre ou cycliste.

La Trans'Oise, accessible depuis le territoire de Béhéricourt par une passerelle aménagée récemment, est l'axe de déplacement le plus utilisé puisqu'il permet de transiter par le territoire. Ce dernier a été aménagé en tenant compte des impacts environnementaux éventuels. La fréquentation des espèces et la détérioration des sites résultant d'une augmentation de la fréquentation ne semble pas représenter une perspective d'évolution à moyen terme. Le règlement du PLU le confirme puisqu'il n'autorise pas le développement d'activités liées au tourisme vert, en dehors de celles prévues par le DOCOB.

L'espace de la vallée n'est concerné par aucun projet de développement pouvant entraîner une évolution des espaces naturels. Le PLU œuvre pour la préservation de ces espaces puisque les seuls droits à bâtir ou à aménager offerts concernent la gestion forestière, les aménagements et installations liées à la fréquentation des sites naturels par le public (balisage des sites afin de préserver les milieux sensibles d'une trop forte fréquentation), les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB.

En outre, le règlement de la zone naturelle autorise les abris pour animaux aux emprises et gabarits limités considérant leur utilité dans le cadre de l'exercice des activités d'élevage, nécessaire à la sauvegarde des prairies de fauche.

Au vu des démonstrations faites et des précisions apportées, il apparaît que le PLU de Béhéricourt respecte les richesses écologiques mises en lumière par le SCOT sur la partie Sud et n'aura pas, sur le temps d'application du document d'urbanisme, d'effets sur les milieux naturels identifiés.

S'agissant de la Montagne boisée de Béhéricourt, entité naturelle à enjeux, elle bénéficie d'un classement naturel strict (N), renforcé par l'application de la trame Espaces Boisés Classés. Ces distinctions réglementaires assurent une gestion durable sur la partie Nord du territoire et annulent tout risque d'effets irréversibles sur l'environnement.

La Montagne boisée apparaît plus proche géographiquement du village. Cette proximité a largement été prise en compte dans les choix réglementaires du PLU. Ce dernier ne programme pas de nouveaux secteurs d'urbanisation (AU), proches des lisières du massif boisé (ni au sein même des boisements).

De plus, il n'encourage pas les phénomènes d'étalement urbain ou de mitage à proximité des lisières boisées : le bâti résidentiel isolé, repéré en marge Nord du village, n'a pas vocation à servir de tuteur pour de nouvelles urbanisations. Le PLU, par le biais du règlement, admet une gestion raisonnée et encadrée de l'existant (extensions modérées et petites annexes) ; l'édification de nouvelles constructions à usage d'habitation y est strictement interdite.

Enfin, la zone urbaine (UV) propose des limites dessinées au plus proche du bâti existant, sans encourager le phénomène d'étalement urbain.

Au vu des démonstrations faites, il apparaît que le PLU de Béhéricourt respecte les équilibres écologiques mis en lumière par le SCOT sur la partie Nord et n'aura pas, sur le temps d'application du document d'urbanisme, d'effets sur les milieux naturels identifiés.

Le couloir Est, identifié par le SCOT comme continuité écologique, a bien été identifié dans le PLU tel un secteur à sauvegarder. Le classement naturel (N), en encadrant strictement les conditions d'occuper et d'utiliser le sol, assure la logique de connexion entre les milieux naturels de la Montagne boisée et ceux de la vallée humide de l'Oise.

Au vu des démonstrations faites, il apparaît que le PLU de Béhéricourt respecte le principe de continuités écologiques mis en lumière par le SCOT.

Enfin, la protection des unités boisées (hors périmètres Natura 2000 pour ne pas figer les milieux naturels et risquer la fermeture de certains espaces, menant à la disparition de certaines espèces) et des éléments plus ponctuels (bosquets, haies, alignements végétaux...) restent des actions favorables au maintien d'une biodiversité à l'échelle du territoire. En effet, ces espaces constituent des zones de refuge, de repos et d'alimentation pour la faune, notamment lors de ses déplacements au sein de la plaine agricole.

▪ Paysage

Jusqu'à présent, l'évolution du développement urbain, essentiellement résidentiel, n'a pas eu pour effet de porter atteinte aux paysages. Le village de Béhéricourt a conservé, au fil des années, sa silhouette originelle et resserrée. En effet, on notera dans l'histoire urbaine du village, l'absence totale d'opération d'ensemble, de type lotissement, qui aurait eu pour effet de déplacer la limite de l'espace aggloméré et d'abîmer les paysages périphériques, qu'ils soient naturels ou agricoles.

La prégnance du couvert végétal de la Montagne boisée de Béhéricourt assure aujourd'hui son intégration paysagère et renvoie une image très valorisante. La pérennité de ce caractère paysager est sensible considérant qu'en l'absence de mesures adaptées, les boisements pourraient être défrichés, produisant un impact paysager irréversible.

Le PLU, par ses dispositions réglementaires, reconnaît l'intérêt paysager de la montagne boisée de Béhéricourt. Une zone naturelle stricte couvre la totalité du massif boisé ; cette dernière est couplée par une trame espaces Boisés Classés (EBC), protection assurant le maintien de la vocation boisée des parcelles. La combinaison de ces outils réglementaires assure le maintien, sans gêner l'entretien régulier des boisements, de l'entité paysagère structurante à l'échelle locale (comprendre au-delà des limites du territoire communal). Il est à ajouter que les versants de la butte bénéficient également d'un classement naturel. Comme exposé précédemment, le PLU n'autorise pas de développement de l'urbanisation sur les premières pentes de la butte, scénario qui aurait pour effet d'exposer visuellement de nouveaux volumes bâtis dans le paysage.

Par ailleurs, le village de Béhéricourt profite d'une ceinture bocagère, intéressante sur le plan paysager car épousant directement l'arrière du bâti. En épousant directement les lisières du village, la ceinture verte a une action protectrice et a pour effet d'isoler visuellement le noyau urbanisé de Béhéricourt depuis l'extérieur.

Soucieux de préserver cette protection naturelle, le PLU de Béhéricourt propose un secteur naturel spécifique, dénommé Nb, qui reconnaît l'identité de la ceinture bocagère et assure le maintien de ses paysages dans le temps. Les occupations et utilisations du sol admises ne sont pas de nature à abîmer le paysage bocager, ni à encourager un mitage des espaces naturels au profit de l'urbanisation. Comme rappelé précédemment, les limites de la zone urbaine ont été dessinées au plus proche du bâti existant, évitant ainsi les phénomènes de tâches urbaines sur les secteurs périphériques. Enfin, le règlement a pris la précaution de fixer une profondeur constructible, hypothéquant tout phénomène de surexposition visuelle du bâti depuis l'extérieur (et donc d'impact visuel dans le paysage).

Le paysage urbain traditionnel du village présente aujourd'hui un intérêt paysager et patrimonial qui fonde l'identité communale et traduit l'appartenance à la région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire (emploi des matériaux, ambiance urbaine, utilisation d'essences végétales...).

L'urbanisation de Béhéricourt s'insère parfaitement dans la mosaïque paysagère détaillée précédemment. En effet, le village bénéficie d'un relief favorable, d'un bâti traditionnel préservé et d'un accompagnement végétal (boisements, prairies, haies, vergers...). Depuis l'extérieur, le bâti passe quasiment inaperçu ; seuls quelques faîtages se détachent de la toile de fond végétale de la butte boisée.

Le PLU a pris la précaution d'une zone urbaine aux limites resserrées, au plus proches du bâti existant. Aussi, la zone urbaine ne déborde pas sur les espaces naturels périphériques. Le même constat est fait s'agissant des zones programmées pour le développement de l'urbanisation : les deux zones AU proposées s'inscrivent à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée déjà constituée (en cœur d'îlot, en terminaison de lisière). La planification urbaine prévue par le PLU n'a pas pour effet de modifier des secteurs paysagers d'intérêt.

De plus, les règles édictées quant à l'aspect des constructions se sont largement inspirées des caractéristiques du bâti traditionnel (tonalités des matériaux, implantations, gabarits...) afin de préserver la bonne insertion du noyau bâti dans son paysage.

Le paysage agricole se doit d'être intégré à l'analyse. La partie centrale du territoire appuie son identité sur un paysage agricole, aux traits plus ouverts. Les paysages fermés du mont boisé et le paysage intimiste de la ceinture bocagère laissent place à des vastes espaces voués à la culture des terres.

La lisibilité de la plaine agricole est apparue flagrante : elle propose des perspectives visuelles remarquables vers la Montagne boisée de Béhéricourt, entité paysagère emblématique à l'échelle du Noyonnais (ce que confirme d'ailleurs le SCOT).

Aussi, dans un souci de maintien durable des paysages identitaires, le PLU a distingué une zone agricole constructible, vouée à accueillir de nouveaux bâtiments agricoles (pour répondre aux besoins du monde agricole), et une zone agricole protégée et inconstructible (secteur Ap) pour la sauvegarde d'un paysage (la plaine agricole cultivée) et le maintien des cônes de vue vers les monts boisés (entité paysagère emblématique).

La première (zone A constructible) se décline sous plusieurs îlots localisés sur les sections de la plaine agricole les plus favorables pour l'implantation de bâtiments agricoles ; il s'agit de sites qui, par leur contexte topographique notamment, se montrent plus "favorables" à l'implantation de nouveaux bâtiments ou installations agricoles.

Par ailleurs, le règlement écrit attaché à la zone A constructible prend la précaution d'encadrer strictement les conditions d'implantation, d'aspect des futures bâtiments agricoles. Les règles définies se sont largement inspirées d'une plaquette éditée par les Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais Picardie, consacrée à l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage. Cette dernière est d'ailleurs annexée au règlement écrit.

▪ Logement/habitat/équipements et services

Le développement urbain du village s'est opéré essentiellement par le comblement de vides, repérés au sein de l'enveloppe agglomérée originelle. Ce type de développement a permis la conservation d'une forte identité villageoise, appuyée sur le caractère traditionnel du bâti. Seule la rue Trouillet a connu un développement urbain pavillonnaire isolé certes, mais d'ampleur très limitée. En outre, cette "extension" pavillonnaire a respecté la structure urbaine du village (les nouvelles habitations se sont implantées le long d'un des axes historiques).

Depuis une quinzaine d'années, le territoire de Béhéricourt n'était plus attractif par manque d'offre en logements sur la commune.

L'offre s'est ainsi positionnée essentiellement sur des terrains viabilisés pour l'accession à la propriété, de taille assez grande. Parallèlement, les marchés du locatif et des petits logements sont très restreints (voire inexistant). Malgré une demande importante sur le Noyonnais, cette offre n'est aucunement développée sur le territoire de Béhéricourt.

D'un point de vue social, ce caractère uniforme du marché du logement oriente fortement le type de population susceptible d'être accueilli sur la commune, d'autant que les prix fonciers et immobiliers ne sont pas les plus faibles du marché.

Il tend surtout à exclure certaines catégories à faibles revenus, notamment :

- les jeunes célibataires à la recherche d'un logement indépendant de la cellule familiale et voulant s'installer en milieu rural, à proximité immédiate d'un pôle d'emplois et d'équipements majeur,
- les jeunes couples voulant prendre leur indépendance et bénéficier d'un premier logement (primo-accédants, locatifs),
- les personnes âgées, en particulier celles désirant se maintenir sur la commune où elles ont leurs attaches identitaires.

Dans les années à venir, la diversification des logements sur Béhéricourt apparaît ainsi comme un enjeu essentiel en matière d'habitat pour maintenir et rendre attractive la commune. A terme, la perte d'attractivité communale entraînerait la mise en difficulté de certains services publics voire leur disparition (école et services scolaires qui sont source d'emplois sur la commune).

Les potentialités directes de développement interne au tissu aggloméré actuel sont faibles. La poursuite du développement démographique, pour répondre aux objectifs du SCOT et du PLH, a nécessité la recherche de zones de développement. Les deux zones à urbaniser retenues offrent l'avantage de s'inscrire dans l'enveloppe agglomérée et d'être dimensionnées au statut de village de Béhéricourt.

Il s'agit dans le cadre de ces futures opérations de mieux intégrer les considérations sociales (recherche d'une diversité et d'un renouvellement naturel de la population) et urbaines (tailles et formes bâties, maintien et développement des liaisons avec le centre-village, prévisions en matière d'équipements et de services, gestion des réseaux), au-delà des seuls objectifs de développement démographique.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la municipalité d'introduire des règles pour répondre à ces objectifs mais aussi de veiller à une consommation rationalisée de l'espace en prévoyant des objectifs de densification.

▪ **Ressources en eau et assainissement**

Elles sont de deux ordres : maîtriser les risques de pollution et maintenir le niveau d'approvisionnement du territoire.

Face au développement urbain, qui génère un accroissement des flux de ruissellements des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées, et face à l'augmentation des volumes d'eaux usées, il s'agit de mettre en place des outils de traitement adéquats.

Actuellement, le village fonctionne selon un mode d'assainissement individuel. Toutefois, le zonage d'assainissement approuvé par la commune en 2001 programme la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du village. Les eaux usées collectées seront alors dirigées vers la récente station d'épuration implantée sur le territoire voisin de Baboeuf (à proximité du chemin de fer). L'équipement de type boues activées a été dimensionné pour une capacité de traitement équivalente à 4 000 habitants ; sa mise en service est prévue en 2016.

La commune de Béhéricourt, adhérente au syndicat intercommunal des eaux de l'Est du Noyonnais, fait partie de la dernière tranche des travaux de mise en place du réseau collectif à l'échelle du syndicat (prévision 2018). Dans l'attente du réseau d'assainissement, les constructions nouvelles devront mettre en place, sur le terrain d'assiette du projet, un système d'assainissement individuel performant et répondant aux normes en vigueur.

La loi sur l'eau impose déjà des mesures d'accompagnement en ce qui concerne le traitement et la maîtrise des débits d'eau pluviales avant rejet dans le milieu naturel, pour les nouvelles opérations d'aménagement. Le développement de l'urbanisation pourrait entraîner une surcharge du réseau d'eaux pluviales et nuire à leur bonne gestion. Le PLU introduit l'obligation de gérer préférentiellement les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter ce type d'évènement.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, rappelons les conditions favorables actuelles et les marges de manœuvre restantes confortables pour assurer le développement des villages sur l'ensemble du syndicat. Bien entendu, la poursuite du développement démographique et urbain de la commune augmenterait les besoins en matière d'approvisionnement, mais de manière limitée.

Le développement urbain occasionnera par ailleurs une extension du réseau d'eau potable, ainsi que la mise en place d'une défense-incendie normalisée. Par ailleurs, les nouveaux secteurs urbanisés se verront dans l'obligation soit de mettre en place des systèmes d'assainissement individuels conformes aux normes en vigueur et adaptés au projet, soit de se raccorder au réseau collecteur si ce dernier est mis en place (rappelons qu'il s'agit de zone 2 AU dont l'urbanisation reste différée dans le temps).

▪ **Nuisances, risques et pollutions**

La production de nouveaux logements et l'arrivée d'une nouvelle population engendrera une augmentation du trafic routier interne au village. Dans le cadre du développement urbain, les réflexions en matière de déplacements par la répartition des nouveaux flux de véhicules motorisés et la promotion des circulations douces ont été intégrées.

Béhéricourt ne constitue pas un pôle d'emploi majeur. La population doit se rendre à l'extérieur du village pour aller travailler. La faiblesse des transports en commun oblige les actifs à utiliser leur voiture pour rester mobile et concilier vie de famille et vie professionnelle. Le développement démographique communal générera une augmentation des flux routiers sur le réseau routier intercommunal. Dans ce contexte, le passage de la RD 1032 sur le territoire communal de Béhéricourt reste un atout capital : l'axe départemental structurant offre une liaison rapide vers le pôle urbain de Noyon.

S'agissant de la gestion des risques naturels, le Plan de Prévention des Risques Inondations du Pays Noyonnais permet de maîtriser le développement urbain au sein des zones sensibles. Sur le territoire de Béhéricourt, les zones inondables sont à l'écart de toute urbanisation (existante ou projetée).

La gestion de l'urbanisation au sein des zones d'accumulation d'eau (remontée de nappe, talwegs...) constitue un enjeu à l'échelle du village. L'imperméabilisation de nouvelles surfaces, sans mesures compensatoires, nécessitera une gestion du risque à postériori.

4.4. – EXPLICATION DES CHOIX DE RETENUS AU PLAN

4.4.1. Explications des choix retenus pour établir le projet

S'agissant de la justification des choix retenus pour établir le projet, il convient de se référer à la partie 3.1 du rapport de présentation « Justifications des orientations retenues dans le PADD ».

4.4.2. Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

La notion de développement durable est apparue en 1972 suite à la Conférence des nations unies de Stockholm puis reprise au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entré en vigueur en 2005), au niveau européen (Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et au niveau français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement).

Le PLU à travers ses différents documents doit répondre aux objectifs de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Le projet de PLU a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Le PADD de Béhéricourt s'inscrit dans cette optique intégrant clairement les dimensions sociales et économiques et abordant les dimensions environnementales.

▪ Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressant l'eau sont principalement :

- ❖ la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ;
- ❖ la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux, reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire, en particulier au niveau des coefficient d'emprise au sol, gérant l'imperméabilisation et les moyens de gestion des eaux de pluie.

Par le développement modéré de la population et l'absence d'un développement économique, le projet de PLU garantit une consommation humaine en eau maîtrisée et adaptée à la taille du village. Elles pourront être supportées par les forages actuels.

La commune souhaite favoriser l'infiltration et la gestion écologique des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement. Ces objectifs sont repris aux articles 4 et 13 du règlement de l'ensemble des zones du PLU afin de favoriser la gestion écologique des eaux pluviales à la parcelle, en permettant notamment leur infiltration grâce à la mise en place d'un pourcentage de la parcelle à laisser en pleine terre.

▪ **Qualité de l'air**

- ❖ Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- ❖ La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- ❖ La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂
- ❖ Le plan climat de 2004 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments).

Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique. Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12% en 2012 la consommation du parc ancien et de 38% à l'horizon 2020.
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans.
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France,

Les principales sources mobilisables à Béhicourt, pourront être le solaire, la géothermie et la biomasse. L'éolien est exclu puisque ce secteur du département de l'Oise n'est pas propice au développement de ce type de ressource. La biomasse apparaît comme un potentiel sur le territoire au regard des bois existants. Les coupes d'entretien du bois pourront permettre de mettre à disposition localement de biomasse pour le fonctionnement de chaufferies bois.

Le statut démographique et la superficie agglomérée du village de Béhicourt font que sa part de responsabilité pour répondre aux objectifs fixés à l'échelle nationale puis internationale est faible.

Le projet de PLU contient plusieurs objectifs afin de participer à l'échelle locale activement aux objectifs rappelés ci-avant.

Le PLU met en œuvre un projet adaptés aux caractéristiques rurales du territoire et prenant en compte son positionnement géographique à proximité de la ville de Noyon et sa desserte routière à partir de la RD 1032 (accessibilité par un axe de circulation majeur qui contourne le sud de Noyon).

Le PLU poursuit l'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- en limitant les déplacements motorisés :
- par le maintien et le développement du réseau de voies douces (sentes, chemin ruraux) situés au sein du village ou dans sa périphérie immédiate (tour de village) ;
- par la promotion des liaisons douces intercommunales au travers de la Trans'Oise ;
- par le renforcement de la couverture et des fréquences des transports en commun en collaboration avec la Communauté de communes pour une meilleure rabattement vers la gare de Noyon et des pôles commerciaux, culturels, d'équipements et de services ;
- par le développement de l'emploi sur la commune en ne bloquant pas les initiatives économiques (commerciales, artisanales, tertiaire, professions libérales...), action qui participe, à l'échelle d'un village comme Béhéricourt, à la réduction des déplacements domicile-travail à l'échelle du bassin d'emploi Noyonnais
- un développement résidentiel au plus proche du pôle d'équipements publics (mairie, école, théâtre de verdure, espaces publics aménagés...) et de l'arrêt de car situés au centre du village.

▪ **Préservation des paysages et de la biodiversité**

Les textes à prendre en compte sont :

- ❖ La convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ;
- ❖ La convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne.
- ❖ La directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat "
- ❖ La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux " concernant la conservation des oiseaux sauvages

Ces directives conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000. Ces derniers ont été pris en compte dans le projet par un classement en zone naturelle de protection (Nn). Les droits à construire ou à aménager sont liés à la gestion et à l'entretien des sites en vue de leur pérennisation.

En règle générale, les composantes naturelles constitutives des milieux naturels et aquatiques de qualité et aux enjeux environnementaux certains qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont été pris en compte, et particulièrement afin de ne pas compromettre la protection et le développement de corridors biologiques.

▪ **Limitation des risques et nuisances**

Les textes réglementaires affaissant aux grands enjeux de santé publique face aux nuisances et risques naturels et technologiques sont :

- ❖ La législation des installations classées (ICPE) avec la mise en place d'une "étude de danger",
- ❖ Le Plan de Prévention des Risques,

- ❖ Les lois sur les déchets de 2002 Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.,
- ❖ Les directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002,
- ❖ Les lois n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 3 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement, ...).

Le projet de PLU intègre tous les documents cadres qui interfèrent dans la gestion et la maîtrise des risques et des nuisances. Il s'agit notamment du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Noyonnais, de l'arrêt préfectoral en date du 28 décembre 1999 concernant les nuisances acoustiques aux abords des infrastructures de transports terrestres et de l'arrêt préfectoral relatif aux périmètres de protections du point de captage d'eau potable.

Le projet de PLU s'attache à programmer le développement résidentiel communal à bonne distance de la RD 1032, voie à grande circulation afin de limiter les nuisances relatives aux bruits. A ce stade de la démonstration, il est utile de rappeler l'isolement géographique du village par rapport à la RD 1032.

S'agissant des risques, le PADD précise que toute initiative économique ne devra pas induire de risques pour la population. Pour les activités pouvant se développer au sein du village, elles devront être adaptées à la vie du village. Les règles de gabarit introduites dans le règlement ne permettent que l'implantation de bâtiments d'activités de type familial (petits artisans, commerçants...).

Le règlement va, par ailleurs, vers un partage plus important de la voirie entre les différents usagers dans un souci de cohabitations des usagers et de la promotion des circulations douces.

4.5. - LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES PREVUES POUR ATTENUER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre du rapport de présentation vise à préciser les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, de la mise en œuvre du PLU. Il expose également les principales mesures mises en œuvre pour atténuer, réduire ou supprimer ces incidences et répondre en cela aux objectifs de développement durable prévalant à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences est partie du constat suivant, que toute intervention même mineure sur un espace avait une incidence sur l'environnement. Pour autant, au regard de la complexité d'un projet d'aménagement et de développement qui s'inscrit en grande partie dans une logique prospective, en l'occurrence lointaine (au moins 15 ans) et donc incertaine quand à sa réalisation en toute ou partie, il a semblé réaliste d'analyser les incidences notables prévisibles des dispositions du PLU au regard des axes dominants des enjeux environnementaux du territoire à savoir :

- AXE 1 : Incidences sur la préservation du patrimoine naturel, la biodiversité et la fonctionnalité environnementale
- AXE 2 : Incidences sur le paysage
- AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements
- AXE 4 : Incidences sur les ressources naturelles
- AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

4.5.1. AXE 1 : incidences sur la préservation du patrimoine naturel, la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

■ Géographie, paysage et patrimoine naturel

► Objectifs du projet de PLU :

- ⇒ Assurer une gestion équilibrée des cœurs de biodiversité identifiés par le SCOT.
- ⇒ Reconnaître la dimension paysagère agricole de la plaine centrale.
- ⇒ Assurer le maintien des perspectives paysagères vers le village et la Montagne boisée de Béhéricourt.
- ⇒ Maintenir l'unité boisée de la Montagne de Béhéricourt, entité paysagère fédératrice à l'échelle locale.
- ⇒ Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise dans la partie Sud du territoire communal en y limitant fortement les aménagements et bannissant tout projet d'urbanisation.
- ⇒ Conserver l'unité spatiale et les qualités paysagères de la ceinture herbagère autour de l'espace aggloméré, espace naturel de protection pour le village.

⇒ Pérenniser les éléments particuliers du paysage (haies, bosquets...) qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologiques.

⇒ Ne pas compromettre la gestion durable des espaces présentant une valeur écologique en vue de les pérenniser

⇒ Préserver les zones humides en vue de protéger la ressource en eau.

► Mise en œuvre réglementaire

✎ Classement en zone naturelle « N » de protection des espaces réputés pour leurs intérêts environnementaux (zone à dominante humide, vallée humide, zones d'expansion des crues...) et écologique (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, continuité écologique...) avec droits à bâtir et à aménager très limités et liés :

- à la gestion forestière,
- aux aménagements et installations liés à la fréquentation des sites naturels par le public, ce qui favorise le balisage des sites afin de préserver les milieux sensibles d'une trop forte fréquentation,
- aux dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB.

En outre, le règlement de la zone naturelle autorise les abris pour animaux aux emprises et gabarits limités considérant leur utilité dans le cadre de l'exercice des activités d'élevage.

Enfin, la préservation de la fonctionnalité du réseau hydrographique est assurée par l'interdiction formelle de réaliser de nouveaux plans d'eau privatifs et la nécessité de respecter un recul d'au moins 20 m par rapport aux berges des cours d'eau.

✎ Classement en zone naturelle « N » des massifs forestiers de la commune et des remises boisées + classement au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme des plantations d'alignements structurantes répertoriées au sein de la plaine agricole.

✎ Classement en secteur naturel (Nb) de la ceinture bocagère qui, par le biais de règles adaptées, vise à la conservation de cette zone paysagère tampon. Les occupations et utilisations du sol sont encadrées par le règlement écrit, tant en matière d'emprises que d'implantations.

✎ Classement en secteur agricole protégé (Ap) de la plaine agricole centrale. La plaine correspond à l'unique percée visuelle vers le village et la butte boisée depuis la RD 1032. L'implantation d'un ou plusieurs bâtiments agricoles sur la plaine pourrait avoir pour effet d'impacter un paysage identitaire et d'annuler / d'altérer des perspectives remarquables. Il est important de préciser que la culture des terres doit être encouragée dans un souci de préservation d'une caractéristique paysagère identitaire.

► Les incidences négatives prévisibles

L'ouverture au public des sites est une préconisation du DOCOB, le but étant de vulgariser les connaissances sur les milieux naturels de la vallée de l'Oise, sensibiliser le public mais aussi les acteurs locaux (agriculteurs, organisme de gestion des milieux naturels...).

Le règlement du PLU ne remet pas en cause cet aspect mais l'augmentation de la fréquentation des sites doit être encadrée afin que cela ne perturbe pas les sites et les espèces présentes (bruits, piétinement des milieux...).

En l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas de projet de mise en place d'un nouveau circuit touristique au sein de la vallée en dehors de ceux déjà existants. A noter par ailleurs que la fréquentation des sites se fait au moyen de déplacements doux (vélos, rollers, marche à pied) et peut être balisé afin de limiter l'impact de l'homme sur les milieux naturels.

► Les incidences positives prévisibles

Le règlement du PLU se veut très conservateur en limitant les droits à construire et à aménager au sein de la zone naturelle qui couvre toute la partie Sud du territoire communal. Le périmètre de la zone naturelle va même au-delà des protections connues.

En limitant les occupations et utilisations du sol, le PLU œuvre pour la préservation des espaces naturels de qualité. Par l'adoption d'un règlement différencié sur les sites Natura 2000 (Nn), le PLU de Béhéricourt renforce les enjeux attachés à la gestion durable de ces espaces. Le PLU met en œuvre les conditions pour leur préservation maximale, sans remettre en cause leur fonctionnalité.

Considérant que l'entretien de chaque milieu est le préalable à leur pérennité, le règlement ne remet pas en cause l'intervention de l'homme lorsqu'il s'agit de préserver, d'entretenir et de pérenniser les sites.

Le projet de PLU ne prévoit pas de projet de développement (urbanisation, nouvelles infrastructures, ouvrages d'art, grands équipements...) au sein de la zone naturelle qui couvre toute la vallée, ce qui garantit la préservation de la biodiversité des sites et la non remise en cause des corridors écologiques. Le même constat peut être fait pour les autres grandes entités naturelles du territoire, comme la montagne boisée de Béhéricourt.

Dès lors, il apparaît que les incidences sur l'environnement du volet démographique et économique du projet territorial sont réduites.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

- protéger strictement l'usage des sols dans les espaces naturels de qualité et reconnus pour leur intérêt environnemental dans le but de préserver les espaces de toute artificialisation et de maintenir ouvert les principaux couloirs migratoires, même de portée locale.

- classement en zone naturelle de protection des éléments paysagers et des milieux participant à la biodiversité locale comme les zones humides, les espaces boisés, les alignements végétaux...

- conserver la fonctionnalité et l'entretien des cours d'eau en conservant une marge inconstructible par rapport aux berges.

■ Production de logements, réalisation d'équipements et développement urbain

► Objectif du projet de PLU :

⇒ répondre aux objectifs de production de logements préconisés par le SCOT et le PLH en adoptant un rythme moyen annuel de production de 1.5 à 2 logements/an. La mise en œuvre du projet de PLU doit permettre à la commune de produire à l'échéance 2030 entre 22 et 30 logements.

⇒ privilégier la réalisation de logements à l'intérieur de l'enveloppe actuelle, sans modification majeure des limites de l'espace agglomérée et sans porter atteinte aux paysages et milieux naturels.

⇒ s'appuyer sur le potentiel interne du village et limiter la consommation d'espaces périphériques. Le PADD fixe un objectif de consommation foncière inférieure à 1 hectare.

⇒ promouvoir la diversification de l'offre en logements favorisant la concrétisation d'un parcours résidentiel classique.

⇒ confirmer la centralité du village en améliorant l'accessibilité aux équipements publics (la mairie notamment) et en confortant le site du théâtre de verdure

⇒ soutenir les effectifs scolaires pour le maintien de l'école "sur place"

► Mise en œuvre réglementaire :

↳ inscription de deux zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'une surface totale de 2 ha 60, localisées à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée et en dehors de tout espace naturel réputé pour ses qualités biologiques ou écologiques. Le PLU planifie une urbanisation différée dans le temps (classement 2 AUh) afin de permettre une adaptation progressive des réseaux d'usage et une absorption « sociale » positive. L'ouverture à l'urbanisation des zones reste subordonnée à une procédure ultérieure et après approfondissement du contenu opérationnel des projets.

↳ en zone urbaine, inscription d'une profondeur constructible pour les habitations, afin de limiter l'imperméabilisation des sols en cœur d'îlot et un démantèlement progressif de la ceinture bocagère.

↳ obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

↳ obligation de systèmes individuels de traitement des eaux usées conformes aux normes en vigueur et adaptés à l'opération, dans l'attente d'un raccordement au futur réseau collectif d'assainissement.

↳ inscription de plusieurs emplacements réservés pour améliorer le degré d'équipements de la commune (délocalisation de la mairie, extension du théâtre de verdure...).

► Les incidences négatives prévisibles

Le projet de PLU, qui met en œuvre les dispositions du SCOT et PLH, induit une très faible consommation foncière. La superficie des deux zones 2 AUh représentent une consommation foncière brute de 2 ha 20 soit moins de 0.5 % de la superficie du territoire communal (530 hectares).

Toutefois, ce bilan se doit d'être précisé : on ne peut raisonnablement assimiler l'inscription des deux zones 2 AUh à de la consommation d'espace périphérique, sachant qu'un des deux secteurs retenus pour le développement résidentiel, s'inscrit directement à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée et non en extension périphérique pure. Il s'agit de l'îlot intra-urbain encadré par l'urbanisation des rues de Pierre, du Moutoir et Trouillet.

Seule la zone 2 AUh inscrite rue de Séricourt pourrait être considérée comme une zone de « consommation d'espace périphérique ». D'une surface totale de 0 ha 40, la zone à urbaniser respecte les objectifs chiffrés en matière de consommation foncière annoncés par le PADD (moins de 1 hectare). Toutefois, le terme de consommation périphérique se doit d'être atténué, du fait de la localisation de la future zone d'habitat au contact direct avec le tissu urbain existant (action de terminer la lisière Nord du village).

Le PLU de Béhéricourt, dans ses orientations, n'a pas pour effet de consommer de façon démesurée de l'espace en périphérie de la partie actuellement urbanisée. Ce premier bilan peut être considéré comme quasi-nul.

La consommation foncière touche uniquement des terres agricoles cultivées / pâturées ou des friches naturelles, espaces situés en dehors des zones reconnues pour leurs qualités naturelle ou biologique. Elles ne sont concernées par aucune reconnaissance environnementale et s'en trouve d'ailleurs à grande distance.

La consommation foncière induite par le projet de PLU est modérée et découle des orientations du SCOT et du PLH. Elle impactera uniquement des terres agricoles.

► Les incidences positives prévisibles

Le développement urbain est projeté en dehors des espaces réputés sensibles sur le plan de l'environnement et de la biodiversité. L'expansion urbaine est envisagée soit au sein même de l'enveloppe agglomérée (îlot intra-urbain), soit dans la continuité du bâti existant (terminaison de la lisière Nord).

Par conséquent, les orientations du PLU conduisent à empêcher la dissémination de l'urbanisation, à l'origine d'espaces interstitiels résiduels, sans qualification et difficile à valoriser à des fins écologiques, paysagères et agricoles. Il incite à accroître l'utilisation de terrains intra-urbains, déjà perturbés par l'urbanisation existante et de ce fait, ayant une valeur écologique ou agronomique moins importante. Ces orientations permettent de maîtriser les pressions sur l'environnement et l'agriculture, notamment en limitant le fractionnement des terres agricoles.

Le projet de PLU incite ainsi à utiliser les terrains inoccupés dans la zone urbaine et à densifier les opérations destinées au logement. Ses orientations définissent des principes de densité afin de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines (minimum de 13 logements à l'hectare). Ces principes de densité reposent sur un doublement des densités moyennes observées dans la trame urbaine actuelle par la production d'une offre en logements diversifiée.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

Le PLU optimise la consommation d'espace :

- en privilégiant une urbanisation au sein de l'enveloppe actuelle du village.
- en programmant deux zones à urbaniser d'une surface totale 2 ha 20, dont 1 ha 80 se localisent à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée. En compatibilité avec le PADD, moins de 1 hectare (précisément 0 ha 40) sont proposés au classement AU dans le prolongement naturel du village (lisière Nord du village, rue de Séricourt).
- en privilégiant un développement urbain à caractère résidentiel dans la continuité du tissu bâti existant et à proximité des infrastructures de transports ou des équipements.
- en privilégiant le développement en dehors des secteurs sensibles sur le plan environnemental et écologique.

4.5.2. AXE 2 : Incidences sur le paysage

■ Paysage et patrimoine bâti

► Objectifs du projet de PLU :

- ⇒ Reconnaître la dimension agricole de la plaine cultivée au centre du territoire communal
- ⇒ Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise
- ⇒ Assurer le maintien des perspectives paysagères vers le village et la Montagne boisée de Béhéricourt.
- ⇒ Maintenir l'unité boisée de la Montagne de Béhéricourt, entité paysagère fédératrice à l'échelle locale.
- ⇒ Pérenniser les principaux éléments végétaux ponctuels (haies, bosquets...) qui animent le paysage
- ⇒ Mettre en place des dispositions particulières en vue d'assurer l'intégration paysagère des constructions nouvelles (lisière urbaines, plaine agricole...)
- ⇒ Poursuivre les efforts de traitement des espaces publics communaux
- ⇒ Maintien d'une trame végétale à l'intérieur du village par la gestion maîtrisée des parcs boisés
- ⇒ Adapter les règles d'urbanisme pour permettre la densification interne du village dans le respect de sa morphologie villageoise
- ⇒ Intégration des nouvelles typologies bâties à la morphologie actuelle du village
- ⇒ Protéger les éléments du patrimoine ancien pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant

► Mise en œuvre réglementaire :

↳ Classement en zone agricole (A) de la partie centrale du territoire communal pour une surface totale d'environ 72 hectares.

↳ Classement en secteur naturel (Nb) de la ceinture bocagère qui, par le biais de règles adaptées, vise à la conservation de cette zone paysagère tampon. Les occupations et utilisations du sol sont encadrées par le règlement écrit, tant en matière d'emprises que d'implantations.

↳ Classement en secteur agricole protégé (Ap) de la plaine agricole centrale. La plaine correspond à l'unique percée visuelle vers le village et la butte boisée depuis la RD 1032. L'implantation d'un ou plusieurs bâtiments agricoles sur la plaine pourrait avoir pour effet d'impacter un paysage identitaire et d'annuler / d'altérer des perspectives remarquables. Il est important de préciser que la culture des terres doit être encouragée dans un souci de préservation d'une caractéristique paysagère identitaire.

↳ Classement en zone naturelle « N » des massifs forestiers de la commune et des remises boisées + classement au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme des plantations d'alignements structurantes répertoriées au sein de la vallée humide.

↳ Teintes foncées des matériaux de constructions préconisées dans le règlement de la zone A.

↳ Préservation des plantations d'alignement structurants, notamment celles situées au contact de l'espace urbain.

↳ Intégration paysagère des deux zones AUh par leur situation au sein de l'enveloppe urbaine générale du village.

↳ Harmonisation de la volumétrie des constructions dans les zones UV et AUh afin de ne pas remettre en cause l'épannelage des constructions et limiter l'impact des constructions nouvelles dans le paysage.

↳ Mise en œuvre d'une profondeur constructible maximale pour les constructions à usage d'habitation dans la zone urbaine unique afin de maintenir en fond de terrain une bande verte, une zone tampon entre l'espace bâti et les espaces naturels ou agricoles périphériques.

↳ Dans la zone urbaine, les règles portant sur l'implantation, l'emprise et la hauteur des constructions permettent une densification de l'espace urbain dans le respect de la morphologie urbaine générale du village.

↳ Définition de deux zones à vocation principalement résidentielle. Intégration du développement résidentiel au sein de la forme générale du village, évitant ainsi le morcellement de l'espace et un impact sensible dans le paysage.

↳ Greffe urbaine des deux zones AUh déclinée dans les orientations d'aménagement de programmation par la définition de plusieurs aménagements structurants à respecter (en matière de desserte notamment).

↳ Définition de règles spécifiques afin de préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle et les murs de clôtures anciens structurants.

► Les incidences négatives prévisibles

Les principaux risques d'incidences du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendrait impacter certains sites naturels ou agricoles, par la consommation de leurs ressources foncières.

Afin de limiter ces incidences, le PLU s'est attaché à limiter la consommation d'espaces périphériques et à ne pas entraver les initiatives de densification du tissu urbain existant.

Par les choix de développement retenus par la commune, les incidences porteront exclusivement sur l'espace agricole intra-urbain. L'urbanisation des zones à urbaniser dévolues à l'habitat vont conduire, à terme, à la disparition de terres agricoles résiduelles et à un timide épaississement de la silhouette du village. L'impact négatif est à tempérer considérant que la consommation foncière est faible et que le paysage concerné était déjà sous l'influence des espaces bâtis adjacents, nettement visibles dans le paysage à défaut d'aménagement paysagers.

S'agissant du développement de la zone d'activité de Noyon sur le territoire de Noyon, la volumétrie des bâtiments attendus occasionnera un impact paysager plus sensible. Néanmoins, la situation de la zone en accroche de la zone d'activité actuelle et d'un axe de communication important permettra d'utiliser des espaces dont la perception initiale naturelle est déjà modifiée. De plus, dans le cadre de la modification du PLU ultérieure, le règlement sera rédigé afin de tenir compte de l'insertion paysagère de la zone qui devra être particulièrement soignée aux abords d'une voie classée à grande circulation.

Le développement urbain et les évolutions possibles dans l'occupation du bâti pourraient modifier le patrimoine bâti présentant une qualité architecturale certaine et marquant l'identité communale. Mais les dispositions du PLU proposent des mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti afin de maintenir les caractéristiques architecturales locales.

► Les incidences positives prévisibles

Les dispositions du PLU avancent des principes de densification et de terminaison de la trame bâtie. L'objectif est de respecter la morphologie urbaine initiale et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions respectant l'usage souvent agricole des terrains voisins et contribuant à un usage économe de l'espace.

Le règlement de la zone agricole (A) tient compte de l'impact éventuel des bâtiments agricoles. Aussi, le PLU distingue un secteur agricole protégé (Ap), inconstructible, au niveau de la plaine agricole centrale. La plaine correspond à l'unique percée visuelle vers le village et la butte boisée depuis la RD 1032. L'implantation d'un ou plusieurs bâtiments agricoles sur la plaine pourrait avoir pour effet d'impacter un paysage identitaire et d'annuler / d'altérer des perspectives remarquables. Il est important de préciser que la culture des terres doit être encouragée dans un souci de préservation d'une caractéristique paysagère identitaire.

La volonté communale de poursuivre le traitement qualitatif des espaces verts communaux est un garant de la valorisation paysagère de l'espace urbain et de l'amélioration du cadre de vie.

Le maintien de zones vertes à l'intérieur et en périphérie immédiate du village participe de la valorisation du cadre de vie et à la pérennité de l'image rurale de Béhéricourt.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

Le PLU prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Classement en zone naturelle ou agricole des paysages de référence à l'échelle du territoire pour une bonne prise en compte de leurs spécificités ;

- Maintien de la diversité paysagère au sein de la vallée de l'Oise par le classement en zone naturelle. Les éléments boisés structurants ont été protégés au PLU par le biais de dispositions spécifiques prévues au Code de l'Urbanisme.

- Préservation de la qualité architecturale visible sur le village afin de pérenniser l'identité communale. Objectif de préservation des grandes lignes architecturales des façades sur rue en cas de ravalement de façade et d'application d'un enduit. Le but est d'éviter une trop grande banalisation du bâti par la disparition progressive de la brique et de la pierre en façade sur rue des constructions. Mise en place de dispositions spécifiques pour les clôtures sur rue qui devront participer de l'ambiance minérale du village.

- Poursuite du traitement qualitatif des espaces verts internes au village pour une valorisation du cadre de vie.

4.5.3. AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

► Objectifs du projet de PLU

- ⇒ Promouvoir les circulations douces par la préservation du réseau de sentes et chemins ruraux existants à l'intérieur et en périphérie immédiate du village et le renforcer au gré du développement urbain.

- ⇒ Tirer profit de la Trans'Oise pour promouvoir les circulations douces intercommunales.

- ⇒ En collaboration avec la Communauté de communes du Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants intercommunaux.

- ⇒ Développer la mixité fonctionnelle à l'échelle du territoire afin de réduire les déplacements domicile-travail.

- ⇒ Développement résidentiel au sein / dans la continuité du tissu bâti actuel et au plus proche des équipements publics.

► Mise en œuvre réglementaire

↳ Article 3 de la zone urbaine : interdiction de créer des « accès véhicules » sur les sentes et chemins répertoriés. Maintien de leur vocation exclusive de desserte agricole ou de circulation douce.

↳ OAP dans les zones AUh : optimisation des connexions viaires avec les axes historiques du village.

↳ Zone UV : mixité fonctionnelle admise en particulier par l'implantation et l'exercice d'activités non nuisances adaptées à la vie d'un village. Seules les activités industrielles sont formellement interdites ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

↳ Article 12 du règlement : obligation de planifier des espaces pour le stationnement sur le terrain d'assiette du projet. Aussi, les dérives de stationnement sauvage sur l'espace public, pouvant gêner les déplacements des piétons, seront évitées.

↳ Projet de délocalisation de la mairie sur un site offrant une meilleure accessibilité (stationnement, accès personnes à mobilité réduite...).

► Les incidences négatives prévisibles

L'augmentation de la population et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à des fins résidentielles induiront une augmentation prévisible du trafic. Au regard du développement résidentiel envisagé sur le village, les circulations provenant des deux zones à urbaniser pourront être absorbées par les voies communales existantes.

Les incidences négatives portent également sur l'augmentation des nuisances sonores, du fait de l'augmentation du trafic routier au sein du village.

Une augmentation sensible des gaz à effet de serre est la conséquence normale d'une augmentation des flux de circulation sur un territoire. Néanmoins, elles seront tempérées par l'optimisation des transports collectifs et par l'organisation urbaine (promotion des circulations douces, mixité fonctionnelle encouragée...).

► Les incidences positives prévisibles

La promotion des circulations douces et la spatialisation du développement urbain résidentiel au plus proche des secteurs d'équipements œuvrent en faveur de la réduction des déplacements motorisés et donc de la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La mixité des fonctions urbaines préconisée au sein du village est une piste d'actions permettant de rapprocher les sites résidentiels et d'emplois et ainsi de limiter les déplacements motorisés. Il convient de rappeler que Béhicourt ne constitue pas un pôle économique à l'échelle du SCOT.

Le PLU émet le vœu de développer davantage le réseau de transport en commun sur le territoire pour un meilleur rabattement vers les pôles d'équipements, commerciaux et la gare de Noyon.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

La promotion des circulations douces se concrétise dans le PLU par la préservation de la fonction de liaisons douces des sentes et chemins ruraux structurants en termes de déplacements pour le village.

Les orientations d'aménagement définies pour les zones AUh ont pris le soin, alors même qu'il s'agit de zone planifiée sur le long terme, d'optimiser la gestion des nouveaux flux de circulation.

Pour la zone 2 AUh inscrite au niveau de l'îlot intra-urbain, un principe de connexions entre la rue Trouillet et la rue de Pierre est d'ores et déjà annoncé afin de fluidifier la circulation et de réduire les zones de concentration du trafic routier. Il s'agit, à terme, de ne pas enclaver ce nouveau quartier (éviter les voies en impasse) et de favoriser la réussite de la greffe urbaine. Dans un souci de sécuriser les points d'accroche du réseau futur avec le réseau existant, le PLU programme plusieurs emplacements réservés. Ces derniers ont été dimensionnés pour répondre aux exigences sécuritaires, soit une visibilité optimale, un cheminement sécurisé pour les piétons et un effet d'annonce paysagère de l'entrée du futur quartier.

Pour la zone 2 AUh rue de Séricourt, les OAP se sont largement inspirées du fonctionnement viaire originel : aussi, la rue de Séricourt doit rester la voie de référence pour la nouvelle urbanisation. Cette dernière devant faire l'objet de travaux pour améliorer les conditions de desserte (élargissement, traitement en surface de la bande roulante....).

Il est important de souligner que dans les faits, l'impact en termes de circulation interne sera faible en raison d'un nombre de constructions limité et adapté à la taille du village, ainsi qu'aux gabarits des voies supports.

Dans le cadre de ce développement, les circulations douces seront également prises en compte. A l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AUh, le règlement écrit et les OAP seront notamment précisées par l'obligation d'aménager au moins un trottoir le long des voies de desserte interne.

4.5.4. AXE 4 : Incidences sur les ressources naturelles

► Objectifs du projet de PLU

Ressources en eau

⇒ Maintien et pérennisation des zones humides comme éléments déterminants dans la gestion de la ressource en eau

⇒ Gestion maîtrisée de l'urbanisation afin d'éviter toute source de pollution

⇒ Maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses

⇒ Adapter le développement urbain aux capacités des ressources

Energies renouvelables

⇒ Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) sont admises à condition de s'intégrer dans le cadre paysager et/ou architectural environnant

Bruits

⇒ Prendre en considération les nuisances acoustiques produites par les infrastructures de transports terrestres déclarées bruyantes.

⇒ Répartition sur plusieurs voies des nouveaux flux induits par le développement résidentiel communal

Nuisances et pollution

⇒ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal

⇒ Gérer les risques d'inondations et de ruissellements pouvant être source de pollution

► Mise en œuvre réglementaire

Ressource en eau

↳ Classement en zone naturelle de protection des zones humides du territoire et des espaces inondables. Aucun projet de développement envisageable sur ces espaces sensibles.

↳ Classement en zone naturelle des périmètres de protection attachés au point de captage d'eau potable situé sur le territoire communal.

↳ Protection au PLU des éléments boisés, qu'ils soient étendus ou ponctuels, des zones tampon (ceinture bocagère). Ces milieux sont sources de rétention dans la gestion des ruissellements et des inondations.

↳ Bande inconstructible de 20 m définie de part et d'autre des berges des cours d'eau pour limiter toute source de pollution.

↳ Article 4 de chaque zone du règlement qui préconise le raccordement des constructions au réseau d'eau potable et la mise en place d'un système d'assainissement individuel performant et conforme. Les eaux pluviales doivent également être traitées à la parcelle ou sur le terrain d'assiette du projet. A l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AUh (par le biais d'une modification du PLU), le règlement pourra obliger au prétraitement des eaux recueillies sur les voiries nouvelles et les espaces de stationnement avant infiltration ou rejet en milieu naturel.

↳ Inscription des zones AU en dehors des couloirs d'écoulement ou des zones d'accumulation des eaux de surface (talwegs).

↳ Maintien de zones vertes tampon à l'intérieur et en périphérie immédiate du village par l'inscription d'une profondeur constructible pour les habitations + protection de la ceinture bocagère. Secteurs au pouvoir d'infiltration avéré des eaux pluviales.

↳ Superficie des zones AUh affichée en fonction des besoins répertoriés. Production de 30 logements maximum d'ici l'horizon 2030, ce qui est compatible avec la capacité d'alimentation en eau potable des forages et la capacité de traitement de la station d'épuration de Baboeuf (futur équipement de traitement pour les eaux usées de Béhéricourt).

Energies renouvelables

↳ Rappel dans chaque zone du règlement de l'application de l'article L. 111-16 du Code de l'Urbanisme permettant de déroger aux règles édictées au PLU en matière d'aspect extérieur pour ce qui relève des projets « écologiques ».

Bruits

↳ Intégration dans les annexes techniques du PLU de la servitude « nuisances acoustiques des transports terrestres » comportant une notice explicative, l'arrêt préfectoral indiquant les mesures d'isolation acoustique à entreprendre ainsi qu'un plan de situation des bandes impactées.

Déchets

↳ La Communauté de communes du Pays Noyonnais a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré. Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri. Par la croissance modérée qu'il propose, le PLU ne remet pas en cause ce système de collecte. La CCPN encourage même la réduction de la production de déchets à la source (recyclage).

Nuisances et pollution

↳ Intégration dans le dossier de PLU d'une annexe « servitudes d'utilité publique » comprenant un cahier avec les fiches explicatives pour chacune des servitudes ainsi qu'un plan de situation.

↳ Inscription des zones à urbaniser en dehors des secteurs soumis à des risques d'inondation ou de ruissellement.

↳ Classement en zone naturelle du fond de vallée humide et inondable avec des droits à construire et à aménager très réduits.

↳ Les vocations admises dans la zone urbaine et les zones à urbaniser se veulent respectueuses de la vie quotidienne du village.

► Incidences négatives

Pour l'ensemble des thématiques évoquées ci-avant, la création de nouveaux logements engendre l'apparition de nouvelles constructions potentiellement énergivores (chauffage, éclairage,...) et un apport de population, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la consommation des ressources (déchets, eau,...) avec une augmentation de la pression sur les réseaux techniques urbains (eau potable, assainissement, électricité, déchets).

Il convient de rappeler que les deux zones retenues pour le développement résidentiel sont planifiées sur le long terme (classement 2 AUh) ; leur urbanisation reste conditionnée par la modification du PLU.

L'incidence sera évidemment proportionnelle à la taille de la commune et aux projets de développement envisagés. Au regard du contenu du PLU de Béhéricourt, les incidences ne pourraient être qualifiées de notables.

Énergies renouvelables

La valorisation énergétique ne doit pas conduire à une dénaturation du paysage bâti pour des raisons paysagères, mais aussi liées à l'attractivité touristique du secteur. Elle ne doit pas non plus impacter, indirectement, la quiétude des habitats naturels identifiés sur le territoire communal. Un des objectifs de PLU est de veiller à la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du territoire face au déploiement de techniques et matériaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou à produire de l'énergie renouvelable.

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers.

Bruit

L'augmentation générale des trafics routiers seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance concerne l'infrastructure majeure du territoire, la RD 1032. Au regard des flux existants, l'augmentation des trafics liés au PLU ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'ambiance sonore du territoire du fait de la position éloignée du village par rapport à l'axe départemental ou encore que le développement résidentiel n'interfère pas avec la présence d'une voie très circulée (pour rappel, le village de Béhéricourt est en impasse).

Qualité de l'air

Le PLU n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population, le développement du trafic automobile seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de base de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du PLU dans ce domaine.

Les plus émetteurs de pollution sont très probablement les trafics routiers de transit liés au passage de la RD 1032, qui draine des flux intercommunaux importants. Or, ces incidences ne sont pas directement liées au PLU de Béhéricourt. Des projets situés en dehors du territoire pourraient en effet occasionner une augmentation des passages sur la commune impliquant une augmentation progressive mais modérée de la pollution.

Les abords des grandes infrastructures seront sujets à des apports polluants plus conséquents mais localisés.

Déchets

L'accroissement de population locale aura tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer.

► Incidences positives

Des législations existent déjà pour ce qui relève de la gestion de la ressource en eau (loi sur l'eau, installations classées...) et de la consommation énergétique des bâtiments (règlement thermique 2012) et seront applicables dans le cadre des projets de développement à caractère résidentiel ou économique.

Ressource en eau

Le projet de PLU introduits des règles visant la protection de la ressource en eau en lien avec l'urbanisation et la préservation des milieux naturels qui interfèrent dans la qualité de la ressource en eau (zone humide, zones inondables).

Le règlement, au travers de son article 4 incite fortement à la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales ; à la mise en œuvre d'un procédé individuel d'infiltration des eaux. Le rejet des eaux pluviales dans le réseau collecteur est rendue possible en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux à la parcelle. Afin d'éviter les surcharge et les inondations, un débit de fuite inférieur à 0,7l/s/ha est préconisé.

Le maintien de zone vertes tampon à l'intérieur et en périphérie du village et leur projection dans le cadre du développement urbain est un facteur favorable à la préservation de la ressource en eau. La combinaison des fonctions paysagère et de gestion des eaux pluviales des espaces verts permet de concilier cadre de vie et gestion des risques de pollution et d'inondation.

L'augmentation de la population induite par les objectifs du PLU a été prise en compte. La capacité de la ressource en eau potable est suffisante comme au futur équipement lié au traitement des eaux usées (station de Baboeuf) qui est très largement calibré.

Energies renouvelables

Le règlement du PLU ne s'interpose pas quant à l'implantation d'installations et équipements en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre (éoliennes domestiques, panneaux solaires...), ni à l'utilisation de matériaux en faveur de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. En rappelant que les dispositions de l'article L. 111-16 du Code de l'Urbanisme restent applicables, le PLU œuvre dans le sens de la promotion des économies d'énergies.

En favorisant le rapprochement entre les zones d'emplois et les zones d'habitat, par l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs le PLU favorise la réduction de la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements.

Les nouvelles formes d'habitat préconisées par le PLU permettront progressivement d'atténuer leur impact énergétique par la production d'une forme urbaine plus performante sur le plan énergétique (possibilités de maisons accolées avec moins de parois au contact de l'air...).

Des prescriptions architecturales conservatrices concernent le village afin de marquer l'identité communale. Pour le reste, les travaux d'isolation thermique des constructions ne sont nullement contraintes par les règles du PLU, ce qui facilite l'intervention des propriétaires sur le bâti ancien très souvent exposé à des déperditions d'énergies.

Le schéma régional de l'éolien montre que le territoire de Béhéricourt ne présente pas de potentiel éolien qui justifierait la mise en place d'un parc éolien. En cela, les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune seront préservées, ainsi que la quiétude des habitats naturels identifiés sur la commune.

Déchets

La Communauté de communes a déjà mise en place un système performant de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets. Les actions de cette collectivité encouragent à la diminution à la source de production des déchets.

Qualité de l'air

Les objectifs poursuivis par le PLU sur l'articulation des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et les liaisons douces devraient permettre :

- de réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail (développement des transports en commun, promotion des déplacements piétons, création d'emplois sur place, télétravail optimisé par l'amenée prochaine de la fibre optique),

- d'éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures.

- de réduire la part des trajets incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels, (proximité des zones AU par rapport aux voies principales de desserte du village).

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

Ressource en eau

- Mise en place de règles en faveur de la récupération des eaux pluviales et de la gestion des ruissellements urbains en articulation avec le maintien des zones tampon périphériques, des espaces verts publics ou privés existants au sein du village ou à créer au sein des zones d'extension (aménagements qui seront précisés à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation par le biais de la modification du PLU).

- Protection naturelle des périmètres attachés au point de captage d'eau potable situé sur le territoire communal, et non programmation d'urbanisation nouvelle ou d'aménagement nouveau sur cette portion du territoire.

- Gestion des ruissellements par la localisation des zones à urbaniser en dehors des talwegs.

- Gestion de la ressource en eau en préservant de l'urbanisation les secteurs naturels qui interfèrent avec les cours d'eau et les nappes superficielles.

Énergies renouvelables

- Mise en place de règles architecturales plus strictes pour le bâti patrimonial afin d'éviter une trop grande modification de l'aspect extérieur des constructions dans le cadre des rénovations et une perte progressive de l'identité communale. Dans les autres cas, le PLU ne remet pas en cause l'usage de techniques et matériaux favorisant une augmentation des performances énergétiques des bâtiments, ni l'usage de techniques et d'installations liées à la production d'énergie renouvelable.

- Adaptation des règles du PLU (implantations, emprises, hauteurs, aspect extérieur...) afin de favoriser des modes d'urbanisation plus compacts et des formes architecturales innovantes.

Bruit

- Eloignement significatif des futurs quartiers d'habitat (et de la zone urbaine existante) par rapport aux zones de bruits liées aux infrastructures de transports terrestres.

- Absence de projet économique (type zone d'activités) qui pourrait se révéler être une source de bruit pour la population (activité, circulations...).

Qualité de l'air

- Promotion des circulations douces et de l'usage des transports collectifs.

- Situation des zones à urbaniser optimisant les trajets et permettant d'utiliser des modes de transports doux ou de recourir à l'usage des transports collectifs.

Nuisances

- Vocations autorisées adaptées et compatibles à la vie d'un village rural.

- Absence de projet économique (type zone d'activités) qui pourrait se révéler être une source de risque pour la population.

4.5.5. AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Le PLU a pour rôle de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'aménagement futur du territoire afin de limiter l'exposition des populations et des biens. Il est utile de rappeler que la commune n'est actuellement pas concernée les risques technologiques.

► Objectifs du PLU :

⇒ Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Noyonnais

⇒ Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire en maintenant libre les couloirs d'écoulements connus, en mettant en place en milieu urbain des dispositifs de gestion des eaux pluviales au fur et à mesure du développement, en protégeant les zones tampons (ceinture bocagère) et les éléments régulateurs (boisements de la montagne boisée).

⇒ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal

► Mise en œuvre réglementaire :

↳ Zones de développement résidentiel déterminées en dehors des talwegs et en dehors des zones à risques (inondation).

↳ Dans la zone naturelle « N », interdiction de construire à moins de 20 m des berges des cours d'eau et du canal.

↳ Gestion à la parcelle des eaux pluviales rendue obligatoire par l'article 4 du règlement de chaque zone.

↳ Parties inondables (non urbanisées et non urbanisables) du fond de vallée classées en zone naturelle de protection (droits à construire ou à aménager très faibles).

↳ Intégration du PPRI dans l'annexe « servitude d'utilité publique » du dossier de PLU afin qu'il continue à être opposable aux tiers et rappel dans le règlement de chaque zone concernée de l'obligation de respecter ses dispositions réglementaires.

↳ Intégration dans le dossier de PLU d'une annexe « servitudes d'utilité publique » comprenant un plan de localisation des différentes servitudes et un cahier des servitudes rassemblant les fiches correspondantes à chaque servitude.

↳ Interdiction réglementaire du PLU d'implanter des activités présentant des risques naturels et/ou technologiques.

► Incidences négatives

Risques naturels

En dehors des zones couvertes par le PPRI, on peut noter que l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation nouvelle aura tendance à accentuer les risques de ruissellement, voire de coulées de boue.

Risques technologiques

Le territoire n'est pas soumis au risque technologique.

► Incidences positives

Risques naturels

L'intégration au PLU des prescriptions relevant du Plan de Prévention des Risques Inondations des communes du Noyonnais assure la gestion de l'urbanisation au sein des zones inondables. Le projet de PLU préserve l'ensemble de ces espaces en les classant en zone naturelle.

S'agissant des risques de ruissellements, dans le cadre de la gestion de la zone urbaine et de l'urbanisation des zones AUh, plusieurs règles ont été édictées afin de limiter les risques de ruissellement liés à l'artificialisation des sols (protection des boisements de la Montagne boisée et de la ceinture végétale périphérique, gestion des eaux pluviales à la parcelle, conservation d'espaces libres en pleine terre, développement urbain programmé à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée, limitant la consommation des terres agricoles périphériques et donc leur artificialisation...).

Les risques d'inondations dans la vallée sont régulés par le maintien d'un couvert végétal absorbant entièrement classé en zone naturelle.

Risques technologiques

Dans le cadre du développement économique local (dimensionné à l'échelle d'un village rural), la commune a souhaité inscrire dans son PADD la condition suivante : que les éventuelles activités accueillies au sein de la zone urbaine n'induisent pas de risque potentiel pour la population. Par ailleurs, le PLU ne programme pas de site économique futur (zone d'activités).

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

- Evaluation précise des risques potentiels en s'appuyant sur les données existantes (atlas de risques naturels majeurs, PPRI, études du BRGM...) ;
- Prise en compte et intégration des dispositions réglementaires du PPRI des communes du Noyonnais ;
- Classement en zone naturelle de protection du champ d'expansion des crues.
- Gestion rigoureuse des eaux de ruissellements, par particulier en milieu urbain, en préconisant des dispositifs de pré-traitement et en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Rétablissement d'un couvert végétal protecteur au nord du village (zone AUh) pouvant accueillir un dispositif de recueil des eaux pluviales afin de maîtriser les ruissellements en provenance de la plaine agricole et de gérer les eaux pluviales résultant d'une urbanisation nouvelle (voiries, parkings).
- Sur les zones AUh, définition d'une profondeur constructible dans la rue de Séricourt pour le maintien du caractère naturel des fonds de parcelles afin de limiter l'artificialisation des sols et de conserver une trame végétale (fonds de terrains enherbés). Pour la zone AU inscrite au niveau de l'îlot intra-urbain, les orientations d'aménagement programment la réalisation d'un ou plusieurs espace(s) vert(s) au sein du nouveau quartier. La modification du PLU, procédure nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AU, précisera ces points.

CONCLUSION

Au regard de l'analyse effectuée précédemment, il est possible de conclure que le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement du fait :

- ↳ de l'éloignement géographique significatif de l'urbanisation existante et projetée par rapport aux secteurs qualifiés de stratégiques sur le plan environnemental.
- ↳ de la non planification de projet / aménagement au sein ou à proximité des secteurs qualifiés de stratégiques sur le plan environnemental.
- ↳ des mesures prises pour éviter ou réduire les éventuelles conséquences du plan sur l'environnement.

4.5.6. Evaluation des incidences des dispositions du PLU sur le réseau Natura 2000

Comme rappelé à l'occasion du diagnostic communal, le territoire de Béhéricourt est concerné par deux sites Natura 2000.

Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « *ZPS : Moyenne Vallée de l'Oise* » et « *ZSC : Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny* » a été réalisé et approuvé en décembre 2012. Ce document intègre un certain nombre d'études et d'inventaires sur lesquels les auteurs du PLU se sont appuyés pour fonder l'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000.

Dans le PLU, les sites Natura 2000 évoqués ci-avant sont intégralement classés en zone naturelle de protection spécifique (secteur Nn) où les droits à construire sont pratiquement nuls. Les rares occupations et utilisations du sol admises visent à ne pas remettre en cause la gestion des sites naturels occupés par les habitats variés. Les dispositions du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations de gestion des habitats et des espèces définies dans le DOCOB.

L'isolement géographique des deux sites Natura 2000, dans la pointe Sud du territoire, très largement à l'écart du noyau aggloméré, reste un facteur supplémentaire confirmant l'absence d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Le développement urbain envisagé sur le territoire reste insignifiant à l'échelle d'approche et d'évaluation des incidences Natura 2000 (tant en termes de localisation, que de quantité).

Le projet de PLU prévoit l'inscription de deux zones à urbaniser, à vocation résidentielle (fonction Habitat), planifiées sur le long terme (classement 2 AU).

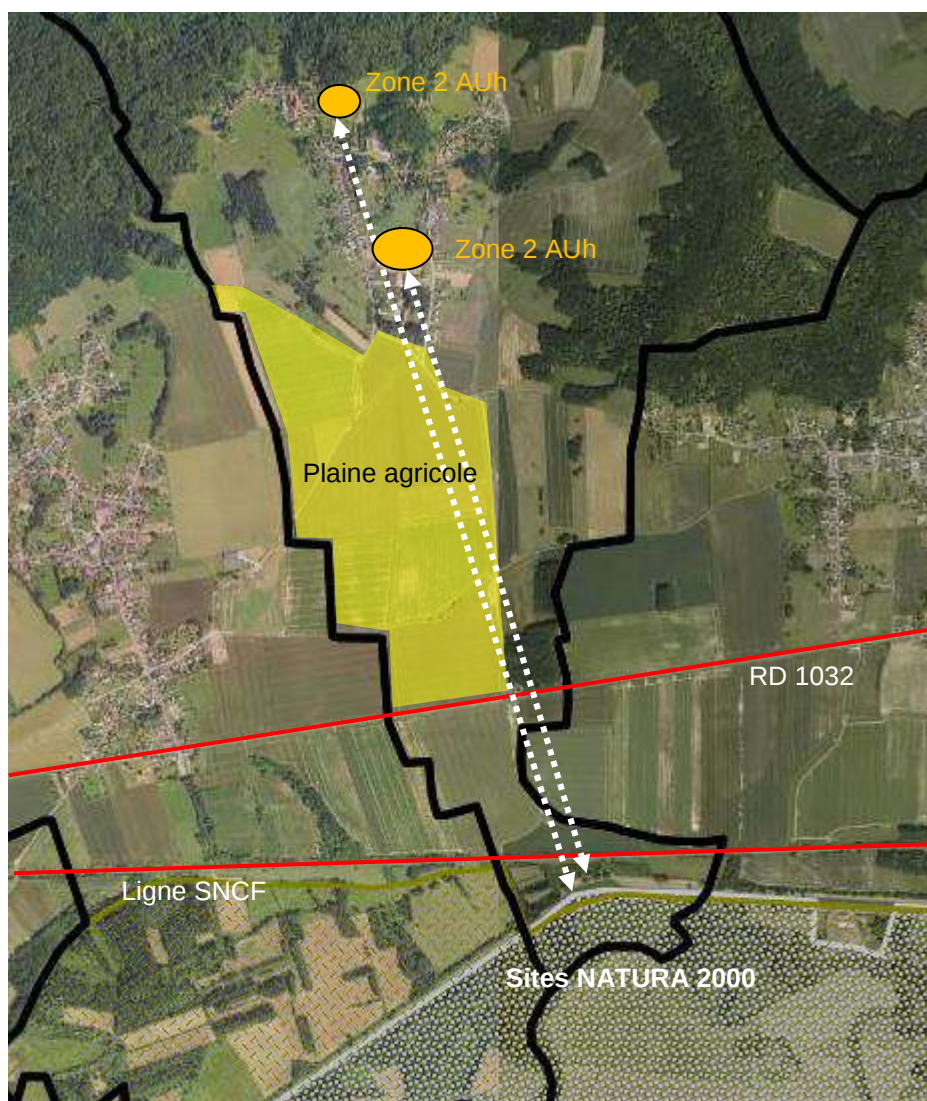
Les deux zones AUh se situent dans l'enveloppe générale du tissu aggloméré constitué du village, entité urbaine unique isolée dans la partie Nord du territoire. Elles se trouvent donc spatialement opposées aux deux sites Natura 2000 et physiquement déconnectées de l'espace de la vallée. Ces deux zones se trouvent respectivement à 1.8 km (îlot central) et 2.3 km (rue de Séricourt) des limites les plus proches des sites Natura 2000.

Les espaces retenus pour le développement urbain sur le long terme n'entretiennent aucune interaction directe avec l'espace de la vallée (continuité écologique ou autre), qui est par ailleurs intégralement classé en zone naturelle. Il convient de rappeler que l'espace séparant le secteur du village de celui de la vallée est déjà perturbé par le passage de plusieurs infrastructures terrestres (RD 1032, ligne SNCF). Enfin, la nette coupure agricole (qui plus est inconstructible dans le PLU pour des motifs paysagers) observée entre la RD 1032 et le village joue un rôle de tampon préservant ainsi les sites Natura 2000 de toute incidence.

SITUATION DES ZONES A URBANISER PAR RAPPORT AUX DEUX SITES NATURA 2000
SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Zone à urbaniser (represented by a solid yellow color)



Le choix d'un secteur spécifique (Nn) sur l'emprise des deux sites Natura 2000 est une démarche réglementaire qui encadre strictement, sur le plan réglementaire, les occupations et utilisations du sol. Seules y sont autorisées les occupations ou utilisations du sol liées à la gestion forestière et aux dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB.

Par ailleurs, le choix d'un classement naturel (N) sur la section située dans le prolongement Nord du réseau Natura 2000, prolonge l'ambition du PLU de préserver au mieux les milieux naturels d'intérêt. Il est utile de préciser que les occupations et utilisations du sol admises en zone naturelle du PLU restent très encadrées et ne sont pas de nature à perturber l'équilibre des milieux naturels.

Il convient de ne pas oublier que les prescriptions du PPRI sont également très restrictives sur ces secteurs.

L'éloignement des sites Natura 2000 par rapport aux espaces bâtis actuels ou projetés, et l'isolement même du cœur de vallée par rapport aux voies de desserte communale est une garantie infaillible que les habitats et espèces identifiés seront épargnés de toute nuisance (fréquentation accrue entraînant de la circulation, du piétinement,...), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents, ...) bruits (liés aux véhicules à moteur, aux conversations humaines...).

La mise en œuvre du PLU ne multiplie pas de nouveaux accès aux sites Natura 2000, et n'entraînera donc pas une augmentation de la fréquentation et donc des impacts négatifs sur ces derniers. En outre, les sites ne sont au contact direct d'aucune voie principale de circulation routière qui pourrait engendrer un facteur direct de mortalité (déplacements) ou de nuisance (bruits) pour la faune locale.

Les dispositions du PLU ne prévoient pas de projet d'urbanisation en périphérie immédiate ou à l'intérieur des sites Natura 2000. Comme précisé, les deux zones AUh se situent dans l'enveloppe générale du tissu aggloméré constitué du village, entité urbaine unique isolée dans la partie Nord du territoire. Elles se trouvent donc spatialement opposées aux deux sites Natura 2000 et physiquement déconnectées de l'espace de la vallée. Ces deux zones se trouvent respectivement à 1.8 km (îlot central) et 2.3 km (rue de Séricourt) des limites les plus proches des sites Natura 2000.

Le projet de PLU ne fait peser aucune menace pour la pérennité des sites identifiés dans le cadre du réseau Natura 2000.

En conclusion, les risques de dérangement des espèces d'intérêt communautaire liés à la fréquentation du site par le public ou les habitants ne seront pas augmentés par les dispositions du PLU, qui par ailleurs n'impactent nullement les habitats protégés que ce soit directement ou indirectement en application de règles de protections strictes des espaces.

En outre, la gestion des milieux n'est pas remise en cause par une protection excessive au titre du Code de l'Urbanisme des essences végétales (type boisements) rencontrées, qui peuvent résulter d'une colonisation d'anciens milieux ouverts. Ce type de protection empêcherait toute intervention humaine visant à pérenniser des milieux remarquables ou à les raviver.

De même, les dispositions du PLU ne sont pas non plus de nature à remettre en cause les objectifs de gestion des habitats et des espèces définis dans le DOCOB. En effet, la grande majorité de ces objectifs sont à appliquer directement au sein des habitats d'intérêt relevés.

Nombreuses sont les dispositions qui ne peuvent être reprises directement dans un PLU (mode de gestion des espaces agricoles et forestiers, types de cultures, essences plantées,...) car en dehors de son champs d'application. Néanmoins, il convient de souligner que le PLU de Béhéricourt œuvre dans le sens du DOCOB sur plusieurs points : préservations des zones humides, des continuités écologiques, des espaces naturels de qualité...

Enfin, aucun aménagement pouvant impacter l'équilibre du site naturel et la quiétude des espèces animales ou végétales n'est observé ou programmé.

La mise en œuvre du PLU de la Commune de Béhéricourt n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000. Au contraire, au travers des choix opérés, le PLU de la Commune contribue à maîtriser les impacts des activités humaines sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 en particulier et ce par la protection des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain.

CONCLUSION

Cette étude préliminaire conclut donc à l'absence d'incidence notable du projet de PLU de Béhéricourt sur les habitats naturels et espèces inscrits aux deux sites Natura 2000.

4.6. – CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

4.6.1. Suivi de la mise en œuvre du PLU et liste d'indicateurs

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du PLU lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du schéma doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Pendant la période d'application du PLU ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation devra être dressé, pour évaluer les résultats de l'application du PLU, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable. Le Code de l'Urbanisme ne précise pas le délai imparti pour réaliser l'analyse des résultats de l'application du plan. Toutefois, un délai maximum de 8 ans correspondant à la moitié du temps d'application du PLU (15 ans) semble pertinent pour évaluer les incidences de l'application du plan.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- ❖ le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- ❖ l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Liste des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale : Consommation foncière à destination humaine	Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le PLU fixe les objectifs suivants : - Une perspective de développement envisagée à l'horizon 2030 de 22 à 30 logements, estimé à une consommation foncière maximale inférieure à 1 hectare. - 13 logements minimum par hectare sur les opérations nouvelles.	- Evolution de la surface agricole utilisée - Nombre de logements créés et typologies - surfaces des nouveaux quartiers résidentiels (AUh) créés depuis l'approbation du PLU et densité effective à comparer avec l'objectif fixé	Recensement agricole (<i>tous les 9-10 ans</i>), application Cartelie de la DDT Oise (<i>mise à jour périodique</i>) Registre parcellaire graphique de l'application géoportail Photographie aérienne à jour (géoportail/SPOT) Base INSEE + fichier SITADEL pour le nombre de logements créé Etablissement d'une base communale avec intégration des données relatives aux autorisations d'urbanisme délivrées
Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale : Espaces à fort intérêt environnemental	Mise en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et environnementales - Protéger strictement l'usage des sols dans les sites Natura 2000 et à leurs abords, - Assurer le maintien de la couverture boisée de la Montagne de Béhéricourt - Maintenir en non urbanisables les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF, de ZICO, - Préserver l'intérêt écologique des zones humides, - Ne pas compromettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques.	- Évolution (nombre et superficies) des classements et inventaires environnementaux. - Évolution des surfaces boisées du territoire et évolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire qui correspondent principalement à l'usage des sols au sein de la vallée humide (prairie de fauche). - Evolution de l'inventaire sur les zones humides pouvant être affiné dans le cadre d'un SAGE notamment. - Suivi de la mise en œuvre de la préservation et restauration des continuités écologiques.	- Périmètres disponibles et visibles par l'application Carmen de la DREAL Picardie (ZNIEFF/ Natura 2000/ ZICO) (<i>mise à jour régulière</i>). - Inventaires et études nouvelles potentiellement disponibles auprès des acteurs locaux (conservatoire, conseil départemental, université...). - Evolution des connaissances dans le cadre de la révision du DOCOB. - Statistiques agricoles et sylvicoles (Agreste). - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr - Superficie des zones humides identifiées.
Incidences sur le paysage	Le PLU vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du territoire. Pour cela, il préconise l'identification de paysages emblématiques (butte boisée, plaine agricole cultivée et vallée humide diversifiée). Il vise à préserver les secteurs présentant un intérêt paysager ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti sur l'ensemble du village. Il vise à enrichir le cadre de vie communal par des actions de valorisation des espaces publics communaux ou par le maintien ou la création de surfaces « vertes » (ceinture bocagère, fonds parcelles non urbanisés, espaces publics, théâtre de verdure...), Il encourage maintien de limites de l'enveloppe agglomérée, à la protection des parcs boisés historiques, de la ceinture verte et à l'intégration des bâtiments agricoles au sein de la plaine agricole afin de limiter l'impact dans le paysage.	- Evaluation de l'artificialisation des sols classés en zone A ou N. - Evaluation de l'évolution des espaces boisés et des alignements végétaux sur le territoire (suppression, création) - Evaluation dans le cadre de l'urbanisation des zones AU de la création des espaces verts et des surfaces libres non imperméabilisées. - Nombre et surfaces des espaces publics ayant fait l'objet d'une mise en valeur.	- Observation par photographie aérienne. - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr + statistiques sylvicole. - Registre parcellaire graphique de l'application géoportail. - subventions accordée à des opérations de traitement d'espaces publics. - Volet paysager des autorisations de construire délivrées et mise en œuvre (opérations d'ensemble). - constitution d'une base communale de suivi de ces indicateurs.

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur les transports et les déplacements	Les orientations du PLU tirent parti de l'accessibilité du territoire à l'échelle locale et régionale. Les principales prescriptions sont : - de s'appuyer sur une desserte directe depuis la RD 1032, axe départemental structurant offrant un accès rapide vers le pôle urbain de Noyon - développer les liaisons viaires transversales au sein du village dans le cadre d'urbanisation de la zone 2 AUh centrale (répartition des flux sur plusieurs voies internes existantes) - Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture par le développement de l'offre en transport en commun et la promotion des circulations douce (maintien et développement des liaisons douces internes au village, intégrer le passage de la Trans'Oise dans la dynamique piétonne du territoire)	- Evaluation de la mise en œuvre des prescriptions du PLU en matière de création de voies douces et de voies nouvelles (surfaces linéaires aménagées) - Evolution du nombre d'usagers des lignes de bus interurbaines (Conseil départemental) et intercommunales (communauté de communes) - Evolution du nombre de voyageurs fréquentant la gare de Noyon et provenant de Béhéricourt - Evaluation du trafic sur les rues du village - Evolution statistiques des déplacements domicile-travail (origine-destination)	- Données du Conseil Départemental (comptages routiers) – (à la demande des élus locaux) - Données des exploitants des réseaux et des exploitants des transports en commun (SNCF, Communauté de communes, conseil départementale) - Enquêtes locales, observation in-situ, réalisation de comptages par une cellule en interne - Données de l'INSEE (à chaque recensement exploitable) - Données CCPN ou conseil départemental sur les circuits de randonnée, PDIPR et Trans'Oise
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : La gestion de la ressource en eau	L'objectif du PLU est de contribuer à une évolution (tant en quantité qu'en qualité) pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, fonctionnalité des cours d'eau, ...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter des principes fondamentaux : - Adapter le développement résidentiel aux capacités de la ressource afin de prélever sereinement. - Maîtriser les pollutions.	<u>Eau potable</u> - Évolution de la qualité des eaux de surface (vallée). - Évolution de la qualité des eaux issues du forage alimentant la commune. - Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins. - Évolution du nombre de kilomètres de réseaux d'adduction d'eau maillé. - Evolution de l'indice de rendement du réseau d'eau potable. - Évolution du prix de l'eau. - Evolution du nombre de constructions (logements/ activités) raccordé au réseau d'adduction en eau potable <u>Eaux usées</u> - A terme (après raccordement) évaluer la capacité résiduelle de la STEP de Baboeuf au regard des populations raccordées et des développements envisagés. - Evolution des performances épuratoires de la STEP de Baboeuf. - Évolution du nombre de constructions raccordée au réseau collectif des eaux usées. - Evolution du linéaire de réseau réalisé.	- Données de l'Agence Régionale de Santé - Données des syndicats des eaux et gestionnaire des réseaux - Données INSEE sur l'évolution du nombre d'habitants et de logements réalisés sur la commune et d'activités créés - Base de données communales constituée à partir des autorisations d'urbanisme délivrées

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : Les énergies renouvelables	L'objectif du PLU est de s'inscrire dans une logique de promotion de l'usage des énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le PLU vise à : - réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre en incitant au recours aux transports en commun, aux modes de déplacements doux (marche, vélo...) ; - Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements. - Ne pas compromettre l'intégration des énergies renouvelables à condition qu'elles s'intègrent à leur environnement et aux paysages.	- Evaluation du nombre de constructions ou d'opérations réalisées (nouvelles ou en rénovation) s'inscrivant dans une démarche d'usage de matériaux ou de procédés visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou la production d'énergies renouvelables. - Evaluation de l'évolution des modes de déplacements sur la commune (usage plus intensif des transports en commun, des déplacements doux...).	- Autorisations d'urbanisme autorisées s'inscrivant dans une démarche « écologique » (bâtiments et installations à but énergétiques). - Données INSEE sur les déplacements et issues des gestionnaires des transports collectifs.
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : Les nuisances et la gestion des déchets	L'objectif du PLU est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire. Pour cela, il : - fixe les conditions pour la meilleure intégration possible des sites de développement, à savoir loin des zones de nuisances en ce qui concerne l'habitat. - fixe les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - tient compte des objectifs et des actions de la Communauté de Communes du Noyonnais pour diminuer la quantité des déchets produits et donc à collecter puis à éliminer dans un contexte de croissance démographique et de développement économique.	- Évolution des trafics routiers sur les principales routes départementales du territoire. - Contrôle régulier de la qualité de l'air à différents points du territoire. - Suivi des inventaires BASIAS et BASOL et de leur prise en compte dans le PLU. - Evolution de la quantité annuelle de déchets collectés sur le territoire par habitant et par an. - Part du tri sélectif et du recyclage.	- Comptages routiers (Conseil Départemental) (à la demande des élus locaux) - Relevé Atmo Picardie (suivi annuel possible) - Inventaires des sites pollués (sources : sites BASIAS et BASOL) - Données CCPN

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur les risques naturels et technologiques	L'objectif du PLU a été : - d'intégrer le Plan de Prévention des Risques Inondations afin de conserver son opposabilité au regard des autorisations d'urbanisme. - d'intégrer les connaissances et les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques afin de les prendre en compte dans les choix de développement (spatialisation des zones AU) - de mettre en place des dispositions afin de limiter au maximum l'exposition des personnes et des biens à des risques potentiels (réduction des ruissellements à la source...).	- Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période d'application du PLU et prise en compte dans le PLU par le biais de procédures adaptées si nécessaire. - Intégration au PLU de tout nouveau plan de prévention des risques afin que ses dispositions soient opposables aux autorisations d'urbanisme. - Intégration au PLU des dispositions de toute étude concluant à la nécessité des mettre en œuvre des actions ou aménagements ayant pour effet positif de diminuer les risques. - Suivi et mise à jour des cartographies préventives (atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain, atlas des risques naturels majeurs de l'Oise...). - Suivi des sites d'activités soumis à déclaration ou à autorisation (nombre et localisation).	- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR : base de données Cartélie de la DDT60, BRGM, Préfecture de l'Oise - Registre préfectoral des établissements soumis à déclaration ou à autorisation - Données issues de la commune au travers des actes d'urbanisme.

4.7. – RESUME NON TECHNIQUE

L'élaboration du PLU est un moyen d'établir un projet territorial à l'horizon 2030 en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement ; ces objectifs permettant de se positionner par rapport à l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

4.7.1. Le thème de la géographie et du paysage

Le territoire de Béhéricourt s'inscrit à l'interface de deux grandes entités géomorphologiques, celle du Noyonnais et celle de la vallée de l'Oise, définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise. Chacune de ces régions naturelles possède une géographie et une géologie propres formant des paysages variés et des espaces à vocation différenciée.

Le diagnostic territorial a permis de souligner la variété et la véritable qualité des paysages de la commune. En effet, plusieurs ambiances paysagères spécifiques ont été répertoriées :

- La Montagne boisée qui, du fait de son relief et de la densité de son couvert végétal, s'impose nettement dans le paysage local (comprendre au-delà des limites communales).
- La ceinture herbagère, aux traits bocagers, combinant prairies, bosquets, alignements végétaux et parcelles cultivées. Cette dernière, en encadrant directement les limites du village, joue un rôle de protection naturelle pour l'urbanisation et participe largement de la qualité générale du paysage.
- La plaine agricole qui occupe une position centrale à l'échelle du territoire et qui propose un paysage spécifique (ouverture des perspectives, lisibilité des terres cultivées...).
- La vallée de l'Oise, couloir naturel concentré dans la pointe Sud du territoire, qui propose une combinaison de paysages largement influencés par l'élément eau (prairies humides, peupleraies, alignements végétaux et bosquets, parcelles cultivées...).

Cette diversité offre un cadre de vie exceptionnel et est l'un des fondements de l'identité du territoire communal. Ces entités naturelles et paysagères sont préservées dans le PLU par un classement en zone A ou N. Le PLU intègre des restrictions réglementaires afin d'éviter l'impact de nouvelles constructions au sein de la plaine agricole centrale (définition d'une zone agricole protégée, réglementation de l'aspect extérieur des futurs bâtiments agricoles...). Par ailleurs, le PLU met en place des outils de protection spécifiques pour le maintien des éléments d'animation du paysage, comme les boisements, les bosquets ou les alignements végétaux.

Le village de Béhéricourt bénéficie d'une enveloppe végétale largement préservée. Depuis l'extérieur, l'urbanisation reste cachée et quasiment imperceptible depuis l'axe départemental (RD 1032). La ceinture protectrice assure la conservation d'une « intimité » du village dans son cadre paysager et par rapport aux infrastructures. Ce constat d'insertion optimale du bâti dans le paysage est largement confirmé par la prégnance des boisements de la Montagne de Béhéricourt : ces derniers jouent le rôle d'une toile de fond végétale pour l'urbanisation.

Le PLU a pris le soin de ne pas modifier ce schéma paysager remarquablement équilibré.

Aussi, les deux secteurs retenus pour le développement résidentiel (zones 2 AUh) s'inscrivent au sein de l'enveloppe agglomérée et ont pour avantage soit de combler un vide au sein de la trame bâtie (îlot intra-urbain), soit de terminer une lisière qui aujourd'hui renvoie une image décousue (lisière Nord au niveau de la rue de Séricourt). La mission de planification urbaine du PLU n'a pas pour effet d'abîmer les paysages identitaires mis en lumière dans le cadre du diagnostic.

4.7.2. Le thème de l'environnement

Le territoire de Béhéricourt est largement concerné par des espaces reconnus pour leur potentiel écologique. Ces espaces se concentrent dans la partie Sud du territoire, au sein de la vallée humide de l'Oise. Cette dernière est isolée des secteurs bâtis du village et reste épargnée par les projets d'urbanisation programmés au PLU.

La commune est concernée par plusieurs inventaires qui révèlent l'intérêt des habitats et des espèces associées. Il s'agit

Des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- ✓ ZNIEFF de type 1 : « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte »
- ✓ ZNIEFF de type 1 : « Forêt de l'Antique massif de Beine »
- ✓ ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »

D'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- ✓ ZICO « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil »

Des sites Natura 2000

- ✓ Natura 2000 : ZSC « Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny »
- ✓ Natura 2000 : ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise »

Ces reconnaissances environnementales ont amené le Conseil Départemental à reconnaître et à classer les ZNIEFF de type 1 évoquées plus haut au titre de Grands Espaces Naturels Sensibles (GENS) et d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le territoire communal, par la diversité et la complémentarité des milieux qu'il accueille, est également le support de circuits migratoires pour la faune ; on recense une zone sensible grande faune dans les parties Est et Nord du territoire (connexion entre les massifs boisés et le couloir de la vallée).

De par sa situation, le fond de vallée est répertorié en qualité de zone à dominante humide par le SDAGE Seine-Normandie, document avec lequel le PLU devra être compatible. La préservation de ces zones humides est importante pour la gestion et la protection de la ressource en eau (alimentation humaine, zone tampon inondable...).

Le projet de PLU met en place des principes de protection des espaces les plus sensibles, c'est-à-dire sur l'ensemble du fond de vallée humide, le couloir Est et enfin le massif boisé qui couvre toute la partie Nord du territoire.

Il s'agit de maintenir l'intégrité des cœurs de biodiversité majeurs suivant les engagements internationaux (et en compatibilité avec le SCOT du Noyonnais), et le bon équilibre entre les espaces naturels ou agricoles. La protection de ces espaces est assurée par la programmation d'un développement urbain progressif (rappelons que les deux uniques zones à urbaniser sont planifiées sur le long terme), strictement en dehors et même à distance significative des espaces sensibles sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les dispositions du PLU n'ont pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000. Les règles du PLU préservent ces sites de tout aménagement qui ne serait pas lié à la gestion écologique des lieux ou à la vulgarisation des connaissances (les orientations du DOCOB, commun aux deux sites Natura 2000, ont largement guidé les dispositions du PLU).

4.7.3. Espaces urbanisés

En matière de morphologie urbaine, le territoire de Béhéricourt accueille un unique noyau urbanisé, celui du village. Ce dernier propose une forme compacte et présente la particularité d'être totalement isolé géographiquement des infrastructures routières dites de transit (ex. RD 1032). Béhéricourt est un village en impasse, plongé dans un écrin de verdure (butte boisée et ceinture bocagère). L'emprise du noyau aggloméré, ramenée à la taille du territoire communal, apparaît très resserrée, se concentrant spatialement dans la moitié Nord.

On ne recense aucun hameau ou écart bâti isolé, ni conurbation avec une commune voisine. Toutefois, quelques constructions pavillonnaires ont « colonisé » les premières pentes de la Montagne boisée, en restant à une distance raisonnée du noyau constitué.

En matière de forme urbaine, le village de Béhéricourt prend une forme d'éperon, largement structuré par le réseau viaire : les constructions se sont implantées le long des axes historiques du village et suivent la boucle viaire principale.

Le développement « récent » de l'urbanisation, sur la commune et sur les rives opposées appartenant administrativement à la ville de Noyon, est venu étirer et épaissir la trame bâtie, d'une part par le comblement des espaces libres le long des rues de Grévières, de la Mairie, du Calvaire et du Jeu d'Arc (au sein du village originel) et d'autre part au gré de la réalisation d'opérations groupées comme dans les rues de la Chambérie, du Haut Village et du Square de Roucy. Ce développement a finalement unifié et homogénéisé le tissu urbain entre le hameau du Joncquoy et le château en passant par le village « centre ».

Le développement urbain, bien que discret dans le paysage urbain, s'est opéré au sein de l'enveloppe existante, soit par le comblement des vides, soit par l'extension linéaire le long de la rue Trouillet (mais sans modifier de façon significative la forme urbaine originelle), soit sous la forme d'un timide mitage des premières pentes de la Montagne boisée. Le bilan fait état d'un développement globalement respectueux du caractère de village et de la forme urbaine originelle.

C'est dans ce contexte hérité du passé, que le PLU inscrit naturellement les deux zones d'extension future à caractère d'habitat (AUh) au sein même de l'enveloppe agglomérée (îlot intra-urbain et terminaison de la lisière Nord).

Cette option est apparue la meilleure au regard de la forme urbaine du village, du maillage des voies de communication et des enjeux paysagers et environnementaux qui gravitent autour du village (ceinture bocagère autour, butte boisée au Nord et plaine agricole au Sud).

En matière de maillage viaire, la commune possède un réseau de voies peu développé, aux caractéristiques rurales, servant exclusivement à la desserte du tissu actuellement urbanisé. Béhéricourt présente la particularité d'être un village en impasse : les flux de circulation observés à l'intérieur des parties agglomérées résultent des seuls déplacements des habitants. Aucune circulation de transit ne vient perturber la vie quotidienne du village.

Le réseau viaire, dans ses caractéristiques générales, renvoie à un profil rural. Les rues sont dans l'ensemble étroites et présentent pour certaines des tracés sinueux (coudes très marqués). Le réseau viaire s'organise sur une boucle principale, celle formée par la rue de Pierre, la rue du Moutoir et la rue Trouillet.

Afin de ne pas créer de dysfonctionnement en matière de déplacements interne, le secteur d'extension central voué, à terme, à recevoir une partie du développement résidentiel fait l'objet d'orientations d'aménagement prévoyant la création de voies nouvelles transversales piquées sur les deux rues attenantes au secteur afin de faciliter la répartition des flux et ainsi fluidifier les circulations futures.

Malgré la taille modeste du village, le tissu urbain est agrémenté par des voies douces périphériques (chemin rural). Dans une démarche de promotion de la circulation douce et de connexion des différents pôles attractifs (administratif, loisirs...), le PLU prévoit des dispositions visant la protection des cheminements doux existants et l'encouragement à la création de nouveaux dans le cadre de l'urbanisation future de la zone AUh centrale.

En outre, le territoire est traversé, dans sa partie Sud, par la Trans'Oise aménagée le long du canal Latéral à l'Oise. Il s'agit d'un facteur favorable au développement d'activités « touristiques » sur la commune (chambre d'hôtes, gîtes, découverte du patrimoine local...) et de promotion des circulations douces intercommunales.

La commune de Béhéricourt s'inscrit dans un contexte rural. De plus, le village présente la particularité d'être en impasse et de proposer une unique entrée (qui est aussi l'unique sortie). Après un coude très marqué (90°) de la voie communale n°3, l'automobiliste découvre le panneau d'entrée de village, agrémenté d'espaces planté et/ou fleuri. Cette entrée est certes un peu brutale, mais a pour effet d'abaisser la vitesse des automobilistes. Divers aménagements marquent très nettement l'entrée dans le village : un plateau fleuri, une place publique plantée accueillant un terrain de pétanque, une table de ping-pong, un banc, et enfin un panneau présentant le plan du village. Les orientations du PLU n'ont pas pour effet de modifier cette mise en scène qualitative et identitaire.

Sur le plan architectural, c'est une réelle qualité d'ensemble du bâti qui est ressentie à l'échelle du village. Cette impression résulte à la fois :

- de la prégnance et de l'unité spatiale du bâti traditionnel sur l'ensemble du village,
- du caractère traditionnel préservé du bâti ancien,
- de la discrétion du bâti pavillonnaire dans le paysage urbain,
- de l'ambiance minérale affirmée, alimentée par un bâti implanté à l'alignement de la voie, par l'édification de murs de clôtures massifs reprenant les matériaux traditionnels (...).

La centralité du village se détache le long de la rue du Moutoir, où se concentrent les équipements publics comme la mairie, l'école, l'église et les points d'attractivité (arrêt de car, théâtre de verdure).

La qualité urbaine s'apprécie à la fois par la qualité du bâti ancien et au travers du traitement qualitatif des espaces publics qui ponctuent le village. Il s'agit de lieux fédérateurs qui restent accueillants pour attirer la population. Les espaces « verts » du village sont nombreux et répartis de manière homogène. Leur valorisation fait partie des enjeux inscrits dans le PADD.

La qualité urbaine s'appréhende également par le cadre de vie général de la commune. La proximité immédiate de la ceinture bocagère est un atout fort. Ces espaces non imperméabilisés en rentrant ou épousant les parties bâties du village apportent une touche végétale et permettent de limiter les incidences liés aux ruissellements. Ils représentent pas ailleurs un avantage certain pour le cadre de vie des habitants. Pour ces raisons, la constructibilité des fonds de parcelles et de la ceinture bocagère est rigoureusement maîtrisée dans le PLU.

4.7.4. Le thème de la dynamique

- La dynamique territoriale

Béhéricourt est situé dans la partie Est du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Compiègne et le canton de Noyon. Béhéricourt, commune rurale, s'inscrit toutefois dans l'aire d'influence du pôle de Noyon (6 km).

Béhéricourt est une commune rurale qui n'accueille pas de commerce, de service, ni de pôle économique. Le tissu économique communal se limite au domaine agricole, artisanal et touristique (gîte communal). Pour répondre à ses besoins, la population bénéficie de la proximité immédiate de la ville de Noyon, ville-centre du Pays Noyonnais, ce qui permet de réduire les déplacements. Le passage de la RD 1032 sur le territoire communal facilite l'accessibilité à la ville de Noyon, sa gare et ses zones économiques.

En ce qui concerne la desserte du territoire, le territoire est traversé par la RD 1032 (Compiègne / Ribécourt-Dreslincourt). L'axe départemental évite totalement le village de Béhéricourt.

Le territoire de Béhéricourt bénéficie d'une position territoriale favorable à la proximité de la ville de Noyon et sa zone d'activité et d'un accès direct au réseau départemental. En compatibilité avec les orientations du SCOT, le PLU de Béhéricourt tire profit de ces avantages en intégrant l'option d'un développement résidentiel modéré.

Le territoire est traversé par une voie ferrée, mais ne dispose pas de halte ferroviaire. La gare se situe à Noyon, à environ 6 km. La gare est desservie par une ligne de transport en commun. Toutefois, les horaires proposés et les temps de trajets expliquent que beaucoup d'actifs utilisent leur voiture particulière pour rejoindre la gare.

S'agissant des transports en commun, Béhéricourt est desservie par des lignes de bus qui servent principalement au transport scolaire et au rabattement des usagers vers la gare de Noyon.

Les habitants ont également accès au service de transport à la demande organisé par la Communauté de Communes qui optimisent les transports, en direction de Noyon et deux fois par semaine vers Guiscard et Crisolles. Le PLU ambitionne de développer davantage l'usage des transports collectifs par les résidents de la commune pour leurs besoins personnels ou dans le cadre de la mobilité professionnelle. Le PLU lutte ainsi contre une augmentation significative des gaz à effet de serre inhérente à la circulation routière.

En ce qui concerne la desserte touristique, la commune est traversée par plusieurs circuits de randonnées (pédestre, équestre) dont la Trans'Oise qui peuvent par ailleurs servir de support à la promotion de l'usage des transports doux à l'échelle intercommunale.

- **La dynamique communale**

Béhéricourt comptait, en 2013, 212 habitants (population municipale).

Depuis 1999, la courbe démographique affiche un profil stable avec une population communale qui évolue peu. Les dernières données INSEE confirment cette tendance et annoncent même un très léger recul démographique : la commune perd des habitants (5 au total), situation qu'elle n'avait plus rencontré depuis la période 1968-1975. Sur le Noyonnais, l'emploi fait défaut et la commune ne dispose pas d'un parc en logements suffisamment diversifié (petits logements, loyers modérés...) pour répondre aux besoins d'un parcours résidentiel classique. A défaut de pouvoir satisfaire leurs besoins en logements, les jeunes de la commune migrent dans d'autres communes.

Le recul démographique communal est principalement dû à un solde migratoire timide puis négatif à partir de 1999. Le taux très faible du solde naturel ne permet pas de compenser les pertes liées à la migration de la population vers l'extérieur de la commune.

Ce constat amène à anticiper les besoins en logements spécifiques qui pourront se faire ressentir dans l'avenir afin de fidéliser la population locale (jeunes et personnes âgées) et attirer une nouvelle population (familles). Le PADD intègre cet objectif qui se décline au travers du règlement par l'intégration de règles n'empêchant pas la diversification des typologies bâties à l'échelle du village. L'encouragement d'introduire une typologie diversifiée et développer une offre en logements adaptée à un parcours résidentiel classique est repris par le PLU. Ce principe de densification urbaine est encouragé par l'obligation de respecter une densité minimale de constructions de 13 logements/ha.

La centralité du village s'appuie sur la concentration spatiale des équipements dans la rue du Moutoir : le pôle mairie-école constitue un point d'attractivité important à l'échelle du village. Ce pôle se positionne au centre de la commune et joue véritablement un rôle fédérateur. Le PLU vise au renforcement de la centralité communale par l'inscription des futures zones à urbaniser à caractère résidentiel à proximité de ce dernier et par l'inscription de plusieurs emplacements réservés pour la réalisation de nouveaux équipements publics (délocalisation de la mairie, extension du théâtre de verdure). Là encore, ces actions permettront d'encourager les déplacements doux et de créer un lien social fédérateur à l'échelle du village.

La commune possède un tissu économique timide, à l'image d'un territoire rural et principalement appuyé sur le monde agricole, artisanal et touristique.

Le nombre d'emplois sur la commune était de 24 en 2007 et de 18 en 2012. Cet indicateur chiffré s'explique par la présence d'assistantes maternelles, de petits artisans (peintres, électriciens...), du personnel scolaire et communal, du personnel agricole(...) qui sont autant d'emplois fournis sur la commune. La commune accueille un unique siège d'exploitation agricole, distribué en 2 sites à l'intérieur du village (rue Trouillet et rue des Voisins).

En 2012, seulement 14 actifs ayant un emploi résident et travaillent sur la commune de Béhéricourt. Près de 59 % des actifs ayant un emploi déclarent travailler dans « *une autre commune de l'Oise* ». L'attractivité des bassins d'emplois Compiégnois et Noyonnais explique ce chiffre. L'accessibilité rapide au transport ferroviaire (liaison St Quentin - Paris Nord depuis la gare de Noyon) explique que 14 % des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre région de France (Ile de France, Aisne). Les trajets domicile-travail s'allongent en raison de l'emménagement récent d'actifs parisiens qui ont « migrés » dans le Noyonnais à la recherche d'une foncier moins cher et d'un cadre de vie meilleur.

Le projet de PLU n'a pas pour ambition de développer l'emploi à outrance, ni de créer de nouveaux sites économiques sur le territoire communal. En effet, Béhéricourt n'est pas identifié tel un pôle économique à l'échelle du SCOT. Toutefois, le PLU, par ses dispositions réglementaires, n'hypothèque pas le développement des activités en place, ni l'implantation de nouvelles activités compatibles avec le caractère de village.

4.7.5. Risques et nuisances

S'agissant des risques, la commune est particulièrement concernée par le risque d'inondation en présence d'un fond de vallée humide parcouru par un réseau hydrographique actif (l'Oise).

Les parties bâties restent totalement en marge des secteurs à risques ; l'éloignement géographique observé entre le village et le couloir naturel de la vallée de l'Oise est un garant de non exposition de populations aux risques naturels.

L'approbation du PPRI du Noyonnais, intégré au PLU, est une première mesure efficace dans la gestion du phénomène d'inondation. Le PLU vient classer l'ensemble des espaces naturels ou agricoles concernés en zone naturelle de protection stricte. Le règlement du PLU pour ces zones se veut même plus restrictif que celui du PPRI dans une démarche plus large de protection environnementale et écologique des lieux.

Des phénomènes de ruissellements sont déjà intervenus sur le territoire mais n'ont pas directement concerné le village. Pour éviter tout désordre ultérieur, le PLU introduit différentes actions (maintien et création de trames végétales, maintien de la couronne verte, protection stricte des boisements de la butte, situation des zones AU en dehors des zones de talwegs...) visant à éviter la survenue du risque de ruissellements induit par l'urbanisation afin de garantir la protection des biens.

Les risques technologiques sont inexistants sur le territoire. La commune ne possède pas de site pollué inscrit dans les bases BASIAS ou BASOL. La mixité fonctionnelle est encouragée au sein du village. Là encore, le PLU encadre les autorisations en la matière en privilégiant les petites activités non nuisantes.

Les dispositions du PLU prennent en compte les nuisances liées au bruit. La situation de la zone urbaine et des zones à urbaniser à distance significative des voies réputées bruyantes est un premier point positif. De plus, la prise en compte des mesures d'isolement acoustique des constructions établies par l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 constitue une autre action concrète.

Le territoire de Béhéricourt est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique que le PLU intègre dans ses projets de développement urbain. De ce point de vue, le projet de PLU n'a aucune incidence en particulier.

4.7.6. Le thème du développement et du renouvellement urbains

En termes de développement résidentiel, la capacité d'accueil interne en nouvelles constructions reste maigre au regard des rares possibilités de mutation interne du bâti (logements vacants, résidences secondaires...) et du manque de disponibilité foncière (terrains nus) susceptibles d'être construite à l'échéance du PLU. La recherche de nouveaux secteurs à urbaniser, en dehors des zones sensibles sur le plan environnemental s'est révélée nécessaire pour satisfaire aux exigences de création de nouveaux logements induits par l'application du SCOT et la prise en compte du PLH.

Le nombre de logements projeté (entre 22 et 30 logements) induit une consommation foncière de 2 ha 20 (chiffre du PADD) si l'on retient un objectif de densification d'au minimum 13 logements/hectare. Les deux zones à urbaniser retenues offrent l'extrême avantage de s'insérer dans l'enveloppe agglomérée déjà dessinée. Une première zone permettra la terminaison de la lisière Nord, aujourd'hui décousue et manquant d'unité spatiale ; une seconde zone AU s'inscrit sur un cœur d'îlot intra-urbain, directement marqué par le bâti des rues de Pierre, du Moutoir et Trouillet.

Ainsi, les prescriptions réglementaires du PLU permettent une consommation moindre que celle découlant du SCOT (moins de 1 hectare) et par conséquent une promesse de rationalisation de la consommation des espaces. Les prescriptions du PLU œuvrent véritablement dans le sens d'une gestion économe de l'espace. Cette surface est adaptée à la taille actuelle du village. Le développement urbain résidentiel ne remet pas en cause le maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés ou urbanisables d'une part, et les espaces naturels ou agricoles, d'autre part.

Les objectifs en matière d'habitat reposent sur la production d'une plus grande diversité de logements (en taille, en type et en statut d'occupation) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

4.7.7. Gestion des ressources

Le premier constat général est de dire que l'étendue des réseaux d'usage (eau potable, électricité, assainissement, gaz) au niveau du village se superpose à la structure bâtie actuelle. Le développement urbain planifié sur le village devra s'accompagner d'un renforcement des réseaux et d'un maillage plus dense de ces derniers.

C'est pourquoi, le développement résidentiel communal s'appuie uniquement sur des zones à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation reste conditionnée par la modification du PLU (classement 2 AU).

Le PLU met en œuvre un projet global dont l'urbanisation sera maîtrisée dans le temps et réalisée par phasage. L'analyse des résultats relatifs aux consommations et rejets résultant de chaque opération pourra être effectuée au fur et à mesure des opérations réalisées.

L'alimentation en eau potable de la commune ne pose pas de problème en particulier. La capacité des forages laisse une marge de manœuvre importante pour permettre aux communes du syndicat de se développer. En outre, l'eau est considérée de bonne qualité.

S'agissant de l'assainissement, la gestion des eaux usées (système individuel) et d'eaux pluviales fonctionnent correctement. A terme, le village de Béhéricourt sera raccordé à la station d'épuration de Baboeuf, évolution technique positive qui limitera les risques de pollution. La station d'épuration de Baboeuf est un équipement récent, performant et largement dimensionné pour faire face aux rejets actuels et futurs de toutes les communes adhérentes. Par conséquent, la marge pour le développement urbain des différentes communes est confortable.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement communal approuvé en 2001, document qui confirme le choix de l'assainissement collectif sur le village.

En outre, dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique mis en place par le Conseil départemental de l'Oise, la commune sera très prochainement desservie par la fibre optique, facteur favorable au développement des activités sur place dont le télétravail (réduction des déplacements).

La dimension environnementale du PLU repose également sur une gestion durable des déchets, en préconisant une maîtrise des quantités produites par habitant et une extension du processus de valorisation, la communauté de communes œuvre dans ce domaine.

Le PLU encourage le développement des énergies renouvelables suivant les objectifs nationaux fixés dans ce domaine, en profitant des atouts du territoire et en veillant à maintenir un juste équilibre entre la qualité des paysages et l'installation de nouveaux modes de production énergétique. Pour rappel, la ressources renouvelables liées à l'éolien ne sont pas propice sur le territoire.

4.7.8. Conclusion

En conclusion, le PLU de Béhéricourt a retenu des options visant à atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude. Les différentes dispositions qui auront des incidences sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les réduire ou à les compenser afin de tendre à l'échéance du PLU vers un bilan positif en termes d'environnement du développement réellement constaté. Le PLU fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement, insuffisamment évaluées, de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration.